AVRIL 2023

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 31 MARS 2023

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 11 avril 2023
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 31 mars 2023

1 - RAPPORT/DECPRR /N°113601 DCP2023_0131.....01
OBJET : PRÉSENTATION DES APPELS A PROJETS DE PRÉVENTION EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2023

2 - RAPPORT/DAE /N°113660 DCP2023_0132.....43
OBJET : CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

3 - RAPPORT/DHSDCS /N°113715 DCP2023_0133.....46
OBJET : DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION /LADOM POUR L'ANNÉE 2023

4 - RAPPORT/RDDMD /N°113290 DCP2023_0134.....58
OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

5 - RAPPORT/RDDNRL /N°113677 DCP2023_0135.....160
OBJET : POURSUITE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL, DE LA GRANDE CHALOUPE A LA POSSESSION – CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE ET DE SON FINANCEMENT - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT ET L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE (AFITF)

6 - RAPPORT/RDDNRL /N°113665 DCP2023_0136.....176
OBJET : NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE A LA DEMANDE DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE N°1 DANS LE CADRE DU MARCHE MT5.1 (REG 20130480)

7 - RAPPORT/RDDNRL /N°113707 DCP2023_0137.....205
OBJET : NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE F2 ET C DANS LE CADRE DU MARCHE MT3 (REG 2013/0481)

8 - RAPPORT/RDDNRL /N°113661 DCP2023_0138.....216
OBJET : NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE F3A ET F3B DANS LE CADRE DU MARCHE MT3 (REG 20130481)

9 - RAPPORT/EUDPE /N°113810 DCP2023_0139.....233
OBJET : CRITÈRES DE SÉLECTION, FICHES-ACTION DU PROGRAMME FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION ET CONVENTION CADRE PARTENARIALE 21-27

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0131

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DECPRR / N°113601
PRÉSENTATION DES APPELS A PROJETS DE PRÉVENTION EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0131
Rapport /DECPRR / N°113601

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PRÉSENTATION DES APPELS A PROJETS DE PRÉVENTION EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DECPRR / 113601 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidaire du 17 mars 2023,

Considérant,

- que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »,

- que le Président de la République a déclaré en janvier 2023 qu'il était nécessaire de renforcer entre autre la prévention en décloisonnant les politiques publiques de santé,

- que Santé Publique France renforce sa stratégie scientifique pour l'année 2023 se traduisant par le développement d'un système national de santé publique efficace, durable, résilient et efficient, plaçant la prévention et la promotion de la santé au coeur des enjeux,

- que dans un contexte de politique de santé régionalisée, solidaire et cohérente la Région Réunion a inscrit dans ses orientations pour l'année 2023 son souhait de porter de nouveaux appels à projets conjoints avec les partenaires institutionnels du territoire,

- que ces appels à projets permettent de soutenir de nombreux projets associatifs organisés sur tout le territoire, et en particulier dans les hauts et l'est de l'île, au bénéfice des réunionnais pour une meilleure appréhension des objectifs de santé collégialement soutenus par les partenaires institutionnels,

- que dans cette optique, il est présenté à la collectivité régionale 3 projets d'appels à projets pour l'année 2023, en cohésion avec la politique régionale de prévention en santé et en lien avec de nouvelles institutions telles que la Préfecture et la Caisse Générale de Sécurité Sociale concernant la thématique addiction, mais aussi l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport concernant la thématique nutrition,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les 3 projets d'appel à projets proposés pour l'année 2023, dédiés à la prévention et la lutte contre les addictions, à la sensibilisation à la nutrition et à la prévention globale dans le domaine sanitaire, ci-joints ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

MILD&CA
Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
drogues.gouv.fr

ars Agence Régionale de Santé La Réunion

C.G.S.S. Réunion

REGION REUNION

Appel à projets régional

dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans

dans le cadre du partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Région Réunion et la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de La Réunion

Cahier des charges 2023

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif **de l'appel à projets régional 2023 permettant le financement d'actions de prévention et/ou de lutte contre les addictions aux substances psychoactives et/ou aux écrans à La Réunion**

Ouverture du dépôt des candidatures	***Lundi 20 février 2023***
Clôture du dépôt des candidatures	***Vendredi 14 avril 2023***

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les addictions, un enjeu de santé publique

Situation France entière

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, et de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance.

Les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l'alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les autres drogues de 1 600 décès chaque année.

Malgré de vraies améliorations de tendance observées ces dernières années (notamment la diminution de la prévalence de fumeurs quotidiens passée de 28% en 2014 à 24% en 2019 ainsi que la diminution de la consommation de cannabis), les niveaux de consommations restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux. A titre d'illustration, la France compte toujours 10 millions de fumeurs quotidiens, 5 millions de consommateurs quotidiens d'alcool et plus de 900 000 usagers quotidiens de cannabis.

Par ailleurs, il faut insister sur le gradient social des addictions. Très souvent, ce sont les catégories les plus défavorisées qui sont le plus confrontées à la problématique des addictions. Les explications sont multiples : impact de l'environnement familial dans la construction de l'enfant, situations de stress et d'anxiété liées à la situation de précarité, accès aux soins plus compliqué… En matière de tabagisme quotidien, il y a ainsi une différence de près de 15 points entre les taux de prévalence des plus hauts et des plus bas revenus (18% contre 33%).

L'impact de la crise sanitaire sur les addictions

La crise sanitaire a manifestement eu un impact sur les comportements et les consommations, avec certains effets qui tendent à se maintenir dans le temps.

Une enquête menée par l'institut BVA pour l'Association Addictions France auprès de 2000 personnes représentatives de la population française du 15 au 24 février 2021 a montré une augmentation des consommations et comportements addictifs :

- 21% des personnes interrogées ont augmenté leur consommation d'alcool ;
- 30% ont augmenté leur consommation de cannabis, d'antidépresseurs ou d'anxiolytiques ;
- 35% ont augmenté leur consommation de tabac ;
- 60% ont augmenté leur temps d'écran

Par ailleurs, l'étude révèle de fortes disparités entre les catégories de populations : les personnes dans une situation financière très difficile, les personnes ayant connu un arrêt de leur activité professionnelle durant l'année écoulée et les étudiants s'avèrent être des populations plus touchées que les autres.

Une tendance qui semble confirmée par le dernier baromètre de Santé Publique France publié à l'occasion de la journée mondiale contre le tabac du 31 mai 2022. Après une baisse du tabagisme quotidien entre 2014 et 2019, la prévalence de fumeurs quotidiens s'est stabilisée autour de 25% en 2020 mais est repartie à la hausse pour les personnes dont les revenus sont les moins élevés (de 30% à 33%), renforçant encore les inégalités sociales.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Situation à La Réunion[1]

- **Tabac et alcool :**

Le tabac reste la première cause de mortalité évitable à La Réunion, avec plus de 550 décès attribués au tabagisme chaque année (52% de ces décès liés à des cancers, 24% à des pathologies cardiovasculaires, 17% à des affections respiratoires).

La Réunion fait également partie des régions françaises les plus exposées aux conséquences sanitaires, sociales et judiciaires liées à la consommation excessive d'alcool.

Selon le dernier tableau de bord régional réalisé par Santé Publique France sur la consommation d'alcool et ses conséquences sanitaires, avec 220 décès par an, le taux de mortalité régional est en baisse mais reste très supérieur à celui constaté en France hexagonale (taux de mortalité de 68.3 pour 100 000 habitants, contre 49.2 en métropole, soit 38% de plus).

La Réunion serait également particulièrement concernée par la problématique des troubles neuro-développementaux liés à une alcoolisation fœtale. Cela concernerait plus de 2 naissances sur 100, soit bien au-dessus des chiffres évoqués au niveau national.

La Réunion est enfin un département marqué par les violences intrafamiliales (indice global près de 2 fois supérieur à la moyenne métropolitaine[2]), et l'on retrouverait un contexte d'alcoolisation dans la majorité des cas.

- **Autres drogues dont cannabis**

S'agissant des drogues illicites, le cannabis est le produit le plus expérimenté et le plus consommé. A noter que la production locale – le « zamal », a tendance à être supplantée par des produits importés bien plus dosés en THC.

La consommation des autres drogues illicites semble être moins répandue qu'en métropole mais on constate depuis 2000 une augmentation et une diversification des saisies (cocaïne, LSD, champignons, ecstasy, amphétamines), témoignant de leur disponibilité, ainsi que l'émergence de nouveaux produits de synthèse et en particulier la « chimique » avec de nombreuses alertes et des passages aux urgences. Le récent rapport TREND (Tendances récentes et nouvelles drogues) de l'OFDT de 2022 confirment ces évolutions avec une augmentation des consommateurs d'ecstasy et de MDMA.

Enfin, il ne faut pas oublier l'usage détourné de médicaments (antalgiques, psychotropes …) avec une préoccupation spécifique à la Réunion s'agissant de l'Artane, Rohypnol, Rivotril.

Focus sur les conduites addictives des plus jeunes :

Les lycéens semblent se détourner de la cigarette (usage quotidien passé de 19% des jeunes à 9% entre 2015 et 2021). Il y a néanmoins encore du chemin à parcourir pour atteindre l'objectif d'une génération non-fumeurs. Par ailleurs, on constate une augmentation de l'usage régulier de la chicha (usage dans le mois passé de 7% à 13%), dont la toxicité est très supérieure à la cigarette.

Enfin, on peut noter l'émergence de nouvelles tendances comme les cigarettes électroniques (usage dans le mois passé de 6% à 14%) et en particulier les cigarettes électroniques jetables au goût fruité (« Puffs ») qui constituent une potentielle source d'addictions pour les jeunes, même si la nocivité de ces produits est très largement inférieure aux produits basés sur la combustion de tabac.

[1] Données issues du tableau de bord des addictions publié par l'ORS Réunion, mai 2022
[2] Enquête ENVEFF Réunion, INED, 2003 et Exploitation de l'enquête Virage de 2018, ORS, novembre 2020

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

La consommation d'alcool a tendance à diminuer (usage régulier passé de 7% à 4% entre 2015 et 2021) même si cela ne se vérifie pas en matière d'ivresses répétées (toujours 2 à 3% de lycéens ayant des ivresses régulières chaque mois), de même que l'usage régulier du cannabis (8% d'usages réguliers en 2015, 5% en 2021).

Tous ces indicateurs semblent démontrer une certaine efficacité des politiques conduites ces dernières années. Pour autant, il convient de persévérer et de maintenir des actions proactives en direction des jeunes. Il reste 10% de jeunes fumeurs réguliers et la consommation d'alcool chez les lycéens et les étudiants restent une cause majeure de passage aux urgences et l'une des principales causes d'accidents de la route (première cause de mortalité chez les jeunes). Enfin, la consommation de cannabis favorise l'apparition de troubles de la santé mentale et représente un risque de désocialisation important parmi cette population.

Par ailleurs, si la consommation de produits psychoactifs parmi les jeunes semble en diminution, de nombreux acteurs alertent sur l'augmentation du mésusage des écrans, avec un possible risque de cyberaddiction.

Il y a encore peu d'études sur le sujet. Bien souvent, il est question du temps passé devant un écran mais ce critère est assez peu prédictif d'un comportement à risque ou problématique. Certains auteurs proposent plusieurs facteurs déterminants :

- Besoin d'utilisation de plus en plus prolongé afin d'être satisfait ;
- Sous-estimation du temps passé et impossibilité de s'autoréguler ;
- Agitation ou irritabilité lors des tentatives de réduction ou d'arrêt ;
- Mise en danger de la vie sociale

Une étude de l'ORS réalisée auprès d'étudiants de La Réunion estimait que 13% des étudiants avaient un usage à risque ou problématique d'internet et 8% un usage problématique des jeux vidéo.

Les politiques de lutte contre les addictions

Au niveau national

Un programme national de lutte contre le tabac (PNLT) a été lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 avec pour objectif de réduire le tabagisme en France, et en particulier chez les jeunes pour lesquels l'objectif est de créer la « première génération d'adultes sans tabac » dès 2030.

En parallèle, un plan national de mobilisation contre les addictions porté par la MILDECA a été déployé entre 2018 et 2022 et sera actualisé durant le 1er trimestre 2023 pour la prochaine période.

Au niveau régional

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion a défini la mise en œuvre des priorités de santé, notamment dans le champ des addictions, dans le cadre du Projet de Santé (PRS) de La Réunion 2018-2028 et de son volet spécifique sur les addictions.

La préfecture de La Réunion porte la mise en œuvre de la feuille de route régionale MILDECA, déclinaison régionale du plan national de mobilisation contre les addictions.

En 2023, une démarche partenariale est prévue visant à définir une nouvelle feuille de route PRS ainsi qu'une nouvelle feuille de route MILDECA pour les années 2023-2027.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Les grands axes de la politique régionale de prévention et de prise en charge des addictions :

- **Améliorer le dispositif d'observation des conduites addictives ;**

- **Prévenir ou retarder l'entrée dans les addictions des plus jeunes via le développement des compétences psycho-sociales des jeunes et de leurs parents (prévention primaire) et la montée en compétences des professionnels en contact avec ces jeunes afin qu'ils puissent repérer les situations à risque et orienter les jeunes vers les professionnels spécialisés (prévention secondaire) ;**

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle impulsion visant le renforcement des compétences psycho-sociales des jeunes avec la publication d'une instruction interministérielle en date du 19 août 2022 visant à promouvoir cette démarche afin de mieux outiller les jeunes.

- **Limiter l'exposition de la population en encadrant la distribution, la publicité et la consommation des substances psychoactives, particulièrement l'alcool et le tabac, et en veillant au respect des interdits protecteurs ;**

L'application de la réglementation par les débits de tabac et d'alcool reste largement perfectible. En 2021, une enquête menée au niveau national par l'association « Addictions France » a démontré que près de 90 % des débits de boissons vendaient de l'alcool aux mineurs. Une enquête similaire avait été menée en 2020 sur la vente de tabac.
Face à ce constat et avec l'impulsion de la MILDECA, une importante expérimentation a pu être déployée en 2022 afin de renforcer les « interdits protecteurs » (interdiction de la vente aux mineurs, réglementation de la publicité…) avec toute une série d'actions de prévention, de sensibilisation et de contrôles des débits de boissons. Cette démarche a vocation à être poursuivie en 2023.

- **Développer l'offre de soins, améliorer la continuité du parcours médico-social** (il ne suffit pas de sevrer les personnes, il faut aussi accompagner leurs problématiques sociales ou leurs souffrances psychologiques) et permettre aux personnes d'être mieux armées face au risque de rechute (éducation thérapeutique des patients dans une perspective de prévention de la rechute), **en prenant en compte les inégalités sociales face aux addictions ;**

- **Encadrer et accompagner la vie festive pour réduire les risques liés à la consommation d'alcool ou autres substances psychoactives lors de ces événements**

L'année 2022 a marqué un rapprochement historique entre l'ARS et la préfecture de La Réunion dans le pilotage et la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les addictions à travers la mise en place d'une gouvernance partagée et d'un appel à projets conjoint permettant la mutualisation et la coordination des crédits dédiés à la prévention et la lutte contre les conduites addictives.

Cette démarche est désormais pérennisée et élargie en 2023 à de nouveaux partenaires financeurs que sont la Région Réunion (via la mission santé) et la Caisse générale de Sécurité sociale (CGSS - service prévention santé) de la Réunion.

II- PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS RÉGIONAL

Le présent appel à projets financera des actions de prévention et/ou de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'au sevrage ciblant toutes les substances psychoactives, ainsi que les cyberaddictions :

- **Le tabac** dans une logique de poursuite et d'amplification de la dynamique lancée par le P2RT ;
- **L'alcool,** notamment pour les objectifs de réduction du nombre de personnes au-dessus des seuils de consommation à moindre risque, de réduction des risques et des dommages liés à la consommation chez les personnes concernées, et en particulier les troubles liés à l'alcoolisation fœtale ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

- Les autres drogues et substances psychoactives, avec une priorité accordée au cannabis et aux **nouveaux produits de synthèse (NPS) dont la Chimik**
- **Les cyberaddictions**

Cet appel à projets permettra de soutenir au niveau local des actions qui accompagnent la déclinaison du projet régional de santé, du programme régional de réduction du tabagisme et de la feuille de route régionale de la MILDECA.

Les actions financées par le présent appel à projets devront s'inscrire dans les axes retenus ci-après :

Axe 1 : Protéger les jeunes, notamment les plus fragiles, et éviter ou retarder l'entrée dans la consommation de substances psychoactives ou dans les cyberaddictions, en déployant sur un même territoire des actions de prévention à destination des jeunes, de leurs familles et des professionnels en contact

Les projets proposés s'appuyant sur des techniques ou outils innovants seront particulièrement appréciés :

- Formation et développement des compétences psycho-sociales des populations vulnérables notamment dans les milieux scolaires, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les jeunes décrocheurs ou jeunes sous-main de justice (Annexe 1)
- Actions de prévention-sensibilisation participatives : sensibilisation par les pairs, actions de prévention en santé communautaire, théâtre-forum, …
- Actions, évènements ou campagnes de communication avec messages, supports et canaux de diffusion adaptés aux différents publics visés

Axe 2 : Sensibiliser et promouvoir le respect des « interdits protecteurs » et mieux encadrer, sur le plan juridique, la publication des publicités du tabac et d'alcool dans les rues, les magazines et les affichages de grande distribution ;

Il s'agit notamment de proposer des projets :

- Permettant de mieux réguler et encadrer les ventes et les consommations d'alcool et de tabac dans les lieux publics ou pendant des périodes à risques (festivités, manifestations culturelles, évènements sportifs, fêtes de fin d'année, etc.) ;
- Assurant un meilleur recensement et signalement des infractions commises à la loi EVIN auprès des autorités concernées (justice, sous-préfectures et forces de l'ordre, services médico-sociaux, distributeurs et vendeurs d'alcool, tabac, etc.) ;
- Organisant des sessions de sensibilisation et d'information des professionnels (débitants, acteurs de la grande distribution, etc.) et des publics jeunes des établissements scolaires de l'Académie.
- Définir une cartographie locale des établissements relevant des périmètres de protection autour des établissements scolaires et de jeunesse afin de faciliter le travail de contrôle et de signalement.

Axe 3 : Accompagner les communes pour élaborer une politique locale de prévention et de lutte contre les addictions

Le comité de sélection examinera avec intérêt les projets permettant :

- D'accompagner des collectivités, en priorité celles disposant d'un contrat local de santé (CLS) et/ou signataire d'un contrat de ville ;
- De développer des initiatives locales de prévention avec les acteurs communaux ou associatifs des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville pour sensibiliser la population, notamment, les jeunes aux risques des comportements addictifs (ex : délinquance routière, addictions aux écrans …) ;
- D'assister les Maires à faire respecter la loi en associant les acteurs du terrain : police municipale, police nationale, gendarmerie, acteurs de la politique de la ville, associations œuvrant dans la justice restauratrice (processus de dialogue entre auteurs et victimes) ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

- D'assister les communes dans le déploiement d'espaces sans tabac, en renversant la logique prévalant actuellement dans les espaces publics non clos ;

Axe 4 : Aider les consommateurs de substances psychoactives à s'arrêter et/ou réduire les risques et les dommages liés aux consommations en ciblant prioritairement les publics les plus défavorisés afin de compenser les inégalités sociales de santé.

Il s'agit notamment de proposer des compléments aux traitements et/ou de renforcer l'efficacité des accompagnements en s'appuyant sur des méthodes ayant démontré leurs preuves : hypnose, méditation pleine conscience, sport-santé, éducation thérapeutique … au sein des structures d'addictologie ou en développant des partenariats avec d'autres acteurs (structures de soins coordonnées, professionnels libéraux, services sport des mairies, clubs sportifs …)

En matière de lutte contre le tabagisme, il s'agit également de poursuivre le déploiement des Lieux de santé sans tabac et du dispositif "Moi(s) Sans tabac" soutenu par Santé Publique France (SPF) et la CGSS dont les objectifs sont :

- Augmenter le nombre d'arrêts du tabac avec un effet d'émulation
- Permettre la mise en œuvre d'actions de proximité, d'accompagnement et d'aide à l'arrêt du tabac

En 2023, une attention particulière sera accordée :

- Aux programmes d'actions ayant une réflexion globale de prévention, de repérage et d'accompagnement à destination **des publics cibles suivants :**
  → Les jeunes des établissements scolaires définis comme prioritaires par le Rectorat (REP, REP+, Cités éducatives), les pré-décrocheurs (dispositifs des classes relais…) ;
  → Les jeunes hors milieu scolaire et notamment issus des quartiers de la politique de la ville, sans emploi et sans qualification, en situation de décrochage scolaire ;
  → Les étudiants ;
  → Les personnes en situation de vulnérabilité sociale, dont celles placées sous-main de justice ;
  → Les femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse

- **Aux programmes d'actions ciblés sur la prévention des risques liés aux écrans chez les jeunes**

- **Aux actions permettant le déploiement de lieux sans tabac :**

Même en plein air, les études montrent les effets néfastes de la fumée de tabac sur la qualité de l'air et sur le risque d'exposition des autres usagers à la fumée secondaire (et donc au tabagisme passif). L'objectif est d'étendre le principe d'interdiction de la cigarette à l'ensemble des espaces collectifs : sorties des établissements scolaires, parcs et espaces verts, plages publiques, voire terrasses de restaurants …

Modalités d'intervention

Les promoteurs sont libres de proposer les modalités d'intervention qu'ils souhaitent, en portant une attention particulière aux principes fondateurs de la promotion de la santé[3]. Le comité de sélection apportera une attention particulière **aux projets concrets et détaillés** s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales des individus (Annexe 1), développant la pair-aidance ou autre méthode d'approche communautaire (y compris sur les réseaux sociaux).

Concernant les jeunes en milieu scolaire ou les étudiants

Les actions proposées devront s'inscrire dans une dynamique d'établissements et avoir une approche globale et territoriale (en lien avec les municipalités et collectivités locales) notamment dans le cadre du dispositif des cités éducatives. Aussi sont attendus des projets d'actions visant à la fois les jeunes, les parents, les équipes médico-sociales et éducatives, le périscolaire et/ou les activités extra-scolaires.

[3] Cf. Document Stratégie régionale de prévention au lien suivant https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

L'environnement proche des établissements doit être pris en compte afin de garantir une meilleure efficacité des actions. A ce titre, il apparaît primordial de lier actions de prévention au sein d'un établissement et respect des interdits protecteurs à proximité (affichage publicitaire et interdiction de vente aux mineurs).

Les acteurs suivants pourront utilement être associés aux projets :

- Les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé, du contrat de ville, du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et des cités éducatives le cas échéant ;
- Les forces de l'ordre : Maison de protection des Familles (MPF) de la gendarmerie nationale et le service prévention de la police nationale ;
- Les acteurs de l'addictologie ;
- Les Conseils d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC) des établissements scolaires ;
- Les associations étudiantes ;
- Les services sociaux dédiés (CCAS, antennes des services du Département...)
- Les associations éducatives, culturelles et sportives ou de quartiers situées à proximité ;
- Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;
- Les acteurs de la psychiatrie et les Maisons des Adolescents ;
- Les professionnels de santé libéraux, et notamment les structures de soins coordonnés

Le Rectorat sera systématiquement associé à l'instruction des projets concernant le milieu scolaire.

- **Concernant les projets proposant un programme d'actions territorialisé**

L'un des objectifs est de faire émerger des projets territorialisés dans les quartiers prioritaires de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable sur des territoires concernés par des problématiques majeures d'addictions.

Le territoire retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier. Le projet devra permettre la mise en œuvre simultanée d'interventions visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé, et comprendra notamment, dès son lancement, plusieurs actions sur les axes suivants :

- Le développement des compétences des professionnels en contact avec la population afin notamment d'améliorer le repérage des conduites addictives à risque et d'orienter les jeunes le nécessitant vers les professionnels du soin ;
- La mobilisation des forces de l'ordre, et notamment de la police municipale sur la question des interdits protecteurs ;
- La mobilisation du tissu associatif en mesure de participer à la prévention des addictions et d'apporter une réponse complémentaire au soin

Territoire (s) d'intervention et partenariats

Le territoire où se déroulera le projet sera délimité de manière précise.

La volonté de La Région Réunion est de soutenir en particulier les projets organisés dans les territoires de l'Est et des hauts de l'île de La Réunion.

Les établissements scolaires visés dans les projets seront précisés dans le dossier. Dans la mesure du possible, les professionnels de santé des territoires d'intervention seront intégrés au projet (Maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ainsi que les Maisons sport santé (MSS) (quand le territoire en dispose).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Lorsqu'il s'agit d'actions en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les chefs de projet à la politique de la ville des communes devront être associés.

L'engagement des acteurs du territoire sera formalisé dans le cadre de lettres d'intention cosignées précisant la nature des engagements respectifs.

Évaluation

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- L'identification des fonctions clés permettant la transférabilité de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

III- RECEVABILITÉ DES PROJETS

a) Les structures éligibles à l'appel à projets :

Les porteurs de projets peuvent être :

- Des associations loi 1901 (les associations à caractère cultuel et à caractère politique ne sont pas éligibles) ;
- Des collectivités locales et leurs groupements ;
- Des établissements publics ou privés, des bailleurs sociaux ;
- Des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires… ;
- Des entreprises privées, fondations, organisations professionnelles …

b) Les critères d'éligibilité :

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Cohérence avec les actions du Plan de prévention régional de réduction du tabagisme (P2RT), du plan régional de mobilisation contre les addictions et du Plan régional de Santé (PRS);
- Pertinence et qualité méthodologique du projet ;
- Inscription dans les actions et publics prioritaires précisés ci-dessus ;
- Partenariats mis en œuvre ;
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- Faisabilité du projet en termes de :
  - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ;
  - Modalités de réalisation ;
  - Calendrier du projet.
- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener ;
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet.

Pour les projets pluriannuels, il faudra présenter un budget global ainsi qu'un projet pour chaque année.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

IV- FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de cet appel à projets, il n'est pas nécessaire de spécifier la répartition des subventions demandées entre les financeurs : une participation globale intitulée **"AAP Addictions 2023"** peut être mentionnée directement dans les dossiers de subvention.

Néanmoins, compte-tenu des périmètres de financement qui peuvent être différents entre les institutions, les opérateurs devront détailler précisément les dépenses prévues et distinguer notamment : frais de structure, rémunérations de professionnels salariés, vacations des professionnels de santé ou autres professionnels réalisées lors d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles, actions de formation, fabrication d'outils /de supports de communication, achat de matériel, traitements d'aide au sevrage tabagique ou testeurs de CO2, dépenses liées à la coordination et au suivi des projets, budget dédié à l'évaluation …

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier.

À l'issue de l'appel à projets, les projets retenus seront répartis entre :

- les crédits relevant de l'ARS (dans le cadre de conventions de financement)
- les crédits relevant de la MILDECA (dans le cadre d'arrêtés préfectoraux)
- les crédits de la Région Réunion (destinés à la prévention en santé sur le territoire réunionnais au travers de l'axe « Développement humain et sanitaire » prévu au budget de la collectivité pour l'année 2023)
- les crédits relevant de la CGSS notamment pour le dispositif "Mois sans tabac".

La convention (ou l'arrêté de subvention) mentionnera :

- L'objet de la subvention et les modalités de son exécution ;
- La contribution financière du financeur et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la subvention et les modalités de son reversement ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par les financeurs pour le suivi et le bilan des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets ;
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

Les porteurs de projet seront sollicités pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

V- PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS ET CALENDRIER

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2023 :

- Lancement de l'appel à projets : **lundi 20 février 2023**
- Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 14 avril 2023**
- Instruction des dossiers et comité de sélection : **avril/mai 2023**
- Communication des résultats aux candidats : **mai 2023**
- Signature des conventions / notification des arrêtés de subvention et versement des crédits : **juin 2023**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Procédure :

- **Instruction**

Les projets seront instruits conjointement par les financeurs de cet appel à projets (ainsi que par le Rectorat pour les dossiers concernant l'Éducation nationale) au regard des critères suivants :

- La complétude du dossier déposé ;
- La pertinence des actions proposées au regard de l'objectif et de l'impact escompté ;
- Le public cible des actions ;
- Les modalités d'évaluation des actions conduites ;
- La démarche partenariale mise en œuvre.

Un **comité de sélection commun** sera organisé à l'issue de l'instruction pour établir le projet de programmation finalisé de l'appel à projets "Addictions" 2023.

- **Dossier de candidature**

Le porteur de projet s'appuiera sur le **formulaire unique de demande de subvention CERFA N°12156*06 dûment complété, signé et daté, ainsi que et sur le dossier type complémentaire disponible sur le site de l'ARS La Réunion.**

Tout dossier incomplet ou réceptionné en retard ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement de l'ARS sur le FIR en 2022, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Fiche INSEE comprenant le numéro SIRET de la structure ;
- Le bilan de l'action financée en 2021 pour les structures ayant bénéficié d'une subvention antérieure
- Pour les associations joindre également :
  - les statuts déposés ou approuvés,
  - la liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau,
  - les comptes approuvés du dernier exercice clos,
  - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
  - le plus récent rapport d'activité approuvé
  - le procès verbal de la dernière assemblée générale,
  - une copie de parution au journal officiel (JO)
  - une copie de récépissé de déclaration en Préfecture

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiant de subventions publiques de l'État doit signer **le contrat d'engagement républicain** (document en annexe 3 du présent appel à projets). La signature du formulaire unique de demande de subvention Cerfa (en page 8) vaut acceptation du contrat d'engagement républicain.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

➢ **Dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers se fera exclusivement par voie électronique **au plus tard le vendredi 14 avril 2023**, aux adresses suivantes :

- ars-reunion-fir@ars.sante.fr
- mildeca-reunion@reunion.gouv.fr
- preventionsante@cgss.re

Contacts pour tout renseignement sur l'appel à projets :

- **ARS : Cyril HERIBERT-LAUBRIAT**, référent santé mentale et addictions : cyril.heribert-laubriat@ars.sante.fr / 02 62 93 95 55
- **Préfecture: Brian TOURRÉ**, référent MILDECA : brian.tourre@reunion.gouv.fr / 02 62 40 77 28
- **Région Réunion : Meryl BINTNER**, responsable de la mission santé de la Région Réunion : meryl.bintner@cr-reunion.fr
- **CGSS** : Nelly LATCHOUMY / 02 62 73 10 09 et Sarah SADON / 02 62 73 10 08 /preventionsante@cgss.re

VI- DURÉE DU PROJET ET ÉVALUATION

La durée de l'action se déroule sur une à trois années. Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point V ou dans l'arrêté de subvention.

Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à l'ARS ou à la préfecture.

* * *

Fait à St-Denis, le 20/02/2023

Pour l'Agence Régionale de Santé, Le Directeur Général, M. Gérard COTELLON	***Pour la préfecture, La Sous-préfète à la cohésion sociale et jeunesse, Cheffe de projet MILDECA Christine TORRES***
Pour la Région Réunion La Présidente, Mme Huguette BELLO	***Pour la CGSS, La Directrice de la Gestion du Risque Mme Sophie MUNG MING TIK***

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Annexe 1

Programmes de développement des compétences psychosociales

Éléments d'expertise de Santé publique France

Définition

Les compétences psychosociales sont des outils intellectuels et comportementaux qui permettent aux individus d'interagir de façon satisfaisante avec leurs environnements et d'exercer une influence positive sur eux-mêmes et leur entourage. Elles contribuent en ce sens à favoriser le bien-être physique, mental et social et à prévenir une large gamme de comportements et d'attitudes ayant des incidences négatives sur la santé des individus et des communautés, en particulier dans le champ de la santé mentale, des addictions et plus largement des conduites à risques (violences, etc.).

Les compétences psychosociales peuvent être regroupées selon trois grandes catégories de compétences : sociales, cognitives et émotionnelles.

Les compétences sociales:
- les compétences de communication (communication verbale et non verbale ; écoute active, expression des sentiments, capacité à donner et recevoir des *feedbacks*) ;
- les capacités à résister à la pression d'autrui, à s'affirmer, à négocier et à gérer les conflits ;
- l'empathie, c'est-à-dire la capacité à écouter et comprendre les besoins et le point de vue d'autrui et à exprimer cette compréhension ;
- les compétences de coopération et de collaboration en groupe ;
- les compétences de plaidoyer (*advocacy*) qui s'appuient sur les compétences de persuasion et d'influence.

Les compétences cognitives:
- les compétences de prise de décision et de résolution de problème,
- la pensée critique et l'auto-évaluation qui impliquent de pouvoir analyser l'influence des médias et des pairs, d'avoir conscience de ses propres valeurs, attitudes, normes, croyances et facteurs qui nous affectent, de connaître les sources d'informations pertinentes.

Les compétences émotionnelles:
- les compétences de régulation émotionnelle (gestion de la colère et de l'anxiété, capacité à faire face à la perte, l'abus et les traumatismes) ;
- les compétences de gestion du stress qui impliquent la gestion du temps, la pensée positive et la maîtrise des techniques de relaxation ;
- les compétences favorisant la confiance et l'estime de soi, l'auto-évaluation et l'auto-régulation.

Les compétences parentales intègrent l'ensemble des compétences psychosociales précédemment définies dans le sens où elles peuvent être mobilisées dans le cadre des relations et des interactions que les parents entretiennent avec leurs enfants. Cependant, dans le champ de la parentalité, il est d'usage de distinguer deux grandes dimensions faisant appel à des compétences davantage contextualisées à l'exercice de la parentalité et au développement de l'enfant :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

- Le soutien, étayé par les compétences suivantes : attention positive, empathie, écoute, encouragements, valorisations, expression des attentes et des comportements souhaités, résolution de problèmes
- Le contrôle : définition des cadres et des limites, supervision, gestion des émotions et des conflits, capacité de négociation.

Les données de littérature consacrées à l'évaluation des dispositifs de prévention confirment l'intérêt des interventions précoces visant le développement des compétences parentales et des compétences psychosociales pour la prévention d'une large gamme de troubles psychologiques et comportementaux chez les enfants et les jeunes (troubles anxio-dépressifs, troubles du comportement, de l'attention, violences, décrochage scolaire, consommation de substances psychoactives et comportements sexuels à risques).

Comment travailler les CPS

Les compétences psychosociales se complètent et s'équilibrent les unes les autres. C'est pourquoi les programmes proposent de travailler à la fois des compétences émotionnelles, cognitives et sociales.

Le développement des compétences psychosociales s'organise le plus souvent dans le cadre d'ateliers en groupe qui visent à exercer et expérimenter ces compétences par le biais de mises en situation, de jeux de rôle et d'exercices pratiques à réaliser dans différentes situations. Ces ateliers sont le plus souvent structurés autour d'un programme de travail qui se déroule sur plusieurs semaines (en général, des ateliers hebdomadaires de 1 à 2 heures sur une durée de 6 à 14 semaines). Les ateliers sont conduits par des animateurs formés (éducateurs, animateurs sociaux, puéricultrices, enseignants) disposant d'un support de formation qui décrit les différentes compétences à travailler tout au long de la progression du programme ainsi que les modalités précises (activités) pour les travailler. En général, une à deux compétences sont travaillées par session. Des supports peuvent être donnés aux participants afin de faciliter la compréhension et proposer des exercices à réaliser en dehors des sessions.

Certains programmes sont exclusivement centrés sur le soutien à la parentalité auprès de parents de jeunes enfants et même, dans une logique d'intervention précoce, auprès de femmes enceintes afin de les accompagner durant les premiers mois de leur maternité (ex : programme Panjo). D'autres programmes sont exclusivement centrés sur les compétences psychosociales de l'enfant, notamment en milieu scolaire (ex : GBG, Unplugged). Pour ces programmes en milieu scolaire, les interventions sont généralement proposées à l'ensemble des élèves d'une classe d'âge (approche universelle) afin d'éviter les effets potentiellement négatifs d'un étiquetage précoce et/ou d'une stigmatisation, tout en permettant d'atteindre les enfants qui présenteraient davantage de facteurs de risque. Enfin, certains programmes proposent de travailler conjointement les compétences psychosociales des enfants et des parents (ex : PSFP).

De plus en plus de programmes internationaux, proposent des versions dématérialisées, via des cd-rom ou des plateformes internet, avec des exercices à réaliser chez soi. Cependant peu de programmes à distance sont disponibles en version française ou ont fait l'objet d'adaptations ou d'expérimentation sur notre territoire. Une expérimentation est en cours dans la région Grand Est pour tester l'acceptabilité par les professionnels et les usagers d'un programme de développement des compétences parentales en ligne (programme Triple P Online).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

I - Quelles sont les caractéristiques d'un programme efficace ?

1. Les programmes doivent avoir une certaine intensité (entre 6 et 14 séances d'1 à 2 heures), régularité (rythme hebdomadaire) et durée (plusieurs mois). C'est sans doute une condition importante à l'acquisition et au renforcement des compétences.

2. Le plus souvent, les programmes travaillent les trois catégories de compétences (cognitives, émotionnelles et sociales). Ces dernières sont interdépendantes, inter reliées et s'équilibrent les unes les autres.
A minima les programmes travaillent des compétences émotionnelles et relationnelles. Elles sont des facteurs de protection essentiels dans le parcours de vie.
Les compétences cognitives sont également importantes mais elles bénéficient déjà d'un dispositif d'acquisition universel et structuré (l'école). Par ailleurs, un travail cognitif alimente et/ou découle du travail sur les dimensions émotionnelles et affectives, notamment lors des phases de discussions ou de débriefing des séances. En revanche, il n'existe pas encore de dispositif universel et structuré visant à soutenir le développement des compétences socio-émotionnelles.

3. Le travail sur les compétences psychosociales doit être expérientiel. Il doit s'exercer dans le cadre de mises en situations et de jeux de rôle nécessaires à l'expérimentation des compétences et des apprentissages qui en résultent. La seule approche didactique, cognitive ou intellectuelle (informations, explications, discussions) n'est pas suffisante pour développer les compétences émotionnelles et sociales.

4. Les programmes sont structurés et dispose d'un manuel pour les intervenants. Un ordre de séances est proposé pour travailler les compétences ainsi que leurs modalités de travail. Cette structure sert de cadre pour l'usager (qualité minimale de service pour tous) et pour le professionnel (référentiel de pratique) en particulier dans ses premières années d'exercice. Le déroulé du programme est souvent structuré pour des raisons théoriques et pratiques. A terme, il est donc susceptible d'évoluer.

5. Les intervenants sont formés. La mise en œuvre du programme, de par la structuration de l'intervention dans ses contenus et ses modalités de travail, nécessite une formation préalable. Le plus souvent les durées de formation sont au minimum de deux jours. Elles doivent absolument comporter une dimension d'application (animation des jeux de rôle, mise en situation, gestion du groupe …).

II - Les programmes de développement des CPS dans le champ des addictions :

Pour les plus jeunes (primaire, grande section de maternelle), les programmes n'intègrent pas de spécificités liées au champ des addictions. Le développement des CPS renforce des facteurs de protection ayant un large spectre d'action aussi bien pour la promotion et la protection de la santé mentale que pour la prévention des addictions.

A un âge ou les jeunes sont plus susceptibles d'être confrontés à des situations de consommation de substances (collège, lycée), les programmes de développement des CPS s'enrichissent d'autres composantes telles que des séances d'information sur les substances ainsi qu'un travail sur les normes de consommations (correction des croyances normatives).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Annexe 2

La démarche « lieux de santé sans tabac » : priorités et dispositif soutenus par le fonds de lutte contre les addictions

En 2021, le fonds de lutte contre les addictions maintient parmi ses priorités le déploiement de la démarche « Lieux de santé sans tabac », selon les objectifs qui ont été définis en 2018 :

- ✓ Amener, sur la période 2018-2022, **au moins 50% des établissements de santé** publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un GHT, à adopter cette démarche ;

- ✓ Cet effort vise prioritairement :
  - L'ensemble des **établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant »**, dont les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
  - L'ensemble des **établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer**.

En 2019, une priorité complémentaire a été définie :

- ✓ Agir auprès des **lieux de formation des étudiants en filière santé** afin que ceux-ci deviennent des lieux exemplaires « sans tabac ».

En 2020, extension aux établissements médico-sociaux et aux services de psychiatrie.

I – La démarche « Lieux de santé sans tabac » se décline autour de trois axes :

- **améliorer la santé du patient fumeur** en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- **aider tous les personnels fumeurs** des établissements à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services santé travail ;
- **organiser les espaces** des établissements de santé dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

II – Depuis le fonds de lutte contre le tabac 2018, le dispositif repose sur :

1. Un pilotage national

En 2019, un comité de pilotage sous l'égide de la DGS, la DGOS et l'INCa, et associant le Respadd, suit le déploiement de la démarche. Une réunion de reporting national sera organisée fin 2019 avec les parties prenantes (fédérations…) afin de réaliser un premier bilan.

2. Un promoteur/coordonnateur national «Lieux de santé sans tabac »

En 2018, dans le cadre de l'appel à projet national « Mobilisation de la société civile », les missions de coordination et de déploiement de la démarche ont été confiées au Respadd (Réseau de prévention des addictions, Réseau Hôpital Sans Tabac, prévenir les pratiques addictives).

Les missions assurées par le Respadd sont :

- ✓ la coordination générale du dispositif,
- ✓ la coordination du déploiement sur le territoire en lien avec les ARS,
- ✓ la promotion auprès des partenaires,
- ✓ l'élaboration de contenus, des outils concernant la démarche LSST et une formation harmonisée,
- ✓ le suivi et l'évaluation du dispositif.

3. Un déploiement régional

En 2018, les ARS ont lancé un premier appel à projets qui a permis le financement de 78 projets concernant une soixantaine de lieux de santé ou GHT.

En 2019, les projets retenus doivent permettre la poursuite de ce déploiement.

Une feuille de route régionale élaborée par l'ARS déterminera la stratégie de déploiement de la démarche, adaptée au territoire régional, en vue d'atteindre les cibles nationales.

Les ARS pourront bénéficier de l'appui, notamment méthodologique, du Respadd ainsi que de leurs missions d'appui pour la sensibilisation des partenaires locaux et le déploiement de la démarche sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Annexe 3

Le Contrat d'engagement républicain

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

ANNEXE du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin ***la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021*** *confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.*

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'ENGAGEMENT N° 1 : *RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : *LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.*

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE- L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Je soussigné(e), M. Mme (NOM, Prénom) : .....

.....

Représentant (e) légal (e) de l'organisme : .....

.....

.....

N° SIRET : .....

Adresse de l'organisme : .....

.....

déclare souscrire le contrat d'engagement républicain en annexe.

Fait à :

Le :

(Nom Prénom Signature)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Direction Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire

REGION REUNION

APPEL A PROJETS 2023
DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Soutien pour des actions de promotion, de prévention et d'éducation pour la santé sur le territoire régional

---

Ouverture du dépôt des candidatures : xx mars 2023
Clôture du dépôt des candidatures : xx mai 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Contexte :

La politique sanitaire régionale, solidaire et volontariste, favorise la sensibilisation et la promotion de la santé en vue de l'accompagnement à l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population sur tout le territoire réunionnais.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité et est associée à la notion de bien-être.

Trois grands concepts émergent de cet élargissement de la définition de la santé. Il s'agit de la **prévention, de la promotion et de l'éducation pour la santé**.

La **prévention est** selon l'OMS en 1948, **« *l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps* »**. Trois types de prévention ont été distinguées : la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

La Charte d'Ottawa, établie à l'issue de la première Conférence internationale du 17 au 21 novembre 1986 et ratifiée par la France, précise que la **promotion de la santé a pour but de « *donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer* »**.

L'éducation pour la santé comprend tous les moyens pédagogiques susceptibles de faciliter l'accès des individus, groupes, collectivités aux connaissances utiles pour leur santé et de permettre l'acquisition de savoir-faire permettant de la conserver et de la développer.

Le présent appel à projets cible l'amélioration du bien-être de la population réunionnaise au travers d'opérations de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé, portées sur le territoire réunionnais.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS RÉGIONAL :

Accompagner des projets de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé en général, et notamment dans les domaines suivants :

- Lutte contre les pathologies chroniques telles que le cancer, maladies cardio-vasculaires, respiratoires et neurodégénératives, …
- Santé au travail
- Santé mentale
- Santé sexuelle

Les thématiques nutrition (alimentation, activité physique et sportive, sédentarité, …) et conduites addictives ne sont pas traitées dans le cadre de cet appel à projets.

Les outils et/ou dispositifs déployés dans le cadre des projets viseront une meilleure appréhension par la population réunionnaise des différents objectifs sus-cités.

La volonté régionale est de soutenir en particulier les projets organisés dans les **territoires de l'est et**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

des hauts de l'île de La Réunion, mais également les projets d'éducation pour la santé au bénéfice du **public lycéen** (public cible des collectivités régionales).
Une dimension multi-partenariale des projets est exigée.
Une dimension régionale des projets est souhaitée.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1/ NATURE DES PROJETS

Les projets doivent relever du domaine de la prévention, promotion et l'éducation pour la santé, répondre à un ou plusieurs des objectifs visés par cet appel à projet (voir ci-dessus) et s'adresser à la population réunionnaise.

Les porteurs de projets préciseront entre autre :
- les objectifs généraux et spécifiques des projets
- la pathologie ou le domaine concernés (voir domaines sus-cités)
- le territoire concerné
- le type de public ciblé à La Réunion
- le nombre, le genre et l'âge des habitants visés par les actions.

2/ PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Associations de type Loi 1901 :
- ayant plus d'un an d'existence
- spécialisées dans le domaine sanitaire (prévention, promotion et éducation pour la santé)
- répondant aux objectifs visés par le présent appel à projets

Les associations à caractère cultuel et à caractère politique ne sont pas éligibles.

3/ CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevables, les projets devront prendre en compte les critères suivants :

- l'association de type Loi 1901 souhaitant émarger au dispositif doit avoir plus d'une année d'existence, être spécialisée dans le domaine de la santé et ne pas être à caractère cultuel et politique
- le projet présenté doit répondre à un besoin de santé clairement défini
- le projet devra décrire les objectifs, la pathologie concernée, le public visé à La Réunion en précisant le nombre, le genre et l'âge, le territoire concerné, la méthode, les moyens humains mobilisés
- le projet doit clairement faire apparaître les partenariats et **cofinancements** recherchés et/ou obtenus
- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

- la proposition d'un calendrier précis de mise en œuvre
- le projet se déroule sur l'année 2023 ou sur l'année scolaire 2023/2024 pour un projet en lien avec l'éducation (exemple : établissements scolaires)
- Faisabilité du projet en termes de :

- Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet

- Modalités de réalisation

- objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet.
- la pertinence et qualité méthodologique du projet

4/ MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les porteurs de projet devront obligatoirement **solliciter d'autres co-financeurs, en plus de la Région et de l'association porteuse de projet** (Région + Association + 1 ou plusieurs autres financeurs). Ces cofinancements doivent apparaître dans le budget prévisionnel pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la collectivité régionale.

En fonction du type de projet présenté, l'aide régionale ne saurait excéder un montant de 15 000 euros.
Les montants indiqués ci-après correspondent à une aide maximale (plafond) et non à un montant fixe attribuable automatiquement.

TYPE DE PROJET	**MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE**
TYPE 1 : Actions de prévention, de promotion ou d'éducation pour la santé : - touchant tout le territoire de La Réunion et/ou - touchant un nombre important de réunionnais (+ de 10 000 participants) et/ou - ayant une durée de 1 an ou plus	15 000, 00 €
TYPE 2 : Actions de prévention, de promotion ou d'éducation pour la santé à caractère ponctuel et localisé	5 000,00 €

IMPORTANT :

Un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul des aides régionales. Au maximum deux projets par association pourront être retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Les subventions allouées au titre de ce dispositif, le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours.

L'ensemble des aides publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant total HT du budget prévisionnel.

Le financement régional fait également l'objet d'une contractualisation, qui prend la forme d'un arrêté pour les associations (type loi 1901). Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

5/ NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses de **fonctionnement** en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles, soit :

EN FONCTIONNEMENT :

- les prestations extérieures nécessaires à la réalisation de l'action (rémunération intermédiaire et honoraires,…HORS rémunération du personnel de l'association)
- les frais de logistiques, de communication afférents à l'action et de réception
- les frais de transport et d'hébergement des publics bénéficiaires

IMPORTANT :

Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont :

- la rémunération du personnel (de l'association)
- les **frais d'investissement**
- les charges courantes et d'amortissement
- les gros équipements
- les assurances non liées directement à l'opération financée
- les **frais de fonctionnement généraux de l'association** (non liés au projet)
- les redevances, impôts et taxes
- les dépenses d'aménagement et de travaux

6/ COMMUNICATION

En cas de financement de l'action par la Région Réunion, toutes les communications relatives à cette action devront faire état de la participation de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

7/ ÉVALUATION & BILANS

Toute action ayant bénéficié d'une subvention de la Région Réunion pourra faire l'objet d'un contrôle des services de la collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier du versement du solde de la subvention, la transmission d'un bilan final est obligatoire.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

PIÈCES A TRANSMETTRE

Lors de l'envoi de votre dossier, celui-ci devra être complet et comprendre les pièces suivantes pour pouvoir être mis en instruction :

- une lettre de demande de subvention signée et adressée à Madame la Présidente de la Région Réunion
- le dossier de demande de subvention CERFA 12156*05 dûment complété, signé et daté ***(annexe)***
- toutes pièces relatives à l'action/au projet
- le budget prévisionnel du projet/de l'action signé du Président de l'association, ou toute personne habilitée
- le budget prévisionnel de l'association (charge du personnel et frais de fonctionnement et matériel), signé du Président de l'association, ou toute personne habilitée
- une copie des statuts de l'association et de la composition du bureau signée et datée lors de la première demande de subvention ou en cas de modification
- les derniers comptes approuvés et certifiés conformes par le Président (bilan, compte de résultats et annexes), du dernier exercice clos. Pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics, fournir un rapport du Commissaire au compte.
- le rapport d'activité approuvé, dont le procès verbal de la dernière assemblée générale
- le numéro Siret, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association
- une copie de parution au journal officiel (JO)
- une copie de récépissé de déclaration en Préfecture

Les documents suivants devront être transmis afin de pouvoir bénéficier du **versement du solde** de la subvention attribuée :

- Lettre de demande de solde adressée à Madame la Présidente de Région
- DOC CERFA 15059-02 - Compte rendu financier **(*annexe*)**
- État des factures acquittées (liste des factures au nom de l'association, attestant les dépenses en lien avec le projet financé) **(*annexe*)**
- une copie des factures listées dans l'état des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

COMITE DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront soumis à un comité de sélection avant décision.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet ; les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision sera communiquée aux promoteurs par courrier postal.

SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle Santé de la Région Réunion :

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, peuvent être sollicités :

- Meryl BINTNER – Responsable de la Mission Santé
  projets.sante@cr-reunion.fr

- Christiane CAVALIERI - Secrétariat de la Mission Santé
  0262 67 18 61

Contact mail : projets.sante@cr-reunion.fr

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Ouverture du dépôt des candidatures	***xx mars 2023***
Clôture du dépôt des candidatures	***xx mai 2023***

Les dossiers doivent être transmis à la Région Réunion, au plus tard le 15 avril 2023, **par voie électronique,** à l'adresse suivante :

projets.sante@cr-reunion.fr

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

ANNEXES au dossier :
- Dossier CERFA 12156*05 – Demande de subvention
- Dossier CERFA 15059-02 - Compte rendu financier
- État des factures acquittées

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Agence Régionale de Santé La Réunion

REGION REUNION

RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

PROGRAMME RÉUNIONNAIS DE NUTRITION ET DE LUTTE CONTRE LE DIABÈTE
PRND 2020 - 2023

APPEL A PROJETS 2023

Pour la mise en œuvre du volet prévention du Programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023) et la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Etre (2021-2024).

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets pour la promotion de la santé nutritionnelle à La Réunion

Organisé par l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion et la Région Réunion

Ouverture du dépôt des candidatures ***30 mars 2023***

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Clôture du dépôt des candidatures	***30 mai 2023***

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

APPEL A PROJETS NUTRITION - CAHIER DES CHARGES

L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre la politique de santé à La Réunion, en coordination avec les différents acteurs. Son ambition est de mobiliser les énergies de tous afin d'améliorer la santé de la population réunionnaise.

Prévu aux articles L. 1435-8 et suivants du code de la santé publique, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) finance des actions et des expérimentations dans le cadre de la performance, de la qualité, de la coordination et de la permanence des soins, de la prévention et la promotion de la santé, ainsi que de la sécurité sanitaire.

Au travers de ce fonds, l'ARS dispose des leviers de financement de la politique de santé déployée en région, et promeut ainsi des initiatives visant à améliorer l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, et la coordination des parcours.

Ségur santé – Inégalités sociales de santé

Le présent appel à projet s'inscrit dans la gestion du FIR, et permettra de mobiliser ce dernier en appui d'**actions de prévention en matière de nutrition et sport santé, répondant aux objectifs du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023).**

Deux autres institutions, signataires de la convention partenariale pour une mise en œuvre concertée du PRND, s'associent au lancement de cet appel à projets :

- **la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion** participe en mobilisant le fonds BOP Prévention de la santé par le sport-Budget Opérationnel de Programme à travers la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Être ;

- **La Région Réunion,** participe en mobilisant des fonds destinés à la prévention en santé sur le territoire réunionnais au travers de l'axe « Développement humain et sanitaire » prévu au budget de la collectivité pour l'année 2023.

Ci-après, sont présentés les éléments constitutifs du cahier des charges de cet appel à projet commun ARS-DRAJES-REGION REUNION. Il a fait l'objet d'une réflexion partagée avec les acteurs du territoire et les partenaires du PRND.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

1 – CONTEXTE

Avec près de 70 000 patients traités pour un diabète et une augmentation de 4% chaque année, La Réunion constitue un territoire particulièrement touché par cette maladie chronique. Cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardio-vasculaires, justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique.

Arrêté en novembre 2020, le PRND 2020-2023 décline les nouvelles priorités de la politique publique régionale en matière de nutrition à La Réunion. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ont été établies pour 3 ans et visent l'amélioration de l'état nutritionnel de la population réunionnaise. **Le PRND définit le cadre dans lequel les acteurs du territoire doivent désormais s'inscrire.**



Le plan d'actions du PRND ainsi qu'une présentation synthétique de celui-ci est consultable sur le site internet de l'ARS de La Réunion :

- https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd

C'est dans ce contexte que l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion lancent un appel à projets régional doté d'**une enveloppe de 700 000 euros.**
D'autres partenaires, notamment la DAAF et le Rectorat de La Réunion, ont collaboré à la rédaction de cet appel à projets et participeront à l'instruction des projets qui seront soumis.

Au-delà du PRND, cet appel à projets se base également sur la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Etre (2021-2024) et sur le document d'orientation régional relatif à la Prévention et la promotion de la Santé figurant au lien suivant :

- https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion

2 – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Problématique sur laquelle le projet cherche à agir

Les projets présentés chercheront à répondre à une problématique identifiée à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs du dispositif ou du territoire ciblé, et notamment la commune. La problématique sera alors explicitée dans le dossier.

Publics cibles

En référence au plan d'actions du PRND, l'objectif de l'appel à projets est de sélectionner des projets d'intervention nutritionnelle globale visant les publics cibles suivants :

- Femmes enceintes ;
- Enfants de moins de 6 ans et leurs parents ;
- Enfants et adolescents en milieu scolaire ;
- Habitants des quartiers prioritaires (principalement QPV), habitants des hauts et de l'est de La Réunion.

Il est à noter que parmi ces publics cibles, ce sont les personnes en situation de précarité qui sont prioritairement visés par cet appel à projets.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Objectifs visés

Les objectifs généraux et spécifiques des projets seront précisés dans le dossier. Les projets devront permettre **d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement afin d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes.** Les outils et/ou dispositifs déployés dans le cadre des projets viseront à promouvoir les repères nutritionnels basés sur les nouvelles recommandations du PNNS 4 (Plan national nutrition santé de 4ème génération).

Modalités d'intervention

La nutrition au sens du PNNS comprend deux composantes : l'alimentation et l'activité physique (dont le sport santé). Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets devront donc intégrer des **actions visant ces deux dimensions à la fois**.

Santé communautaire, éducation nutritionnelle..., les promoteurs sont libres de proposer les modes d'intervention qu'ils souhaitent, en portant une attention particulière aux principes fondateurs de la promotion de la santé[1]. Le comité de sélection portera une attention particulière aux **projets s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales des individus.**

Les projets prendront appui sur des méthodes d'intervention probantes ou prometteuses, certaines étant présentes dans la Stratégie régionale de prévention (cf. Annexe 2).

- **Concernant les projets visant les femmes enceintes et projets visant les enfants de moins de 6 ans et leurs parents**

En matière de nutrition, **agir dès le plus jeune âge constitue un principe fort.** Aussi il est attendu dans le cadre de cet appel à projets, des interventions de prévention nutritionnelle visant par exemple des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants...) ou encore lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)...

Selon le même principe d'agir au plus tôt, des **projets à destination des femmes enceintes** pourront être proposés dans le cadre de cet appel à projets.

- **Concernant les enfants et adolescents en milieu scolaire**

Le PRND s'est donné pour objectif de **déployer une stratégie d'actions de prévention en nutrition à destination des enfants et adolescents, principalement en milieu scolaire** (Cf. Annexe 1).

Les projets attendus viseront principalement mais non exclusivement les classes de maternelle et du primaire d'établissements scolaires situés dans les zones REP et REP+ (agir dès le plus jeune âge est un principe fort ; renforcer les actions au sein d'établissements des zones REP et REP+ permet de correspondre au principe d'universalisme proportionné).

Les interventions devront **s'inscrire dans une dynamique d'établissements et également selon une approche systémique globale et territoriale** (en lien avec les communes présentant un contrat local de santé CLS). Aussi pour les actions se déroulant dans le milieu scolaire, il est attendu des projets qu'ils visent à la fois les enfants/adolescents, les parents, l'équipe éducative, le périscolaire ou encore le personnel de la restauration scolaire. L'environnement proche de l'école doit être pris en compte afin de garantir une meilleure efficacité dans les actions.

Par exemple (non exhaustif), les acteurs suivants pourront être associés aux projets :

[1] Cf. Document Stratégie régionale de prévention au lien suivant https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

- les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé et du contrat de ville ;
- les associations sportives ou de quartiers situés à proximité ;
- les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;
- les associations de parents ;
- les Conseils d'éducation à la Santé et la Citoyenneté des établissements scolaires ;
- et tout autre acteur identifié.

- **Concernant les projets ciblant les quartiers prioritaires**

L'un des objectifs forts du PRND 2020-2023 et de la Stratégie régionale de prévention 2020-2022[2] est de **faire émerger des projets territorialisés de nutrition dans les quartiers prioritaires** de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable en nutrition sur un territoire bien délimité, et notamment dans les hauts et l'Est de La Réunion. Le quartier retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier.

Pour ces projets territorialisés de nutrition, il est attendu que soit **mis en œuvre de manière simultanée, des interventions visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé, et comprendra notamment des actions en lien avec la thématique diabète :**

- L'évolution des comportements alimentaires et l'offre alimentaire,
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et la mobilisation des professionnels de santé installés sur le quartier pour la prescription du sport sur ordonnance par exemple,
- Le repérage des personnes à risque de diabète, en lien avec des parcours de santé.

Les projets recherchés devront retenir comme critères minimaux de succès (critères issus des travaux de la Conférence de consensus sur le diabète menés en 2016) :

- Le recours à des approches de santé communautaire,
- Une visée de nutrition santé, associant l'alimentation et l'activité physique,
- Une coordination locale des actions et du pilotage partenarial des projets,
- Un privilège donné à l'action territoriale, à l'échelle du quartier, avec une attention particulière à avoir pour les espaces urbains ou ruraux présentant des indicateurs sociaux défavorables,
- L'utilisation de supports adaptés, contextualisés, ludiques et conviviaux.

Les financements alloués dans le cadre de ce volet porteront sur l'ingénierie locale du projet, comprenant l'association de la population cible, la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions.

Les communes présentant un contrat local de santé sont principalement ciblées par ce volet de l'appel à projets.

[2] Cf. Illustration dans le document d'orientation régionale : page 11

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Territoire (s) d'intervention et partenariats

Les dossiers mettront en avant les partenariats existants.
Le territoire où se déroulera le projet sera précisé dans le dossier par l'opérateur. De la même manière, si le projet se déroule dans des établissements scolaires, le nom de ces derniers seront précisés. Dans la mesure du possible, les professionnels de santé des territoires d'intervention seront intégrés au projet (Maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ainsi que les Maisons sport santé (MSS) (quand le territoire en dispose). L'engagement des acteurs du territoire sera formalisé dans le cadre de lettres d'intention cosignées précisant la nature des engagements respectifs.

3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉS

Conditions d'éligibilité attachées au porteur du projet

Le présent appel à projet est ouvert à tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à la santé de la population, sans limitation : établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, professionnels de santé libéraux, structures d'exercice coordonné et réseaux de santé, promoteurs de prévention en santé, collectivités locales, associations de patients et d'usagers du système de santé, associations œuvrant dans le champ de la santé ou de l'animation et du développement social...

Il est précisé que les associations doivent justifier d'au moins un an d'existence.

Conditions d'éligibilité attachées au projet

La demande doit cibler le quartier ou établissements/dispositifs de mise en œuvre, proposer un calendrier de déploiement, identifier les partenaires associés et rendre compte de l'engagement de ces derniers, et détailler la démarche de pilotage et d'association de la population cible.

Seule la quote-part des dépenses de fonctionnement général des structures imputable au projet est éligible au financement (clés de répartition à spécifier par les promoteurs).

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projet ne sont pas éligibles à un financement.

Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt (cf. infra).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

4 – PROCESSUS DE SÉLECTION ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Critères de sélection liés à la démarche et au contenu des actions

Afin de répondre aux objectifs de coordination des interventions, et d'action globale sur le quartier cible du projet, le dossier devra apporter des garanties relatives :

- à la prise en compte des principes de promotion de la santé,
- au soutien local du projet : pour les actions visant les quartiers, soutien formalisé de la commune de ressort du quartier, adhésion des associations du quartier au projet ou autre,
- au partenariat local avec les intervenants locaux et régionaux (a minima, lettre l'engagement des partenaires associés au projet),
- à l'adoption d'une méthodologie de pilotage du projet assurant que la population cible ou population du quartier participent aux instances de définition, supervision, et pilotage,
- à un engagement à évaluer le projet dans sa démarche et ses résultats, et à définir les critères et indicateurs de l'évaluation.

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum, les financements alloués pouvant couvrir l'ensemble de cette durée initiale, reconductible en fonction des résultats obtenus.

Diffusion de l'appel à projet

Le présent appel à projet est diffusé sur le site internet de l'ARS : https://www.lareunion.ars.sante.fr/

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, peuvent être sollicités :

- Stelly CHOPINET-DIJOUX (stelly.chopinet-dijoux@ars.sante.fr), chargée de missions Nutrition (dont sport santé)-Obésité-Diabète de la Direction de l'animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l'ARS ;
- Vincent HOAREAU (Vincent.Hoareau@ac-reunion.fr), référent sport santé à la DRAJES ;
- Meryl BINTNER (meryl.bintner@cr-reunion.fr), responsable de la mission santé de la Région Réunion.

Transmission des projets

Le promoteur s'appuiera sur le formulaire CERFA N°12156*06 et sur le dossier type complémentaire disponible sur le site de l'ARS La Réunion.

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS, au plus tard le 30 mai 2023 par voie électronique à :

⇨ **ARS-REUNION-FIR@ars.sante.fr**

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement FIR en 2021, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ou l'identification du comptable public à qui seront versés les fonds s'il s'agit d'une collectivité publique
- Pour les associations, joindre également :
  - Les statuts déposés ou approuvés,
  - La liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau,
  - Le budget global de l'association,
  - Les comptes approuvés du dernier exercice clos,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Instruction et décision de financement

Les projets seront instruits par les services de l'ARS, de la DRAJES et de la Région Réunion, et soumis à une commission de sélection, associant les partenaires institutionnels, avant décision. Cette commission se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet ; les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision de financement interviendra au premier semestre 2023 et sera communiquée aux promoteurs par mail.

Les projets qui n'auraient pas été retenus lors de cet appel à projet peuvent être conservés par l'ARS pour un financement sur un exercice ultérieur.

Le financement relève d'un choix discrétionnaire de l'ARS et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

5 – FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Conventionnement et financement du projet

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs peuvent être financés par l'un ou plusieurs des 3 financeurs. **Aussi dans le cerfa, il est demandé aux opérateurs de bien faire apparaître, dans le budget prévisionnel les 3 financeurs (avec une ligne « produits » intitulée ARS-DRAJES-Région).**

- **Si financement par l'ARS du projet :**

Conformément à l'article R1435-30 du code de la santé publique, le financement via le FIR fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci prend la forme d'un avenant au CPOM pour les établissements de santé et une convention spécifique pour les autres organismes. Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions FIR seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2022.

- **Si financement par la DRAJES :**

Rappel des textes : Arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les crédits mis à disposition du Budget Opérationnel de Programme (BOP) correspondent aux montants cumulés d'AE et de CP alloués au BOP dans le SIFE (système d'information financière de l'État)

Les subventions BOP seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2023 après validation et contractualisation par arrêté.

- **Si financement par la REGION :**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

Le financement régional fait également l'objet d'une contractualisation, qui prend la forme d'un arrêté pour les associations (type loi 1901). Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.
Les subventions régionales seront versées selon les modalités ci-après :

- **Versement d'un acompte** de la subvention régionale attribuée dès notification,

- **Versement du solde** de la subvention régionale attribuée. Le versement du solde interviendra sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique ainsi qu'un bilan comptable et des justificatifs financiers correspondants (factures acquittées ou tout autre document probant) des actions subventionnées.

Suivi du projet

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des trois financeurs. Cette obligation se caractérise par une **information régulière sur l'avancement du projet.**
En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la convention, le bénéficiaire est tenu d'en informer, dans les délais les plus brefs, l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion. Dans cette éventualité, il peut être décidé de mettre en œuvre le reversement de tout ou partie des financements déjà alloués.

Bilan et évaluation

Les objectifs généraux et spécifiques seront décrits et déclinés en indicateurs de processus et de résultat, et d'impact si possible. Le promoteur proposera les modalités d'évaluation correspondant aux attentes du document d'orientations régionales[2].

Le bénéficiaire s'engage, en cours et au terme du projet à remettre aux différents financeurs :

- **Un compte-rendu financier** reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet ;
- **Un rapport d'activités** retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet.

Pour les associations, et **en cas de financement de la Région Réunion**, le bénéficiaire s'engage au terme du projet à remettre en sus des pièces demandées ci-dessus :

- **Un état des factures acquittées** (liste des factures au nom de l'association, attestant des dépenses de fonctionnement général imputables au projet) et une copie des factures listées.

Il pourra être demandé aux opérateurs de produire un bilan intermédiaire, avec présentation des indicateurs recueillis à ce stade du projet (processus, mise en œuvre, résultats intermédiaires).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

ANNEXE 1 : QUELQUES EXTRAITS DU PRND VISES PAR L'APPEL A PROJETS

Mettre en œuvre des actions de santé nutritionnelle au sein des structures accueillant de jeunes enfants (crèches)

- **Amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis dans les crèches**
- **Actions de sensibilisation et de soutien à la parentalité**
- **Actions de sensibilisation des assistantes maternelles**

PILOTE
ARS

PARTENAIRES
- *CAF*
- *DAAF*
- *IREPS*
- *Conseil départemental (PMI)*
- *Communes*

Renforcer la mise en œuvre d'actions d'éducation nutritionnelle en milieu scolaire

- **Modélisation des modes d'intervention dans les milieux scolaires,** incluant les actions sur les écosystèmes des établissements, et se basant sur des actions probantes.
- **État des lieux des actions mises en œuvre**
- **Mise en place d'un outil de recensement des actions et de suivi des actions.**
- **Incitation et accompagnement des établissements scolaires** dans l'élaboration et mise en œuvre des programmes de santé nutritionnelle selon une approche systémique (stratégie d'approche par bassin scolaire) et sur la base du modèle d'intervention qui sera défini
- **Lancement d'un appel à projets**

PILOTE
Rectorat / ARS

PARTENAIRES
- *DAAF*
- *DJSCS*
- *SPF (Cellule régionale)*
- *IREPS*
- *Acteurs oeuvrant déjà dans ce domaine (IREN, REUNIR…)*
- *Associations de parents d'élèves*
- *Collectivités locales*

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0131-DE

ANNEXE 2 : Ressources interventions nutrition

- Registre SpF : https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante
- Autres plateformes: https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/recherche/spf___internet_registre
- Site intéressant : https://savoirsdintervention.org/nutrition/
- Projet SIPREV (lien mis dans la stratégie prévention de l'ARS) : http://www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf
- Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 : https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/Plan-national-sport-sante-et-bien-etre/Strategie-Nationale-Sport-Sante-2019-2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0132-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0132

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAE / N°113660
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0132-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0132
Rapport /DAE / N°113660

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) en date du 14 octobre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113660 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 mars 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner le développement de l'Économie Sociale et Solidaire,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **120 000, 00 €** en faveur de l'association « Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **120 000, 00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0132-DE

- de prélever les crédits correspondants, soit **120 000, 00 €** sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0133

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°113715
DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION /LADOM POUR L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0133
Rapport /DHSDCS / N°113715

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE - VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION /LADOM POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 en date du 27 août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de Ladom au 01 Juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0016 en date du 25 mars 2022 relative à la refonte du dispositif de la Continuité territoriale et approuvant les cadres d'intervention de la campagne 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0924 en date du 23 décembre 2022 approuvant le lancement de la campagne 2023 et approuvant les cadres d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSDCS / 113715 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 mars 2023,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,

- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,

- que le Ministère des Outre-mer a mis en œuvre depuis le 01 Juillet 2021, conformément à la publication au journal officiel au 30 juin 2021 du décret n° 2021-845 et de l'arrêté du 28 juin 2021, de nouvelles mesures d'accompagnement d'aide à la continuité territoriale des Réunionnais,

- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'État dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la Convention de partenariat annexée à la présente entre la Région Réunion et Ladom pour le financement de la mise en œuvre conjointe du dispositif de continuité territoriale au titre de l'année 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Commission Permanente, ayant pris connaissance des déclarations du Directeur Général de Ladom ci-après retranscrites : "*Demain, nous allons travailler sur la mobilité dans les deux sens c'est-à-dire permettre à des Français de s'installer en Outre-mer et des Ultramarins de retourner dans leur territoire pour que leurs compétences soient mises en service*" :
- exprime sa stupéfaction devant de tels propos et demande qu'une clarification soit apportée par son auteur.

Enfin, la Commission Permanente demande à l'État de se saisir du rapport sénatorial sur la continuité territoriale et d'en tirer toutes les conséquences.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION DM/2023 XXXX

Relative au partenariat entre La Région Réunion et L'Agence Nationale de l'Outre-Mer pour la Mobilité-LADOM-
Pour le financement et la mise en œuvre conjointe du dispositif de la Continuité Territoriale au titre de l'exercice 2023

ENTRE
La Région Réunion représentée par la Présidente du Conseil Régional,
Madame Huguette BELLO

D'une part,

Et

L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité « LADOM », représentée par son Directeur Général, Monsieur Saïd AHAMADA,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 72-619 du 5 Juillet 1972 portant création et organisation des Régions ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et l'État ;

Vu la Loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

Vu la Loi n° 88-16 du 6 janvier 1988 relative à l'organisation des Régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils régionaux ;

Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-mer ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.1803-1 à L.1803-4 et L1803-7 du Code des Transports prévoyant la mise en œuvre d'une politique nationale de continuité territoriale par les pouvoirs publics au profit de l'ensemble des personnes régulièrement établies dans une collectivité d'outre-mer;

Vu les articles D.1803-1, D.1803-2 et D.1803-12 du code des transports relatifs à l'aide à la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté du 18 Novembre 2010 pris en application de l'article 13 du décret n° 2010-1424 du 18 novembre 2010 fixant les conditions d'application des II, III, IV et V de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et les limites apportées au cumul des aides au cours d'une même année ;

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2010 pris en application du II de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer fixant les plafonds de ressources pour l'accès aux aides financées par le fonds de continuité territoriale ;

Vu l'art. 51 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le régime d'aides enregistré par la Commission Européenne sous la référence SA.41298 et prorogé sous la référence SA. 60129, jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAP2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N°DCP 2021_0535 du 27 Août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de LADOM au 01 Juillet 2021 ;

Vu la délibération N°DCP 2022_0016 du 25 Mars 2022 approuvant la refonte du dispositif de la Continuité Territoriale et les nouveaux cadres d'intervention au titre de la campagne 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Régional N° DCP/111978 en date du 25/03/2022 attribuant à l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) une dotation de 3 000 000 € au titre de l'année 2022 pour l'aide destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant à la

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

Réunion, sous conditions de ressources, appelée Aide à la Continuité Territoriale et les conditions de mises en œuvre;

Vu la délibération N°DCP 2022-0924 du 23 Décembre 2022 approuvant le dispositif de la Continuité Territoriale et les cadres d'intervention au titre de la campagne 2023;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Vu les crédits inscrits sur le chapitre 938 – article fonctionnel 825 du budget 2022 de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Régional N° DCP/XXXX en date du XXX/2023 attribuant à l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) une dotation de 1 500 000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'aide destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant à la Réunion, sous conditions de ressources, appelée Aide à la Continuité Territoriale et les conditions de mises en œuvre;

Vu la délibération du Conseil d'administration de LADOM du XXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies par la mandature au titre de la Continuité Territoriale visant à agir en complémentarité avec l'État afin que le dispositif régional soit plus équitable et harmonieux.

Elle s'inscrit en totale cohérence avec les dispositions issues de la réforme de la continuité territoriale effective depuis le 1er juillet 2021.

Elle définit pour la Réunion les objectifs spécifiques arrêtés d'un commun accord entre LADOM et la Région Réunion. Elle précise par ailleurs les moyens techniques, humains et financiers mis en œuvre à ce titre par LADOM et la Région Réunion.

Le présent document constitue la convention de partenariat du dispositif conjoint de Continuité Territoriale Ladom/Région Réunion pour l'année 2023 précisant les engagements de chacune des parties et intégrant le financement de la contrepartie régionale.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention qui régit les rapports entre les parties a pour objet de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation de la participation financière du Conseil Régional de la REUNION allouée à l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans le cadre de l'Aide à la Continuité Territoriale sur le territoire de la REUNION.

Elle définit aussi les modalités de fonctionnement entre les parties.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

Article 2 – Modalités de fonctionnement du dispositif conjoint Ladom/Région Réunion

2.1. Périmètre d'intervention des mesures Grand Public/Déplacements et des mesures Spécifiques : ***Deuil/ Aide Obsèques/ Artistes et Acteurs culturels/ Jeunes Espoirs Sportifs/ Doctorants et Post-Doctorants***

Conformément aux décisions prises par les co-contractants, le périmètre d'intervention de la Région Réunion et de Ladom au titre de la campagne ACT 2023 se décompose comme suit :

DISPOSITIF CT 2023	**QF de 0 à 6000 €**	**QF de 6001 € à 11 991 €**	**QF de 11 992 € à 26 030**
Continuité territoriale de LADOM ***Selon les critères de LADOM***	**BON DE LADOM** **Selon Arrêté**	**BON DE LADOM** **Selon Arrêté**	
Continuité territoriale de la Région Réunion ***Selon les critères de la Région***	**BON DE 100 €** **en complément de Ladom**		**BON DE 200 €**

La participation de la Région est de 100€ pour les Quotients familiaux entre 0 et 6000€, en complément du montant fixé dans l'arrêté en vigueur.

Le dispositif conjoint Ladom/Région REUNION faisant l'objet de la présente convention porte exclusivement sur le public éligible dont le quotient familial est inférieur ou égal à 6000€ de revenu fiscal de référence. Pour ces publics, la Région Réunion a aligné ses critères d'éligibilité sur ceux de l'ACT Etat portée par LADOM, afin qu'une seule instruction permette de valider l'octroi des aides respectives.

2.2 Modalités d'instruction des dossiers ACT

L'instruction des dossiers relevant de la Tranche 1 au titre de l'aide grand public/déplacement et des aides spécifiques (hors obsèques) s'effectueront selon le mode opératoire suivant :

L'usager s'adressera directement à Ladom pour l'instruction de sa demande de Bon ACT, en ligne sur le site de LADOM (https://www.ladom.fr/). En cas d'éligibilité de son dossier, le bénéficiaire recevra sur son espace personnel un Bon délivré par Ladom sur lequel il sera fait mention de la participation de la Région à hauteur de 100€, en complément de l'aide de Ladom fixée dans l'arrêté en vigueur.

La Région Réunion délègue l'instruction du dossier, la décision d'attribution et la notification du bon à LADOM.

L'instruction des dossiers relevant de la Tranche 1 au titre de la mesure spécifique deuil/obsèques s'effectuera selon le mode opératoire suivant :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

Le bénéficiaire se rend sur le site de LADOM(https://www.ladom.fr/), complète le formulaire « aide obsèques » joint les pièces utiles, et adresse spécifique à :aidefunéraire@ladom.fr. Le dossier est instruit par l'unité territoriale de la Réunion. La décision d'octroi est envoyée à l'agence comptable pour remboursement du bénéficiaire. Dans le cas précis la décision d'octroi sera majorée de l'aide complémentaire de la Région à hauteur de 100€.

Article 3 - Durée de l'opération et éligibilité des dépenses

La période de réalisation de l'opération visée à l'article 1 par LADOM s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

L'éligibilité des dépenses réellement encourues retenues dans le cadre de cette opération débute en effet le 1er janvier 2023 et s'achèvera le dernier jour du mois de février 2024 (validité maximum du bon au 31/12/2023 et possibilité pour les prestataires de facturer à M+ 1 selon convention 2023 en vigueur auprès des prestataires)

Article 4 – Engagements du Conseil Régional de la REUNION.

4.1 Participation Financière

La Région Réunion contribue au dispositif de Continuité Territoriale de l'ÉTAT, selon les critères stipulés en annexe, à hauteur de 100€, par bon utilisé et remboursement réalisé au titre du deuil, pour tout bénéficiaire d'un voyage Aller/Retour entre la Réunion et la Métropole relevant de la Tranche 1.

4.2 Mise à disposition de Personnel

Afin de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle et technique des missions dévolues à LADOM dans la présente convention et conformément à la demande de Ladom, la Région s'engage à mettre à la disposition de l'unité territoriale de Ladom Réunion , **4 agents territoriaux** dont les modalités de mise à disposition à titre gratuit seront définies dans le cadre d'une convention spécifique de la Région Réunion.

Article 5 – Plan de Financement

Sur la base du prévisionnel des besoins établis par la Collectivité régionale, en concertation avec LADOM pour la Continuité Territoriale Année 2023, le volume de Bons et de remboursements à réaliser sur la période du ***1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023*** est estimé à 15.000 bons.

L'enveloppe prévisionnelle destinée à couvrir les dépenses à réaliser par LADOM au titre de l'exercice 2023 pour le compte de la Région est définie comme suit :

15.000 Bons et Remboursements deuil X 100 € = 1.500.000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

Article 6 – Conditions de versement de la contrepartie des fonds avancés par la Région Réunion au titre de la tranche 1 et application des frais de gestion

Le financement régional sera prélevé sur le Chapitre 938 - article fonctionnel 825 du Budget de la région et sera versé au profit de LADOM.

Dans l'attente du versement de la dotation définitive, une procédure de versement d'une avance a été mise en œuvre afin de poursuivre l'instruction des demandes.

La première avance accordée au titre de 2023 sera de 50% du montant inscrit à l'article 5 dès la signature de la convention et la deuxième de 30% dudit montant interviendra au mois de septembre de la même année.

Le paiement des 20% restants s'effectuera au bilan de la convention, au plus tard le 15 juin 2024.

A l'issue du bilan, le montant arrêté sera communiqué pour versement de la dotation définitive, dans l'hypothèse où le montant dépensé serait supérieur à 1,5M€, la Région s'engage à payer le supplément.

Dans l'hypothèse où le montant de l'avance versée à LADOM au titre de l'année 2023 serait supérieur à la réalisation, le trop-perçu ferait l'objet d'un titre de recettes et sera reversé au budget de la Région dans les meilleurs délais.

Les crédits non engagés de l'exercice 2023 seront reportés pour l'exercice 2024 sous réserve de son report par le budget régional pour le financement du dispositif conjoint de la continuité territoriale Ladom/Région, dans le cadre de la convention régissant l'exercice correspondant.

Des frais de gestion à hauteur de 1,5% seront appliqués sur le montant de la dotation effectivement versée aux bénéficiaires de l'aide

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du Conseil Régional s'agissant de la dotation régionale.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional du Conseil Régional s'agissant la dotation régionale.

Les fonds seront versés sur le compte bancaire de LADOM ouvert à TRESOR PUBLIC de PARIS Référencé comme suit :

IBAN :FR 76 1007 1750 0000 0010 0094 267

BIC : TRPUFRP1

Article 7 – Modalités de bilan

7.1 : L'unité territoriale de LADOM REUNION produira un bilan provisoire de la mise en œuvre du dispositif de continuité territoriale pour l'année 2023, arrêté au 30 Septembre 2023. Celui-ci comprendra :

- Une note reprenant des éléments saillants des premiers mois d'activité ;
- Un état des dépenses liées au règlement des factures des compagnies aériennes et agences conventionnées au 30 Septembre 2023 ;
- la liste des compagnies aériennes et agences de voyages associées conventionnellement avec LADOM pour l'année 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

7.2 : L'unité territoriale de la LADOM REUNION fournira au plus tard avant le 31 mars 2024 les éléments de bilan associés au solde de la dotation, à savoir :

- le bilan définitif de la mise en œuvre du dispositif de continuité territoriale pour l'année 2023, arrêté au dernier jour du mois de février 2024 ;
- un état récapitulatif des factures réglées au titre de l'exercice 2023 en faveur des compagnies aériennes et agences de voyages associées conventionnellement avec LADOM à la mise en œuvre du dispositif de continuité territoriale ;
- un état récapitulatif indiquant les dépenses réalisées et ventilées suivant la typologie des mesures, les sources de financement mobilisée et les deux modes de réalisation (bon et remboursement) :
  - ❒ les mesures « Grand Public »
  - ❒ les mesures spécifiques

Article 8 - Engagements de LADOM

En vue de la réalisation des objectifs et missions spécifiques affichés dans le cadre de la présente convention, LADOM s'engage à mettre en œuvre au bénéfice du Conseil Régional de la REUNION, les actions suivantes :

- L'accueil et l'accompagnement du public Réunionnais relevant de Tranche 1 tel que défini en Article 1 pour toutes les démarches nécessaires à l'instruction et au suivi de leurs dossiers de Continuité Territoriale,
- La prise en charge totale du Bon ACT complétée de la participation de la Région pour les bénéficiaires de la Tranche 1 tels que définis en Article 2,
- La transmission des éléments de bilan inscrits à l'article 7.
- À effectuer toutes les formalités de publicité relatives au financement de la Région Réunion
- Informer la Région de tout changement ou difficulté dans la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- Informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activité…) ;
- S'engage à informer la région Réunion de tout accroissement significatif des demandes d'aides relevant de la présente convention (dépassement de plus de 10 % du montant prévisionnel des bons délivrés mensuellement estimé à environ 2 500 bons).

Il appartient à LADOM de s'assurer du respect de la parité des financements en mobilisant la contrepartie de l'État.

Article 9 : Protection des données à caractères personnel

LADOM s'engage à renseigner et actualiser dans sur le site Mobilité.fr les données à caractère personnel concernant les bénéficiaires des bons de la continuité territoriale dont il assure le suivi. Il s'engage à ce que ces informations soient fiables et à jour.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

LADOM s'engage à informer les individus pour lesquels il renseigne des données personnelles sur le site mobilité.fr, grâce aux mentions d'information disponibles sur son site internet.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de la Région de la Réunion identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévue par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978.

Il collabore avec La Région de la Réunion pour répondre aux demandes d'exercice des droits lorsque cela est nécessaire.

LADOM s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévue par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par la Région de la Réunion et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Article 10 – Contrôle

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

Article 11 – Information du Public

La participation de la Région au financement des opérations devra être portée à la connaissance du public.

A ce titre, LADOM s'engage à en informer les bénéficiaires et à en faire mention dans toute publication ou opération de communication.

Article 12 - Réglementation applicable et juridiction compétente

Les décisions de la Région Réunion concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion.

Article 13 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire original sera adressé au bénéficiaire.

Toutes modalités prévues dans cette convention peuvent être revues par voie d'avenant signées par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0133-DE

Fait à Saint-Denis le,

Le Directeur Général de LADOM

La Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0134

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°113290
RAPPORT ANNUEL 2021 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0134
Rapport /RDDMD / N°113290

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ANNUEL 2021 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° RDDMD / 113290 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du délégataire relatif à l'activité 2021 dans le cadre de la délégation de service public du réseau Car jaune,

Vu l'avis du comité de suivi du 04 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission conjointe du 24 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 mars 2023,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transports routiers non urbains réguliers,
- le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services publics de transports routiers non urbains de personnes du réseau Car Jaune,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2021 ci-joint et relatif à la délégation de service public relative à l'exploitation des services publics de transport routier non urbain de personnes du réseau Car Jaune ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- de prendre acte du montant des pénalités arrêté par le comité de suivi au titre de l'année 2021, s'élevant à **135 420 €** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

CAR JAUNE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021



AU SERVICE DES RÉUNIONNAIS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

TABLE DE MATIÈRES

1. INDICATEURS DE SYNTHÈSE

1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)
1.2 Nombre de pénalités
1.3 Voyage par km
1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT)
1.5 Recettes commerciales par km (en € HT)
1.6 Recette commerciales sur dépenses totales
1.7 Recette moyenne par voyage

2. CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

2.1 Evènements survenus au cours de l'année
2.2 Modification des accords de sous-traitance
2.3 Evènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP

3. CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice
3.2 Evolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction
3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel
3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre
3.5 Compte rendu du programme de formation
3.6 Les outils de gestion et d'exploitation
3.7 Etudes réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité délégante
3.8 Les opérations d'entretiens et de maintenance - fait marquants de l'année

4. SERVICE OFFERT

4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois
4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois
4.3 Kilomètres réalisés
4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne
4.5 Evolution de l'offre en cours d'année
4.6 Principaux incidents de fonctionnement du réseau
4.8 Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme

5. LE MATÉRIEL ROULANT

5.1 Détail du parc
5.2 Evolution du parc
5.3 Evolution de l'âge moyen et kilométrage
5.4 Kilométrage et consommation par véhicule
5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc
5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire

6. L'ACTIVITÉ MARKETING

6.1. La tarification et les évolutions éventuelles du réseau au cours de l'exercice
6.2 Compte-Rendu des enquêtes et les enseignements à tirer
6.3 Campagnes de sensibilisation/ d'informations
6.4. Bilan des actions commerciales et marketing

7. FRÉQUENTATION

7.1 Cumul de la fréquentation enregistrée et décomposition par ligne et par mois fournir par le délégataire
7.2 Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois
7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport
7.4 Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance)

8. LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

8.1 Compte d'Exploitation- CARE
8.2 Consolidation du CARE-CEP
8.3 Clé de répartitions
8.4 Détail de la contribution forfaitaire

9 INVESTISSEMENTS

9.1 Inventaires mis à jour
9.2 Etat des variations du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat
9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels

10 AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public

11 LA QUALITÉ

11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées
11.2 Suivi des réclamations et réponses apportées
11.3 Synthèse du système qualité : Bonus/Malus
11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année, mesures correctives envisagées
11.5 Statistique SAE : taux d'avance/taux de retard du réseau

12 INSERTION

12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion

13 BILAN - PRÉCONISATIONS



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

PRÉAMBULE

L'année 2021 a marqué une étape de sortie progressive de la crise sanitaire. Bien moins impacté qu'en 2020, le réseau Car Jaune a, malgré tout, subi à nouveau les conséquences des mesures prises par les services de la Préfecture pour restreindre la propagation de la COVID-19.

Ainsi au global, les résultats de recettes du réseau Car Jaune, enregistrés au titre de l'année 2021, sont inférieurs de près de 242 000 € aux engagements contractuels.

Ceci étant, les capacités de résilience et de rebond du réseau sont réelles. Il suffit, pour s'en convaincre, d'analyser les résultats mois par mois.

Ainsi, sur la période janvier à août, soit sur 8 mois et du fait des mesures précitées, ces résultats ont été en deçà desdits engagements pendant 7 mois dont 6 mois consécutifs (mars à août).

A contrario, dès l'assouplissement des mesures de restriction des déplacements courant septembre, le réseau Car Jaune a enregistré, jusqu'en décembre soit sur 4 mois consécutifs, des résultats constants de dépassement sensible de ces engagements.

Mais l'année 2021 a, d'abord et avant tout, concrétisé les 25 ans du réseau Car Jaune. Cet évènement a été l'occasion de réaffirmer l'attachement de la population Réunionnaise à son réseau et de conforter le lien affectif qui s'est créé, tout au long de ces années, entre le réseau Car Jaune et ses clients.

Quoi de plus naturel, dés lors, que ce rapport d'activités mette en valeur les femmes et les hommes qui, au quotidien, jour après jour et dans leur métier respectif, ont permis au réseau Car Jaune d'atteindre une telle notoriété.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

1 INDICATEURS DE SYNTHÈSE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

1 INDICATEURS DE SYNTHÈSE

	2021	2020	2021/2020
Voyages	**4 623 078**	4 071 948	+13,5 %
Recette (€ HT)	**5 443 632 €**	4 532 342 €	+20,1 %
Kms commerciaux réalisés	**7 411 394**	6 539 023	+13,3 %
Dépenses (€ HT)	**26 551 162 €**	26 621 330 €	+ 0,8 %
Recettes/Voyages (€ HT)	**1,18**	1,11	+ 5,0 %
Recette par kms (€ HT)	**0,73**	0,69	+ 6,0 %
Voyages / Kms	**0,62**	0,62	+ 0,9 %
Recettes par dépenses	**20%**	17 %	

Tous les indicateurs de l'année 2021 sont en augmentation sensible comparativement à 2020 qui avait été significativement impactée par la crise sanitaire.

En 2020, le réseau avait connu plusieurs mois de fonctionnement très limité en raison de la crise COVID et de la succession de périodes de confinement et de couvre-feu. En 2021, les contraintes sanitaires ont été moins fortes, l'offre de transport a pu être maintenu à un niveau nominal pendant la quasi-totalité de l'année.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions sur 3 années (2019, 2020 et 2021) et permet de mesurer le degré de « retour à la normale » en matière de fonctionnement du réseau CAR JAUNE et de son utilisation par les usagers.

	2021	2020	2021	2021 par rapport à 2019
Voyages	**5 723 104**	4 071 948	**4 623 078**	-19%
Recette (€ HT)	**5 903 987**	4 532 342 €	**5 443 632**	-8%
Kms commerciaux réalisés	**7 430 289**	6 539 023	**7 411 394**	-
Dépenses (€ HT)	**26 669 169,00**	26 621 330 €	**26 621 330 €**	-
Recettes/Voyages (€ HT)	**1,03**	1,11	**1,18**	14%
Recette par kms (€ HT)	**0,79**	0,69	**0,73**	-8%
Voyages / Kms	**0,77**	0,62	**0,62**	-19%

L'offre de transport est redevenue normale. Les km commerciaux produits en 2019 et 2021 sont tout à fait comparables. En revanche, les usagers ne sont pas encore tous revenus. Nous constatons encore une baisse de fréquentation de 19% en 2021 par rapport à la période « pré-COVID » (année 2019 servant ici de référence).

Les recettes commerciales n'ont pas retrouvé les niveaux de 2019. Cependant, le déficit par rapport à 2019 est moins marqué sur les recettes que sur les voyages. C'est pourquoi nous observons une augmentation du ration « recette/voyage » entre 2019 et 2021

Les résultats comparatifs globaux mois par mois s'établissent ainsi qu'il suit :

Comparatif voyages	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	439,133	465,947	264,694	24,398	134,943	283,602	360,662	395,813	403,075	449,427	409,103	441,151	4,071,948
2021	399,957	390,334	137,032	339,368	366,568	398,899	409,674	337,991	443,427	482,798	465,044	451,986	4,623,078
%	-9%	-16%	-48%	1291%	172%	41%	14%	-15%	10%	7%	14%	2%	14%

A partir du mois d'avril, la crise COVID et ses effets est très visible sur la série de données de l'année 2020. Les chiffres des voyages pour l'année 2021 sont donc supérieurs pour tous les mois jusqu'à décembre (à l'exception du mois d'août).

En 2021, 551 130 voyages supplémentaires ont été réalisés par rapport à 2020.

Ce chiffre reste pourtant une estimation basse. En effet, en mars 2021, nous avons subi l'incendie du datacenter utilisé par notre prestataire de billettique ACTOLL (établissement OVH de Strasbourg). A partir du 10 mars, et pendant les deux semaines qui ont suivi, les données de fréquentation sont incomplètes. Le nombre de voyages inscrit pour le mois de mars 2021 dans le tableau ci-dessus est donc manifestement erroné.

Kilomètres parcourus

Le comparatif détaillé 2021 / 2020 est le suivant :

Comparatif kilomètres	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	632,609	600,447	478,540	96,058	383,670	589,058	632,196	622,792	623,220	644,846	601,678	633,912	6,539,023
2021	621,432	577,974	655,365	596,253	586,470	622,584	641,032	631,931	621,021	636,372	598,359	622,599	7,411,394
%	-2%	-4%	37%	521%	53%	6%	1%	1%	0%	-1%	-1%	-2%	13%

En matière de production kilométrique, le retour à une offre nominale sur la totalité de l'année nous permet d'afficher 872 371 km supplémentaires, en 2021, par rapport à 2020. Sur le seul mois d'avril, nous avons offert à nos usagers, en 2021, environ 500 000 km supplémentaires par rapport à 2020. Ce mois pèse donc particulièrement dans les bilans.

Recettes

Le comparatif de recettes de l'année 2021 par rapport à 2020 donne les résultats suivants (en € HT) :

Comparatif	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	484,239.49 €	464,657.04 €	267,848.77 €	7,829.40 €	147,195.58 €	285,280.52 €	398,503.49 €	553,681.31 €	518,386.90 €	547,328.71 €	408,704.43 €	448,685.92 €	4,532,341.56 €
2021	459,597.93 €	388,338.34 €	317,381.74 €	363,021.37 €	382,813.24 €	408,305.01 €	461,469.87 €	497,514.21 €	565,585.38 €	602,720.65 €	518,299.36 €	478,585.16 €	5,443,632.26 €
Ecart €	-24,641.55 €	-76,318.70 €	49,532.96 €	355,191.97 €	235,617.66 €	123,024.49 €	62,966.39 €	-56,167.09 €	47,198.47 €	55,391.94 €	109,594.93 €	29,899.24 €	911,290.70 €
Ecart %	-5%	-16%	18%	4537%	160%	43%	16%	-10%	9%	10%	27%	7%	20%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Concernant les recettes, comme pour la fréquentation, les données 2021 sont nettement plus favorables que les données 2020 à partir du mois d'avril. Au total, sur l'année, les recettes 2021 ont été supérieures à celles de 2020 de 911 291 €.

A noter que le problème rencontré en mars 2021 n'a pas eu le même impact sur les recettes que sur les données de fréquentation. Nous avons mis en œuvre, dans l'urgence, des solutions palliatives pour permettre à nos usagers de voyager en toute sérénité. Les ventes ont pu être réalisées de façon quasi normale. Seule la validation est restée défaillante jusqu'à la fin du mois de mars 2021.

Le comparatif par rapport aux engagements contractuels se résume, quant à lui, ainsi :

Comparatif recettes sur engagement	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Engagement	480,085.93 €	382,225.46 €	462,159.89 €	417,827.64 €	436,218.63 €	426,079.05 €	488,003.27 €	576,300.23 €	546,660.80 €	561,311.92 €	454,322.51 €	454,771.65 €	5,685,967.00 €
Réélles	459,597.93 €	388,338.34 €	317,381.74 €	363,021.37 €	382,813.24 €	408,305.01 €	461,469.87 €	497,514.21 €	565,585.38 €	602,720.65 €	518,299.36 €	478,585.16 €	5,443,632.26 €
Ecart €	-20,488.00 €	6,112.88 €	-144,778.16 €	-54,806.27 €	-53,405.39 €	-17,774.05 €	-26,533.40 €	-78,786.02 €	18,924.58 €	41,408.73 €	63,976.85 €	23,813.51 €	-242,334.74 €
Ecart %	-4.27%	1.60%	-31.33%	-13.12%	-12.24%	-4.17%	-5.44%	-13.67%	3.46%	7.38%	14.08%	5.24%	-4.26%

Malgré le rétablissement constaté par rapport à l'année précédente, les recettes restent en deçà des engagements contractuels présents dans le contrat de DSP. Les derniers mois de l'année laissent cependant augurer une prochaine amélioration. Nous avons en effet dépassé nos objectifs chaque mois entre septembre et décembre 2021. Ceci ne nous était plus arrivé depuis février 2020.

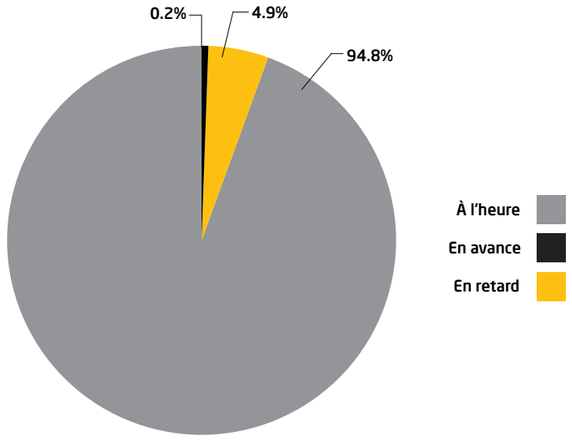
1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)

Pour l'année 2021, le taux de départ des courses à l'heure approche les 95% soit une progression de +3.8 points de pourcentage par rapport à 2020.

	2021		2020		
Items	**Nbr de courses**	**en %**	**Nbr de courses**	**en %**	**2021/2020**
à l'heure	121262	94.8%	101739	91%	3.4
en avance	294	0.2%	2609	2%	-2.1
en retard	6299	4.9%	6910	6%	-1.3
TOTAL	**127855**	**100.0%**	**111258**	**100%**	

Les départs en avance ont quasiment disparu. Ils ne représentent plus que 0.2% des courses totales.

Les retards ont pu être réduits de -1.3 points par rapport à 2020. En 2021, les départs en retard représentent moins de 5% des courses.



1.2 Nombre de pénalités

Au titre de l'année 2021, il a été relevé à l'encontre du groupement CAP'RUN 1 412 manquements.

Après prise en compte des explications données par le groupement, il a été considéré que 748 manquements devaient prospérer et les pénalités en découlant, soit au total 154 570 €, devaient être soumis, le moment venu, à l'arbitrage du comité de suivi.

Une analyse détaillée des manquements retenus par la collectivité permet le classement suivant par ordre décroissant (5 types de manquements les plus importants) :

Défaut d'un élément de sécurité :

51

manquement représentant potentiellement **25 500 €** de pénalités

Retard supérieur à 5 minutes à la prise de service :

125

manquements représentant potentiellement **18 750 €** de pénalités ;

Départ en avance dès la première minute :

125

manquements représentant potentiellement **18 750 €** de pénalités ;

Utilisation du téléphone portable pendant la conduite :

11

manquements représentant potentiellement **11 000 €** de pénalités ;

Service non effectué :

27

manquements représentant potentiellement **10 260 €** de pénalités

1.3 Voyage par km

	2021	2020
Voyages par km	0,62	0,62

En 2021, le nombre de voyages par km s'est maintenu à 0.62.

En 2019, ce ratio était de 0.77. L'effet de la pandémie de COVID avait provoqué une baisse de cet indicateur en 2020. Malgré la reprise de la fréquentation, nous n'avons pas encore pu retrouver une valeur conforme à la situation de 2019.

Comparatif	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	0.69	0.78	0.55	0.25	0.35	0.48	0.57	0.64	0.65	0.70	0.68	0.70	0.62
2021	0.64	0.68	0.21	0.57	0.63	0.64	0.64	0.53	0.71	0.76	0.78	0.73	0.62
%	-7%	-13%	-62%	128%	79%	33%	12%	-16%	10%	8%	14%	4%	1%

L'analyse de la série mensuelle permet de mieux comprendre la stagnation du ratio en 2021. Le mois de mars, marqué par l'incendie du serveur OVH utilisé par notre prestataire ACTOLL, a été l'objet d'une perte importante de données de validation. Le chiffre est donc manifestement faussé. La moyenne « 2021 hors mars » ramène cet indicateur à 0.66.

Enfin, les derniers mois de l'année 2021 laissent apparaître des chiffres plus conformes à ceux observés en 2019. Le retour des usagers dans les véhicules semble donc sur la bonne voie.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT)

	2021	2020
Recettes commerciales par voyage	1.18	1.11

La recette commerciale par voyage a été de 1.18 € HT en 2021, contre 1.11 € HT en 2020, soit une hausse de 6.3%.

Ce ratio était déjà en hausse de presque 8% entre 2019 et 2020. Cet indicateur connaît donc une assez forte augmentation au cours des deux dernières années.

Dans le détail, la variation mensuelle du ratio R / V est la suivante :

Comparatif	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	1.10	1.00	1.01	0.32	1.09	1.01	1.10	1.40	1.29	1.22	1.00	1.02	1.11
2021	1.15	0.99	2.32	1.07	1.04	1.02	1.13	1.47	1.28	1.25	1.11	1.06	1.18
%	4%	0%	129%	233%	-4%	2%	2%	5%	-1%	3%	12%	4%	6%

En observant la série mensuelle, le constat réalisé plus haut est cependant à moduler. Le défaut de validation au mois de mars fait artificiellement baisser le nombre de voyages, et fait donc artificiellement grimper le ratio recettes/voyages. La moyenne de cet indicateur sur l'année 2021 en excluant le mois de mars serait de 1.14

1.5 Recettes commerciales par km (en € HT)

	2021	2020
Recettes commerciales par kms	1.18	0.69

La recette commerciale moyenne par km a fortement cru entre 2020 et 2021 (+71%), passant de 0.69 à 1.18.

En 2019 (année sans COVID) ce ratio était de 0.79 € HT / km. Le résultat de l'année 2021 est donc particulièrement positif, y compris quand on le compare à une année de fonctionnement normal du réseau Car Jaune.

Dans le détail, la variation mensuelle du ratio R / K est la suivante :

Comparatif	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	0.77	0.77	0.56	0.08	0.38	0.48	0.63	0.89	0.83	0.85	0.68	0.71	0.69
2021	0.74	0.67	0.48	0.61	0.65	0.66	0.72	0.79	0.91	0.95	0.87	0.77	0.73
%	-3%	-13%	-13%	647%	70%	35%	14%	-11%	9%	12%	28%	9%	6%

1.6 Recette commerciales sur dépenses totales

Le ratio R/D (montant des recettes sur les dépenses totales) est **de 20,5** % en 2021 contre 17,0 % en 2020.

1.7 Recette moyenne par voyage

La recette moyenne par voyage est identique à la recette commerciale par voyage (1,18€ HT en 2021) dans la mesure où aucun titre compensé n'existe sur le réseau Car Jaune.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

2 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

2 CADRE JURIDIQUE DE L'EXPLOITATION

2.1 Évènements survenus au cours de l'année

L'année 2021 a été principalement marquée par deux évènements qui ont impacté le niveau de recettes ou / et de fréquentation du réseau Car Jaune.

2.1.1 Les effets de la crise sanitaire :

Dans une moindre mesure qu'en 2020, les effets de la crise sanitaire ont continué à se faire sentir en 2021. En effet, tout au long de l'année 2021, les mesures suivantes ont été prises afin de limiter la circulation du virus de la COVID-19 :

- 24 février 2021 : couvre-feu sur toute l'île (22h-5h)
- 5 mars 2021 : couvre-feu abaissé à 18h
- 8 mai 2021 : couvre-feu repoussé à 19h
- 19 mai 2021 : couvre-feu repoussé à 21h
- 14 juillet 2021 : couvre-feu repoussé à 23h
- 31 juillet 2021 : couvre-feu 23h-5h toujours en vigueur et confinement dans un rayon de 10 km autour du domicile du lundi au samedi et dans un rayon de 5km autour du domicile le dimanche
- 16 août 2021 : couvre-feu abaissé à 19h et confinement dans un rayon de 10 km autour du domicile du lundi au samedi et dans un rayon de 5km autour du domicile le dimanche
- 6 septembre 2021 : Du lundi au vendredi : Levée du confinement / Couvre-feu de 21h à 5h. Le samedi et le dimanche : Confinement dans un périmètre de 10km autour du domicile et couvre-feu de 19h à 5h
- 18 septembre 2021 : couvre-feu repoussé de 23h à 5h toute la semaine et levée du confinement
- 4 octobre 2021 : fin du couvre-feu

Ces mesures ont sensiblement impacté le niveau de fréquentation et de recettes du réseau Car Jaune. Ainsi, en termes de recettes, exception faite du mois de février 2021 qui a enregistré un niveau de recettes légèrement supérieur à celui de l'engagement, la période de janvier à août 2021 a été marquée par un écart négatif important de – 390 458 € dont – 114 500 € non imputables à la crise sanitaire (cf point 2.1.2).

Les 4 derniers mois de l'année 2021 ont, à contrario, enregistré un niveau de recettes satisfaisant (supérieur aux engagements de + 145 954 € en cumul) ce qui a permis d'amoindrir les impacts négatifs du début d'année.

Au global, sur l'ensemble de l'année 2021, le résultat reste en deçà des engagements de - 242 335 € dont - 127 835 € sont imputables à la crise sanitaire.

2.1.2 Incendie chez l'hébergeur OVH :

Durant la nuit du 09 au 10 mars 2021, un incendie s'est déclaré au sein du data center de la société OVH localisé à STRASBOURG. Cet opérateur est celui à qui la société ACTOLL a fait appel pour l'hébergement des équipements centraux de la solution billettique utilisée par le réseau Car Jaune.

Ce sinistre a eu pour conséquence de rendre inopérante la totalité des fonctionnalités des outils et a nécessité de déployer dans l'urgence des solutions palliatives de contournement qui n'ont permis que partiellement de limiter les impacts de cette situation.

Ces impacts sont détaillés ci-après :

Module concerné	Anomalie Constatée	Niveau de criticité	Equipements Impactés
Module Administration	Impossibilité d'accéder à la gestion des utilisateurs du système dans Titan tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	L'ensemble des PC admin au siège de TSR (9 postes).
	Impossibilité de paramétrer les sous-systèmes de vente (TPV, dépositaires, conducteurs, client…) tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	L'ensemble des PC admin au siège de TSR (9 postes).
	Impossibilité de paramétrer la gamme tarifaire (profils, titres de transport) tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	L'ensemble des PC admin au siège de TSR (9 postes).
	Impossibilité de consulter et d'exporter la liste et le détail des ventes de titres tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	L'ensemble des PC admin au siège de TSR (9 postes).
	Impossibilité de consulter et exporter les statistiques de validation et de contrôle tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	L'ensemble des PC admin au siège de TSR (9 postes).
	Impossibilité de superviser le système tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	L'ensemble des PC admin au siège de TSR (9 postes).
Module Transmission de données au Serveur	Impossibilité de communiquer entre le serveur et tous les périphériques du système tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	- 114 PDA I9000 - 15 VALIDEURS BILL - 18 PDA CONTRÔLE - 29 PDA DÉPOSITAIRE - 17 TPV
Module embarqué type VALIDEUR BILL	Impossibilité de valider correctement les titres QR Code à décompte ou unitaires tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	15 VALIDEURS BILL
	Impossibilité de valider correctement les cartes sans contact tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
Module OPENPAYMENT	Impossibilité d'acheter des titres et de voyager à l'aide de la CB	Anomalie Bloquante	15 VALIDEURS BILL
Module embarqué type PDA I9000 Conducteur	Impossibilité de valider les cartes abonnés sans contact tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	114 PDA I9000
	Impossibilité de vendre un titre papier thermique à bord	Anomalie Bloquante	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Module M-Ticket	Impossibilité de vendre sur l'application M-TICKET tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	APPLICATION
	Impossibilité de consulter les ventes et paiements réalisés sur l'application M-TICKET tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
	Impossibilité d'utiliser son M-TICKET tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
Module Agence commerciale	Impossibilité de gérer les informations des clients en base tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	17 TPV
	Impossible de délivrer des cartes sans contact tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
	Impossibilité de vendre tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
	Impossibilité de faire du SAV sur des titres vendus tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
	Impossibilité de visualiser et gérer les caisses des agents tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
Module Contrôle	Impossibilité de renseigner les données de contrôle (ligne, arrêt, véhicule...) tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	18 PDA CONTRÔLE
	Impossibilité de contrôler la valider des titres électroniques tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
Module Dépositaire	Impossibilité de vendre un titre chez les Dépositaires tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	29 PDA DÉPOSITAIRE
	Impossibilité de faire du SAV sur des titres vendus précédemment tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	
Module E-Boutique	Impossibilité d'acquérir un titre sur la plateforme E-BOUTIQUE tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	PLATEFORME E-BOUTIQUE
	Impossibilité de s'inscrire sur la plateforme d'inscription Réunipass Etudiant		
	Impossibilité de consulter l'historique des transactions CB sur la platefrome E-BOUTIQUE tel que prévu au cahier des charges		
Module Mantis	Impossibilité de consulter l'historique des dysfonctionnements signalés par CAP'RUN sous MANTIS tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	PLATEFORME MANTIS
	Impossibilité de signaler/créer un dysfonctionnement sour MANTIS tel que prévu au cahier des charges	Anomalie Bloquante	

Les correctifs apportés conjointement par ACTOLL et le groupement CAP'RUN et la date de leurs effectivités sont détaillées ci-après :

Correctif Apportée	Date du Correctif
Rétablissement du serveur TITAN permettant d'utiliser l'ensemble des fonctions de vente au sol et administrateur.	01-avr
Rétablissement du serveur TITAN permettant d'utiliser l'ensemble des fonctions de vente au sol et administrateur (vente au sol, validations et recharges). - Données de ventes à bord effectuées depuis le 17/03 remontées	07-avr
Reprise des validations des titres papier	01-avr
Reprise des validations de cartes abonnés	
Reprise des paiements par CB (OPENPAYMENT)	01-avr
Reprise des validations de cartes abonnés et tickets vendus au sol	01-avr
Reprise de la vente normale à bord	07-avr
Reprise de l'achat sur l'application M-TICKET	26-mars
Reprise de l'application M-TICKET en mode normal avec réintégration des sauvegardes et fusion des comptes clients	15-avr
Reprise de l'application M-TICKET en mode normal avec reprise des validations à bord	15-avr
Rétablissement du serveur TITAN permettant d'utiliser l'ensemble des fonctions de vente au sol et administrateur.	01-avr
Reprise des sessions de contrôles	13-avr
Procédure de rétablissement OK. Reprise de la vente dépositaire.	08-avr
Rétablissement de la E-Boutique.	01-avr
Rétablissement de la Plateforme d'inscription Réuni'Pass étudiants.	14-avr
Rétablissement de la Plateforme d'historique des transactions CB.	14-avr
Rétablissement de la plateforme MANTIS. Consultation des MANTIS de nouveau possible	06-avr
Rétablissement de la plateforme MANTIS. Création de MANTIS et traitement des existantes de nouveau possible	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Dès lors, faisant suite à cette situation, le groupement CAP'RUN a fait valoir, auprès de la société ACTOLL, les divers préjudices liés à ce sinistre à savoir :

- Un préjudice lié à une perte de recettes commerciales ;
- Une sur mobilisation des équipes du GME pour limiter les effets de cette situation ;
- Des dépenses supplémentaires pour compenser l'indisponibilité des différents outils ;
- Un préjudice d'image pour le réseau Car Jaune et pour le groupement.

Faute d'avoir pu mener à bien une procédure d'expertise amiable, proposée par le groupement, une demande d'indemnisation a été formalisée par courrier adressé à ACTOLL le 30 septembre 2021. Cette demande est la suivante :

- Perte de recettes du réseau Car Jaune imputable à l'indisponibilité des outils billettique : 114 500,00 € HT ;
- Temps passé par les salariés du GIE ACTIV' et de TRANSDEV SERVICES REUNION pour pallier les conséquences de cette indisponibilité : 19 170,82 € HT ;

Les justificatifs à cette demande, ont été transmis à ACTOLL. Ce sujet est, au moment de la rédaction du présent rapport, en cours d'instruction.

Il est précisé que, même en neutralisant le préjudice direct sur la perte de recettes susmentionné (114 500 € HT), le niveau de recettes de l'année 2021 aurait été inférieur à l'engagement. La Région Réunion n'aurait donc pas bénéficié, dans tous les cas, du reversement de 60 % du dépassement de cet engagement et ne donc pas se considérer comme financièrement lésée par le sinistre de OVH. Seul le groupement CAP'RUN en subit donc les conséquences financières.

Les éléments qui précèdent peuvent se résumer par le tableau comparatif suivant :

Comparatif recettes sur engagement	Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Engagement (€HT)	480,086 €	382,225 €	462,160 €	417,828 €	436,219 €	426,079 €	488,003 €	576,300 €	546,661 €	561,312 €	454,323 €	454,772 €	5,685,967 €
Recettes Réelles 2021 (€HT)	459,598 €	388,338 €	317,382 €	363,021 €	382,813 €	408,305 €	461,470 €	497,514 €	565,585 €	602,721 €	518,299 €	478,585 €	5,443,632 €
Réel 2021/ Engagement 2021(€HT)	-20,488 €	6,113 €	-144,778 €	-54,806 €	-53,405 €	-17,774 €	-26,533 €	-78,786 €	18,925 €	41,409 €	63,977 €	23,814 €	-242,335 €
Réel 2021/ Engagement 2021(%)	-4.3%	1.6%	-31.3%	-13.1%	-12.2%	-4.2%	-5.4%	-13.7%	3.5%	7.4%	14.1%	5.2%	-4.3%

2.2 Modification des accords de sous-traitance

Sans objet. Il n'y a pas d'accords de sous-traitance.

2.3 Évènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP

L'avenant N° 7, notifié au groupement CAP'RUN par courrier du 17 juin 2021, a formalisé la prise en compte des différents impacts de la crise sanitaire **sur l'année 2020**. Les dispositions de cet avenant ont été détaillées dans le rapport d'activité de l'année 2020.

Ainsi, depuis la prise d'effet de la convention de Délégation de Service Public en décembre 2014 et au 31 décembre 2021, 7 avenants à la convention de Délégation de Service Public ont été conclus adaptant ainsi les dispositions du contrat initial. Le tableau ci-dessous en résume les caractéristiques principales :

N° Avenant	Date de signature	Objet	Impact charges 2021	Impact recettes 2021
1	Novembre 2014	Substitution dans la DSP du contrat de TOM au profit de TSR (Transdev Services Réunion)	/	/
2	Mars 2015	Réorganisation offre kilométrique + dispositif de sécurité + Emplois d'avenir	/	/
3	Mai 2016	Augmentation de l'offre, acquisition véhicules, tarif sénior	-216 680 €	+40 481€
4	Janvier 2018	Loi Notre + indices Insee + prestations accompagnement	/	/
5	Décembre 2018	Changement des outils de billettique / SAEIV. Non assujettissement de la contribution financière forfaitaire à la TVA	-55 274 €	/
6	Mars 2020	Différenciation des horaires (période scolaire / vacances scolaires). Pérennisation des renforts. Mise en service nouveaux véhicules. Adaptation de l'accompagnement à bord. Régularisation TVA NPR. Remboursement TVA sur la CFF	+1 151 647€	+ 72 152 €
7	Juin 2021	Neutralisation risque recettes mars à juin 2020 Dépenses supplémentaires mesures COVID Déduction aides de l'état et dépenses non réalisées		

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3

CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3 CADRE ORGANISATIONNEL DE L'EXPLOITATION

3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice

Le groupement CAP'RUN, titulaire du contrat de délégation de service public, est constitué sous forme de Groupement momentanée d'entreprises. Il est composé de 2 membres :

- GIE ACTIV, mandataire du groupement en charge de l'exploitation des services. Le GIE ACTIV regroupe 9 entreprises de transport, disposant d'une parfaite maîtrise de l'exploitation du réseau car jaune au travers de ressources humaines et de moyens matériels répartis sur l'ensemble de l'île.
- TSR (Transdev Services Réunion), co-traitant en charge du contrôle, de la médiation, de la vente des titres de transports, de l'information et de la promotion du réseau.
- La gouvernance du GME CAP'RUN est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage présidé par M. Bruno FONTAINE et composé des 4 administrateurs du GIE ACTIV et de 2 représentants de TSR.

Volet Exploitation

Le GIE ACTIV, créé en 2006, dont le siège social est situé à Saint Pierre dans la zone industrielle 3, est administré par un président et 4 administrateurs (dont le président).

Il est dirigé par une équipe formée, au 31 décembre 2020, de 5 personnes :

- Un directeur,
- Un directeur d'exploitation,
- Une contrôleuse de gestion,
- Un assistant d'exploitation,
- Une secrétaire administrative et comptable

L'exploitation du réseau CAR JAUNE est confiée à 9 entreprises membres du GIE ACTIV' dont l'activité est régie par un règlement intérieur qui en fixe les règles de fonctionnement. Il s'agit des entreprises suivantes :

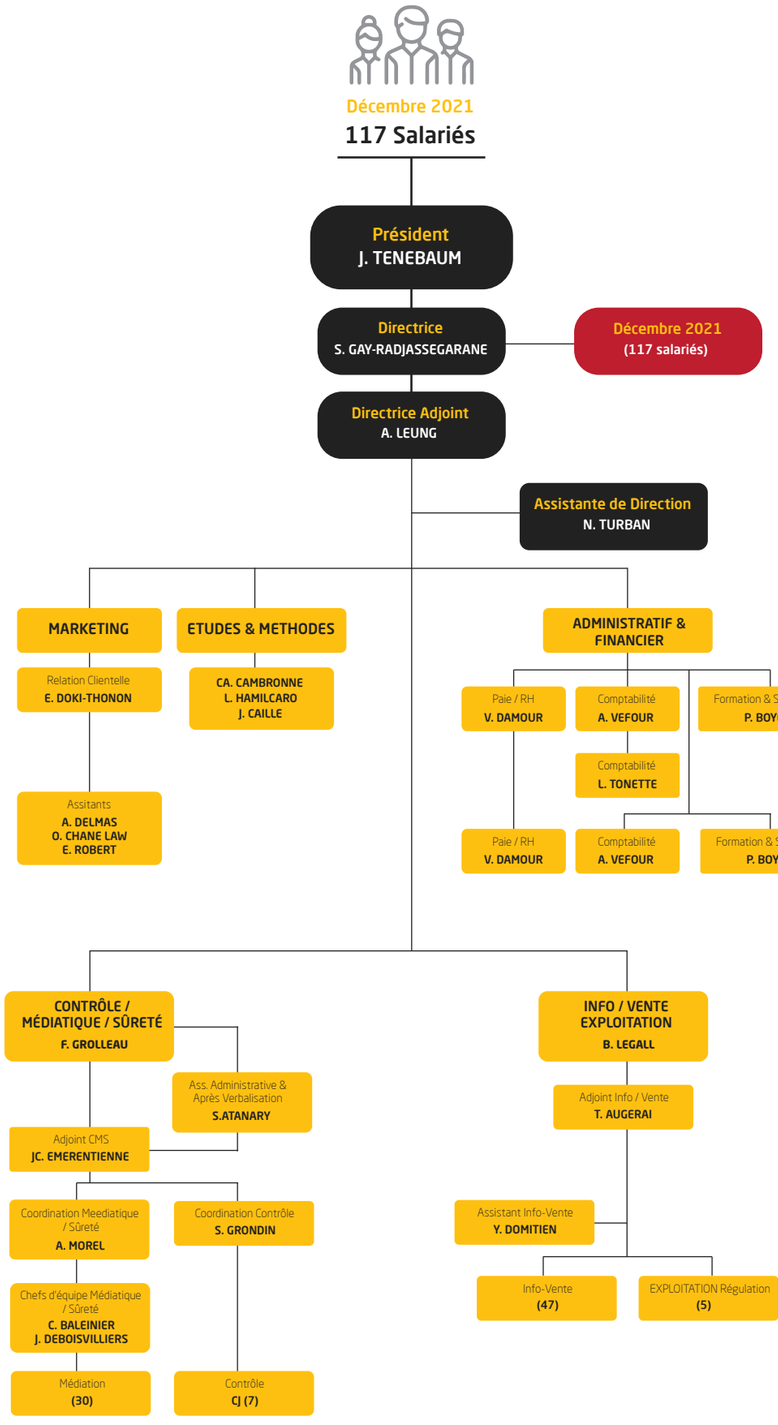
- SETCOR dont le siège social est situé à SAINT-LOUIS (dirigeant M. Loqman MOOLAND).
- CHARLES EXPRESS dont le siège social est situé ZA La Cafrine à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- TRANSPORTS BALAYA dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- STR dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- MOUTOUSSAMY ET FILS dont le siège social est situé ZA La Mare à SAINTE-MARIE (dirigeant M. Bernard MOUTOUSSAMY).
- MOUTOUSSAMY EMILE dont le siège social est situé route de Domenjod à SAINT-DENIS (dirigeant M. Virgile MOUTOUSSAMY).
- STOI dont le siège social est situé chemin Deroland à SAINTE-ANNE (dirigeante Mme Martine DALLERY).
- TRANSPORTS AH NIAVE dont le siège social est situé à la Ravine des Cabris (dirigeante Mme Nadia TURPIN).
- L'OISEAU BLEU dont le siège social est situé chemin grand canal à SAINTE-CLOTILDE (dirigeant M. Nicolas MOUTOUSSAMY).

Une « clé de répartition » attribue à chaque membre la part d'activité qui lui est dévolue. Le GIE ACTIV affecte les services (voyages et lignes) en tenant compte de la localisation géographique de chaque entreprise, de la règlementation (code du travail, règlement européen) et de la clé de répartition ci-avant mentionnée.

Les notions de temps de travail, de repos, et de temps de pause, fondent la construction de l'habillage des services.

Volet Gestion

En 2021, la société Transdev Service Réunion est Présidée par M. Julien TENENBAUM.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3.2 Évolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction

Volet Exploitation

EFFECTIFS				
Effectifs GIE ACTIV	**Nbre de salariés présents au 31/12/21**	**Effectifs présents au 01/01/21**	**Nombre d'entrant en 2021**	**Nombre de sortants en 2021**
Conduite	**184,45**			
Conducteurs car jaune	184,45	185.53		
Entretien	**31,05**			
Atelier (mécaniciens)	22,30	22.6		
Personnels d'entretien	8,75	10.7		
Administratifs	**28,75**			
Fonctions supports	15,25	16.49		
Management	13,50	12.66		
Total	**244,25**	247.98		

Au 31 décembre 2021, l'effectif global affecté à l'exploitation du réseau Car Jaune est comparativement au 1er janvier relativement stable.

Volet Gestion

ETP Gestion TSR 2021	TSR	Soustraitance
Direction	1,80	
Exploitation/ Info Ventes	51,25	
Marketing / bureau d'étude	4,36	
Accompagnement	32,59	
Contrôle	9,23	8,00
Secrétariat administratif comptable	9,88	
Entretien	0,50	
Total	109,59	8,00
Global DSP	117,59	

3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel

Volet Exploitation

GIE ACTIV	
Transporteurs	Accords d'entreprises en 2021
AH-NIAVE	Aucun accord en 2021
BALAYA	Aucun accord en 2021
CHARLES EXPRESS	Aucun accord en 2021
STR	Aucun accord en 2021
OISEAU BLEU	Aucun accord en 2021
EMILE MOUTOUSSAMY	Aucun accord en 2021
MOUTOUSSAMY & FILS	Aucun accord en 2021
SETCOR	ACCORD INTERESSEMENT : signé le 26/05/2021 ACCORD PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (PEE) : signé le 13/10/2021 ACCORD PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIVE (PERCOL) : signé le 13/10/2021 ACCORD DE PARTICIPATION : signé le 14/10/2021 ACCORD NAO : signé le 16/12/2021 ACCORD PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT : signé le 13/12/2021»
STOI	Aucun accord en 2021

Volet Gestion

Le dialogue social a toujours été un mode de régulation sociale au sein de TSR. Aussi, des rencontres se sont faites avec la délégation syndicale et les représentants du personnel d'une part, dans le cadre des négociations obligatoires et d'autre part, dans ce contexte particulier de pandémie, afin d'impliquer davantage les salariés dans la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Ainsi, 2 accords d'entreprise ont été signés en 2021 avec la délégation syndicale, conformément à la réglementation en vigueur :

DATE DE SIGNATURE	INTITULE DE L'ACCORD
06/05/2021	Protocole d'accord dans le cadre de la NAO 2021
06/05/2021	Accord d'Intéressement pour les années 2021/2022/2023
30/09/2021	Avenant à l'accord d'Intéressement 2021/2022/2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre

3.4.1. Volet Contrôle- Fraude

Les comparaisons 2020/2021 sont à nuancer en raison des deux mois de confinement de 2020 et d'une reprise de la verbalisation particulièrement active à la sortie du confinement.

Pour cette année 2021, au même titre que pour l'année 2020, les actions de lutte contre la fraude et l'insécurité sur le réseau Car Jaune auront fait l'objet d'adaptations opérationnelles rythmées par les couvre-feux en lien avec la crise sanitaire.

Les différentes contraintes imposées par les restrictions horaires et de mobilités ont modifié et déplacé les problématiques de fraude et d'insécurité.

La propagation du virus a été à la source de tensions sociales au niveau des conducteurs et du personnel opérationnel qui ont manifesté devant la préfecture le 11 mars 2020 pour une meilleure prise en compte des risques de contagion dans le cadre de leur mission.

Le respect des gestes barrières et l'obligation du port du masque, sont autant de consignes à faire respecter qui exacerbent les tensions avec les voyageurs.

Des réunions trimestrielles avec les forces de l'ordre et la préfecture ont permis de partager des diagnostics et d'élaborer des actions en cohérence avec les besoins du réseau.

Deux campagnes d'incitation de validation à la montée systématique ont été menées avec le soutien de 15 stagiaires en BTS transport logistique du lycée Moulin Joli de la Possession

La première sur la période de février-mars et la deuxième en octobre 2021.

Ces campagnes ont pour but de systématiser la validation à la montée grâce à un positionnement et un discours pédagogique des équipes au côté du conducteur.

Un travail d'information commerciale est effectué avec l'incitation à :

- L'achat d'un titre au guichet,
- L'acquisition d'un abonnement en fonction du profil du voyageur,
- L'accompagnement à utilisation des nouveaux titres dématérialisés

Les périodes de forte affluence (vacances scolaires, fêtes de fin d'année, Sakifo, Grand Raid...) ont fait l'objet d'une coordination adaptée avec les forces de sécurité intérieure pour sécuriser le réseau, les conducteurs et les voyageurs

Récapitulatif Contrôle Fraude	2021	2020	Evolution
Nombre de voyageurs contrôlés (C)	423 540	390 125	8,57%
Nombre de contrôles	21 901	20 591	6,36%
Taux de contrôle (C/V)	9,18%	9,58%	-4,17%
Nombre de PV rédigés	2 337	2 903	-19,50%
Nombre de PV payés	1 248	1 495	-16,52%
Taux de fraude	0,55%	0,74%	-25,68%
Taux de recouvrement	53,40%	51,50%	3,70%
Nombre d'opérations conjointes renforcées	331	366	-9,56%

Moyens humains et logistiques :

L'équipe contrôle est constituée de 15 contrôleurs agréés et assermentés qui couvrent l'ensemble du territoire desservi par le réseau Car Jaune ainsi que sa pleine amplitude horaire. Cette équipe de 15 contrôleurs est dotée d'un parc de 4 véhicules de service permettant de se déplacer rapidement et librement sur l'ensemble du réseau et ainsi d'être au bon endroit et au bon moment pour surprendre les potentiels fraudeurs.

Chaque contrôleur est équipé d'un téléphone mobile de type smartphone qui lui permet de remonter en temps réel son activité et de rester en contact permanent avec sa hiérarchie par différents canaux de communication (mail...) Son GSM lui permet également d'appeler tout service d'urgence en cas de besoin lors de ses missions.

Par ailleurs, chaque contrôleur est équipé d'un PDA de contrôle des titres de transport afin de vérifier la validité des supports billettiques et ainsi dresser un procès-verbal en cas de fraude.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

1. Opérations conjointes :

311 opérations conjointes ont été programmées en 2021 contre 366 en 2020 soit une baisse de 10%.

Les effectifs des forces de l'ordre ont décliné en moyenne 5 opérations par mois à cause des cas de COVID dans leurs services.

2 697 cars ont été contrôlés

61 391 voyageurs ont été contrôlés

365 contraventions établies

Une opération inter-réseaux a eu lieu le 17 décembre 2021. Elle a mobilisé 102 agents répartis sur les gares routières et points sensibles du réseau avec les soutiens de la PN, GN, PM et douanes.

23 PV ont été rédigés.

1 individu interpellé en possession de stupéfiants

1 individu interpellé pour agression sexuelle à la gare routière de St Louis

Avec 117 opérations pour l'année 2021, Boucan-Canot est l'arrêt où le plus d'opérations conjointes ont été menées en raison des difficultés engendrées par les sorties de plages et les mouvements de jeunes pendant les vacances scolaires.

Coordination aux arrêts conjoints avec les réseaux partenaires :

L'objectif de ces actions est de mutualiser les moyens humains pour :

- Limiter les risques d'agressions pendant la phase de contrôle (Rapport sûreté de l'enquête de 2021 de l'observatoire de la mobilité : 32% des agressions physiques du personnel se passent durant la phase de contrôle du titre de transport).
- Sécuriser les actions de canalisation des contrevenants à la descente
- Optimiser la qualité et le nombre des contrôles d'accès (validation systématique à la montée/sécurisation des recettes)

Rappel du cadre et des limites de ces actions :

- Contrôles sur les arrêts communs lorsqu'il n'y a pas d'action de contrôle à mener sur son réseau dédié
- Pas de contrôle de titre du réseau partenaire (avec ou sans l'équipe partenaire)
- Pas de verbalisation sur le réseau partenaire (avec ou sans l'équipe partenaire)
- Canalisation des voyageurs et incitation à la validation systématique à la montée en l'absence des équipes du réseau partenaire à l'extérieur du véhicule.

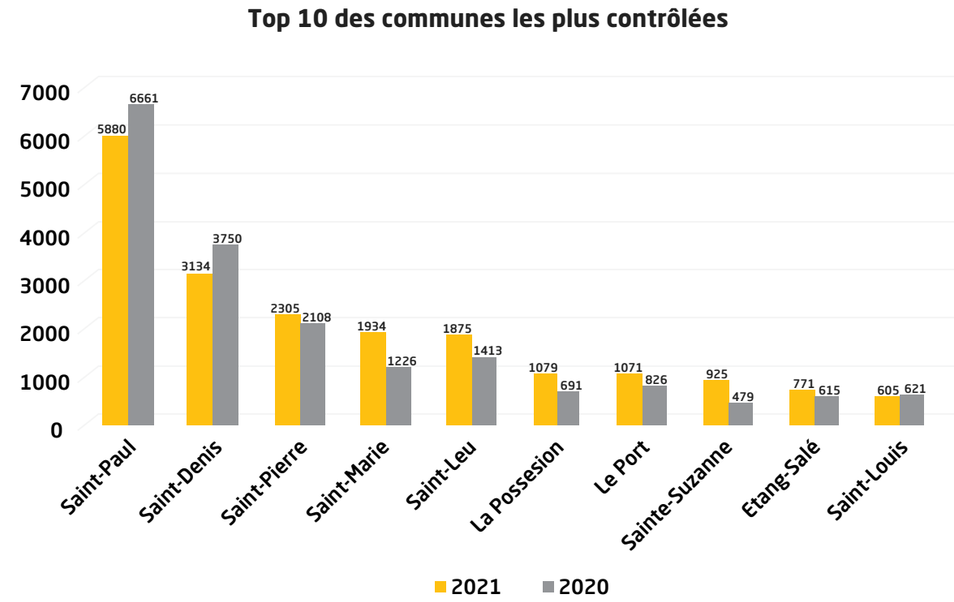
73 actions ont été menées dans ce cadre sur les arrêts communs les plus sensibles dont 40% sur le secteur des plages aux arrêts Boucan, Filaos et PE du Port.

2. Les contrôles :

Avec les actions d'incitation à la validation systématique à la montée le mois de mars et le mois d'octobre sont les mois qui ont été les plus contrôlés.

Ces deux mois affichent respectivement 2729 et 2089 contrôles soit 22% du nombre total de contrôles effectués en 2021.

Contrôles par communes :



Le nombre de contrôles a augmenté de 6,4% par rapport à l'année 2020.

Saint-Paul reste la commune sur laquelle le plus de contrôles ont été effectués, soit 27% de nombre total des contrôles effectués pour cette année 2021.

Saint-Denis et Saint-Pierre arrivent respectivement en deuxième et troisième position avec 3134 et 2305 contrôles.

L'enquête fraude 2021 nous indique que les secteurs Ouest et Sud sur lesquels sont situées ces communes sont les plus fréquentés. Ils représentent respectivement 39% et 30% de la fréquentation du réseau. 5,2% et 4,2% de la fraude globale y est constatée pour 2,9% sur le secteur Est.

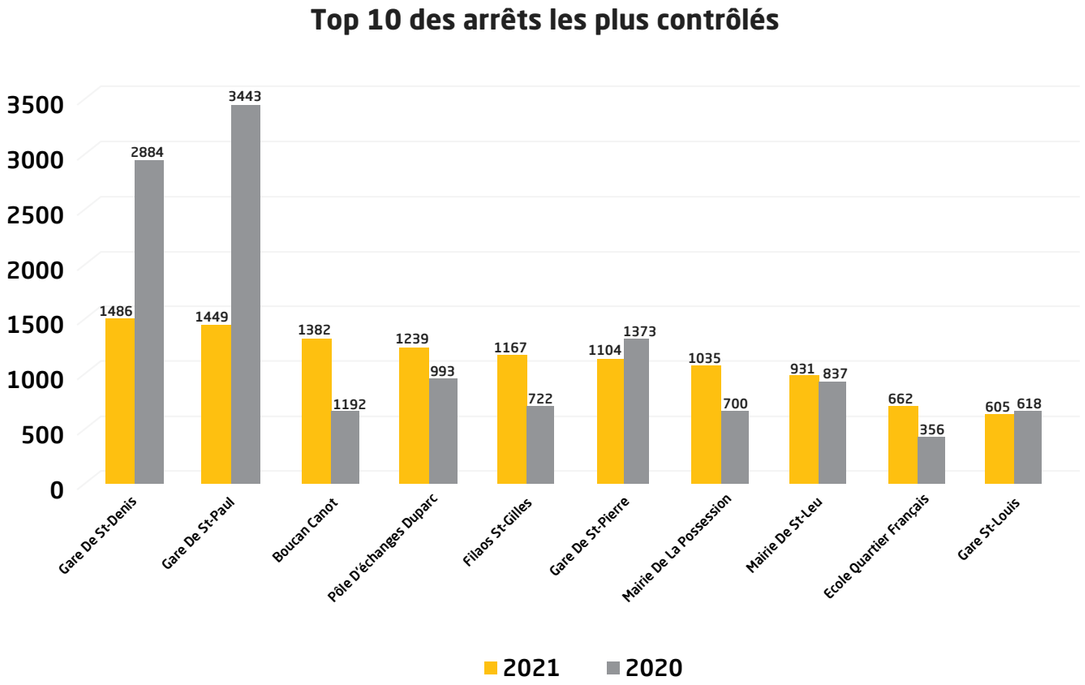
Ces constats nous montrent la cohérence de nos actions de contrôles qui sont ciblés sur les communes et secteurs où la fraude est la plus marquée.

La commune de Sainte Marie avec 1934 contrôles affiche une hausse de 58 % par rapport à 2020.

Le Pôle d'échange Duparc est le point de jonction entre l'Est et le Nord. Il draine avec les grands centres commerciaux, ZAC Duparc et La Mare un flux de voyageurs et de fraudeurs potentiels. Il représente à lui seul 6% du nombre de contrôles total pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Contrôles par arrêts

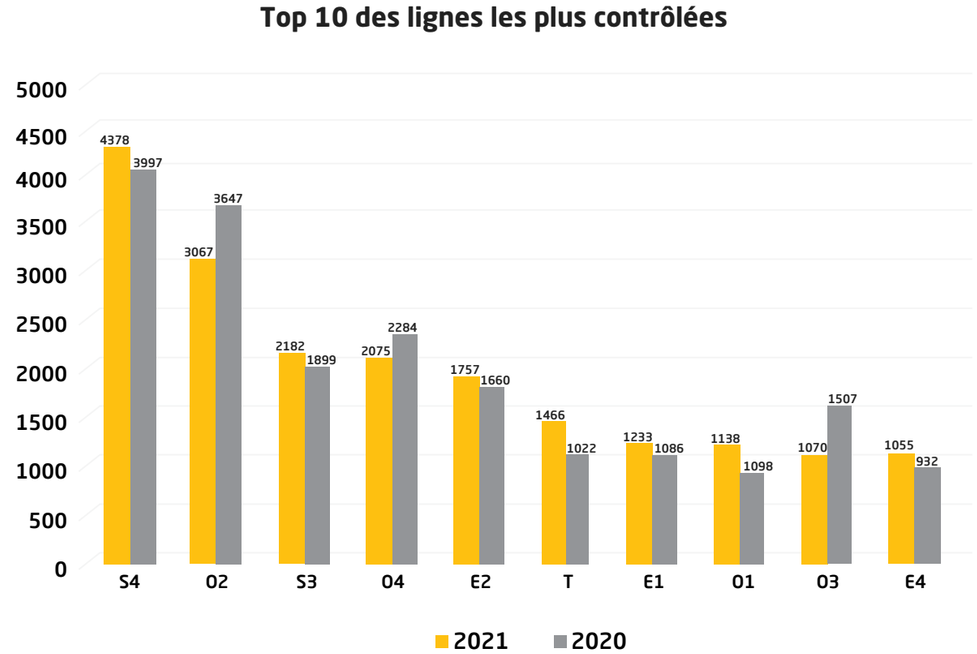


La Gare routière de Saint-Denis avec 1486 contrôles est l'arrêt le plus contrôlé pour l'année 2021, soit 7% du nombre total des contrôles.

La Gare routière de Saint Paul et l'arrêt Boucan Canot sont respectivement les deuxième et troisième arrêts les plus contrôlés. Ils représentent à eux deux 13% du nombre total des contrôles de l'année 2021.

Cette tendance est récurrente en raison des vacances scolaires qui génèrent des déplacements massifs de voyageurs qui convergent du sud et du nord vers le secteur des plages sur toute la frange ouest de l'ile.

Contrôles par lignes :



Avec 20% du nombre total de contrôles pour cette année 2021 la ligne S4 est la plus contrôlée.

L'enquête fraude 2019 avait identifié une typologie de fraude axée sur l'absence de verbalisation entre Saint Louis et les Avirons.

Des actions de contrôle et d'accompagnement ont été mises en place et pérennisées sur ce secteur.

Avec 2036 contrôles pour l'année 2021, la ligne S4 est la ligne la plus contrôlée sur la commune de St Paul, toujours pour les raisons de convergence vers le secteur des plages.

L'activité et la fréquentation durant les vacances scolaires favorisent également les contrôles sur cette ligne au même titre que les lignes 02, S3 et 04 qui sont respectivement les 2e, 3e et 4e lignes les plus contrôlées.

A elles trois, elles représentent 33% du nombre des contrôles effectués sur 2021.

L'essentiel des contrôles pour la ligne 02 au même titre que la S4 est fait en gare routière de St Paul avec 1224 contrôles.

Avec 613 contrôles, la ligne 04 est la plus contrôlée sur la commune de St Denis suivi par la E4 avec 400 contrôles.

Pour la commune de Saint Pierre les lignes S3 et S4 sont les plus contrôlées avec 806 et 587 contrôles pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3. La Verbalisation :

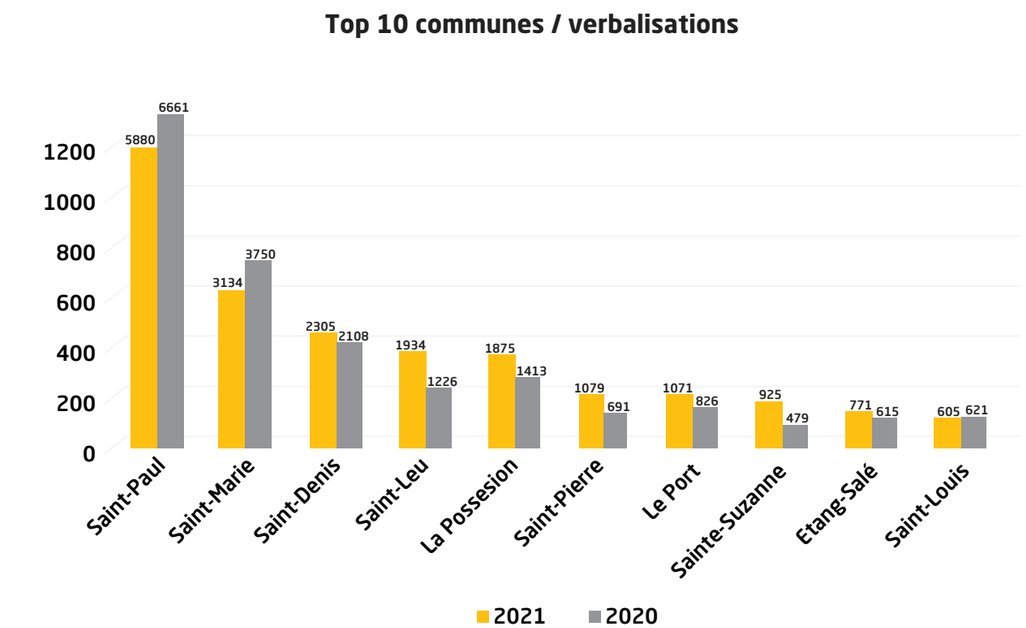
Le nombre de PV rédigés est en baisse de -20% par rapport à l'année dernière. L'enquête fraude Car Jaune de 2021 indique un taux de fraude de 4,2% en 2021 contre 15% en 2019.

La fraude dure est passée de 2% à 1,4% et la fraude pour absence de validation qui représentait la part la plus importante en 2019 a chuté de 10,3% à 0,6% en 2021.

Les différentes actions d'incitation à la validation systématique à la montée adossées aux missions quotidiennes des accompagnateurs et aux contrôles répressifs des équipes CMS ont permis d'atteindre ce niveau particulièrement bas en matière de taux de fraude.

Sur cette année 2021 Les multiples couvre-feux ont déplacé la fraude dans l'espace et le temps et également modifié le comportement des contrevenants. Ce phénomène a amené le dispositif CMS à s'adapter tout au long de cette période pour garder la maitrise de la fraude.

Verbalisation par communes :



Avec 588 PV rédigés sur l'année 2021, Saint Paul est la commune où le plus d'infractions ont été constatées. Les secteurs des plages de l'Ouest sont souvent agités pendant les périodes de vacances.

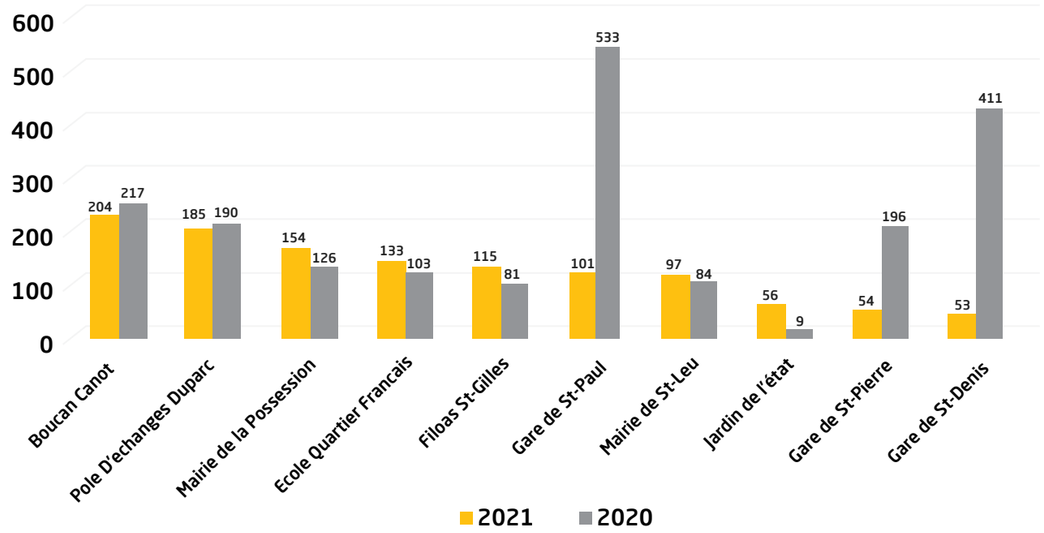
Les communes de Sainte Marie et Saint Denis arrivent respectivement en deuxième et troisième position avec 284 et 265 contraventions émises.

Ces trois communes représentent 48% du nombre total des contraventions émises sur l'année 2021.

Ces trois communes sont des points de convergences vers des pôles d'activités tels que le secteur des plages pour l'Ouest, les centres commerciaux et ZAC d'activité de Savannah pour St Paul, Duparc/La Mare/La Réserve pour Sainte Marie.

L'ouverture du centre commercial de La Réserve et le PE Duparc sont à l'origine de nouveaux flux de voyageurs qui expliquent la hausse du nombre de PV sur la commune de Sainte Marie.

Verbalisation par arrêts :



Avec 204 PV, Boucan Canot est l'arrêt où le plus d'infractions sont relevées et représente 9% du nombre total des contraventions émises sur cette année 2021.

Avec l'arrêt Filaos et l'arrêt gare routière de Saint-Paul, ce sont les trois points de la commune de Saint Paul où le plus de PV sont constatés. Ils représentent 18% du nombre total des PV rédigés et 71% des PV rédigés sur la commune de Saint Paul.

L'arrêt Filaos affiche une hausse de +42% par rapport à 2020 alors que la gare routière de Saint Paul est sur une tendance à la baisse en passant de 533 à 101 PV en 2021 soit -81% par rapport à l'année précédente.

Le secteur des plages a fait l'objet d'une attention particulière pendant les vacances scolaires et les week-ends prolongés expliquant cette hausse des contraventions.

La gare routière de Saint-Paul a vu son niveau de verbalisation baisser au bénéfice des actions de validations et d'achats de titre de transport grâce aux actions d'incitation à la validation systématique à la montée

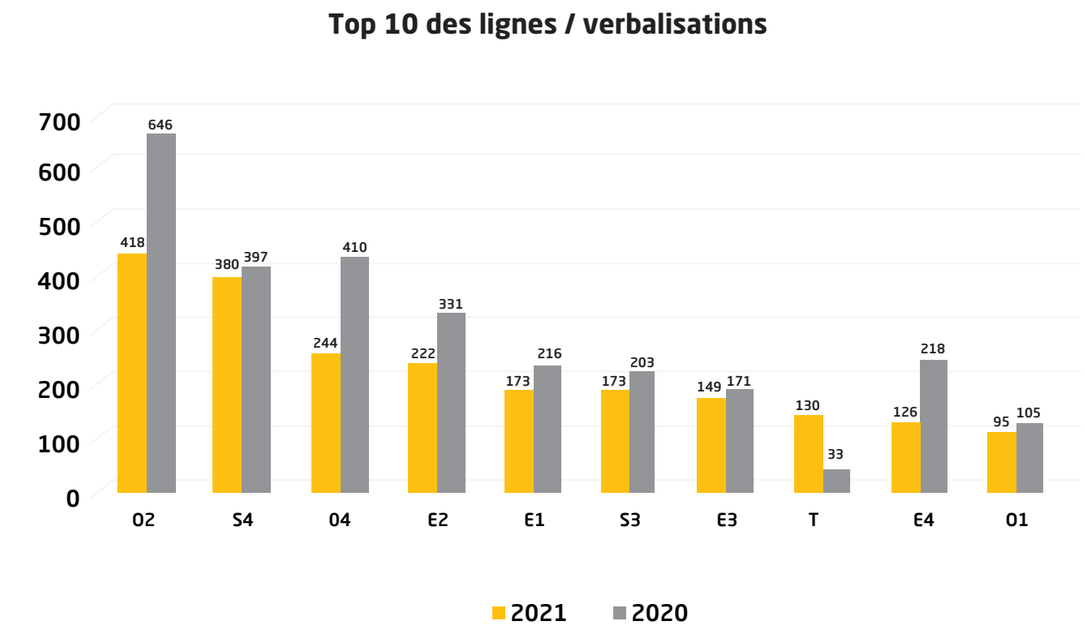
L'arrêt jardin de l'Etat affiche la plus forte augmentation du nombre de verbalisations, soit +522% par rapport à N-1.
Les regroupements avec le réseau urbain y sont réguliers.

Avec 185 PV rédigés pour cette année 2021, le Pôle d'échange Duparc est le deuxième arrêt où la fraude est la plus constatée.

Comme expliqué ci-dessus, le Pôle d'échange de Duparc est un point de correspondance névralgique avec le réseau urbain Citalis qui dessert les différents pôles d'activités que sont les ZAC de La Mare, Duparc, La Réserve Sainte Marie.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Verbalisation par lignes :



Les 3 lignes sur lesquelles le plus de procès-verbaux ont été rédigés sont respectivement la 02, S4 et 04 qui desservent l'ouest du département.

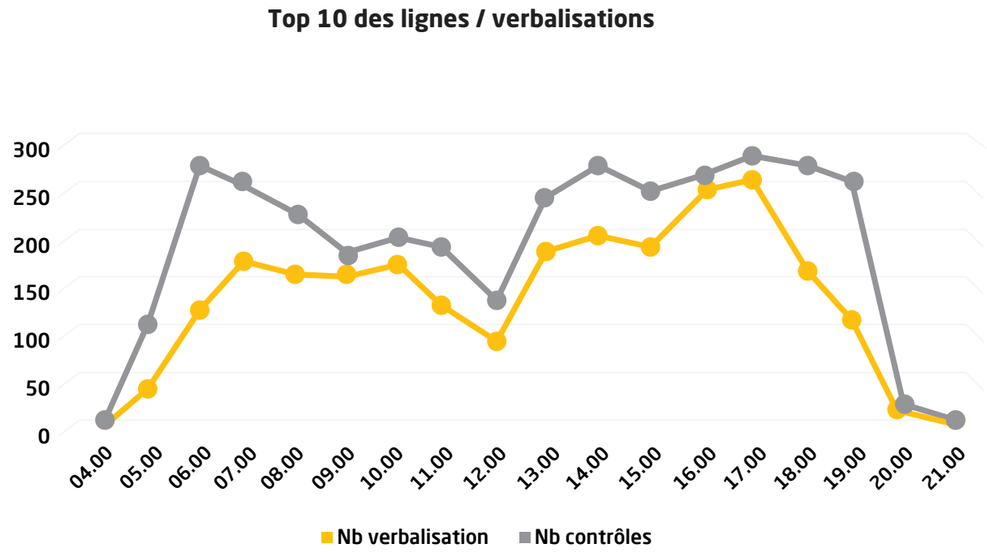
Ces 3 lignes malgré une baisse -28% du niveau de verbalisation par rapport à 2020 représentent 44,6% du nombre total des constats d'infraction pour 2021.

La 02 avec 418 procès-verbaux reste la ligne sur laquelle le plus de PV ont été rédigés. Elle représente 18% du nombre total des contraventions émises sur cette année 2021. Malgré une baisse de -35% par rapport à 2020, elle représente encore 49,7% des procès-verbaux rédigés sur les lignes du bassin Ouest.

Avec 222 procès-verbaux rédigés en 2021, la ligne E2 est la ligne du secteur Est sur laquelle le plus d'infractions ont été constatées.

Malgré une diminution de -33% par rapport à 2020, elle représente 33% des amendes émises sur le bassin Est et 9,5% du nombre total des PV rédigés pour cette année 2021 soit deux fois moins que sur la ligne 02.

Contrôles et verbalisations par créneaux horaires :



Le nombre de contrôles sur la tranche horaire de 04h00 à 21h00 oscille entre 39 et 1 816 contrôles pour l'année 2021. On observe un pic de 1 730 et 1 640 contrôles entre 6 :00 et 7 :00 qui décline progressivement jusqu'à 9 :00.

Le nombre de contrôles évolue de manière exponentielle entre 13 :00 et 19 :00 avec un pic de 1 816 contrôles sur le créneau de 17 :00.

Les contrôles sont orientés sur les créneaux horaires les plus fréquentés notamment lors des déplacements aller/retour d'une clientèle de travailleurs et de scolaires. Toutefois, les effectifs contrôle restent vigilants sur les premiers horaires du matin de 04h-05h et les derniers du soir de 20h-21h en coordination avec les agents de sécurité en gare routière et les accompagnateurs sur les derniers voyages les plus sensibles.

Les courbes du nombre de contrôle et de verbalisations montrent un écart entre 6 :00 et 8 :00 : Créneaux sur lequels nous retrouvons les déplacements de la clientèle active munie de titres de transport.

Le niveau de verbalisation pour le matin est significatif entre 9 :00 et 10 :00 et 16 :00-18 :00 pour l'après-midi notamment pendant les périodes de vacances scolaires sur le secteur Ouest.

Taux de recouvrement :

Pour cette année 2021 le taux de recouvrement est de 53,4% soit une progression de +3,7% par rapport à l'année 2020.

Cet indicateur est le baromètre d'un travail de verbalisation de qualité. A titre de comparaison, la moyenne nationale 2021 est de 34%.

L'incitation grâce à un discours commercial aboutit au paiement immédiat et la qualité du partenariat avec les forces de l'ordre dans la chaine de sûreté pour les vérifications d'identité sont les garants de ces performances.

La part de paiement immédiat représente 47% du nombre total des procès-verbaux effectués en 2021 soit 1101 PV recouvrés immédiatement auprès du contrôleur sur 2337 PV rédigés.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

4. Actions de Prévention

Collèges et lycées :

En raison de la crise sanitaire seuls 4 établissements ont pu faire l'objet des interventions :

- Collège Montgaillard / Saint-Denis : mercredi 24/03/2021
- Collège Fayard / Saint-André : vendredi 16/04/2021
- Collège Titan / Le Port : mardi 25/05/2021
- Collège Terre-Sainte / Saint-Pierre : mercredi 09/06/2021

Pour rappel ces interventions ont pour but de sensibiliser les élèves aux enjeux de la fraude et des incivilités dans les transports en commun.

C'est un moment d'échange et de rappel au respect de la réglementation sur le savoir voyager qui est fait par le biais de professionnels du réseau (contrôleur, médiateur, conducteur...)

Une présentation des métiers est faite ainsi que des mises en situation lors desquelles les élèves doivent solutionner des incivilités ou des situations de fraude.



Le mardi 29 juin Transdev Services Réunion et le réseau Car Jaune en partenariat avec le CLSPD de la mairie de St Pierre ont accueilli 15 jeunes en situation de handicap mental du foyer Albert Barbot pour leur présenter les métiers du transport public

Ces jeunes ont pu découvrir et participer aux différentes activités professionnelles qui rythment le quotidien du Réseau Car Jaune (conducteur, agent de vente information, médiateur, contrôleur CMS, gestionnaire de gare...)

Ils ont voyagé à bord du car a étage, assisté à la vente de tickets et participé à une opération de contrôle renforcée avec les policiers de St Pierre et les agents CMS

3.4.2 Volet Accompagnement

Rappel des missions des accompagnateurs :

Les accompagnateurs exercent principalement les missions suivantes :

- Rappeler l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité,
- Rappeler et faire respecter les règles de sécurité,
- Mener une action commerciale en informant les voyageurs sur les nouveaux titres et en incitant à l'acquisition d'abonnement,
- Inciter à l'acquisition de titres/abonnements aux guichets pour réduire la vente à bord,
- Sécuriser les recettes en s'assurant de la validation systématique des titres à la montée,
- Refuser l'accès aux personnes en état d'ébriété ou en fraude,
- Faire diminuer le sentiment d'insécurité grâce à une présence humaine plus marquée,
- Gérer les conflits,
- Venir en aide aux voyageurs vulnérables (PMR, séniors, enfants...),
- Gérer les situations de malaises éventuels des voyageurs (1er soins, alerte SP etc...),
- Accompagner le conducteur,
- Informer en cas de dysfonctionnements ou d'incidents.

Les agents sont formés tout au long de l'année lors de sessions de mises en situation qui leur permettent de partager et d'intégrer les bonnes pratiques.

4 réunions trimestrielles permettent à l'ensemble de l'effectif de se retrouver et d'échanger avec l'encadrement sur les problématiques rencontrées.

Rappel des moyens humains :

30 agents d'accompagnement/médiation

1 coordonnateur

2 chefs d'équipes

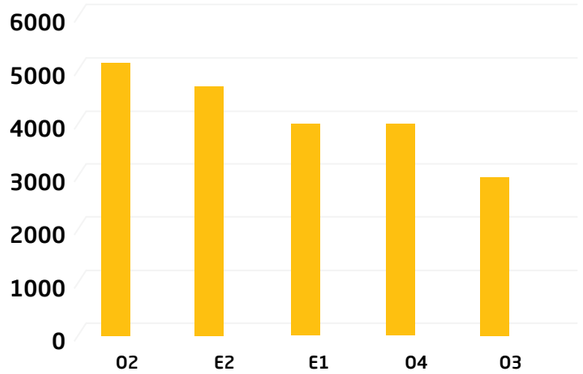
Performance :

	2021	2020	Variation M/M-12
Nombre voyages accompagnés	**28 933**	23 910	21,01%
Nombre de voyages effectués	**132511**	111258	19.10%
Taux d'accompagnement*	**21.8%**	21.5%	+1.60%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Le nombre de voyages accompagnés est en progression de +21% par rapport à 2020. L'offre transport en 2020 avait été réduite en raison de la crise sanitaire.

Top 5 lignes les plus accompagnées

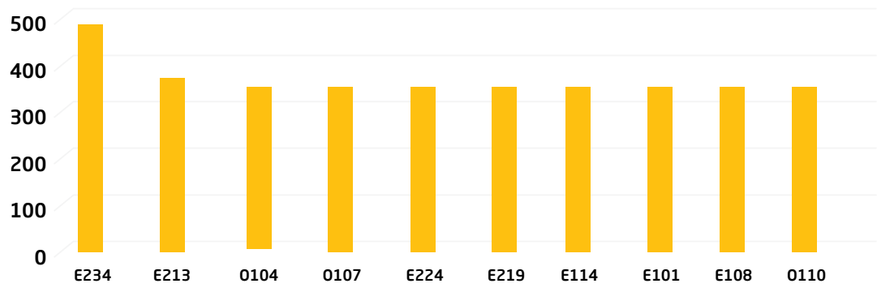


Les lignes les plus accompagnées sont la 02 et la E2. Elles représentent respectivement 4908 et 4479 de voyages effectués et affichent une augmentation de 7% pour la 02 et 32% pour la E2 par rapport à 2020.

Ce sont des lignes à forte fréquentation qui desservent le plus d'arrêts intermédiaires. La plupart d'entre elles sont couvertes par des cars à étage.

La présence des accompagnateurs est prioritaire pour sécuriser le véhicule et les voyageurs mais également pour assurer le contrôle d'accès et l'incitation à la VSM à chaque arrêt intermédiaire.

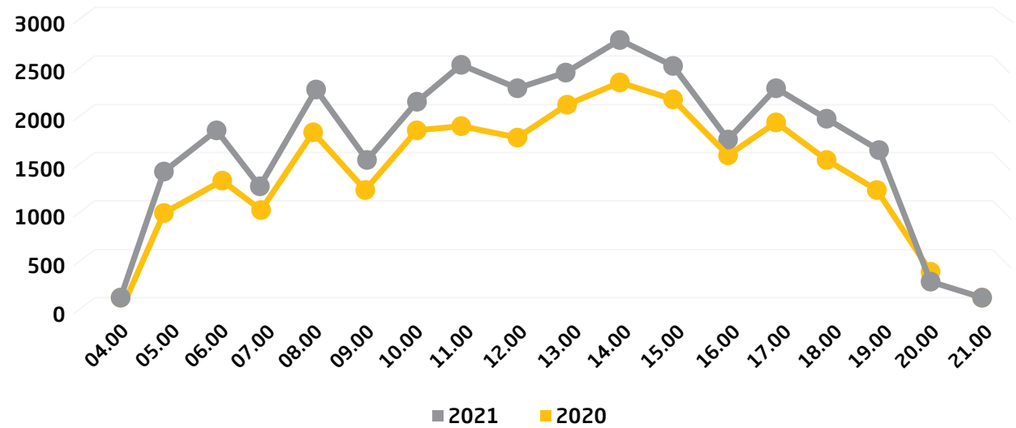
Top 10 voyges les plus accompagnées



Les voyages les plus accompagnés concernent les cars à étages.

Des réunions de coordination sont tenues tous les trimestres avec les conducteurs référents des transporteurs pour évaluer les besoins, les attentes et les axes de progression. Le planning des accompagnateurs a été adapté pour assurer au maximum l'accompagnement des cars à étages. 70% des voyages les plus accompagnés sont essentiellement des lignes du bassin Est.

Nombre d'accompagnements par créneaux horaires



Le nombre d'accompagnements est le plus marqué sur les créneaux horaires de 11h à 15h.

Deux pics d'accompagnement sont identifiés sur les heures de pointe 8h et 17h.

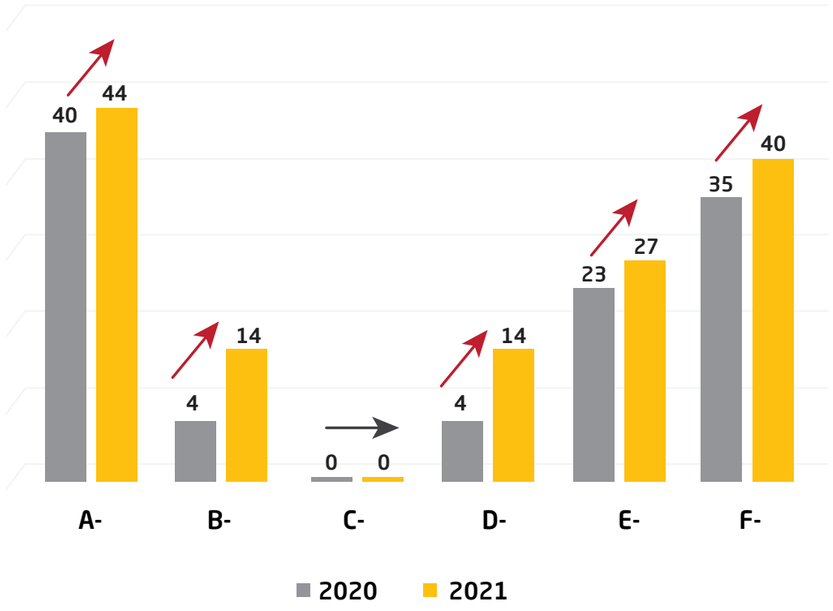
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3.4.3 Volet Incidents

Nomenclature nationale de l'observatoire national de la délinquance

	NNFI1	NNFI2	NNFI3	Code	NNFI nomenclature
ATTEINTES AUX PERSONNES	**A**			1	**Atteintes à l'intégrité des personnes**
	A	A1		A1	Atteintes volontaires à l'intégrité physique
	A	A1	A11	A11	Jets de projectiles avec victime
	A	A2		A2	Atteintes volontaires non physiques
	B			B	**Atteintes sexuelles**
	B	B1		B1	Viols ou tentatives de viol
	B	B3		B2	Autres atteintes sexuelles avec contact
	B	B3		B3	Atteintes sexuelles sans contact
	C			C	**Vols accompagnés de violence et/ou menaces**
ATTEINTES AUX BIENS	**D**			D	**Atteintes aux biens sans atteinte aux personnes**
	D	D1		D1	Vols simples
	D	D2		D2	Atteintes aux biens/dégradations
	D	D2	D21	D21	Tags, graffitis
	D	D2	D22	D22	Jets de projectiles avec bris (sans victime)
	D	D2	D23	D23	Incendies
	D	D3		D3	Vols avec effraction
ATTEINTES VISANT À PERTURBER LE SERVICE	**E**			E	**Atteintes visant à perturber le service**
	E	E1		E1	Entraves à la circulation des véhicules
	E	E1	E11	E11	Jets de projectiles sans bris ni victime
	E	E1	E12	E12	Visées laser
	E	E2		E2	Manipulations des équipements
	E	E3		E3	Non respect des consignes de vigilance
ATTEINTES VISANT À LA TRANQUILITÉ	**F**			F	**Atteintes d'ordre comportemental**
	F	F1		F1	Actes contraires aux règles de police des transports
	F	F2		F2	Rixes
	F	F3		F3	Infractions liées à des produits illicites

Incidents par types de faits :



L'année 2020 a été marquée par les deux mois de confinement et une baisse très marquée de la fréquentation. Ces deux facteurs avaient entrainé mécaniquement une diminution du nombre d'incidents. Dans ce contexte nous observons pour 2021 une tendance à la hausse pour l'ensemble des indicateurs par rapport à 2020 mais qui nous ramène à un niveau global inférieur de -37% par rapport aux incidents recensés en 2019

Les atteintes sexuelles sont passées de 4 faits en 2020 à 14 faits en 2021.

85% de ces faits ont eu lieu sur le créneau 16 :00/18 :00. Ils ont fait l'objet d'une intervention systématique des équipes CMS et/ou des forces de l'ordre. 100% de ces atteintes ont donné lieu à une interpellation.

Ce sujet sensible fait l'objet d'une attention particulière de la part de nos services.

L'ensemble du personnel CMS est formé à la gestion des incidents, à la prise en charge des victimes, à la connaissance du périmètre juridique, à l'analyse des situations et aux actions à mener

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Des fiches réflexes ont été élaborées et transmises à l'ensemble des agents



transdev SERVICES RÉUNION

CMS

SIGNALEMENT

Prévenez-le PCC/Régulation pour signalement, enregistrement dans la main-courante et intervention du régulateur

N'oubliez pas de collecter les nom, prénom et numéro de téléphone de la victime.

Contactez immédiatement :

17 Police secours | 15 SAMU

18 Sapeurs pompiers | 112 Appel d'urgence européen

Pour leur demander une intervention en leur donnant les indications les plus précises sur les faits.

Si l'agresseur est encore sur place les articles 53 et 73 du CPP et 122.5 du CP vous autorisent à l'appréhender.

N'hésitez pas à faire appel au service de sécurité et/ou à vos collègues. Mémoriser la description de l'agresseur s'il prend la fuite

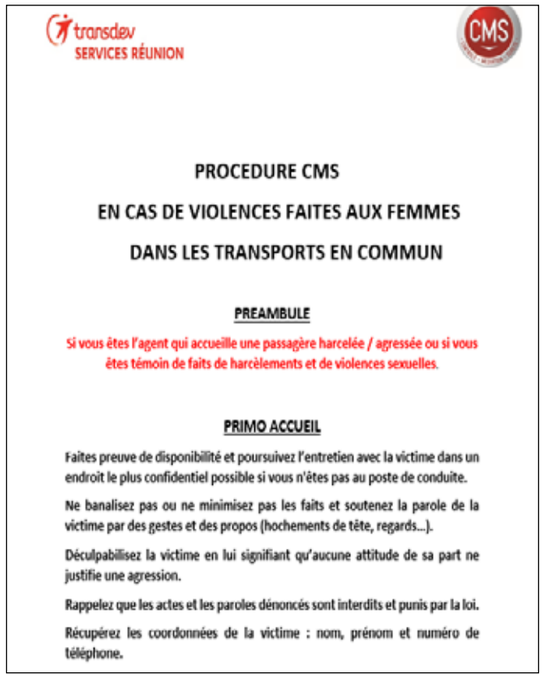
Informez la victime qu'elle peut déposer plainte auprès du commissariat ou du poste de gendarmerie le plus proche.

Proposez votre témoignage à la victime, il sera précieux.

Consignez alors votre témoignage par écrit, en précisant bien le lieu, la date, les circonstances et les personnes présentes.

Si l'agression a pu être filmée par les caméras du réseau, les forces de l'ordre demanderont une sauvegarde informatique de la séquence : pensez à bien communiquer l'heure, le lieu des faits décrits par la victime.

* 3919 Plate-forme d'accueil, d'écoute et d'orientation à l'attention des femmes victimes de violences : le numéro est gratuit, anonyme et accessible 24h/24 et 7j/7.



transdev SERVICES RÉUNION

CMS

PROCEDURE CMS

EN CAS DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

PREAMBULE

Si vous êtes l'agent qui accueille une passagère harcelée / agressée ou si vous êtes témoin de faits de harcèlements et de violences sexuelles.

PRIMO ACCUEIL

Faites preuve de disponibilité et poursuivez l'entretien avec la victime dans un endroit le plus confidentiel possible si vous n'êtes pas au poste de conduite.

Ne banalisez pas ou ne minimisez pas les faits et soutenez la parole de la victime par des gestes et des propos (hochements de tête, regards...).

Déculpabilisez la victime en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression.

Rappelez que les actes et les paroles dénoncés sont interdits et punis par la loi.

Récupérez les coordonnées de la victime : nom, prénom et numéro de téléphone.



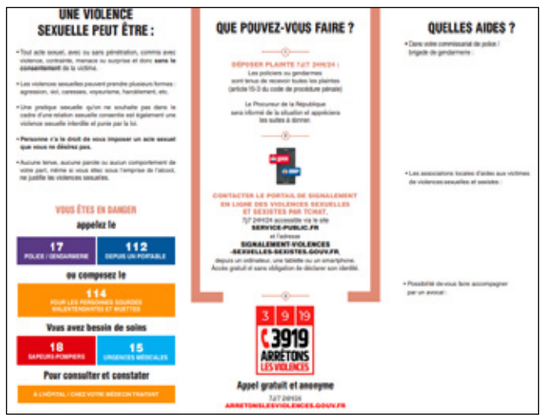
CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

VOS DROITS LORS DU DÉPÔT DE PLAINTE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

VICTIME DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

PORTAIL EN LIGNE DISPONIBLE 24 H /24 7 j/7



UNE VIOLENCE SEXUELLE PEUT ÊTRE :

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

QUELLES AIDES ?

VOUS ÊTES EN DANGER

appelez le

17 POLICE / GENDARMERIE | 112 DEPUIS UN PORTABLE

ou composez le

114 POUR LES PERSONNES SOURDES MALENTENDANTES ET MUETTES

Vous avez besoin de soins

18 SAPEURS-POMPIERS | 15 URGENCES MÉDICALES

Pour consulter et constater

À L'HÔPITAL / CHEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT

3919 ARRÊTONS LES VIOLENCES

Appel gratuit et anonyme

7j/7 24h/24

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

Faits marquants :

- Le 08 février 2021 à la gare de St Benoît sur le voyage E114 à 17h18 « Atteintes sexuelles »

Un parent alerte l'accompagnateur d'un fait d'attouchement sexuel sur sa fille qui somnolait à bord du car. Le mise en cause a pris la fuite. L'accompagnateur a alerté les forces de l'ordre et a incité la cliente a été déposée plainte, l'informant des démarches à suivre. L'individu est interpellé grâce à la vidéoprotection du car

- Le 5 avril 2021 a eu lieux au point de vente de la gare de st Louis un vol d'un carnet de 50 tickets Zéclair.

Trois jours plus tard lors d'un contrôle d'accès en gare de Saint Denis un accompagnateur soupçonne un client d'être en possession d'un de ces titres volés, il vérifie le numéro et se rend compte que le titre fait partie de la série des titres dérobés. L'accompagnateur fait appel aux forces de l'ordre et l'individu est interpelé.

- Le 11 mai 2021 à la gare de st Denis sur le voyage 0317 « Violence sur un agent de contrôle » Un contrevenant a refusé de décliner son identité et s'est soustrait au contrôle. L'individu agressif commet des violences à l'encontre d'un contrôleur. Les médiateurs à proximité interviennent et maitrise l'individu jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre.
  Une plainte a été déposée.
- Le 08 septembre 2021 : Opération conjointe avec la DOUANE
- Une opération avec les services de la Douane s'est tenue le 08 octobre 2021 sur les communes de L'Étang-Salé / St Louis / St Pierre. Cette mission nous a permis de contrôler 16 bus, 585 passagers et rédiger 9 procès-verbaux. Interpeller un individu auteur d'attouchements sur une jeune fille à la gare de St Louis.
- Le 21 septembre 2021 : Interpellation d'un individu dans la S4 pour atteintes sexuelles arrêt «Parc Relais» St Pierre.
- Le 27 septembre 2021 : Interpellation d'un individu en gare de St Pierre pour des menaces avec arme sur l'agent de sécurité.

3.5 Compte rendu du programme de formation

Volet Exploitation

L'année 2020 a marqué la finalisation de la formation « Qualité de service » dont le programme avait été élaboré pour 2 années et qui avait été un axe essentiel des formations mises en place par les entreprises du GIE ACTIV.

Au regard du contexte sanitaire lié à la propagation du COVID 19 et suite aux différentes restrictions applicables sur le territoire, aucune action de formation similaire n'a été mise en œuvre au cours de l'année 2021.

L'annexe 15a définit le Plan de Formation à réaliser tout au long du contrat de DSP pour l'ensemble des acteurs du GIE ACTIV'.

Toutefois, suite aux différents actes d'incivilité recensés sur le réseau Car Jaune, le besoin de promouvoir la lutte contre toutes formes de harcèlement sexiste et de violences notamment celles faites aux femmes dans les transports en commun s'est fait ressentir.

Par ailleurs, la Loi du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel » définit de nouvelles obligations aux employeurs depuis le 1er janvier 2019 à savoir :

La nomination obligatoire, en son sein, d'un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour toute entreprise dotée d'un CSE.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

A cet effet, les équipes du GIE ACTIV' ont donc travaillé sur la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation sur les années 2021 à 2024 se voulant novateur, plus adapté aux nouvelles obligations légales et élaboré comme suit :

1. Réalisation d'une « Charte de préservation des fondamentaux humains » et nomination d'un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de chaque structure (8 jours)

Cette formation sera dispensée sur les années 2021 à 2022 à un groupe comprenant les référents de chaque structure auquel sera associé deux représentants du Conseil Régional.

Ils auront en charge de réaliser puis de faire adopter une charte visant à sensibiliser et à mobiliser tous les acteurs des entreprises composant le GIE ACTIV' sur la qualité de service d'une part et d'autre part sur les enjeux de la non-discrimination notamment liés au sexisme et plus globalement liés à la diversité.

Les objectifs de la formation sont de :

- **Favoriser l'implication et l'engagement des parties prenantes et des bénéficiaires dans chaque entreprise** où doit s'appliquer la charte, notamment en les associant à l'ingénierie, aux séquences préparatoires, aux mises en situation et aux séquences réflexives durant la formation.
- **Permettre aux entreprises de mettre en place des organisations apprenantes.** Une fois la formation réalisée auprès de groupe d'apprenants « référencés », **les entreprises seront autonomes pour transmettre le contenu à leur tour en interne** et pouvoir ainsi accompagner dans le temps l'ensemble des acteurs pour maintenir les comportements positifs, tout en continuant à lutter contre ceux contradicteurs, parasites et voir toxiques.
- **Répondre aux attentes actuelles des entreprises en termes d'agilité, d'immédiateté et d'accompagnement au changement.**
- **Faciliter la rapidité de la montée en efficacité** en matière d'acquisition des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être en rapport avec l'objectif principal de la formation
- Permettre d'avoir **un dispositif qui séquence l'évaluation des acquis et des méthodes, pour les obtenir progressivement, de façon collaborative dans un objectif d'accompagnement aux changements (règle des petits pas).**

Le parcours de formation intègre une phase de diagnostic, de positionnement, de formation et d'accompagnement.

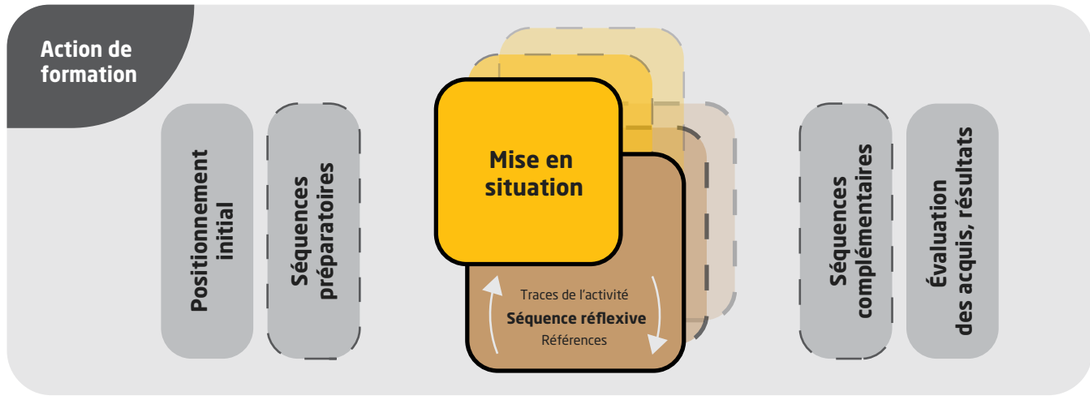
Le phase de diagnostic a été réalisée au cours de l'année 2021 selon le mode opératoire décrit ci-dessous



La phase de formation et de positionnement a débuté à la fin d'année 2021 avec une première action de formation menée le 9 décembre 2021 et elle sera finalisée au cours de l'année 2022

Pour être efficace et pertinent, l'action de formation doit être organisé sous la forme d'un parcours comprenant des séquences :

- de positionnement pour engager l'action de formation par thème ou par objectif (granularisation de la formation) avec possibilité d'intercaler,
- préparatoires et/ou complémentaires de formation
- de mise en situation pour éprouver le contenu des savoirs dans un contexte professionnel (sur le terrain ou en mettant en place des scénettes) et organisées à des fins didactiques et d'enseignements par le prescripteur avec le formateur
- de réflexivité pour mettre en évidence chaque élément de la mise en situation et formaliser des traces transférables , animées par le formateur, (rendre l'activité observable, la décrire, l' expliciter, au regard de traces (carnet, journal de bord, vidéos, par reconstitution, en référence aux compétences à déployer en situation (règles, normes, modèles référentiels...),pour s'y référé et pour un « renforcement » des apprentissages
- des évaluation pour mesurer le résultat de l'accompagnement auprès des bénéficiaires



Afin de faciliter la mise en œuvre de la charte, et de s'assurer de la transmission du savoir acquis lors des séances de formation et plus particulièrement sur le volet « lutte contre toutes formes de harcèlement sexiste et de violences notamment celles faites aux femmes dans les transports en commun », un accompagnement à raison d'une journée par exploitation sera également effectué.

Synthèse pour l'année 2021 de la formation : Réalisation d'une « Charte de préservation des fondamentaux humains »

AU 31/12/2021	NB HEURES EFFECTUEES	NB DE REFERENTS FORMES
TRANSPORTS BALAYA	7	1
CHARLES EXPRESS	7	1
EMILE MOUTOUSSAMY	7	1
MOUTOUSSAMY & FILS	7	1
OISEAU BLEU	7	1
SETCOR	7	1
STOI	7	1
AH-NIAVE	7	1
GIE ACTIV'	7	1
TOTAL	63	9

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

2- Action de formation pour l'ensemble des conducteurs sur la « Prévention des conflits - Améliorer ses relations avec les autres- Addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes (2 jours)

L'objectif de cette formation destinée aux conducteurs qui se déroulera sur les années 2022 à 2024 sera :

- D'acquérir les bases d'une communication efficace, d'identifier les différents types de clients et leurs différents comportements, et d'appréhender des points de vue différents et poser les bonnes questions pour désamorcer un conflit potentiel.
- D'identifier les risques des différentes addictions (conséquences pénales, conséquences sociales, conséquences professionnelles) pour mieux les prévenir
- D'adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice du métier

7 modules ciblant des objectifs précis seront abordés lors de la session de formation à savoir :

1. Identifier les typologies de clients, leur position dans le véhicule (02H30)

Quels sont les clients ?

- Différence entre « client » et « usager »
- Clients habituels,
- Clients indifférents,
- Clients « problématiques »
- Comment devient-on l'un ou l'autre

2. Interpréter les principes efficaces de la communication (01H30)

La communication

- « Communication », l'action unique en commun.
- A partir de la définition latine de la communication, amener les participants à considérer la communication comme un jeu de miroir dans lequel l'autre est indispensable.
- Détailler le schéma de la communication (émetteur, message, récepteur, règles de perception)
- La règle du « que se passe-t-il ? »

3. Décrire les différentes « adolescences » de l'être humain (01H30)

Les comportements, le cadre de référence

- De la naissance à la retraite, les différentes « adolescences » (chemin vers l'âge adulte) des individus.
- Les comportements pouvant en découler.
- Cadre de référence et influence de la vie de chacun sur ses actes au quotidien.

4. Interpréter les structures de la communication, déterminer et reconnaître les freins à la communication et leurs origines, et utiliser les outils pour faire face à ces «barrières» (01H30)

Les structures de la communication

- But de toutes communications
- Obstacles à une communication efficace
- Effets de la communication
- Outils à mettre en œuvre pour l'améliorer.

5. A partir d'une mise en situation, identifier les différentes perceptions de la communication (02H00)

Le schéma de la communication appliqué – Mises en situation

- « Jeu des rectangles ». Un narrateur, un dessin caché, des auditeurs chargés de dessiner ce qu'explique le narrateur.
- Débriefing et Conclusion mise en situation 1
- « L'histoire déformée ». Un narrateur, une histoire transmise à un premier participant, qui la transmet à un second…
- Débriefing et Conclusion mise en situation 2
- « Le jugement ». Un narrateur, des participants, une grille de réponse chacun. Chaque participant évalue le contenu de l'histoire suivant sa grille de réponse. L'histoire n'est lue qu'une fois par le narrateur.
- Débriefing et Conclusion mise en situation 3

6. Identifier les risques d'addictions pour mieux les prévenir (02H30)

- Prévention des addictions, conséquences sur la vie professionnelle et personnelle (tabac, alcool, stupéfiants)

Mise en situation :

- Calcul d'alcoolémie
- Simulation des effets de l'alcool sur le champ de vision et l'appréciation des distances en effectuant en parcours imposé éventuellement avec les bras chargés (le formateur veillera à la sécurité des stagiaires)

7. Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de son métier (02H00)

- Hygiène alimentaire (régularité des repas, équilibre alimentaire, risques liés au surpoids, détermination de l'IMC)
- Sommeil (importance, cycles du sommeil, troubles, dette de sommeil, conséquences sur l'activité professionnelle)
- Médicaments : classification (pictogrammes), effets et risques, dangers de l'automédication

Un bilan sera effectué après chaque session de formation afin de permettre à chaque participant d'effectuer un mise en perspective des acquis et d'évaluer la satisfaction de celui-ci au regard de la formation dispensée.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Bilan du plan de formation prévisionnel pour 2021 / 2024

Au total sur les 4 années (2021 à 2024) les actions de formation représenteront un volume horaire de formation :

INTITULE	Nb Personnes concernées	Durée : Heures / agent	Catégorie de personnel concernée	Nb Agents Année 2021	Volume Horaire 2021	Nb Agents Année 2022	Volume Horaire 2022	Nb Agents Année 2023	Volume Horaire 2023	Nb Agents Année 2024
Réalisation d'une « Charte de préservation des fondamentaux humains » et nomination d'un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de chaque structure	12	42	Managers / Conducteur Référent	12	504					
Prévention des conflits / Améliorer ses relations avec les autres Addictologie et hygiène de vie dans les transports de personnes	170	14	Conducteurs			60	840	60	840	50
TOTAL				12	504	60	840	60	840	50
TOTAL AGENTS FORMES							**182**			
VOLUME HORAIRE TOTAL							**2884**			

Au total, **2 884 heures** de formation seront engagées pour l'exploitation avec un coût horaire moyen de **22.33 €.**

Autres formations

D'autres formations organisées directement par les entreprises membres du GIE ACTIV' ont été mises en œuvre en 2021.
Les justificatifs utiles sont regroupés dans l'annexe 1 du présent rapport.

Tableau synthèse des formations

AUTRES FORMATIONS					
Nom de la formation	**Objectif de la formation**	**Nom de l'organisme**	**Poste occupé**	**Nombre**	**TOTAL**
FCO Voyageurs	Renouvellement FIMO Voyageur	ASR NOURBY	Conducteur Administratif	5	21
		ECOLE ROUTIERE TABERE		3	
		GEORGES HOAREAU		6	
		FORMATOM		3	
		AFTRAL		4	
MANAGEMENT OPERATIONNEL	Perfectionnement	SESAME FORMATION	Administratif	2	2
SELF DEFENSE	Améliorer les relations avec les clients	CFORM	Conducteur	9	9
ROLE DU MANAGER	Montée en compétence	ICCI	Administratif	1	1
MAC SST	Recyclage SST	FORMATOM	Conducteur	2	2
GESTION DES CONFLITS	Améliorer les relations avec les clients	CFORM	Conducteur	1	1
INITIATION POUR REDACTION	Rédaction du DUE	CAESER FORMATION	Administratif	3	3
REFERENT HARCELEMENT SEXUEL CSE	Sensibilisation du Personnel	SAS LEU PORTAIL	Conducteur	1	1
SANTE,SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL DES ELUS DU CSE	Règlementation	EXPERT CONSULTING	Conducteur	6	6
EXCEL PERFECTIONNEMENT	Perfectionnement	EXPERNET	Administratif	1	1
				TOTAL	**47**

Volet gestion

Depuis 2014, TSR a consolidé son modèle de Plan de développement des compétences en misant sur le capital humain de l'entreprise, capital humain qui a acquis une importance majeure. Les connaissances qui y sont accumulées, tant par la voie de la formation professionnelle continue que par l'expérimentation, sont devenues des ressources stratégiques et le véritable atout de l'entreprise.

Ainsi, le plan de développement des compétences de 2021 a été élaboré selon :

- l'analyse des besoins de formation continue et de développement professionnel selon les remontées des responsables de service et les entretiens individuels,
- la recherche d'une spécialisation ou d'une transversalité des compétences,
- la maîtrise d'outils spécifiques aux métiers de l'entreprise,
- la recherche d'un développement de compétences collectives, à tous les niveaux.

TSR, au travers de la formation, a toujours cherché à maintenir sa capacité d'adaptation face aux transformations rapides des technologies, des modes d'échange et de production d'un service public de qualité. Elle souhaite aujourd'hui encore accroître l'efficacité, favoriser l'innovation, répondre aux obligations légales, accompagner le changement, motiver et fidéliser ses salariés tout en répondant à ses obligations légales.

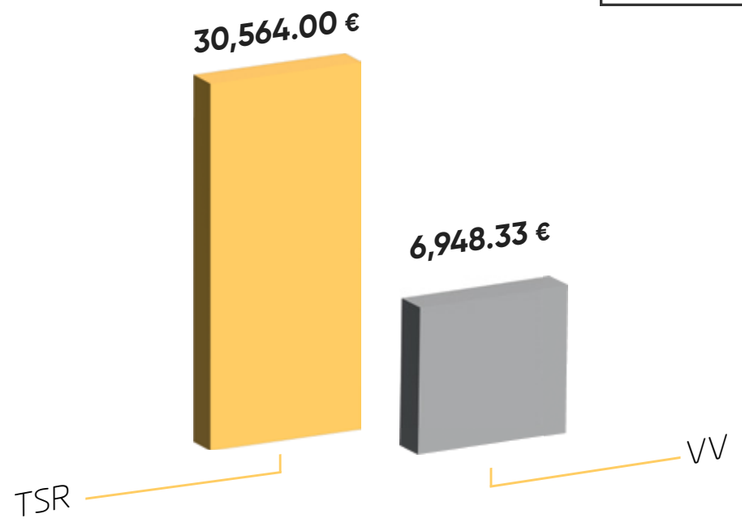
Le compte-rendu ci-après illustre bien les principales actions de formation réalisées avec toujours les objectifs suivants :

- Déploiement progressif des formations relatives à la sécurité,
- Soutien et valorisation des actions en matière de développement des compétences,
- Accompagnement des mutations technologiques en mettant en place des actions de formations ciblées sur la prise en main des nouveaux logiciels Métiers (Billettique/Plannings),
- Accompagner à la prise de poste et former tous les personnels nouvellement arrivés.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

La crise COVID a bouleversé notre organisation en matière de formations. Des formations en distanciel ont été privilégiées. Faute de possibilités de mettre en place des sessions de formation en présentiel sans que l'organisation interne en pâtisse, certaines formations seront reportées en 2022.

Row Labels	Heures réalisées	Nbre de salriés concernés	Montant pédagogique réalisé
BEM	**4**	**1**	**550.00**
EMPLOYE	4	1	550.00
Qlick Formation - Administration serveur	4	1	550.00
CMS	**367**	**21**	**8,978.67**
AM	**40**	**2**	**798.00**
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	40	2	798.00
EMPLOYE	**320**	**18**	**7,660.67**
Décret 11 36	210	10	3,750.00
MAC SST	28	4	736.67
Management de proximité	42	2	2,376.00
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	40	2	798.00
M	**7**	**1**	**520.00**
Intégrer les enjeux de la sûreté	7	1	520.00
INFO/VENTE	**264**	**17**	**6,821.00**
AM	**163**	**10**	**4,295.00**
Les fondamentaux de la régulation	7	1	400.00
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	100	5	1,995.00
Réussir la vente conseil	56	4	1,900.00
EMPLOYE	**101**	**7**	**2,526.00**
Les fondamentaux de la régulation	14	2	800.00
MAC SST	7	1	130.00
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	80	4	1,596.00
MARKETING	**98**	**5**	**2,776.67**
CADRE	**35**	**2**	**1,305.00**
Management Acte1 - Prendre la dimention du poste	14	1	990.00
TEO Module 1	21	1	315.00
EMPLOYE	**35**	**2**	**811.67**
IN Design	28	1	660.00
MAC SST	7	1	151.67
HM	**28**	**1**	**660.00**
IN Design	28	1	660.00
QUALITE	**60**	**3**	**1,197.00**
AM	**20**	**1**	**399.00**
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	20	1	399.00
EMPLOYE	**40**	**2**	**798.00**
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	40	2	798.00
SERV. GENERAUX	**442**	**12**	**17,189.00**
AM	321	7	14,019.00
Actualités sociales	7	1	690.00
IN Design	56	2	1,320.00
Les bases de la paie - E LEARNING	14	1	1,050.00
Parcours d'encadrement de proximité	224	2	10,560.00
Projet VOLTAIRE (orthographe, expression écrite, courriel)	20	1	399.00
CADRE	**59**	**2**	**975.00**
IN Design	28	1	660.00
TEO Module 1	31	1	315.00
EMPLOYE	**31**	**1**	**315.00**
TEO Module 1	31	1	315.00
HM	31	2	1,880.00
Actualités sociales	**7**	**1**	**690.00**
Formation de formateur occasionnel	24	1	1,190.00
Grand Total	1,235	59	37,512.33



1. Structure de la dépense par financement

En 2021, **37.5 K€** ont été consacrés à la formation des salariés de TSR, dont les principales sources de financement ont été :

- le versement volontaire de l'entreprise à l'organisme financeur (6948.33 €, soit 19 %),
- et nos fonds propres (30 564.00 €, soit 81%).

En outre, 2 contrats d'apprentissage sont également en cours de réalisation pour un montant de près de **28 K €** :

- 1 en Gestion de Ressources Humaines,
- 1 Négociation et digitalisation de la relation Client.

Étiquettes de lignes	Nbre de salariés concernés	Nbre heures prévisionnelles	Montant pédagogique engagé
MARKETING	**1**	**1350**	**17,708.00**
BTS Négociation et digitalisation de la relation Client	1	1350	17,708.00
SERV. GENERAUX	**1**	**603**	**10,263.50**
Responsable Gestion des Ressources Humaines	1	603	10,263.50
Total général	**2**	**1953**	**27,971.50**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

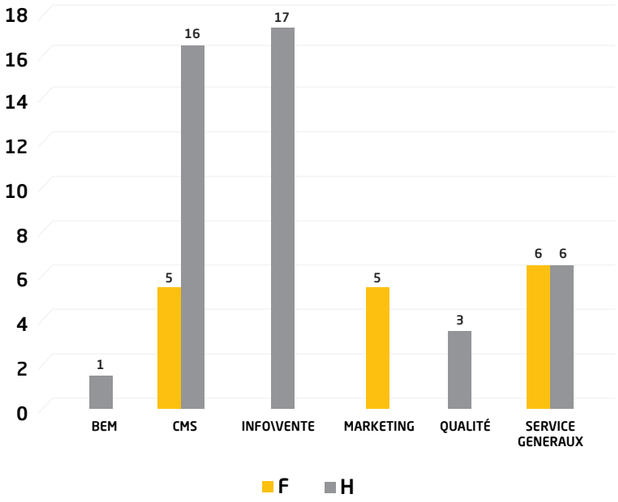
2. Lecture de la base de données Formation

Sur un budget prévisionnel en 2021 de 59 050 €, 63.53 % a été réalisé dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (environ 615.00 €/salarié formé).

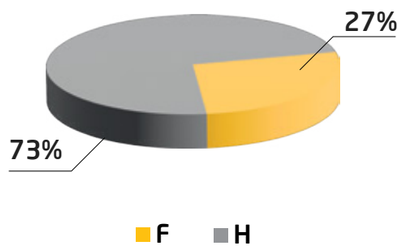
3. Les caractéristiques des personnels concernés

Toutes les catégories socio-professionnelles sont concernées par les actions de formation en 2021. Néanmoins, du fait de l'importance du personnel masculin à TSR, 73 % d'entre eux ont bénéficié d'une action de formation contre 27 % du personnel féminin.

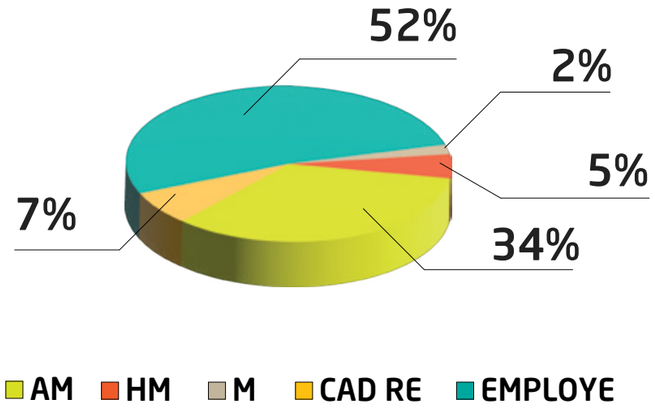
RÉPARTITIONS H\F



RÉPARTITIONS PAR GENRE



RÉPARTITIONS PAR CSP



▶ Formations d'adaptation au poste de travail

Les orientations spécifiques fixées par la Direction et par les responsables de service en 2021, notamment dans le cadre des objectifs respectifs à atteindre, ont été identifiées et réalisées, à savoir les :

- Formations spécifiques aux logiciels Métier (, TEO, IN DESIGN),
- Formations spécifiques à l'action managériale (management de proximité),
- Formations dédiées à la sécurité (MAC SST).

Elles contribuent sans nul doute à l'amélioration de la performance de l'entreprise, donc à son efficience économique, et à l'enrichissement des responsabilités de son personnel.

▶ Formation de développement des compétences

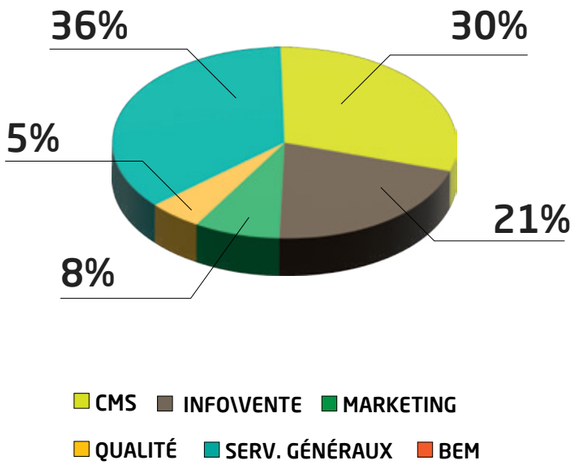
Ces formations, réalisées dans le cadre d'un accompagnement managérial, favorisent l'évolution professionnelle de certains salariés amenés à avoir des responsabilités supplémentaires (les fondamentaux du management opérationnel d'équipe).

- Formations en lien avec le métier (les fondamentaux de la régulation),
- Formations dédiées au Management des équipes (parcours d'encadrement de proximité).

4. Autres données par service

En 2021, **3 188 heures** de formation ont finalement été engagées (dont 1 953 heures pour l'apprentissage) pour un coût horaire moyen de **20.50 €**

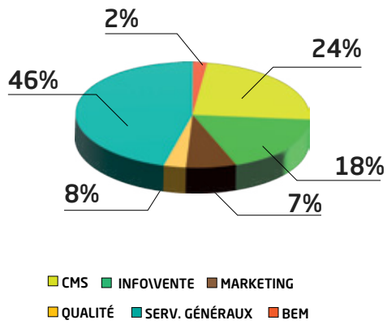
RÉPARTITIONS DES HEURES DE FORMATION PAR SERVICE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Les services CMS et Généraux mobilisent à eux seuls **66 %** des heures de formation, en corrélation avec le type de formation en cours comme, par exemple, le parcours de formation de proximité et le Décret 1136, formation nécessaire à l'assermentation de nos agents. Cela se vérifie également en termes de frais pédagogiques, plus de la moitié lui étant allouée.

RÉPARTITIONS DES HEURES DE FORMATION PAR SERVICE



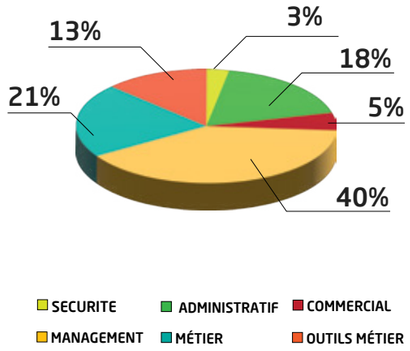
CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022

Les formations engagées en 2021 ont été en adéquation avec les besoins et les enjeux de l'entreprise, une démarche fondée sur l'analyse des besoins et les spécificités de chaque service.

Une particularité, le plan de développement de compétences s'est articulé sur 3 axes essentiels :

- Les formations Métier nécessaires à l'adaptation des postes et aux exigences attendues,
- Le développement des compétences administratives pour parfaire notre valeur ajoutée,
- Le management consolidé.

RÉPARTITIONS PAR AXE DE FORMATION



Nous devrons pour 2022 :

- Mettre en place une politique Formation permettant d'anticiper les projets d'évolution de l'entreprise en développant les compétences de ses salariés (formations commerciales/techniques...),
- Développer les compétences commerciales,
- Organiser davantage de formations en adéquation avec les réalités du terrain professionnel pour davantage de cohésion et de mobilisation des énergies (formations Métier plus axées sur la Relation Commerciale),
- Valoriser les salariés souhaitant une formation et un suivi individualisé dans le respect de ses acquis et de ses besoins (promotion du CPF...).

3.6 Les outils de gestion et d'exploitation

Les outils billettique et SAEIV

Dans la continuité des évolutions des outils de gestion et d'exploitation, l'année 2021 a été marquée par une transition notable du matériel Billettique, associée à une nouvelle méthodologie de vente à bord dite « vente au casier ». Le matériel SAE s'est pour sa part vanté de l'exploitation de ses données dans le cadre d'une refonte des temps de parcours. Cette évolution matérielle est en cours de finalisation par l'avenant N° 8 à la convention de Délégation de Service Public.

▶ LES OUTILS BILLETTIQUE

LES VALIDEURS AUTONOMES :

L'année 2021 a été mise à profit pour généraliser les « Valideurs Autonomes » ayant fait ses preuves depuis Mars 2020 sur les 4 Car à Etage et 10 ISUZU Visigo.

Ce projet conduit et piloté par le groupement CAP'RUN en partenariat avec le fournisseur ACTOLL a débuté le 16 Juin 2021 et s'est terminé le 19 Novembre 2021.

Ce chantier s'est déroulé en différentes étapes avec :

- L'installation de 74 valideurs supplémentaires.
- La dépose du matériel existant étalée sur plusieurs phases.
- Un rétrofit matériel des valideurs en dernier lieu qui a été en effet nécessaire afin de garantir les performances attendues sur ce nouveau dispositif.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

LA VENTE AU CASIER :



Parallèlement aux perspectives envisagées en 2020, le groupement CAP'RUN a déployé du 03 Mai au 04 Juin 2021 en accord avec la Région, la vente à bord dite « au casier ».

Dans cette optique, trois types de dotation initiale ont été définis selon l'affectation du conducteur :

- Les conducteurs affectés sur les lignes Car Jaune sont dotés de :

3 carnets de 50 tickets CJ + 2 carnets de 25 tickets Marmaille CJ soit un montant de 350€

- Les conducteurs affectés sur les lignes Zéclair sont dotés de :

2 carnets de 25 tickets Zéclair soit un montant de 250€

- Les conducteurs affectés sur les lignes Car Jaune et Zéclair sont dotés de :

3 carnets de 50 tickets CJ + 2 carnets de 25 tickets Z + 2 carnets de 25 tickets Marmaille CJ soit un montant de 600€

Les recettes générées par ces ventes sont ensuite utilisées pour racheter des nouveaux carnets de tickets. Les réapprovisionnements de carnets de tickets se font au niveau des points de Ventes en Gares Routières.

Ces transitions se sont montrées très appréciées des différents usagers et se sont traduites par :

- Un renforcement de l'autonomie de la clientèle.
- Une amélioration de la vitesse d'embarquement et commerciale.
- Une simplicité de la vente à bord pour les usagers et une meilleure autogestion des recettes pour les conducteurs.

LES ÉVOLUTIONS À VENIR :

- La transition matérielle ayant été franchie, le réseau Car Jaune assume aujourd'hui son rôle d'instigateur avec pour objectif de généraliser l'option « Openpayment » (acquisition d'un titre par Carte Bancaire à bord) et de mettre en place un titre M-TICKET interopérable.

▶ LES OUTILS SAEIV

Les outils SAE-IV n'ont pas connu d'évolution notable au niveau matériel et logiciel au cours de l'année 2021.
Le système ayant connu différentes évolutions logicielles depuis son déploiement, l'année 2021 a été axé sur une stabilisation du produit.

En revanche, la solution a été mise à contribution dans le projet « Chantier CAR JAUNE » lancée au cours de l'année 2020.

En effet, ce chantier ayant pour objectif d'améliorer le réseau grâce à l'analyse des données (temps de parcours, correspondance, analyse fréquentation aux arrêts, saturation, remontées terrain...) a été rendu possible par l'exploitation des données LOCBUS.

3.7 Études réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité délégante

3.8 Les opérations d'entretiens et de maintenance - fait marquants de l'année

Cette partie est détaillée au point 5.5 entretiens et maintenance du matériel roulant et en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

4 SERVICE OFFERT

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

4 SERVICE OFFERT

L'année 2021 a été marquée par un retour à la normale en matière d'offre de transport sur le réseau Car Jaune, après une année 2020 fortement perturbée par la crise COVID.

4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois

Type de faits		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Bassin Ouest	2020	221,214	209,616	167,038	42,396	162,589	214,583	221,331	218,074	217,354	224,602	210,073	220,917	2,329,787
	2021	**215,880**	**201,193**	**233,066**	**204,644**	**204,833**	**216,669**	**230,959**	**221,157**	**216,320**	**223,813**	**209,329**	**218,264**	**2,329,783**
	%	-2%	-4%	40%	383%	26%	1%	4%	1%	0%	0%	0%	-1%	0%
Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - O1	2020	53,503	50,250	42,514	0	36,042	52,168	53,908	53,662	52,558	54,420	51,790	53,920	554,736
	2021	**52,807**	**48,909**	**59,816**	**52,175**	**52,499**	**52,552**	**53,845**	**54,071**	**52,515**	**53,988**	**51,602**	**53,592**	**638,372**
	%	-1%	-3%	41%		46%	2%	0%	1%	0%	-1%	0%	-1%	15%
Saint Pierre / Saint Denis Littoral - O2	2020	102,483	96,885	78,170	32,524	78,702	98,284	101,465	100,101	99,653	102,677	96,376	101,458	1,088,778
	2021	**99,711**	**92,173**	**107,307**	**93,453**	**93,785**	**99,539**	**107,976**	**101,345**	**99,468**	**103,299**	95,929	**100,014**	**1,193,998**
	%	-3%	-5%	37%	187%	19%	1%	6%	1%	0%	1%	0%	-1%	10%
Saint Paul / Saint Denis Express - O3	2020	25,080	24,319	15,614	31	16,719	24,887	25,318	24,445	25,425	26,369	23,426	25,201	256,833
	2021	**24,176**	**23,342**	**25,927**	**22,773**	**21,016**	**25,302**	**25,735**	**25,289**	**25,265**	**25,621**	**23,620**	**24,654**	**292,721**
	%	-4%	-4%	66%	72656%	26%	2%	2%	3%	-1%	-3%	1%	-2%	14%
Saint Paul / Saint Denis - O4	2020	40,148	38,162	30,741	9,841	31,126	39,243	40,640	39,866	39,718	41,136	38,481	40,338	429,440
	2021	**39,186**	**36,769**	**40,016**	**36,244**	**37,532**	**39,276**	**43,403**	**40,453**	**39,072**	**40,905**	**38,177**	**40,004**	**471,036**
	%	-2%	-4%	30%	268%	21%	0%	7%	1%	-2%	-1%	-1%	-1%	10%
Bassin Est	2020	116,168	110,586	85,846	21,822	86,228	112,081	116,298	114,354	115,472	119,605	110,086	116,880	1,225,425
	2021	**114,253**	**107,073**	**121,796**	**108,460**	**105,184**	**115,465**	**117,008**	**116,983**	**115,344**	**117,548**	**109,975**	**114,937**	**1,364,027**
	%	-2%	-3%	42%	397%	22%	3%	1%	2%	0%	-2%	0%	-2%	11%
Saint Benoît / Saint Denis Express - E1	2020	30,243	29,084	22,059	0	19,427	29,083	30,285	29,330	30,469	31,630	28,138	30,470	310,218
	2021	**29,317**	**28,157**	**32,557**	**26,190**	**25,141**	**30,503**	**30,503**	**30,503**	**30,426**	**30,407**	**28,115**	**29,354**	**351,173**
	%	-3%	-3%	48%		29%	5%	1%	4%	0%	-4%	0%	-4%	13%
Saint Benoît / Saint Denis - E2	2020	45,276	42,705	35,880	19,754	39,010	43,761	45,279	45,168	44,506	46,024	43,617	45,569	496,548
	2021	**45,097**	**41,408**	**47,254**	**42,869**	**43,538**	**44,492**	**45,623**	**45,605**	**44,496**	**46,220**	**43,543**	**45,544**	**535,687**
	%	0%	-3%	32%	117%	12%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	8%
Saint André / Saint Denis par Sainte Marie - E3	2020	19,633	18,878	12,082	134	12,112	18,878	19,633	18,970	19,728	20,438	18,181	19,689	198,221
	2021	**18,953**	**18,211**	**20,487**	**18,946**	**16,668**	**19,672**	**19,719**	**19,729**	**19,712**	**19,729**	**18,202**	**19,302**	**229,330**
	%	-3%	-4%	70%	14018%	38%	5%	0%	4%	0%	-3%	0%	-2%	16%
Saint André / Saint Denis par Sainte Suzanne - E4	2020	21,016	19,919	15,825	1,934	15,679	20,359	21,101	20,887	20,769	21,512	20,150	21,152	220,304
	2021	**20,887**	**19,297**	**21,498**	**20,455**	**19,837**	**20,799**	**21,162**	**21,146**	**20,711**	**21,192**	**20,116**	**20,737**	**247,837**
	%	-1%	-3%	36%	958%	27%	2%	0%	1%	0%	-1%	0%	-2%	12%
Bassin Sud	2020	191,722	181,891	149,263	20,025	115,574	179,217	191,207	189,041	188,734	195,214	183,740	192,682	1,978,308
	2021	**190,279**	**175,185**	**194,973**	**183,213**	**181,693**	**188,669**	**190,252**	**190,326**	**187,197**	**191,527**	**181,822**	**188,524**	**2,243,660**
	%	-1%	-4%	31%	815%	57%	5%	0%	1%	-1%	-2%	-1%	-2%	13%
Saint Pierre / Saint Benoît par le grand brulé - S1	2020	33,722	31,546	29,049	612	16,877	30,821	33,722	33,722	32,634	33,561	32,634	33,722	342,621
	2021	**33,722**	**30,367**	**33,721**	**32,613**	**33,722**	**32,634**	**33,600**	**33,117**	**32,634**	**33,722**	**32,634**	**33,722**	**396,207**
	%	0%	-4%	16%	5229%	100%	6%	0%	-2%	0%	0%	0%	0%	16%
Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines - S2	2020	26,395	25,893	22,895	9,147	18,189	24,232	26,050	26,536	26,948	27,830	26,274	27,005	287,394
	2021	**26,133**	**24,983**	**27,899**	**26,617**	**26,297**	**26,885**	**26,346**	**26,869**	**26,925**	**27,465**	**26,239**	**26,539**	**319,197**
	%	-1%	-3%	22%	191%	45%	11%	1%	1%	0%	-1%	0%	-2%	11%
Saint Joseph / Saint Paul - S3	2020	48,816	45,764	38,805	3,042	31,938	46,679	48,761	48,255	47,399	49,104	46,810	48,797	504,170
	2021	**48,578**	**44,033**	**49,015**	**47,003**	**47,477**	**47,373**	**48,665**	**48,634**	**46,934**	**48,736**	**46,697**	**48,447**	**571,592**
	%	0%	-4%	26%	1445%	49%	2%	0%	1%	-1%	-1%	0%	-1%	13%
Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - S4	2020	73,678	69,991	52,020	7,224	46,027	69,809	73,562	71,731	72,722	75,331	69,489	74,046	755,630
	2021	**72,989**	**67,440**	**74,972**	**68,236**	**66,103**	**72,745**	**72,530**	**72,595**	**71,672**	**72,492**	**67,730**	**70,986**	**850,489**
	%	-1%	-4%	44%	845%	44%	4%	-1%	1%	-1%	-4%	-3%	-4%	13%
Saint Pierre / Entre Deux - S5	2020	6,008	5,712	4,583	0	2,543	5,371	6,008	5,872	5,927	6,143	5,657	6,008	59,830
	2021	**5,872**	**5,496**	**6,143**	**5,792**	**5,467**	**5,927**	**6,008**	**6,008**	**5,927**	**6,008**	**5,657**	**5,846**	**70,150**
	%	-2%	-4%	34%		115%	9%	0%	2%	0%	-2%	0%	-3%	17%
Saint Joseph / Tampon - S6	2020	3,104	2,985	1,910	0	0	2,306	3,104	2,925	3,104	3,245	2,876	3,104	28,664
	2021	**2,985**	**2,866**	**3,223**	**2,952**	**2,627**	**3,104**	**3,104**	**3,104**	**3,104**	**3,104**	**2,866**	**2,985**	**36,025**
	%	-4%	-4%	69%			35%	0%	6%	0%	-4%	0%	-4%	26%
Lignes spéciales	2020	103,505	98,354	76,394	11,815	19,279	83,178	103,361	101,323	101,660	105,425	97,780	103,433	1,005,506
	2021	**101,020**	**94,523**	**105,530**	**99,936**	**94,760**	**101,781**	**102,814**	**103,465**	**102,160**	**103,484**	**97,232**	**100,875**	**1,207,580**
	%	-2%	-4%	38%	746%	392%	22%	-1%	2%	0%	-2%	-1%	-2%	20%
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	2020	52,453	50,373	35,253	819	13,583	43,833	52,387	50,373	52,125	54,311	48,358	52,342	506,209
	2021	**50,054**	**48,248**	**54,220**	**50,372**	**44,328**	**52,296**	**52,228**	**52,387**	**52,307**	**52,118**	**48,085**	**50,140**	**606,783**
	%	-5%	-4%	54%	6050%	226%	19%	0%	4%	0%	-4%	-1%	-4%	20%
Aéroports Pierre-fonds / Gillot - Touristique	2020	51,053	47,982	41,147	10,996	5,696	39,345	50,973	50,950	49,535	51,114	49,422	51,091	499,304
	2021	**50,966**	**46,275**	**51,310**	**49,564**	**50,433**	**49,485**	**50,587**	**51,077**	**49,853**	**51,366**	**49,148**	**50,735**	**600,797**
	%	0%	-4%	25%	351%	785%	26%	-1%	0%	1%	0%	-1%	-1%	20%
Total réseau	2020	632,609	600,447	478,540	96,058	383,670	589,058	632,196	622,792	623,220	644,846	601,678	633,912	6,539,023
	2021	**621,432**	**577,974**	**655,365**	**596,253**	**586,470**	**622,584**	**641,032**	**631,931**	**621,021**	**636,372**	**598,359**	**622,599**	**7,411,394**
	%	-2%	-4%	37%	521%	53%	6%	1%	1%	0%	-1%	-1%	-2%	13%

Avec une production totale de 7 411 394 km en 2021, l'offre est en hausse de 13% par rapport à 2020. A noter l'offre 2019 (année sans COVID) était de 7 430 289 km, c'est-à-dire que l'offre 2021 est comparable à l'offre 2019 à 0.3% près.

4.1.1 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Sans objet : Tous les services sont assurés par le GIE ACTIV', aucun ne l'est dans le cadre d'un contrat de sous-traitance.

4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Il n'y a pas de sous-traitance dans la répartition de l'exploitation du réseau Car Jaune

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

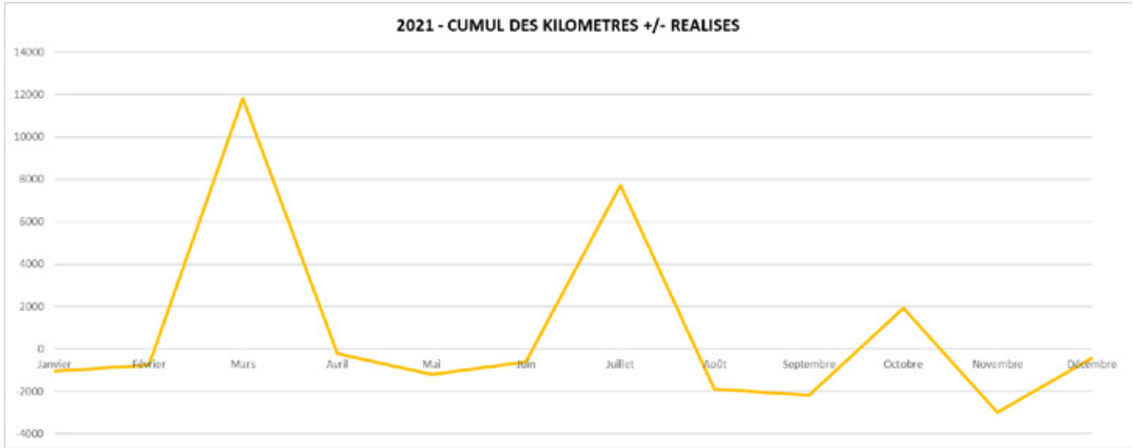
4.3 Kilomètres réalisés

Synthèse annuelle des kilomètres réalisés en 2021 comparativement au kilométrage contractuel :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
TOTAL RÉSEAU 2021	Contractuel (C)	622,474	578,723	643,547	596,460	587,684	623,204	633,338	633,821	623,204	634,442	601,337	623,026	7,401,262
	Réel (R)	**621,432**	**577,974**	**655,365**	**596,253**	**586,470**	**622,584**	**641,032**	**631,931**	**621,021**	**636,372**	**598,359**	**622,599**	**7,411,394**
	%	-0.17%	-0.13%	1.84%	-0.03%	-0.21%	-0.10%	1.21%	-0.30%	-0.35%	0.30%	-0.50%	-0.07%	0.14%
	différentiel	-1041	-749	11818	-207	-1214	-620	7694	-1890	-2183	1930	-2979	-426	10132

Au mois de mars, pour faire face à la mise en œuvre d'un couvre-feu précoce, des renforts ont été mis en place. Ils ont provoqué 14 000 km supplémentaires sur ce mois.

En juillet, des renforts ont été mis en place pour la période de congés. Ils ont provoqué la production de 10 112 km supplémentaires sur le réseau Car Jaune pour ce seul mois.



Au mois de mars, pour faire face à la mise en œuvre d'un couvre-feu précoce, des renforts ont été mis en place. Ils ont provoqué 14 000 km supplémentaires sur ce mois.

En juillet, des renforts ont été mis en place pour la période de congés. Ils ont provoqué la production de 10 112 km supplémentaires sur le réseau Car Jaune pour ce seul mois.

4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne

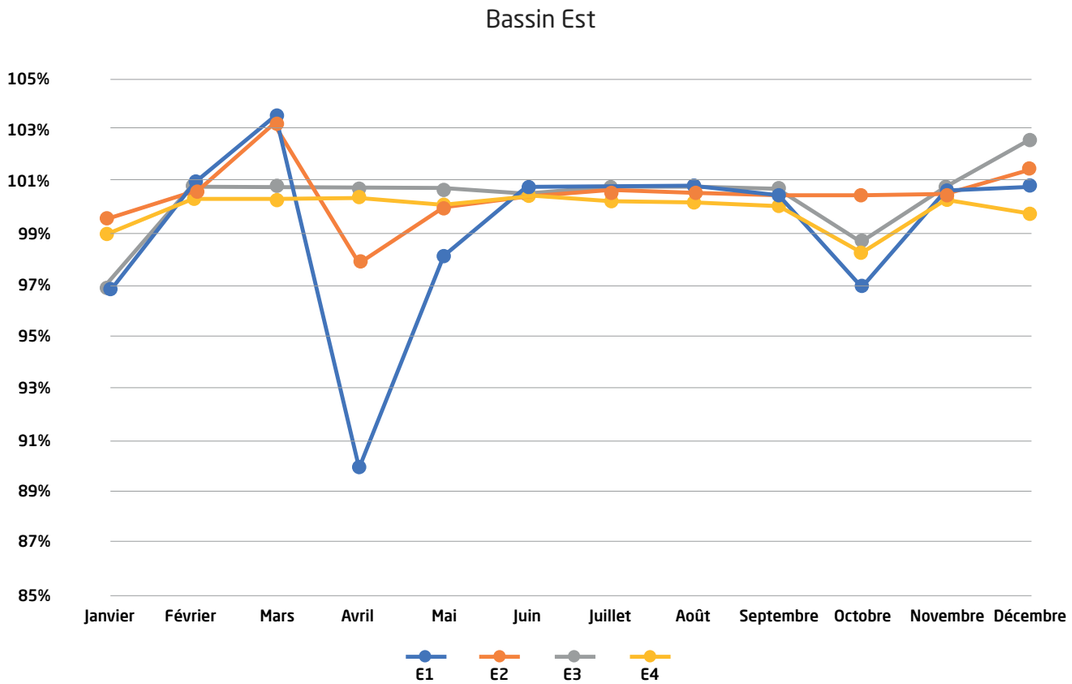
L'affectation du parc de véhicules par ligne est précisée en annexe 3 Bis.

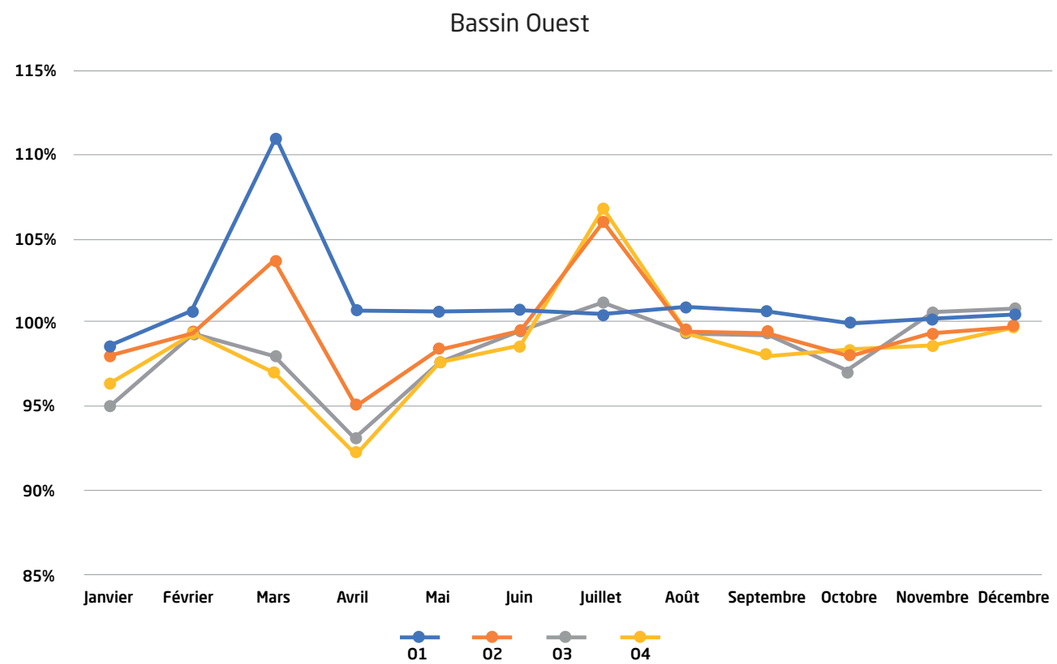
4.5 Évolution de l'offre en cours d'année

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
E1	théorique	30284.8	27955.2	31449.6	29120	25625.6	30284.8	30284.8	30284.8	30284.8	30284.8	27955.2	29120	2,329,787
	réel	**29316.7**	**28157**	**32557**	**26190**	**25140.7**	**30503.2**	**30503.2**	**30503.2**	**30425.6**	**29353.9**	**28115.1**	**29353.9**	**2,329,783**
	%	97%	101%	104%	90%	98%	101%	101%	101%	100%	97%	101%	101%	0%
E2	théorique	45322	41169.6	45774.6	43787	43511.6	44239.6	45322	45322	44239.6	45322	43334.4	44869.4	554,736
	réel	**45096.6**	**41408**	**47254**	**42868.8**	**43537.5**	**44491.5**	**45623.2**	**45605.1**	**44495.6**	**45544.2**	**43542.9**	**45544.2**	**638,372**
	%	99.5%	100.6%	103.2%	97.9%	100.1%	100.6%	100.7%	100.6%	100.6%	100.5%	100.5%	101.5%	15%
E3	théorique	19559.8	18055.2	20312.1	18807.5	16550.6	19559.8	19559.8	19559.8	19559.8	19559.8	19559.8	18055.2	18807.5	1,088,778
	réel	**18953.35**	**18211**	**20487**	**18946**	**16668.48**	**19671.84**	**19719.34**	**19728.54**	**19712.14**	**19301.65**	18201.56	**19301.65**	**1,193,998**
	%	96.9%	100.9%	100.9%	100.7%	100.7%	100.6%	100.8%	100.9%	100.8%	98.7%	100.8%	102.6%	10%
E4	théorique	21101.2	19225.6	21423.7	20368.5	19811.2	20691	21101.2	21101.2	20691	21101.2	20046	20778.7	256,833
	réel	**20886.8**	**19297**	**21498**	**20455**	**19837.14**	**20798.72**	**21161.82**	**21146.02**	**20711.02**	**20737.4**	**20115.88**	**20737.4**	**292,721**
	%	99.0%	100.4%	100.3%	100.4%	100.1%	100.5%	100.3%	100.2%	100.1%	98.3%	100.3%	99.8%	14%
O1	théorique	53580	48579.2	53937.2	51794	52151.2	52151.2	53580	53580	52151.2	53580	51436.8	53222.8	429,440
	réel	**52807.4**	**48909**	**59816**	**52175.2**	**52499.4**	**52552.2**	**53844.9**	**54071.2**	**52514.6**	**53591.9**	**51602.3**	**53591.9**	**471,036**
	%	98.6%	100.7%	110.9%	100.7%	100.7%	100.8%	100.5%	100.9%	100.7%	100.0%	100.3%	100.7%	10%
O2	théorique	101829.2	92822.4	103471.5	98279.5	95260	99921.8	101829.2	101829.2	99921.8	101829.2	96637.2	100186.9	1,225,425
	réel	**99710.9**	**92173**	**107307**	**93452.9**	**93785.1**	**99539.1**	**107975.7**	**101344.5**	**99468.08**	**100014.2**	**95928.73**	**100014.2**	**1,364,027**
	%	97.9%	99.3%	103.7%	95.1%	98.5%	99.6%	106.0%	99.5%	99.5%	98.2%	99.3%	99.8%	11%
O3	théorique	25422.8	23467.2	26400.6	24445	21511.6	25422.8	25422.8	25422.8	25422.8	25422.8	23467.2	24445	310,218
	réel	**24175.6**	**23342**	**25927**	**22772.6**	**21016.1**	**25302.3**	**25735.3**	**25289.2**	**25265.1**	**24654**	**23620.4**	**24654**	**351,173**
	%	95.1%	99.5%	98.2%	93.2%	97.7%	99.5%	101.2%	99.5%	99.4%	97.0%	100.7%	100.9%	13%
O4	théorique	40660.6	37015.2	41221.5	39258.5	38417	39819.4	40660.6	40660.6	39819.4	40660.6	38697.6	40099.7	496,548
	réel	**39186.2**	**36769**	**40016**	**36243.6**	**37532.4**	**39275.8**	**43402.8**	**40452.5**	**39072.3**	**40003.57**	**38177.3**	**40003.57**	**535,687**
	%	96.4%	99.3%	97.1%	92.3%	97.7%	98.6%	106.7%	99.5%	98.1%	98.4%	98.7%	99.8%	8%
S1	théorique	33721.8	30458.4	33721.8	32634	33721.8	32634	33721.8	33721.8	32634	33721.8	32634	33721.8	198,221
	réel	**33721.8**	**30367**	**33721**	**32613**	**33721.8**	**32634**	**33599.9**	**33116.66**	**32634**	**33721.8**	**32634**	**33721.8**	**229,330**
	%	100.0%	99.7%	100.0%	99.9%	100.0%	100.0%	99.6%	98.2%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	16%
S2	théorique	26050.1	23664.4	26312.2	25167.5	25001.7	25429.6	26050.1	26050.1	25429.6	26050.1	24905.4	25788	220,304
	réel	**26133**	**24983**	**27899**	**26617**	**26297.33**	**26885.26**	**26345.5**	**26868.6**	**26924.6**	**26539**	**26239.4**	**26539**	**247,837**
	%	100.3%	105.6%	106.0%	105.8%	105.2%	105.7%	101.1%	103.1%	105.9%	101.9%	105.4%	102.9%	12%
S3	théorique	48725.2	44158.4	49013	47107	47574	47394.8	48725.2	48725.2	47394.8	48725.2	46819.2	48437.4	1,978,308
	réel	**48578.29**	**44033**	**49015**	**47003**	**47477.2**	**47373.08**	**48664.62**	**48634.32**	**46934.38**	**48446.59**	**46696.92**	**48446.59**	**2,243,660**
	%	99.7%	99.7%	100.0%	99.8%	99.8%	100.0%	99.9%	99.8%	99.0%	99.4%	99.7%	100.0%	13%
S4	théorique	72522	66360	74181	69915	65886	71574	72522	72522	71574	72522	68256	70863	342,621
	réel	**72988.92**	**67440**	**74972**	**68235.9**	**66103.34**	**72744.76**	**72529.68**	**72594.68**	**71672.36**	**70985.92**	**67729.54**	**70985.92**	**396,207**
	%	100.6%	101.6%	101.1%	97.6%	100.3%	101.6%	100.0%	100.1%	100.1%	97.9%	99.2%	100.2%	16%
S5	théorique	6007.6	5496	6142.8	5792	5466.8	5927.2	6007.6	6007.6	5927.2	6007.6	5656.8	5872.4	287,394
	réel	**5872.4**	**5496**	**6143**	**5792**	**5466.8**	**5927.2**	**6007.6**	**6007.6**	**5927.2**	**5845.6**	**5656.8**	**5845.6**	**319,197**
	%	97.7%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	97.3%	100.0%	99.5%	11%
S6	théorique	3104.4	2865.6	3223.8	2985	2626.8	3104.4	3104.4	3104.4	3104.4	3104.4	2865.6	2985	504,170
	réel	**2985**	**2866**	**3223**	**2952.1**	**2626.8**	**3104.4**	**3104.4**	**3104.4**	**3104.4**	**2985**	**2865.6**	**2985**	**571,592**
	%	96.2%	100.0%	100.0%	98.9%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	96.2%	100.0%	100.0%	13%
T	théorique	51076.5	46198.8	51202.8	49408.5	50571.3	49534.8	51076.5	51076.5	49534.8	51076.5	49282.2	50950.2	755,630
	réel	**50966**	**46275**	**51310**	**49563.5**	**50432.6**	**49484.5**	**50586.5**	**51077.4**	**49853**	**50734.7**	**49147.8**	**50734.7**	**850,489**
	%	99.8%	100.2%	100.2%	100.3%	99.7%	99.9%	99.0%	100.0%	100.6%	99.3%	99.7%	99.6%	13%
ZE	théorique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	755,630
	réel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**850,489**
	%													13%
ZO	théorique	52387.4	48357.6	54402.3	50372.5	44327.8	52387.4	52387.4	52387.4	52387.4	52387.4	48357.6	50372.5	755,630
	réel	**50053.5**	**48248**	**54220**	**50372**	**44327.8**	**52296.4**	**52227.6**	**52387.4**	**52307.1**	**50140**	**48084.6**	**50140**	**850,489**
	%	95.5%	99.8%	99.7%	100.0%	100.0%	99.8%	99.7%	100.0%	99.8%	95.7%	99.4%	99.5%	13%
Totaux	théorique	631355.4	575848.8	642190.5	609241.5	588015	620076.6	631355.4	631355.4	620076.6	631355.4	598406.4	620520.3	755,630
	réel	**621432.46**	**577974**	**655365**	**596252.6**	**586470.49**	**622584.26**	**641032.06**	**631931.32**	**621021.48**	**636372**	**598358.83**	**622599.43**	**850,489**
	%	98.4%	100.4%	102.1%	97.9%	99.7%	100.4%	101.5%	100.1%	100.2%	100.8%	100.0%	100.3%	13%

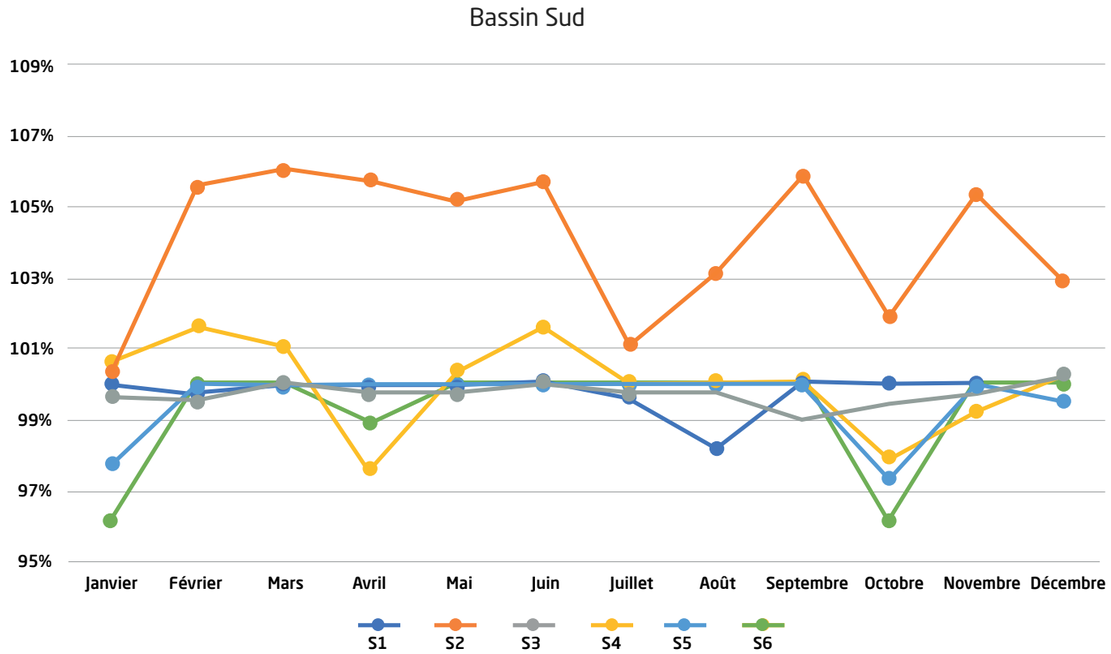
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

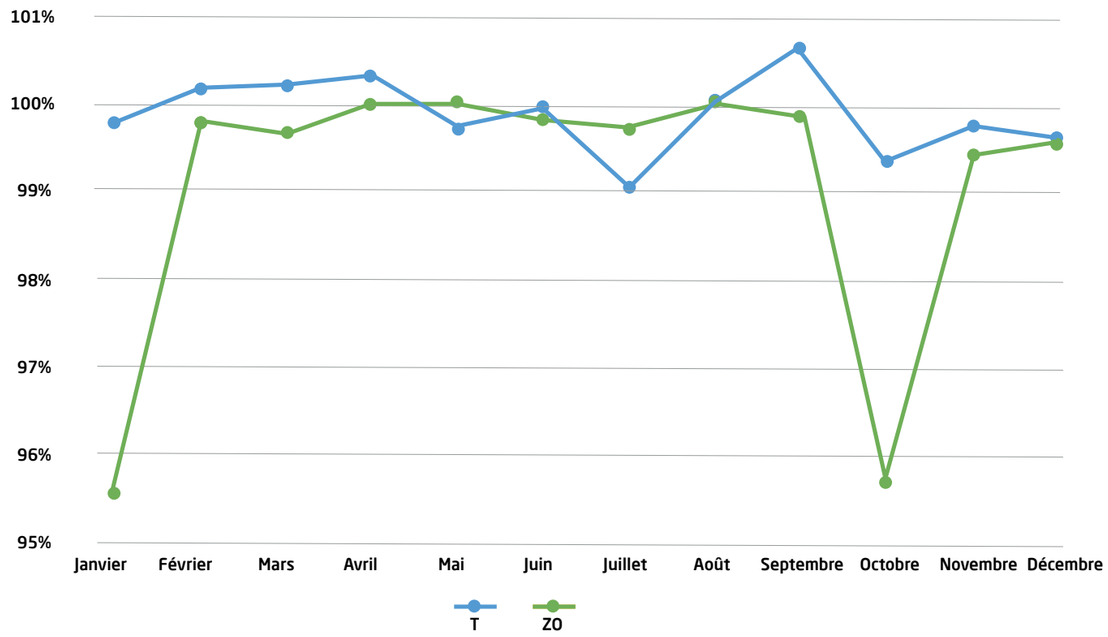
Visualisation des variations d'offre, par bassin, au cours de l'année 2021, par rapport aux engagements contractuels





Pendant toute la période scolaire, des renforts sur la ligne S2 partielle (St Pierre <> Univ du Tampon) ont été mis en œuvre. Ces renforts ne seront rendus contractuels qu'avec l'avenant 8.





Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

4.6 Principaux incidents de fonctionnement du réseau

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux incidents répertoriés par la Régulation en 2021

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Accident				1				2		2	1	1	7
Fermeture de la RL	3	1	2	1						2	1		10
Basculement de la RL	2	2	9	3	1	2			3		2		24
Autres													0
Déviation	20	11	17	14	19	26	12	12	4	8	1	2	146
Embouteillage													0
Evenement	3	7	4	6	4	6	7	5	13	2	4	2	63
incident client à bord	2	1		1	1	1	1			1	1		9
Insécurité				1			1	1					3
Intempérie				1				2					3
Manifestation		2						1	1				4
Total général	**30**	**24**	**32**	**28**	**25**	**35**	**21**	**23**	**21**	**15**	**10**	**5**	**269**

Comparaison avec l'année 2020

	2020		2021	
Accident	**3**	**2%**	7	3%
Fermeture de la RL	**3**	**2%**	10	4%
Basculement de la RL	**9**	**7%**	24	9%
Autres	**0**	**0%**	0	0%
Déviation	**64**	**48%**	146	54%
Embouteillage	**0**	**0%**	0	0%
Evenement	**4**	**3%**	63	23%
incident client à bord	**30**	**23%**	9	3%
Insécurité	**15**	**11%**	3	1%
Intempérie	**1**	**1%**	3	1%
Manifestation	**3**	**2%**	4	1%
Total général	**132**	**100%**	**269**	**100%**

On constate une diminution des incidents à bord et sécurité suite à différentes actions préventives mises en place et surtout grâce à la présence des Accompagnateurs.

Les événements ayant impacté le fonctionnement du réseau pour l'année 2021 :

- Fermeture du Cap Lahoussaye, route déviée par la route des Tamarins du 04 Janvier au 08 Janvier 2021.
- Le pont de la Rivière d'Abord bloqué par la gendarmerie le 06 Janvier 2021.
- Fermeture du Cap Lahoussaye, route déviée par la route des Tamarins du 11 Janvier au 15 Janvier 2021.
- Route du Littoral basculée engendrant du retard sur toutes les lignes le mardi 13 janvier 2021.
- Fermeture du Cap Lahoussaye, route déviée par la route des Tamarins du 18 Janvier au 23 Janvier 2021.
- Route du Littoral basculée engendrant du retard sur toutes les lignes le mardi 22 janvier 2021
- Accident à 05H20 sur le boulevard Sud au niveau de la Technopole engendrant du retard sur les lignes le 23 Janvier 2021.
- Fermeture totale de la route du Littoral de 06H00 à 13H00 le 24 janvier 2021.
- Réouverture de la route du Littoral sur les 4 voies à 13H15 le 26 Janvier 2021.
- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets du 27 Janvier au 28 Janvier 2021.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard route du littoral dans les deux sens pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin : route déviée par le boulevard U2 le 28 Janvier au 29 Janvier 2021.
- Fermeture totale de la route du Littoral de 06H00 à 13H00 le Dimanche 31 janvier 2021.
- Réouverture de la route du Littoral sur les 4 voies à 12H15 le Dimanche 31 Janvier 2021.
- Eboulis à 08H15 sur la route de la Montagne secteur Mal Côté au PR19+500 / circulation alternée le Dimanche 31 Janvier 2021.
- Eboulis à 08H15 sur la route de la Montagne secteur Mal Côté au PR19+500 / circulation rétablie à 11H40 le Dimanche 31 Janvier 2021.
- Accident vers 08H15 à la Rivière de l'Est occasionnant de gros embouteillages dans les deux sens le Lundi 01Février 2021.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard route du littoral dans les deux sens pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin : route déviée par le boulevard U2 le Lundi 01 Février 2021.
- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets le 02 Février 2021.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard route du littoral dans les deux sens pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin : route déviée par le boulevard U2 le Mardi 02 Février 2021.
- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets le 03 Février 2021.
- Manifestation au jardin de l'Etat vers 10H00, les Arrêts Jardin de l'Etat et Félix Guyon ne sont pas desservis ;
- Déviation des lignes 04/T et Z0 le Jeudi 04 Février 2021.
- Manifestation devant la Préfecture entre 12H30 et 13H30, l'Arrêt le Barachois n'est pas desservi,
- Déviation des lignes 01/02 et 03 le Jeudi 04 Février 2021.
- Accident de 15H00 à 15H17 en face de la Piscine de Bras Panon en direction de St Benoit le vendredi 05 Février 2021.
- Accident de 02H50 à 04H45 sur la RN1 au niveau de la RDT des Colimaçons le Mardi 10 Février 2021.
- Accident de camion vers 10H00 sur la route du Littoral occasionnant de gros embouteillages le jeudi 11 Février 2021.
- Basculement de la route du Littoral vers 18H30 le Dimanche 14 Février 2021.
- Basculement de la route du Littoral le Lundi 15 Février 2021 et Réouverture prévue à 17H15.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets le Lundi 15 Février 2021.
- Accident vers 10H00 sur la 4 voies de saint Paul au niveau de l'Urcopa le Mardi 16 Février 2021 occasionnant un gros embouteillage jusqu'au viaduc de St Paul.
- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets le Mardi 16 Février 2021.
- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets le Mercredi 17 Février 2021.
- Circulation interdite de 20H00 à 05H00 du matin sur la RN1 au Port sur le Pont de la Rivière des galets le Jeudi 18 Février 2021.
- Accident entre 15H00 et 16h10 sur la 4 voies de saint Pierre le Vendredi 19 Février 2021 occasionnant un gros embouteillage en direction de St Louis.
- Accident entre 15H00 et 16h35 sur la 4 voies de Sainte Suzanne, secteur de la Marine le Vendredi 19 Février 2021 occasionnant un gros embouteillage en direction de St André
- La bretelle d'insertion et le shunt de l'échangeur du Sacré Cœur fermée à la circulation dans le sens Nord/Sud le Lundi 22 Février 2021.
- Fermeture du tunnel Cap Bernard route du littoral dans les deux sens pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin : route déviée par le boulevard U2 le Mardi 23 Février 2021.
- La bretelle d'insertion et le shunt de l'échangeur du Sacré Cœur fermée à la circulation dans le sens Nord/Sud le Mercredi 24 Février 2021.
- Fermeture totale de la route du Littoral de 06H00 à 13H00 le Dimanche 28 Février 2021.
- la circulation sera interdite dans les deux sens entre le tunnel et l'intersection avec la rue Lucien Gasparin, de 20h à 05h la nuit du lundi 1er mars. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud.
- la circulation sera interdite dans les deux sens entre le tunnel et l'intersection avec la rue Lucien Gasparin, de 20h à 05h la nuit du Mardi 02 mars. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud
- Fermeture de l'Ancien Pont de la Rivière des Galets de 17H50 à 18H55 suite à un accident le Mercredi 03 Mars 2021, déviation par le nouveau Pont de la Rivière des Galets.
- Sur la RN1 entrée Ouest de Saint Denis, circulation sera interdite dans le sens Ouest/Nord entre le tunnel Cap Bernard et l'intersection avec la Rue Lucien Gasparin de 20h à 05h le vendredi 05 Mars 2021, Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud.
- Sur la RN2 à Saint Denis, suite à un arbre qui est tombé sur la chaussée sur le front mer secteur du Butor, la route fermée à la circulation dans le sens Est/Nord. Une déviation est mise place pour la RN6 bd Sud le Dimanche 07 Mars 2021 pour la journée.
- Route littoral basculée le lundi 08 Mars 2021.
- Route du Littoral : camion en panne dans le canal bichique de 07H00 à 07H38, le lundi 08 Mars 2021. Le camion a été emmené à 07h38 et la circulation a repris.

- Route littoral basculée/ Réouverture sur 4 voies vers 14H30 le Mardi 09 Mars 2021.
- Accident sur le pont de la Rivière St Etienne direction sud vers 08H30 le Mercredi 10 Mars 2021.
- RN6 Boulevard du pont Vinh-San fermée suite à une voiture en panne.la route est fermée à la circulation pour permettre les opérations de dépannage entre 18h00 et 18H45 le Mercredi 10 Mars 2021.
- Tunnel Cap Bernard fermée pour travaux. Déviation par le pont Vinh-San vers 19H45 le Mercredi 10 Mars 2021.
- Basculement de la route du Littoral sur les voies chaussée côté mer de la Grande Chaloupe à la Possession vers 18H00 le Mercredi 16 Mars 2021.
- Route du Littoral en mode basculé occasionnant de gros embouteillage sur le Réseau Ouest le Mercredi 17 Mars 2021, ouverture de la Route du Littoral sur les quatre-voies à 14h00.
- Sur la RN1 Pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens de 20H00 à 05H00. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte, le Mercredi 17 Mars 2021.
- Circulation interdite dans le sens Ouest/Nord entre le tunnel Cap Bernard et l'intersection avec la rue Gasparin de 20H00 à 05H00 du matin la nuit du lundi 17 Mars 2021 : déviation par le boulevard U2 Pont Vin San : arrêt Barachois non desservis dans ce créneau horaire.
- Accident sur la route du Littoral entre 11H00 et 12H00 le Jeudi 18 Mars 2021.
- la circulation sera interdite dans le sens Sud/Nord sur pont de la Rivière des Galets entre 19H00 et 05H00 du matin, une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte, le Jeudi 18 Mars 2021
- la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Châtel et le Pont de la Rivière Saint Denis de 20H00 et 05H00 du matin, Déviation par le pont Vinh-San le Jeudi 18 Mars 2021.
- Fermeture de la route du Littoral de 06H00 à 13H00, déviation par la route de la montagne le Dimanche 21 Mars 2021.
- la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Châtel et le Pont de la Rivière Saint Denis de 20H00 et 05H00 du matin, Déviation par le pont Vinh-San le Mardi 22 Mars 2021.
- Convoi exceptionnel coincé sous le Pont de la Ravine des Chèvres en direction de St Denis coupé par intermittence de 13H00à 19H00 puis fermeture de la route depuis franche terre afin d'escorter le convoi exceptionnel jusqu'à la sortie Ravine des chèvres à 19H15 le Mardi 23 Mars 2021.
- la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Châtel et le Pont de la Rivière Saint Denis de 20H00 et 05H00 du matin, Déviation par le pont Vinh-San le Mercredi 24 Mars 2021.
- Route du Littoral en mode basculé depuis 16H15 occasionnant de gros embouteillage sur le réseau Ouest le Jeudi 25 Mars 2021.
- Route du Littoral en mode basculé depuis occasionnant de gros embouteillage sur le réseau Ouest Vendredi 26 Mars 2021.
- Fermeture route du Littoral de 16h à 19h pour travaux de purge. Une navette est assurée par l'Oiseau Bleu, départ de Saint Denis à 16h30 le Dimanche 28 Mars 2021.
- Sur la RN1 Route du Littoral, pour permettre des travaux d'enrobés dans le secteur de la Pointe de la Ravine à Malheur, la circulation sera basculée en mode bidirectionnel uniquement dans cette zone de 19H00 à 05H00 du matin le Lundi 29 Mars 2021.
- Route sera fermée à la circulation, déviation sera mise en place par la RN1002 contournante de Saint Joseph de 19H00 à 05H00 du matin le Lundi 29 Mars 2021, l'arrêt Lycée Agricole non desservi dans ce créneau horaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- Retard sur les travaux prévus, le pont de la Rivière des Galets reste fermé en direction de St Denis à 05H00 du Matin.
- Sur la RN1 Route du Littoral, pour permettre des travaux d'enrobés dans le secteur de la Pointe de la Ravine à Malheur, la circulation sera basculée en mode bidirectionnel uniquement dans cette zone de 19H00 à 05H00 du Matin le Mardi 30 Mars 2021.
- la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Châtel et le Pont de la Rivière Saint Denis de 20H00 et 05H00 du matin, Déviation par le pont Vinh-San le Mardi 30 Mars 2021.
- Lycée Agricole : Travaux d'enrobée sur la RN2 St Joseph, Déviation par la contournante les journées du 01 /02/ 03/04 et 05 Avril 2021, l'arrêt Lycée Agricole non desservi dans ce créneau horaire.
- Accident voiture sur la 4 voies de Duparc : gros embouteillage vers 10H52, Déviation par l'itinéraire de la ligne E3 à St Marie le Samedi 03 Avril 2021.
- Les Azalées : arrêt non desservi suite à la messe de Pâques vers 10H40, la circulation est déviée sur la Rd400 le Dimanche 04 Avril 2021
- Route du Littoral fermée le Dimanche 04 Avril 2021 de 06H00 à 13H00, Déviation la RD41 route de la Montagne : mise en place de Navettes.
- Accident voiture descente Duparc en direction de St Denis le Dimanche 04 Avril 2021 de 10h30 à 11H15, déviation par la Mare.
- Circulation interdite entre l'échangeur de Cambaie et celui du Sacré Cœur dans le sens Sud/Nord Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte de 19H00 à 05H00 du Matin le 06 et 07 Avril 2021.
- Accident voiture sur la 4 voies de Cambaie à 14H00 le Vendredi 09 Avril 2021.
- Accident sur la route du Littoral sens Possession => Saint Denis (gros embouteillage) de 09H00 à 10H55 le Lundi 12 Avril 2021.
- Accident sur la quatre-voies de Sainte Marie secteur de la Mare de 10H30à 11H40 le Mardi 13 Avril 2021.
- Accident voiture sur RDT (portail) à 06H30 le Jeudi 15 Avril 2021.
- Accident Sainte Suzanne secteur la Marine, route fermée de 10H00 à 11H30 le Samedi 17 Avril 2021.
- Route du Littoral basculée vers 15H00 le Samedi 17Avril 2021.
- Route du Littoral basculée le Lundi 19 Avril 2021.
- Réouverture sur 4 voies vers 13H15 le Lundi 19 Avril 2021.
- Route de Manapany : boue sur la chaussée le Mercredi 21 Avril 2021, Circulation par alterna.
- Circulation interdite entre l'échangeur de Cambaie et celui du Sacré Cœur dans les deux sens le Lundi 26 Avril 20021 de 19H30 à 05H00 du Matin, Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte.
- Circulation interdite dans le sens Ouest/Nord entre le tunnel Cap Bernard et l'intersection avec la rue Gasparin de 19H30 à 05H00 du matin la nuit le lundi 26 Avril 2021 : déviation par le boulevard U2 Pont Vin San : arrêt Barachois non desservis dans ce créneau horaire.
- Sur la RN2 à Saint Joseph au niveau de Manapany les Bains (route de la Grande Corniche), suite à une coulée de boue, des travaux de dégagement sont en cours de 10H00 à 15h45 le Mardi 27 Avril 2021, Circulation par alternance.
- Fermeture du Cap Lahoussaye dans les deux sens de 08H30 à 16H00 du Mardi 27 Avril au Jeudi 29 Avril 2021, Déviations par la route du Théâtre et la route des Tamarins.
- Réouverture du Cap Lahoussaye dans les deux sens le Mardi 29 Avril 2021.
- Accident quatre-voies Pierrefonds le Mardi 29 Avril 2021 de 08H00 à 09H00.

- Route du Littoral basculée à 14H30 le Vendredi 30 Avril 2021.
- Sur la RN3 au Tampon, rue de Fos du Rau, des travaux de raccordement électrique, la circulation sera interdite dans le sens montant l'arrêt Bourg du 23ème ne sera pas desservi le lundi 03 Mai 2021 de 08H00 à 16H00.
- Sur la RN2 à Saint Denis, pour permettre des travaux réfection de couche de roulement sur l'ouvrage d'art Patates à Durant, la route sera fermée à la circulation dans le sens Est/Nord, de 20h à 05h la nuit du lundi 3 mai.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, Pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie le Lundi 03 Mai 2021 de 19H00 à 05H00 du Matin, Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte.
- Sur la RN3 au Tampon, rue de Fos du Rau, des travaux de raccordement électrique, la circulation sera interdite dans le sens montant l'arrêt Bourg du 23ème ne sera pas desservi du Mardi 04 Mai au Mercredi 05 Mai 2021 de 08H00 à 16H00.
- Sur la RN1A à l'entrée Nord de Saint Leu, en raison des fortes pluies, la chaussée est inondée.
  Une déviation est mise en place par la rue Haute de 08H50 à 10H30 le Jeudi 06Mai 2021.
- Route du Littoral basculé vers 13H00 le Jeudi 06Mai 2021.
- Route du Littoral réouvert sur 4 voies vers 10H00 le Vendredi 07 mai 2021.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans le sens Nord/Sud entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 19H00 à 05H00 du matin . Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Mardi 11 Mai 2021.
- Barachois fermé de 14H00 à 17H00 le Jeudi 13 Mai 2021.
- Accident 4 voies Ti Bazar en direction St André de 09H00 à 09H47 le Dimanche 16 Mai 2021. Déviation par la ville de St André.
- Barachois fermé de 14H00 à 19H00.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Lundi 17 Mai 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 17 Mai 2021.
- Sur la RN1A à St Leu, en centre-ville entre la ruelle des Attes et la rue Haute la route sera fermée pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 17 Mai 2021. Une déviation sera mise en place par la rue Haute
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le mardi 18 Mai 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 18 Mai 2021.
- Sur la RN1A à St Leu, en centre-ville entre la ruelle des Attes et la rue Haute la route sera fermée pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 18 Mai 2021.
  Une déviation sera mise en place par la rue Haute
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Mercredi 19 Mai 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 19 Mai 2021.
- Sur la RN1A à St Leu, en centre-ville entre la ruelle des Attes et la rue Haute la route sera fermée pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 19 Mai 2021.
  Une déviation sera mise en place par la rue Haute
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Jeudi 20 Mai 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 20 Mai 2021.
- Sur la RN1A à St Leu, en centre-ville entre la ruelle des Attes et la rue Haute la route sera fermée pour travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 20 Mai 2021.
  Une déviation sera mise en place par la rue Haute
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Jeudi 27 Mai 2021.
- Accident : carambolage sur la 4 voies de Savannah à 10H00 en direction de ST Paul le vendredi 28 Mai 2021.
- Accident de voiture au niveau des potences en direction de St Denis à 07H45, route sur une voie le Lundi 31 Mai 2021.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Vendredi 31 Mai 2021.
- Arrêt Hôpital Terre Sainte non desservis suite grève hôpital à 06H00 le Mardi 01Juin 2021.
- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis Circulation interdite dans le sens Nord/Est entre la rue Gilbert des Molières et la rue Philibert, dévié par la rue de Paris de 20H00 à 05H00 du matin le Mardi 01 Juin 2021.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Mardi 01 Juin 2021.
- Accident sur la 4 voies de la Mairie de la Possession de 05H30 à 09H00 le Mercredi 02 Juin 2021.
- Accident Boulevard Lancastel de 15H00 à 16H15 le Mercredi 02 Juin 2021, Pont Pasteur Gros embouteillage.
- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis Circulation interdite dans le sens Nord/Est entre la rue Gilbert des Molières et la rue Philibert, dévié par la rue de Paris de 20H00 à 05H00 du matin le Mercredi 02 Juin 2021.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Mercredi 02 Juin 2021.
- Sur la RN6 Boulevard Sud à Saint Denis Circulation interdite dans le sens Nord/Est entre la rue Gilbert des Molières et la rue Philibert, dévié par la rue de Paris de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 03 Juin 2021.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Jeudi 03 Juin 2021.
- Route du Littoral basculée côté mer le Dimanche 06 Juin 2021.
- Route du Littoral est basculée sur les voies de la chaussée côté mer entre Saint Denis et La Possession le Lundi 07 Juin 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 07 Juin 2021.
- Route du Littoral réouverture sur les quatre voies à 05H30 le Mardi 08 Juin 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin du Mardi 08 Juin au 11 Juin 2021.
- Sur la RN2 entre Saint Joseph et Petite Ile dans les rampes de Manapany des coupures de la circulation n'excédant pas 30 minutes le Jeudi 10 Juin 2021 de 09H00 à 17H00.
- Sur la RN3 au Tampon, La Plaine des Cafres, pour permettre des travaux d'enrobé au 23ème km, la route sera fermée à la circulation de 07H00 à 16H00 du Jeudi 10 Juin/ 11 Juin / 14 Juin /15 Juin et 16 Juin 2021.
- Route coupée par la chute d'un arbre et d'un câble électrique sur la route. Déviation des cars par la RN1A. L'arrêt La Saline les Bains n'est pas desservi dans les deux sens de 06H10 à 08H30 le Lundi 14 Juin 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Lundi 14 Juin 2021.
- Sur la RN1 au Port et à Saint Paul, pont de la Rivière des Galets, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'échangeur du Sacré Cœur et celui de Cambaie de 20H00 et 05H00 du matin. Une déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte le Lundi 14 Juin/ Mardi 15 Juin/ Mercredi 16 Juin / Mardi 22 Juin et Mercredi 23 Juin 2021.
- Barachois Saint Denis à 07H00 suite à un changement de circulation (travaux pont Littoral) le Jeudi 17 Juin 2021.
- Sur la RN1 à Saint Denis la circulation sera interdite dans les deux sens entre la rue Jean Chatel et le Pont Rivière Saint Denis pour travaux. La RN6 Boulevard Sud est conseillée pendant la durée des travaux de 20H00 à 05H00 du matin le Jeudi 17 Juin 2021.
- Accident entre Rond-Point Technopole et Rond-Point Gillot à 11H00, voie fermée, déviation dans la voie de bus, le Mardi 23 Juin 2021.
- Sur la RN1A à Saint Leu en centre-ville, pour permettre des travaux de réparation urgents de canalisation, la route sera totalement fermée à la circulation dans les deux sens entre le giratoire Nord et la Rue Gaspard. Déviation rue Haute de 09H30 à 11H30 le Jeudi 24 Juin 2021.
- Sur la RN4 au Port, avenue du 20 décembre 1848, pour permettre des travaux du pôle d'échange, le carrefour avec la rue Cherbourg est fermé à la circulation pour une durée de 2 mois à partir du Lundi 28 Juin 20221.
- Accident RN6 pont Vinh San, Route fermée, déviation Barachois de 15H45 à 18H30 le Mardi 29 Juin 2021.
- RN2 Petite Ile rampes de Manapany, route fermée à partir de 9h00 pour environ 30minutes pour travaux de purge le Jeudi 01 Juillet 2021.
- Accident sur la 4 voies de St Louis secteur Bel Air à 08H00 le Jeudi 01 Juillet 2021.
- Accident au niveau station Engen Pierrefonds à 15H30 le Vendredi 02 Juillet 2021.
- Accident sur RN2, au niveau du Verger, direction St-Denis de 10H00 à 11H20 le Vendredi 02 Juillet 2021.
- Circulation interdite dans les deux sens entre le tunnel Cap Bernard et l'intersection avec la rue Gasparin de 20H00 à 05H00 du matin la nuit le Mardi 13 Juillet 2021 : déviation par le boulevard U2 Pont Vin San : arrêt Barachois non desservis dans ce créneau horaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- Suite travaux pont Petit Bazar : sur la RN2 fermeture des bretelles de sortie dans les deux sens de circulation ; sur la RN2002 circulation interdite dans les deux sens au droit de l'échangeur de 20H00 à 05H00 du Matin le Jeudi 15 Juillet 2021, déviation par la RN2 : Poste Combuston non desservis.
- circulation interdite dans le sens S/N sur le Pont de la Rivière des Galets de 20H00 à 05H00 du Matin du 19 Juillet au 29 Juillet 2021, déviation sera mise en place par la RN7 Axe Mixte.
- Eboulis à Basse Vallée : Fermeture de la route dans les 2 sens : déviation par les Plaines de 15H18 à 17H25 le Jeudi 29 Juillet 2021.
- Travaux de purges à Basse Vallée à 08H30 : Microcoupure n'excédant pas 45min le Vendredi 30Juillet 2021.
- Manifestation RN3 BV Bank : 4 voies bloquée entre St Louis et St Pierre de 16H00 à 18H00 le Samedi 31 Juillet 2021, déviation mise en place par forces de l'ordre (Ligne Paradis, Bois d'Olive, D26).
- Manifestation Barachois : Barachois bloqué de 14H53 à 17H05 : Déviation par le pont VINH SAN, le Samedi 31 Juillet 2021.
- Panneau de signalisation (cédez le passage) penché empêche l'accès à l'arrêt Gendarmerie de St Leu à 05H00 du Matin : Arrêt non desservi le jeudi 05 Août 2021.
- Fermeture du barachois suite à une manifestation entre 15H00 et 18h30 : déviation par le boulevard Sud le Samedi 07 Aout 2021.
- Sur la RN2 à St Benoit Ravine Sèche, travaux de coulage de béton le jeudi 12 août. Alternat de 8h30 à 15h30.
- Sur la RN1 à Saint Denis, une manifestation est en cours au niveau du Barachois, des perturbations sont à prévoir dans le secteur. Par ailleurs le pont de la rivière st Denis est fermé à la circulation de 16H34 à 17h30 le Samedi 14 Aout 2021. Déviation par boulevard Sud.
- Sur les RN1 et RN2 à Saint Denis, dans le cadre des travaux de construction du nouveau pont de la Rivière Saint Denis, la circulation sera interdite dans les deux sens entre la Rue Labourdonnais et le carrefour RD41 Route de la Montagne de 19h30 à 5h les nuits du lundi 16 au jeudi 19 août inclus. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud.
- Fermeture Barachois dans les 2 sens (travaux) le Mardi 17/18/19/20/24 et 25 Aout 2021 à 19H30 : arrêt du Barachois non desservi dans les deux sens. Déviation par RN6 pont VINH-SAN.
- Opération escargot transport scolaire sur le Littoral à 08H15 le Vendredi 20 Aout 2021.
- Sur la RN1A, dans le centre-ville de Saint Leu, suite à une rupture de canalisation d'eau potable, la route est totalement fermée à la circulation de 10H35 à 12H40 le Vendredi 20 Aout 2021. Une déviation est mise en place par la voirie communale : Rue Haute.
- Sur la RN1 à Saint Denis, manifestation terminée au niveau de la Préfecture, circulation rétablie à 17H25 le Samedi 21 Août 2021.
- Sur les RN1 et RN2 à Saint Denis, dans le cadre des travaux de construction du nouveau pont de la Rivière Saint Denis, la circulation sera interdite dans les deux sens entre la Rue Labourdonnais et le carrefour RD41 Route de la Montagne de 19H30 à 5H00 la nuit du mercredi 25 août. Une déviation sera mise en place par la RN6 Boulevard Sud.
- Route RN2 fermée par les gendarmes entre «Pointe Tremblet» et «Coulée 1986» à 13H30 : Les cars font demi-tour le Samedi 28 Août 2021.
- Route barrée (boue sur la route RN2 «Eglise Vincendo») à 11H00 le Samedi 28 Août 2021 : Le conducteur fait demi-tour et passe par les Plaines pour faire la relève à St-Benoît.
- Manifestation sur Barachois (signalée par panneau d'affichage) à 17H30 le Samedi 28 Août 2021.Déviation par RN6/pont VINH-SAN.
- Route RN2 fermée par les gendarmes entre «Pointe Tremblet» et «Coulée 1986»à 16H44 le Dimanche 29 Aout 2021. Le car fait demi-tour à l'arrêt Coulée 1986 et passe par les Plaines.
- Sur la RN2 à Saint Philippe, au niveau de la ravine Citron galet, la route est rouverte à la circulation par alternat à 09H30 le Lundi 30 Aout 2021.

- Suite à l'incendie du restaurant le Boucanier sur la Possession l'arrêt ne sera pas desservi dans le sens St Paul / St Denis à 18H48 le Mardi 31 Août 2021. Arrêt provisoire vers le Super U, et durant l'intervention des pompiers. Arrêt de la Possession non desservi.
- Grande Chaloupe : Travaux sur le littoral basculement côté montagne de 20H00 à 05H00 du Matin le Lundi 06 Septembre 2021.
- Caserne Lambert de 08H00 à 10H00, le Mardi 07 septembre 2021 : embouteillage travaux NRL.
- Grande Chaloupe : Travaux sur le littoral basculement côté montagne de 20H00 à 05H00 du Matin le Mardi 07 Septembre 2021.
- Pont de la Rivière des Galets, circulation interdite dans le sens S/N de 20H00 à 05H00 du matin : Déviation par l'axe Mixte de Cambaie le Mardi 07 Septembre 2021.
- Grande Chaloupe : Travaux sur le littoral basculement côté montagne de 20H00 à 05H00 du Matin le Mercredi 08 Septembre 2021.
- Caserne Lambert de 08H00 à 10H00, le Mercredi 08 Septembre 2021 : embouteillage travaux NRL.
- Caserne Lambert de 08H00 à 10H00, le Jeudi 09 Septembre 2021 : embouteillage travaux NRL.
- Ecole Quartier Français : RN2 Route fermé cause accident mortel coté carrefour Ste Suzanne sens N/E à 14H15 le jeudi 09 Septembre 2021.
- Grande Chaloupe : Travaux sur le littoral basculement côté montagne de 20H00 à 05H00 du Matin le Jeudi 09 Septembre 2021.
- Caserne Lambert de 08H00 à 10H00, le Vendredi 10 Septembre 2021 : embouteillage travaux NRL.
- Grande Chaloupe : Travaux sur le littoral basculement côté montagne de 20H00 à 05H00 du Matin le Vendredi 10 Septembre 2021.
- Accident voiture pont rivière des galets de 17H45 à 19H20 le Lundi 13 Septembre 2021. Déviation par l'Axe Mixte de Cambaie.
- Accident camion/piéton au niveau de L'URCOPA en direction de St Paul de 09H45 à 10H10 le Samedi 18 Septembre 2021.
- Accident moto/voiture sur la RN1A à Etang Salé au niveau de la Ravine des Avirons, Route fermée dans les 2 sens de 16H00 à 18H00 le Samedi 18 Septembre 2021. Déviation par RDT Etang Salé et Sorti Stella.
- La route a été rouverte à la circulation dans les deux sens à 18H05 le Samedi 18 Septembre 2021.
- La 4 voies St Paul fermée avant viaduc de 03H00 à 07H30, Déviation par RN1A le Dimanche 19 Septembre 2021.
- Bretelles de Sortie Plateau Caillou fermées dans les 2 sens de 15h30 à 18H55 le Dimanche 19 Septembre 2021.
- Bretelles de Sortie Plateau Caillou fermées dans les 2 sens de 10H35 à 11H50 le Lundi 20 Septembre 2021.
- la RN1 à Trois Bassins, la route est fermée à la circulation dans le sens Sud/Nord de 12H00 à 13h30 le Mardi 21 Septembre 2021. Une déviation est mise en place par l'échangeur des Colimaçons, la RD12 Route des Colimaçons et la RN1A.
- Accident moto/voiture viaduc St Paul en direction sud de 17H00 à 18H10 le Mardi 21 Septembre 2021.
- Route Fermé Eboulis Vierge Parasol de 19H00 à 20H30 le Mardi 21 Septembre 2021.
- Route Fermé Eboulis Vierge Parasol de 19H00 à 20H30 le Mercredi 22 Septembre 2021 et
- Réouverture de la route à 14h30.
- Route fermée dans le Virage du col de Bellevue : le temps d'enlèvement du camion tombé dans le fossé de 11H15 à 12H32 le Jeudi 23 Septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- Manifestation Rue de Paris St Denis de 15H00 à 15H20 le Samedi 25 Septembre 2021. Circulation déviée par la rue Lucien Gasparin.
- Village Du 14ème : Route RN3 barrée (Accident). Déviation par Chemin Ignaz Plenel et Chemin Armanette de 08H45 à 09H45 le Vendredi 01 Octobre 2021.
- la Route du Littoral est totalement fermée à la circulation de 11h30 à 12h30 pour permettre des travaux de purges le Jeudi 07 Octobre 2021.
- Giratoire sacré cœur partiellement fermé sens N/S. Déviation axe mixte Cambaie
  Déviation S/N par échangeur Ste Thérèse de 20H00 à 05H00 du Matin le 11 /12 et 13 Octobre 2021.
- Mairie Possession (sens N/S) : Accès impossible (voie côté mer de la RN1 neutralisée) de 20H10 à 05H00 le Mardi 12 Octobre 2021. Arrêt non desservi. Dépose des passager arrêt «Les Vilebrequins».
- Arrêt «Sacré Cœur» non desservi. Pas fait de déviation à 20H37 le Mercredi 13 Octobre 2021.
- Arrêt «Sacré Cœur» desservi. Déviation S/N par échangeur Ste Thérèse à 20H39 le Mercredi 13 Octobre 2021.
- Mairie Possession (sens N/S) : Accès impossible (voie côté mer de la RN1 neutralisée) de 20H10 à 05H00 le Mercredi 13 Octobre 2021. Arrêt non desservi. Dépose des passager arrêt «Les Vilebrequins».
- Giratoire Sacré Cœur partiellement fermé sens N/S. Déviation axe mixte Cambaie
  Déviation S/N par échangeur Ste Thérèse de 20H00à 05H00 du Matin le 14 Octobre 2021.
- Mairie Possession (sens N/S) : Accès impossible (voie côté mer de la RN1 neutralisée) de 20H20 à 05H00 le Jeudi 14 Octobre 2021. Arrêt non desservi pour les voyages 0228 et 0432. Dépose des passager arrêt «Les Vilebrequins».
- Accès impossible (giratoire Sacré Cœur condamné). Dépose des passagers à la RN7 à 20H25 : Arrêt non desservi pour les voyages 0228 et 0432 le Jeudi 14 Octobre 2021.
- Giratoire Sacré Cœur partiellement fermé sens N/S. Déviation axe mixte Cambaie
  Déviation S/N par échangeur Ste Thérèse de 20H00 à 05H00 du Matin le Vendredi 15 octobre 2021.
- Mairie Possession : Arrêt desservi. Déviation par rue Sarda Garriga, rue Leconte de Lisle, N1001(avenue de la Compagnie des Indes) à 20H25 le Vendredi 15 octobre 2021.
- Mairie Possession / Super U à 20H28 : Arrêts non desservis. Dépose passagers arrêt «Les Vilebrequins » le Vendredi 15 octobre 2021.
- Cap Champagne : Accident. Route fermée (dans les 2 sens). Déviation par route du Théâtres, route Tamarins de 08H30 à 09H30 le Lundi 18 Octobre 2021.
- Sacré Cœur : Accès impossible (giratoire condamné). Dépose passagers RN7 à 20H00 le 19 et 20 Octobre 2021 pour les voyages 0228 et 0432. Arrêt non desservi.
- Trafic dense sur RN1. Le car (Voyage T012) passe par Avenue de la Compagnie des Indes (ZAC2000), Bd des Mascareignes(N4A), Av Amiral Bouvet(N7), Axe Mixte de Cambaie(N7) à 16H13 le Mercredi 20 Octobre 2021.
- Sacré Cœur : Accès impossible (giratoire condamné). Dépose passagers RN7 à 20H00 le 19 et 20 Octobre 2021 pour les voyages 0228 et 0432. Arrêt non desservi.
- Barachois : arrêt non desservi, Evènement Les Electropicales. Barachois fermé. Dans les 2 Sens de circulation, déviation par la rue Lucien Gasparin et la rue Félix Guyon pour les lignes 01/02/03 le vendredi 22 Octobre 2021.
- Evènement Les Electropicales. Barachois fermé. Sens N/O, dévié par la rue Lucien Gasparin, rue Gilbert des Molières pour les lignes 01/02 et 03 le Samedi 23 Octobre 2021 de 14H00 à 02H00 du Matin.
- Visite officielle de Mme Bachelot, rues fermées à la circulation. Déviation par rue Maréchal Leclerc, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de la piscine, boulevard Lancastel, rue de la gare, rue Labourdonnais, rue de Paris à 16H30 le Samedi 23 Octobre 2021.

- Evènement Les Electropicales. Barachois fermé. Sens O/N, dévié par N6 Blvd Prince Vinh-San, r Bertin, r Malartic, r Roland Garros de 14H00 à 02H00 du matin le Samedi 23 Octobre 2021.
- Barachois : Arrêt non desservi : sur la RN1, travaux pont de la Rivière Saint Denis, la circulation sera totalement interdite du Barachois au tunnel Cap Bernard de 20h à 5h. Déviation par le pont Vinh-San le Lundi 25 et le Mardi 26 Octobre 2021.
- Jardin de L'Etat : Rue Malartic fermée à la circulation (EDF). Sens O/N déviation par Barachois. Sens N/O passe par rue de la Source. Arrêt Jardin Etat fait devant la pharmacie à 14H00 le Jeudi 28 et le Vendredi 29 Octobre 2021 de 04H00 à 06H00 du Matin.
- Barachois : Arrêt non desservi : sur la RN1, travaux pont de la Rivière Saint Denis, la circulation sera totalement interdite du Barachois au tunnel Cap Bernard de 20h à 5h. Déviation par le pont Vinh-San le Jeudi 28 et le Vendredi 29 Octobre 2021.
- Route du Littoral fermée pour travaux de 06H00 à 09h45 le Dimanche 31 Octobre 2021.
- Jardin de l'Etat et Felix Guyon : arrêts non desservis, RN6 pont Vinh-San fermée dans les deux sens pour travaux. Déviation par le Barachois le Dimanche 31 Octobre 2021 de 09H30 à 12H00.
- Le giratoire de Sacré cœur fermé pour travaux. Arrêt Sacré cœur non desservi de 20H30 à 05H00 du Matin le 03/04 et 05 Novembre 2021.
- Route du Littoral fermée. Mise en place des navettes La Montagne de 07H00 à 12h30 le Dimanche 07 novembre 2021.
- Travaux sur giratoire. Arrêt Sacré Cœur non desservi de 20H30 à 05H00 du Matin le Mardi 09 Novembre 2021.
- Accident sur 4 voies N2, sens N/E, secteur Le Verger. Déviation par Rond-Point Gillot, rue Hélène Boucher, N2002, D51(La Réserve) à 13H30 le vendredi 12 Novembre 2021.
- Travaux sur giratoire. Arrêt Sacré Cœur non desservi de 20H30 à 05H00 du Matin le Lundi 15 Novembre 2021.
- Gros embouteillages dans l'Est, Nord, Ouest et Sud (beaucoup de retard sur le réseau) le Mercredi 17 et le Jeudi 18 novembre 2021 de 05H30 à 10H00.
- Barachois fermé pour travaux, déviation par le pont Vinh-San de 19H30 à 05H00 du Matin, Barachois : Arrêt non desservi du 22 Novembre au 27 Novembre 2021.
- Non desservi pour travaux l'arrêt Sacré Cœur de 20H30 à 05H00 du matin.
- Barachois fermé : Arrêt non desservi : Travaux. Déviation par rue labourdonnais, rue Gasparin, rue Gilbert des Molières, pont Vinh-San, N6 le Mercredi 24 Novembre 2021.
- Accident sur la RN2 à Sainte-Suzanne à 07H00 du matin le Jeudi 25 Novembre 2021.
- Route du littoral basculé en 1 voie sens N/O, 2 voies sens O/N à 17H00 le Dimanche 28 Novembre 2021.
- Route du littoral basculé en 1 voie sens N/O, 2 voies sens O/N de 00h00 à 13h55 le Lundi 29 Novembre 2021.
- Réouverture route du littoral sur 4 voies à 13H30 le Lundi 29 Novembre 2021.
- Le giratoire de Sacré cœur fermé pour travaux. Arrêt Sacré cœur non desservi de 20H00 à 05H00 du Matin le 01/02 et 03 Décembre 2021.
- Mairie de la Possession/Super U non desservis. Sur la RN1 à La Possession, travaux Ouvrage d'Art de la Ravine des Lataniers, la circulation se fera en mode bidirectionnel sur les voies côté montagne entre la fin de la Route du Littoral et la Ravine à Marquet. Les bretelles d'insertion des échangeurs de La Possession seront fermées à la circulation dans le sens N/O de 20H00 à 05H00 du Matin le 06 /07 /08 et 09 Décembre 2021.
- Sur la RN3 à La Plaine des Palmistes, suite à un accident qui s'est produit dans le secteur du Col de Bellevue de 11h à 14h, la circulation est alternée pour les véhicules légers, mais impossible aux bus et poids lourds le Mardi 07 Décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

- Hôpital G. Martin, Boucan Canot non desservis : RN1A à Saint Paul route fermée entre le Cimetière Marin et Boucan Canot pour manifestation sportive de 5h à 7h30. Déviation par la route du Théâtre le Dimanche 12 Décembre 2021.
- Pointe Au Sel, Ravine des Avirons, Avirons Bois Blanc non desservis de 07H00 à 19H00 : «Route fermée entre le giratoire ROTARY Etang Salé et le Giratoire de STELLA à Saint Leu pour manifestation sportive. Déviation arrêt Avenue de l'Océan => Route des Tamarins =>
- Sortie Stella => arrêt Gendarmerie de Saint Leu dans les deux sens de circulation» le Dimanche 12 décembre 2021.
- Barachois fermé, déviation par le Pont Vinh-San : Barachois : Arrêt non desservi de 14h00 à 19h00 le Dimanche 12 décembre 2021.
- Barachois fermé, déviation par le Pont Vinh-San : Barachois : Arrêt non desservi de 19h30 à 05h00 le Jeudi 16 décembre 2021.
- Sur la RN1 A à Saint Paul, suite à un accident qui s'est produit au niveau du Cap la Marianne, la route dans le sens est fermée à la circulation de 14h00 à 14h45 le Dimanche 19 Décembre 2021.
- Manifestation sportive intitulée « Les Foulées de la Liberté ». Route principale fermée de 16H00 à 20H00 le Dimanche 19 Décembre 2021.
- Barachois fermé dans les 2 sens de circulation de 14H30 à 17H00 le Dimanche 19 Décembre 2021. Déviation par rue de Nice (sens O/N) + rue Labourdonnais (sens N/O).
- Barachois fermé dans les 2 sens de circulation de 17H00 à 19H00, Déviation par rue Lucien Gasparin + rue Félix Guyon le Dimanche 19 Décembre 2021.
- le Lundi 20 Décembre 2021, Barachois fermé dans les 2 sens de circulation de 14H00 à 19H00 : déviation par le pont Vinh-San : Barachois : Arrêt non desservi.
- Mairie de Saint Leu de 5h30 à 12h00, Déviation par la rue Haute. Rue Lambert fermée pour travaux le Vendredi 31 Décembre 2021.

4.8 Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme

Nous avons relevé en 2021 comparativement à 2020 les actes d'incivilité suivants :

Type de faits		Javier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
A - Atteintes à l'intégrité des personnes	2020		3	2	4	2	7	3	6	6	7		3	43
	2021	**2**	**2**	**7**	**4**	**2**	**3**	**6**	**3**	**7**	**3**	**4**	**1**	**44**
	%		-33.33%	250.00%	0.00%	0.00%	-57.14%	100.00%	-50.00%	16.67%	-57.14%		-66.67%	2.33%
B - Atteintes sexuelles	2020	2							1		1			4
	2021	**2**	**2**	**1**				**3**		**4**	**1**		**1**	**14**
	%	0.00%							-100.00%		0.00%			250.00%
C - Vols accompagnés de violence et/ou menaces	2020													0
	2021													**0**
	%													
D - Atteintes aux biens sans atteinte aux personnes	2020			1				1			2		2	6
	2021	**1**	**1**	**2**	**2**			**1**	**4**				**3**	**14**
	%			100.00%				0.00%			-100.00%		50.00%	133.33%
E - Atteintes visant à perturber le service	2020	2		1	1	1	8	1	3	1	5	3	1	27
	2021	**1**	**1**	**4**	**4**	**1**	**1**	**1**	**6**	**1**	**2**	**2**	**3**	**27**
	%	-50.00%		300.00%	300.00%	0.00%	-87.50%	0.00%	100.00%	0.00%	-60.00%	-33.33%	200.00%	0.00%
F - Atteintes d'ordre comportemental	2020	7	2	2		4	10	3	4	2	1	6	2	43
	2021	**2**	**2**	**3**	**1**		**3**	**9**	**3**	**7**	**7**	**2**	**1**	**40**
	%	-71.43%	0.00%	50.00%		-100.00%	-70.00%	200.00%	-25.00%	250.00%	600.00%	-66.67%	-50.00%	-6.98%
TOTAL GENERAL	2020	11	5	6	5	7	25	8	14	9	16	9	8	123
	2021	**8**	**8**	**17**	**11**	**3**	**7**	**20**	**16**	**19**	**13**	**8**	**9**	**139**
	%	-27.27%	60.00%	183.33%	120.00%	-57.14%	-72.00%	150.00%	14.29%	111.11%	-18.75%	-11.11%	12.50%	13.01%

Il est précisé que cette classification est conforme à la nomenclature nationale qui correspond aux actes suivants :

- Atteinte à l'intégrité des personnes : Atteintes volontaires à l'intégrité physique (dont jets de projectiles avec victime), atteintes volontaires non physiques ;
- Atteintes sexuelles : viols ou tentatives de viols, autres atteintes sexuelles avec contact, atteintes sexuelles sans contact ;
- Atteinte aux biens sans atteinte aux personnes : vols simples, atteintes aux biens / dégradations (dont tags, graffitis, jets de projectiles avec bris sans victime, incendies), vols avec effraction ;
- Atteintes visant à perturber le service : entraves à la circulation des véhicules, manipulation des équipements, non-respect des consignes de vigilance ;
- Atteintes d'ordre comportemental : actes contraires aux règles de police des transports, rixes, infractions liées à des produits illicites.

Avec la reprise de la fréquentation en 2021, nous enregistrons une augmentation des actes d'incivilité sur tous les types d'incidents répertoriés : 139 en 2021 vs 123 en 2020.

Ce sont les atteintes sexuelles qui enregistrent la plus forte progression : on passe de 4 faits en 2020 à 14 faits en 2021.

Ainsi, en 2020, il a été relevé 123 incidents alors qu'il y en avait eu 306 en 2018 et 197 en 2019. La diminution est très sensible sur la période de février à avril 2020 ce qui s'explique principalement par la diminution très marquée de la fréquentation du réseau durant la phase de confinement.

Les atteintes à l'intégrité des personnes constituent le plus grand nombre de signalements (32 % vs 35% en 2020).

Les atteintes d'ordre comportementale sont en léger recul :-7% entre 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

5 LE MATÉRIEL ROULANT



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

5 LE MATÉRIEL ROULANT

5.1 Détail du parc

Le détail du parc de véhicules est joint en Annexe 3.

Au 31 décembre 2021, le parc, constitué de 107 véhicules, se décompose ainsi :

Modèle de véhicules	Nombre	Age moyen	Km moyen au 31/12/2021	Consommation moyenne (L/100km)	Pourcentage dans le parc total
WING (1)	18	6,8	265 268	23,77	16,8%
ISUZU VIZIGO	10	2,2	239 683	27,14	9,3%
Crossway LE 10,80 M	2	4,9	460 981	39,77	1,9%
Crossway LE 12,10 M	29	5,5	544 184	38,08	27,1%
Crossway LE 13M	37	6,8	655 894	36,08	34,6%
Cars à étage	4	2,8	272 930	44,84	3,7%
Autres	7	10,1	617 904	37,93	6,5%
TOTAL / MOYENNE	107	6,0	500 561	36,13	100,00%

(1) Véhicules de type WING : 19 véhicules acquis à l'origine (courant 2015). 1 véhicule a été détruit par le feu en avril 2019 et 17 autres ne sont plus en état de rouler. Au 31/12/2021, il ne reste donc plus qu'un seul véhicule de ce type apte à rouler.

5.2 Évolution du parc

Il n'y a pas eu en 2021 d'évolution concernant le parc de véhicules.

5.3 Évolution de l'âge moyen et kilométrage

Le tableau en annexe 4 détaille le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune au 31/12/2021. Ce tableau indique également :

- A quel inventaire est rattaché chaque véhicule :

  *A : véhicules propriété de la Région mis à disposition du délégataire : 23 au total (2 CROSSWAY LE 10,8 m ; 17 CROSSWAY LE 12,1 m ; 3 SETRA 431 ; 1 SETRA 531 DT).

  *B : véhicules propriété du délégataire : 84 au total (12 CROSSWAY LE 12,1 m ; 37 CROSSWAY LE 13 m ; 5 INTOURO (ancienne génération) ; 10 ISUZU VIZIGO ; 2 TOURMALIN (ancienne génération) ; 18 Wing).

- L'exploitant de chaque véhicule.
- Le kilométrage réel au 31/12/2021 de chaque véhicule.

L'âge moyen de l'ensemble du parc est de 6,04 ans au 31 décembre 2021. Les véhicules les plus âgés ont, à cette même date, 11 ans. Il s'agit de 4 véhicules de type INTOURO issus du parc « ancienne génération ».

S'agissant du kilométrage, les 107 véhicules du parc ont en moyenne, au 31/12/2021, 500 561 km au compteur. Les véhicules de type CROSSWAY LE (68 au total) sont ceux dont le kilométrage est le plus élevé (cf point 5.4 ci-dessous).

5.4 Kilométrage et consommation par véhicule

La moyenne du kilométrage atteint par la totalité du parc de véhicules au 31/12/2021 est de 500 561 km. Elle était de 418 821 km au 31/12/2020.

Cette moyenne est très différente selon le type de véhicules :

- Les 68 véhicules de type CROSSWAY LE ont, à cette date, en moyenne 602 520 km au compteur pour un âge moyen de 6,18 ans. Ils ont donc parcouru en moyenne 97 495 km par an ;
- Les 10 véhicules de type ISUZU VIZIGO ont en moyenne 239 683 km au compteur pour un âge moyen de 2,19 ans. Ils ont donc parcouru en moyenne 109 444 km par an ;
- Les 18 véhicules de type Wing ont en moyenne 265 268 km au compteur pour un âge moyen de 6,81 ans. Ils ont donc parcouru en moyenne 38 952 km par an ;

La donnée du kilométrage moyen annuel parcouru par les 18 véhicules de type Wing, à peine 35 % du kilométrage moyen annuel des ISUZU, s'explique par l'immobilisation prolongée de ces véhicules. Au 31/12/2021, seulement 1 véhicule de ce type est encore en état de rouler.

Exclusion faite des véhicules d'ancienne génération, 1 véhicule a déjà dépassé la barre symbolique de 1 000 000 de kilomètres parcourus. 5 autres ont dépassé celle de 800 000 km.

Une projection du kilométrage qu'atteindront ces véhicules au 31/12/2022 est faite en annexe 4. Outre le véhicule DP-932-NW qui a déjà dépassé la barre de 1 million de kilomètres, six autres véhicules de type CROSSWAY dépasseront fin 2022 sensiblement celle des 900 000 km.

S'agissant de la consommation par type de véhicules, on pourra noter des différences significatives selon le type de véhicules :

- **27,03 l / 100 km pour les ISUZU VIZIGO ;**
- **41,10 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 10,80 m ;**
- **37,72 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 13 m ;**
- **39,48 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 12,10 m ;**
- **44,12 l / 100 km pour les cars à étage.**

Ces niveaux de consommation sont à analyser en tenant compte notamment de la ligne sur laquelle sont affectés les véhicules. Ainsi, une lecture brute interrogerait sur le niveau de consommation des CROSSWAY LE 12,10 m supérieure à celle des CROSSWAY LE 13 m (près de + 2 l / 100 km). L'affectation des CROSSWAY LE 12,10 m sur des lignes à déclivité importante (ligne S2 notamment) explique ce résultat. De la même façon, le niveau de consommation des CROSSWAY LE 10,80 m affectés sur la ligne S5 (SAINT-PIERRE – L'ENTRE DEUX) explique le constat d'une consommation de près de 41 l / 100 km de ces véhicules.

En 2021, l'ensemble des véhicules ont parcouru 7 411 392 km commerciaux soit 872 368 km de plus qu'en 2020 (+ 13,3 %). La totalité de cet écart est concentré sur les mois de mars à mai, conséquence de la réduction de l'offre kilométrique du réseau durant la période de confinement en 2020. Sur les 9 autres mois de l'année, le différentiel 2021 / 2020 est quasiment stable (- 7 452 km).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Le détail mensuel comparatif 2021 / 2020 est le suivant :

Total réseau				
Mois	**2021**	**2020**	**2021 / 2020 Nbre**	**2021 / 2020 %**
Janvier	621 432	632 609	-11 177	-1,8%
Février	577 974	600 447	-22 473	-3,7%
Mars	655 365	478 540	176 825	37,0%
Avril	596 253	96 058	500 195	520,7%
Mai	586 470	383 670	202 800	52,9%
Juin	622 584	589 058	33 526	5,7%
Juillet	641 032	632 196	8 836	1,4%
Août	631 931	622 792	9 139	1,5%
Septembre	621 021	623 220	-2 199	-0,4%
Octobre	636 372	644 844	-8 472	-1,3%
Novembre	598 359	601 678	-3 319	-0,6%
Décembre	622 599	633 912	-11 313	-1,8%
Total	**7 411 392**	**6 539 024**	**872 368**	**13,3%**

5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc

En 2021, parmi les faits marquants concernant les interventions techniques sur les véhicules affectés au réseau Car Jaune, il faut plus particulièrement noter ce qui suit.

Immobilisation prolongée des véhicules de type Wing. Au 31/12/2021, seulement 1 véhicule de ce type est encore en état de rouler (cf. 5.4). Au regard des dysfonctionnements récurrents et des immobilisations recensées tout au long de l'année 2021, une sortie du parc pour 17 de ces véhicules est envisagée.

Problématiques du fret et des pénuries de composants liées à la pandémie de COVID-19. L'année 2021 a été marquée également par des problématiques de fret et des délais de livraison beaucoup plus conséquents. Cela a généré des immobilisations fréquentes et de longue durée des véhicules affectés sur le réseau et des problématiques de gestion du parc de réserve.

Pannes récurrentes des véhicules de type Crossway L.E. Les véhicules Crossway ont connu en 2021 des pannes récurrentes touchant le système de FAP (filtre à particule). Il est important de noter qu'aucune génération de Crossway n'a été épargnée par cette problématique. Des actions palliatives ont été menées par le constructeur sur le sujet sans pour autant permettre un traitement en profondeur du dysfonctionnement. Les pannes répétées et l'absence de solution pérenne ont généré l'affectation régulière de véhicules non chartés sur le réseau Car Jaune afin de garantir la continuité du service public et ont été portées à la connaissance de l'Autorité Organisatrice.

Problématique de rouille carrosserie des véhicules de type ISUZU VISIGO. Les véhicules ISUZU VISIGO ont pour leur part fait face à des problèmes de rouille de certaines parties de la carrosserie (charnières et mécanismes des portes et des soutes). Cette problématique a d'ailleurs nécessité une campagne de rappel constructeur.

Le Vandalisme. On retrouve dans le détail des réparations en annexe 2, des interventions régulières liées à des actes de vandalisme. Il est à noter que ces dégradations surviennent malheureusement de façon quasi quotidienne.

La Climatisation. Les opérations de maintenance de premier niveau, consistant au nettoyage des filtres et à la recherche de fuite et recharge de fluide frigorigène sont effectuées tout au long de l'année. Ceci étant, bien que ces opérations aient été anticipées avant le début de l'été austral permettant ainsi de limiter le nombre de pannes de climatisation pour l'année 2021, on recense sur le territoire des difficultés à former le personnel d'atelier dans ce domaine (montée en compétence) au regard de l'absence d'organisme dispensant les formations utiles. En résulte alors des pannes plus spécifiques nécessitant l'intervention de prestataires externes peu nombreux sur le territoire.

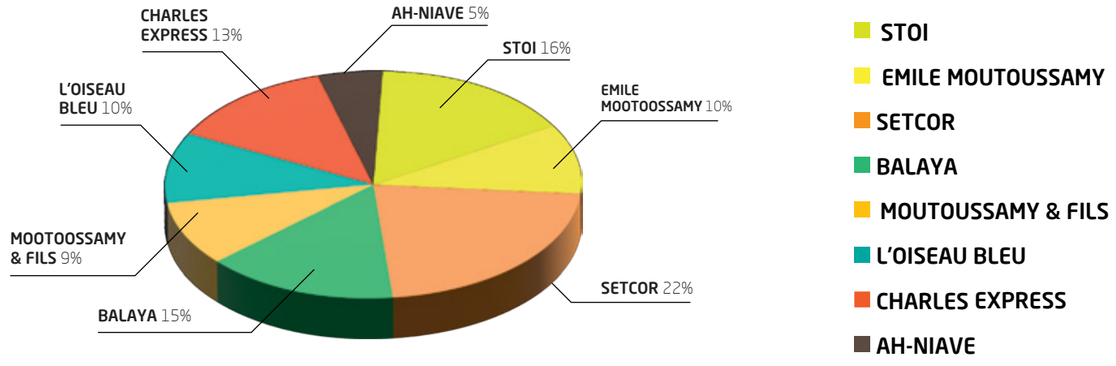
Synthèse des interventions du GIE sur véhicules - Billettique / SAEIV / Wifi / Vidéosurveillance

1. RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR TRANSPORTEURS :

Le tableau et le graphique ci-dessous synthétisent d'une manière générale le nombre d'interventions réalisées du **01 Janvier au 31 décembre 2021** sur l'ensemble des outils embarqués ainsi que la part représentative par Transporteur.

TRANSPORTEUR	NOMBRE
STOI	15
EMILE MOUTOUSSAMY	10
SETCOR	21
TRANSPORTS BALAYA	14
MOUTOUSSAMY ET FILS	9
TRANSPORT OISEAU BLEU	10
CHARLES EXPRESS	13
TRANSPORTS AH-NIAVE	5
TOTAL	**97**

PARTS REPRÉSENTATIVE DES INTERVENTIONS PAR TRANSPORTEUR



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

2. SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS :

COMPOSANT	NOMBRE D'INTERVENTIONS	% PAR COMPOSANT	% GLOBAL
ÉCRANS EMBARQUÉS	17	24 %	17,5 %
GIROUETTES	20	28 %	20,6 %
IHMI	21	30 %	21,6 %
SYSTEME SONORE EMBARQUÉ	7	10 %	7,2 %
TOTEM	5	7 %	5,1 %
SYSTEME SONORE AU SOL	1	1 %	1 %
TOTAL	**71**	**100 %**	**73 %**

Au-delà de la répartition par Transporteur présenté au point précédent, un récapitulatif et une analyse technique par équipement/composant sont détaillés ci-dessous.

SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION VOYAGEUR (SAEIV)

ANALYSE TECHNIQUE :

SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION VOYAGEUR (SAEIV)

Le matériel SAEIV représente à lui seul 73 % des interventions réalisées au cours de l'année 2021. A noter que 38 % concerne exclusivement les écrans embarqués et les girouettes.

Ces chiffres s'expliquent par l'âge du matériel qui a été mis en circulation en Janvier 2015 et nécessitant au fil des années un niveau de maintenance plus important.

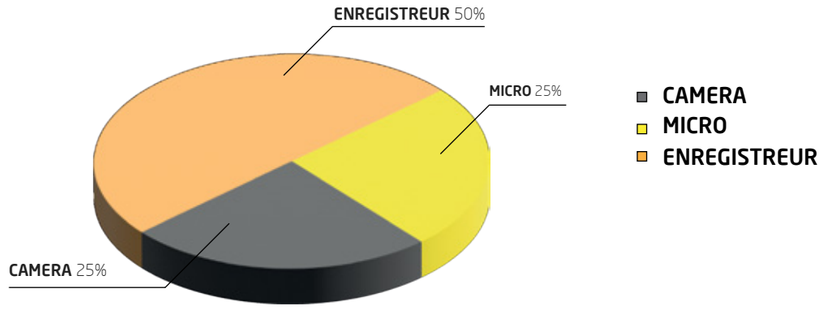
Les IHMI représentent pour leur part plus de 21 % des interventions réalisés en 2021. Ces données se traduisent en grande partie par une exposition à des températures supérieures aux prérequis constructeurs durant la période d'été.

Les problématiques de livraison et de fret rencontrées au cours de ces 2 dernières années ont fortement impacté le délai de traitement par l'absence de composants. Le délai de réparation moyen des outils SAEIV est passé en 2021 de 19,3 jours à 32,5 jours.

SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE EMBARQUÉE

COMPOSANT	NOMBRE D'INTERVENTIONS	% PAR COMPOSANT	% GLOBAL
CAMERA	1	25 %	1 %
MICRO	1	25 %	1 %
ENREGISTREUR	2	50 %	2 %
TOTAL	**4**	**100 %**	**4 %**

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS VIDEOSURVEILLANCE

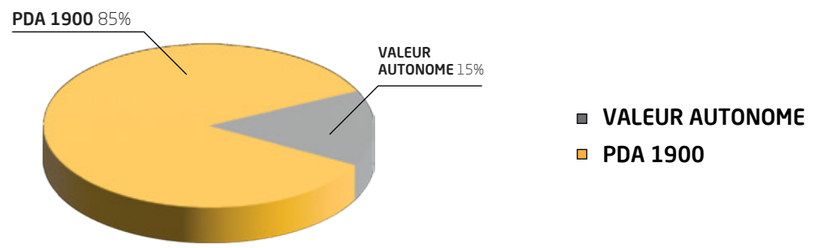


ANALYSE TECHNIQUE :

La VIDEOSURVEILLANCE fait l'objet d'une campagne de rétrofit constructeur tous les 6 mois englobant toutes actions correctives utiles (SAV classique, dégradation…) d'où la part représentative minime de 4 % sur l'année 2021 et du taux de disponibilité des données de 100 %.

BILLETTIQUE EMBARQUÉE

COMPOSANT	NOMBRE D'INTERVENTIONS	% PAR COMPOSANT BILLETTIQUE	% GLOBAL
PDA I9000	17	85 %	17,5 %
VALIDEUR AUTONOME	3	15 %	3,5 %
TOTAL	**20**	**100 %**	**21 %**



ANALYSE TECHNIQUE :

La BILLETTIQUE représente 21 % des interventions de 2021. La transition matérielle opérée à la fin du 1er semestre 2021 constitue à la fois une évolution technique notable et une fiabilité matérielle accrue comme le traduit les chiffres.

La simplicité d'utilisation et l'autonomie des valideurs réduit considérablement les défauts d'utilisation, les dégradations involontaires ainsi que l'assistance que requérait l'ancien dispositif.

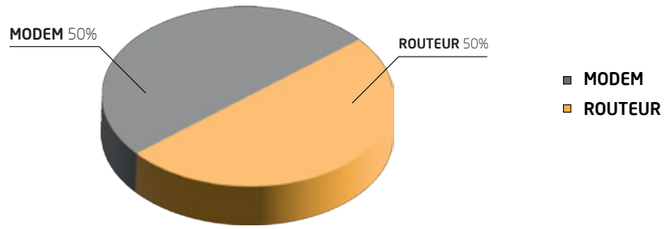
Ces chiffres sont amenés à être revus à la baisse pour les années à venir au regard du 1er semestre où le nombre d'intervention moyen par mois était de 2.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

WIFI EMBARQUÉE

COMPOSANT	NOMBRE D'INTERVENTIONS	% PAR COMPOSANT WIFI	% GLOBAL
ROUTEUR	1	50 %	1 %
MODEM	1	50 %	1 %
TOTAL	**2**	**100 %**	**2 %**

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS WIFI



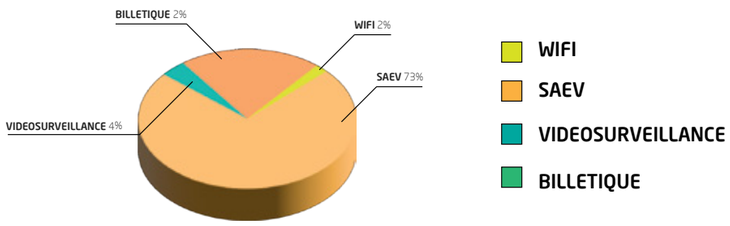
ANALYSE TECHNIQUE :

Le faible niveau d'intervention sur les équipements WIFI s'explique la campagne de rétrofit constructeur organisée chaque année d'une part et de l'autre par son emplacement sécurisé et protégé de toute dégradation ou acte de vandalisme.

ANALYSE GLOBALE DES INTERVENTIONS REALISÉES EN 2021

EQUIPEMENT	NOMBRE D'INTERVENTIONS 2021	% PAR EQUIPEMENT
SAEIV	**71**	**73 %**
VIDEOSURVEILLANCE	**4**	**4 %**
BILLETTIQUE	**20**	**21 %**
WIFI	**2**	**2 %**
TOTAL	**97**	**100 %**

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS 2021



En conclusion, l'année 2021 s'est traduite par une baisse de plus de 40 % du nombre d'intervention sur les outils embarqués passant de 164 en 2020 à 97 en 2021. Le rétrofit engagé l'année précédente sur les équipements Billettique et SAEIV a eu l'effet escompté et a grandement contribué à inverser la hausse relevée depuis 2018.

En parallèle, l'évolution du matériel Billettique et les campagnes de rétrofits constructeurs de VIDEOSURVEILLANCE et de WIFI rallongent la durée de vie des équipements et réduisent naturellement le taux de panne.

Les problématiques de livraison et de fret restent toutefois un frein majeur à court et à moyen terme pour permettre au GME CAP'RUN et à ses partenaires de garantir un niveau de fonctionnement et une qualité de service similaire.

5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire

Pour l'année 2021, au total 2475 interventions ont été réalisées à des dates différentes sur le parc de véhicules affecté au réseau Car Jaune.

REPARATION	
Nombre total de véhicules Car Jaune	88
Nombre total d'ordres de réparations sur l'ensemble des véhicules Car Jaune	2475

Ventilation des interventions selon les exploitants

Exploitant	Nombre des pannes survenues pour 2021
AH NIAVE	25
BALAYA	513
CHARLES EXPRESS	639
L'OISEAU BLEU	10
MOUTOUSSAMY EMILE	91
MOUTOUSSAMY et FILS	44
SETCOR	567
STOI	520
STR	66
Total général	**2475**

Le détail de la totalité des interventions réalisées sur le parc de véhicules est donné en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

6 L'ACTIVITÉ MARKETING



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

6 L'ACTIVITÉ MARKETING

6.1. La tarification et les évolutions éventuelles du réseau au cours de l'exercice

16 mars 2021 : Adaptation de l'offre suite au couvre-feu

Mise en place des services supplémentaires sur les lignes 01-02-E1 et E2

29 mars 2021 : Adaptation de l'offre suite au couvre-feu

Modification des horaires sur les lignes E1-E2-E4-01-02-03-04-S1-S3-S4-T et Z0

5 Mai 2021 : Ticket demi-tarif plus disponible à bord des lignes Z'éclair.

La vente reste possible via l'application M-Ticket, aux Points Info / Vente et sur la E-Boutique du site Car Jaune

10 mai 2021 : Remise en place de l'offre du 21/10/2020

L'intégralité de l'offre assurée sur toutes les lignes du réseau

13 septembre 2021 : Modification horaires et arrêts

Modification des temps de parcours sur les lignes E2-03 et S2

Arrêt «Les Vilebrequins» desservi par la ligne 03 et l'arrêt «Hôpital de St-Louis» supprimé.

21 décembre 2021 : Mise à jour de l'offre

Lignes E1-E2 : Nouvel itinéraire - Suppression de l'arrêt « Gillot » et remplacement par un nouvel arrêt « Aéroport Roland Garros »

Ligne E2 : Nouvel arrêt desservi « Rectorat »

Modification temps de parcours

Ligne E3 : Nouvel itinéraire - Suppression arrêt « Chaudron »

Modification du nom de l'arrêt « Météo » par « Météo Chaudron »

Nouvel arrêt desservi : « Mairie du Chaudron »

Modification temps de parcours

Ligne E4 : Modification du nom de l'arrêt « Météo » par « Météo Chaudron »

Ligne S2 : modification temps de parcours

Lignes T et Z0 : Nouvel itinéraire - Nouvel arrêt « Aéroport Roland Garros » avec de nouvelles coordonnées GPS + nouveau code arrêt

Changement de nom Ticket demi-tarif Car Jaune et Z'éclair : Nouvelle appellation « Ticket Marmay »

6.2 Compte-Rendu des enquêtes et les enseignements à tirer

Enquête Déplacement Origine Destination

Elle s'est déroulée en Octobre et Novembre 2020.

Plus de 4800 clients ont été interrogés. L'ensemble des lignes du réseau Car Jaune ont été enquêtées et chaque enquête a été couplée à des comptages permettant de réaliser un redressement.

Les objectifs de cette enquête sont :

- Constituer une base de données fiable de la fréquentation sur l'ensemble du réseau au global, par ligne, par jour type
- Identifier les flux de montées/ descentes aux arrêts et les saturations éventuelles
- Identifier les origines/destinations sur les lignes du réseau
- Calculer les clés de mobilité pour les titres de transport du réseau
- Mesurer les retours des clients sur des thématiques spécifiques (PMR, mobilité alternative, canaux de vente numérique,...)

Les résultats détaillés de cette enquête ont été présentés à La Région le 06/04/2021 et ont fait l'objet d'échanges et de précisions.

Les clients

45% des voyageurs ont un Abonnement et 42% voyagent avec un TU acheté au sol.

30% des personnes interrogées utilisent le réseau Car Jaune pour des déplacements Domicile-Travail.

9% déclarent avoir changé leurs habitudes suite au COVID en diminuant la fréquence de leurs déplacements ;

Les déplacements

Les lignes présentant les trafics les plus forts sont les lignes 02, E2 et S4 qui regroupent à elles seules 45% du trafic des lignes Car Jaune avec parfois une dissymétrie du trafic par sens (11% de trafic total sur la ligne 02 dans le sens retour et 8% dans le sens aller).

La ligne 02 regroupe près 20% des voyageurs du réseau Car Jaune toutes périodes d'enquêtes confondues.

71% des courses enquêtées ont un taux de charge maximal supérieur à 80%

Montées : Il apparait que le créneau 6h – 10h qui correspond à la période de pointe du matin regroupe près de 31% des voyageurs sur le réseau tandis que la période 15h – 18h regroupe 24% des observations. On note également un nombre de montées important sur le créneau 13h-14h avec 9% du total des montées sur cette période horaire.

Les communes à l'origine des déplacements regroupant le plus de voyageurs sont Saint Denis avec 9 988 voyageurs, Saint Paul avec 5213 voyageurs et Saint-Pierre avec 4 274 voyageurs.

A noter que 10 arrêts de montées concentrent 64% de voyageurs.

Descentes : Les créneaux horaires 7h-11h et 14h-19h regroupent à eux deux 68% des descentes des voyageurs avec respectivement 31% et 37% des descentes.

Les principales communes de destination des voyageurs sont les communes de Saint Denis avec 6 926 voyageurs, Saint-Paul avec 5314 voyageurs et Saint Pierre avec 4 568 voyageurs.

Sur l'intégralité de la période enquêtée, 10 arrêts présentant 59% des descentes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

6.3 Campagnes de sensibilisation/ d'informations

Les différents supports d'information mis à disposition des usagers Car Jaune en 2021 sont :

- 4 000 plans réseau
- 5 000 flyers abonnement
- 5 000 flyers calculateur d'itinéraire
- 72 affiches tarification
- 72 affiches plan réseau
- 30 carnets réclamations/suggestions

A bord de chaque véhicule, nous disposons d'un panneau d'affichage pour information ponctuelle.

Au sol, le réseau Car Jaune dispose des points infos/vente dans les villes de St-Denis, le Port, St-Paul, St-Leu, St-Pierre, St-Joseph, St-Benoît, Saint-Louis, Saint-André, Bras-Panon, La Plaine Des Palmistes et le Pôle d'Echanges de Duparc.

Sur ces points de vente, le réseau dispose de panneaux d'informations fixes (sauf la Plaine des Palmistes) et de panneaux d'informations sur les horaires des gares routières.

Le site internet et la page Facebook sont des supports d'informations très importants pour le réseau car ils permettent de transmettre des informations en temps réel et d'être réactif et proche du client.

6.4. Bilan des actions commerciales et marketing

6.4.1. L'observation du réseau

Le Comité Usagers de Car Jaune

Le Comité ne s'est pas réuni en 2021 en raison du contexte sanitaire.

La présence sur le terrain :

La présence sur le terrain est essentielle pour comprendre le client et être au plus près de ses attentes.

Tous les membres de l'équipe Marketing, ainsi que l'équipe interne chargée du contrôle qualité, passent plusieurs fois par mois dans les différents points de vente afin :

- d'accompagner les agents commerciaux dans leur discours commercial
- De s'assurer que l'information apportée au client est pertinente tant au niveau de son emplacement que du message.

De plus, un stand mobile aux couleurs du réseau permet d'aller à la rencontre des voyageurs et potentiels voyageurs lors de manifestations tout en améliorant la notoriété de la marque Car Jaune.

En dehors des manifestations, le stand est également utilisé chez les dépositaires, en gare juste avant les guichets/ou à proximité des quais afin d'informer les clients sur la yPass et de les accompagner dans la découverte des différents outils digitaux mis à leur disposition.

Bilan : Cette présence sur le terrain est indispensable pour mieux comprendre les voyageurs et leurs attentes. Elle nous permet d'améliorer le service rendu en fonction des retours clients et même de détecter d'éventuels problèmes émergents. Elle nous permet de mieux appréhender le comportement des clients aux abords des points de vente et des gares et d'optimiser nos messages et nos supports d'information.

6.4.2. Les outils digitaux

La page Facebook Car Jaune

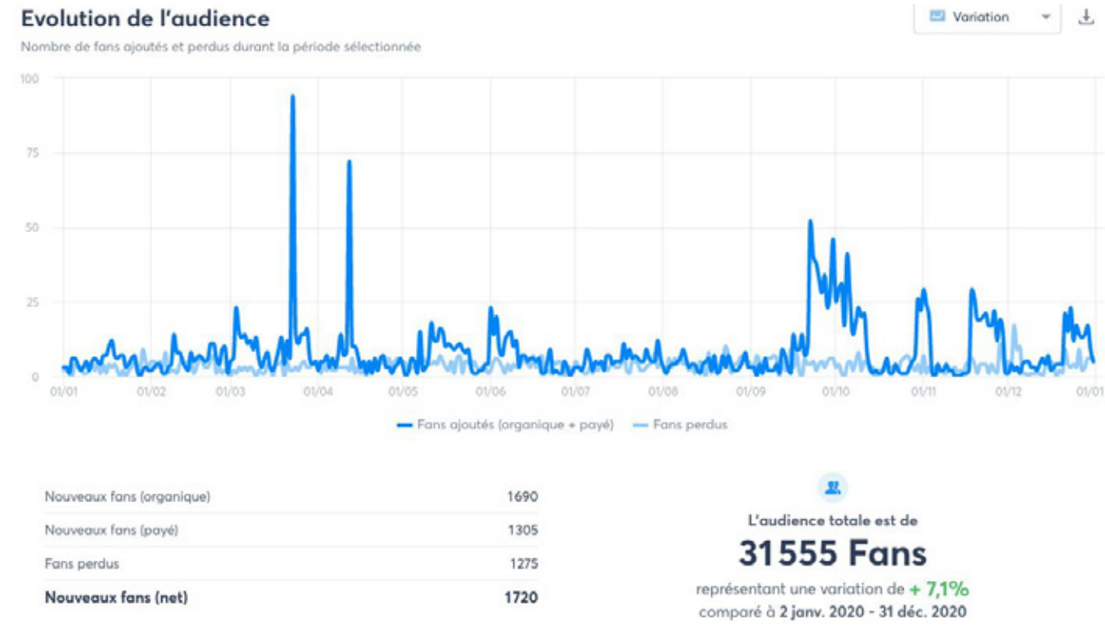
La gestion de la page a été reprise par l'agence Zoorit depuis maintenant 3 ans.

L'agence connaît désormais toutes les spécificités du fonctionnement du réseau Car Jaune et se montre toujours très réactive lors d'évènements exceptionnels. Véritable partenaire du réseau, Zoorit est force de proposition pour nous aider à améliorer la lisibilité des informations clients et toujours optimiser la mise en avant du réseau.

Sur la page Facebook Car Jaune, l'année 2021 a été plus riche en engagement que l'année 2020. On note également une belle hausse du nombre de publications mais une baisse de la visibilité. La communauté Car Jaune continue de s'agrandir sur le réseau social.

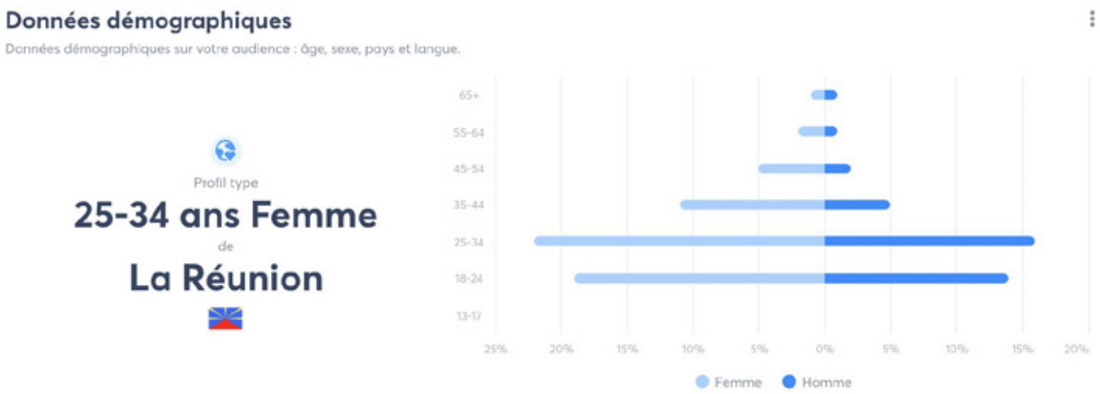
La page comptabilise **31 555 fans** fin 2021, soit une hausse de **+7,1%** et **+ 1720 fans (net)**

- **215 110** interactions enregistrées (commentaires, réactions, messages et partages)
- Les contenus de la page Car Jaune ont été affichés **6 629 522** fois
- **230** publications réalisées sur la page
- **3007** réponses apportées aux usagers
- **230** posts publiés



La fan base est en hausse de +7,1% en 2021.La page a gagné 1720 fans et comptabilise 31 555 fans en début d'année 2022.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE



- Coeur de cible : les 25-34 ans
- Cible principale : les 18-24 ans
- Cibles secondaires : les familles, les séniors, les touristes,...

L'engagement



a même lancée qu'en 2020 (206K interactions), l'engagement continue sa progression en 2021 :

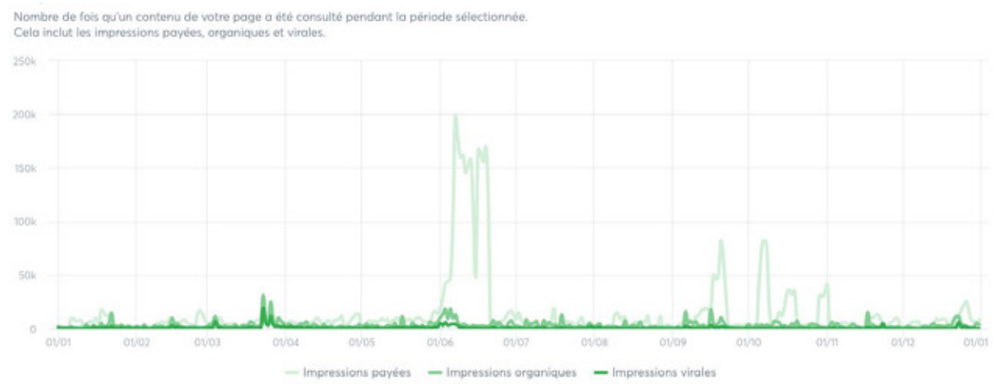
+ 4,1%.

On note un pic d'engagement mi-juin sans doute lié à la campagne des 25 ans sur la page.

215 110 interactions réparties comme suit :

- **27 347** réactions
- **176 267** Clics
- **7278** commentaires
- **2357** messages privés reçus,
- **1861** partages du contenu de la page

Impressions



Impressions payées	5 205 936
Impressions organiques	1 170 936
Impressions virales	252 650
Total impressions	**6 629 522**

Le nombre total d'impressions est de
6 629 522
représentant une variation de -20%
comparé à **2 janv. 2020 - 31 déc. 2020**

La visibilité de la page

Facebook Car Jaune connait une baisse de 20% par rapport à 2020.

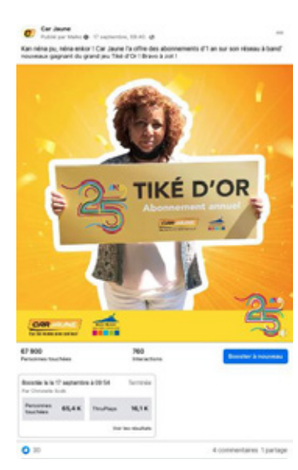
On dénombre **6 629 522** impressions de la page.

Le contenu

Parmi les contenus qui ont le mieux fonctionné, en termes d'impression en 2021, on retrouve les contenus sur les offres, les contenus mettant en avant "l'humain" sur le réseau, les posts d'animation dont les jeux-concours. Le format vidéo a rencontré un beau succès sur la page.







Bilan : L'année 2021 a été plus riche en engagement que l'année 2020. Malgré une communauté qui s'agrandit sur Facebook et un très beau taux d'engagement, la baisse de visibilité nécessitera des ajustements au niveau de la ligne éditoriale en 2022.

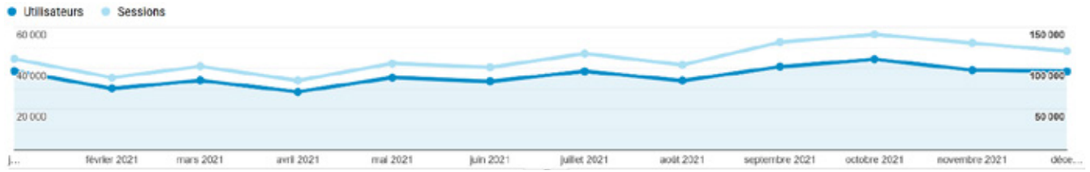
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Le site internet

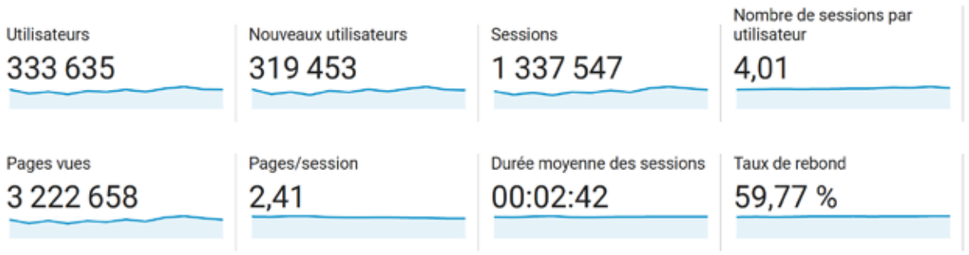
Le nombre d'utilisateurs du site internet est resté plutôt stable entre le début et la fin de l'année 2021 : environ 38 000 utilisateurs par mois.

Le nombre de sessions mensuelles a progressé toute l'année pour passer de 110 000 en début d'année à 120 000 décembre 2021.

On note une augmentation des usages en septembre et octobre 2021 essentiellement due à la mise en place de la nouvelle grille horaire disponible sur le site internet, à la mise en avant du site sur toutes nos informations clients et à la période de vacances d'Octobre.

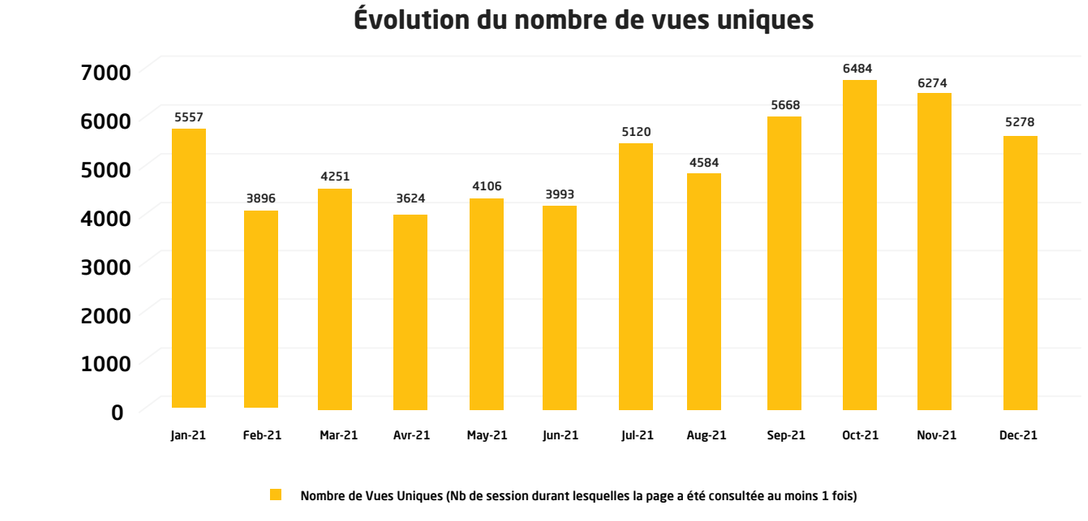


Le chiffres clés pour 2021 :



Plus de 85% des connexions au site se font depuis un mobile ou une tablette (stable depuis 2020).

Focus Calculateur d'itinéraires (Accès via site internet carjaune.re)



En 2021, on compte en moyenne 161 utilisations du calculateur d'itinéraire par jour (vs 100 en 2020 hors période de confinement).

On note un pic d'activités en octobre et novembre 2021 avec environ 210 utilisations par jour :Comme à chaque période de vacances scolaires (et particulièrement celles d'octobre), on observe un pic d'utilisation qui peut également être expliqué par la mise en place de la nouvelle grille horaire et la campagne d'information sur Facebook mettant en avant le calculateur d'itinéraire sur ces 2 mois.

Focus E-Boutique

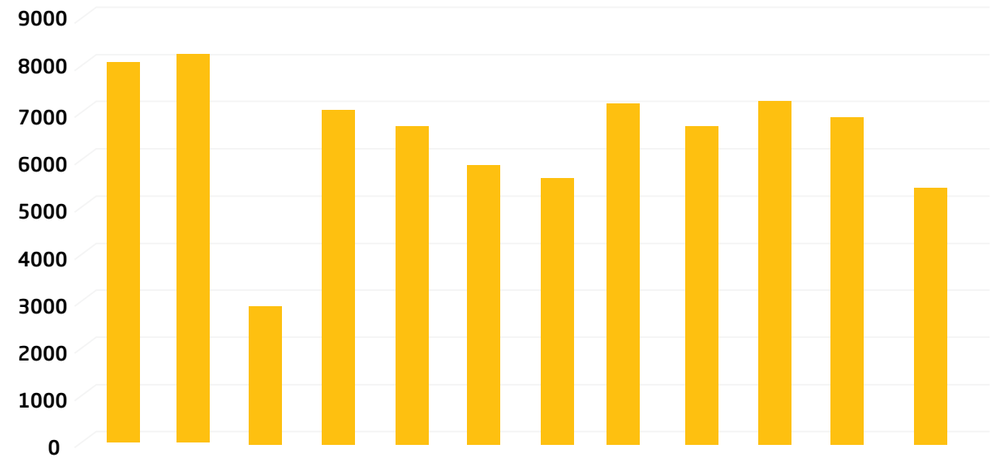
Les ventes sur les E-boutique ont augmenté de 15% entre 2020 et 2021 pour attendre un chiffre d'affaires de plus de 75k€ en 2021.

Les 3 produits qui génèrent le plus de recettes sont

Les recharges carnets de 5 tickets Car Jaune (32%)

Les abonnements mensuels Car Jaune (30%)

Les abonnements annuels Car Jaune (10%)



Objets publicitaires

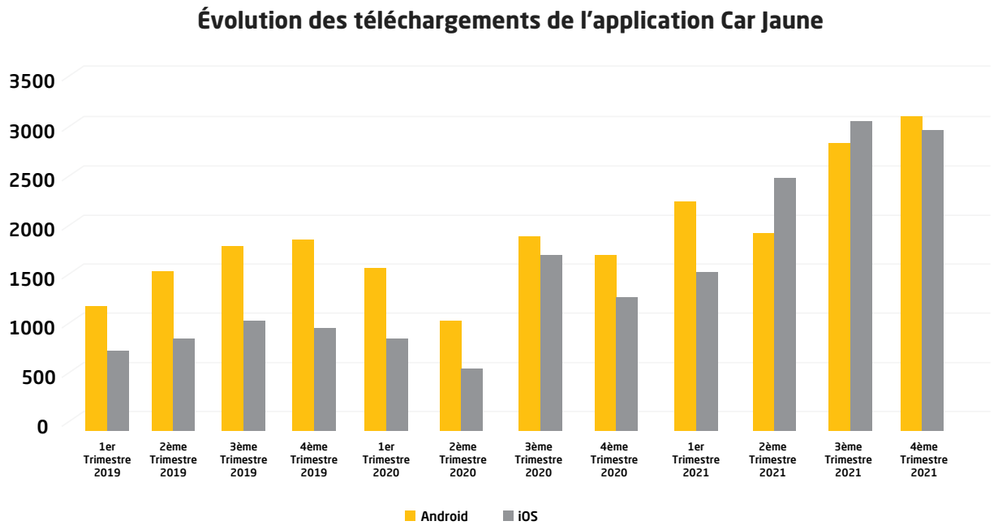
La boutique en ligne d'objets publicitaires a été mise en ligne mi- juin 2020.

Elle propose des accessoires (Porte-clé Jeton, Batterie de secours anti-stress, magnet Car Jaune), des polos, des packages (Vacances : serviette, tong, casquette – Plage Serviette, Tong, Parasol) et des objets Collector (Puzzle en bois, Sac Pique Nique, Sac Bertel, et Miniature Car A Etage).

17 ventes ont été réalisées en 2021 (vs 8 en 2020) pour un chiffre d'affaires de 480€ (vs 500€ en 2020) : ce sont toujours les Car A Etage qui rencontrent le plus de succès avec 12 ventes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

L'application Car Jaune

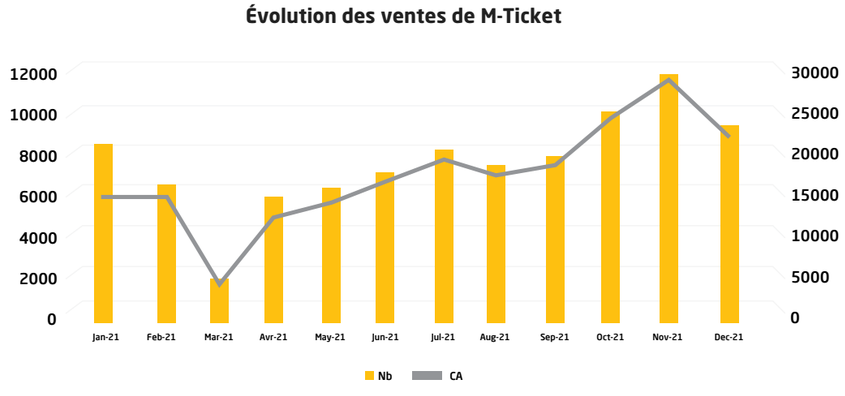


Avec 19k téléchargements en 2021, les téléchargements de l'application Car Jaune ont presque été multipliés par 2 entre 2020 et 2021. Les campagnes de promotion des applications sur les stores, sur Facebook et dans les gares ont eu un bel impact cette année. Cette progression est encore plus significative sur le store Apple que sur le store Android :
Les iPhone reconditionnés, plus accessibles financièrement, étant régulièrement mis en avant par les opérateurs de téléphonie, deviennent des produits plus accessibles et donc plus répandus.

L'Application M-Ticket

L'application M-Ticket permet aux clients ponctuels du réseau d'acheter et de valider leur ticket unitaire directement depuis leur smartphone.

Evolution des ventes :



Les ventes de M-Ticket progressent sur toute l'année 2021, elles ont été multipliées par 1.7 entre 2020 et 2021 :
le Chiffre d'affaires s'élève à près de 240k€ en 2021.

Les tickets Unitaires Plein tarif représentent 67% des ventes vs 31% pour les carnets de 5 tickets proposés au format Mobile depuis Janvier 2021 et 2% pour les tickets unitaires demi-tarif.

Sur le dernier trimestre 2021, 320 M-Tickets ont été vendus, en moyenne, chaque jour.

Le QR Code aux arrêts

Un QR Code a été positionné sur l'ensemble des arrêts. En le scannant grâce à une application de lecture de QR Code à installer sur le smartphone, les voyageurs peuvent avoir l'heure de passage en temps réel des prochains bus à l'arrêt.

Le flash de QR Code a été utilisé près de 25000 fois sur le réseau en 2021 soit +25% depuis sa mise en place :
soit en moyenne 69 flash par jour.

Depuis la mise en place du service, les arrêts sur lesquels les QR Code sont le plus utilisés sont :

	Nom de l'arrêt_Sens	Nb de consultations
1	Piton Eglise_VersStPaul	4004
2	Gendarmerie de Saint Leu_ VersStDenis	3410
3	Stella_VersStPaul	2939
4	La Saline Les Bains_Vers St Denis	2613
5	Ecole Quartier Français_VersStBenoit	2603
6	Mairie de l'Etang Salé_VersSTPaul	2520
7	Saint Gilles Les Bains_VersStDenis	2231
8	Chaudron_VersStBenoit	1966
9	les Vilebrequins_VersStDenis	1903
10	Chemin A Hoareau _ VersStPaul	1884
11	Mairie Du Plton _ Vers StPaul	1775
12	RDTL'Eperon_VersSt Denis	1589
13	Gare des Avirons_Vers Saint Paul	1377
14	Deux Chemins _VersStPaul	1342
15	RDT Portail -Vers StDenis	1339
16	RDT Etang Salé_VersStDenis	1323
17	Hopital Terre Sainte - Vers StPaul	1277
18	Jardin De L'Etat_VersStDenis	1265
19	Parc relais_VersStPaul	1250
20	mairie des avirons_VersStPaul	1205

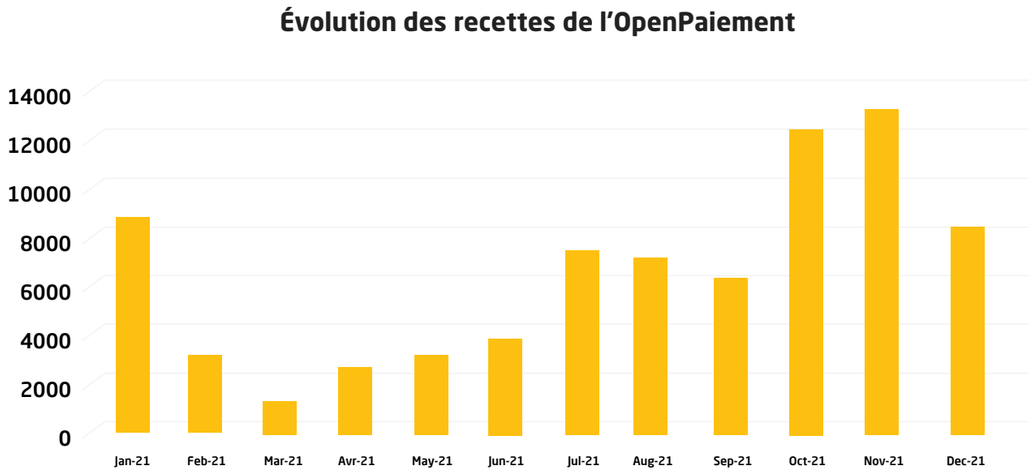
Ce top 20, représente près de 60% des scans de QR Code depuis la mise en place de ce service.

42% des arrêts de ce TOP 20 sont situés sur la commune de Saint Leu, 16% sur la commune de Saint Paul et 10% sur la commune d'Etang Salé

Malgré l'utilité de l'information fournie et une campagne de marketing direct sur les QR Code en gare, le constat reste le même que l'année dernière : le service est peu utilisé. Le fait de devoir télécharger une application lecteur de QR Code peut représenter un frein. Les horaires en temps réel étant également disponible sur l'application Car Jaune et le site Internet, les clients avec smartphone utilisent peut-être davantage ces moyens, plus pratiques, pour un usager régulier.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Le paiement CB



L'open paiement n'est disponible que sur les 10 véhicules Isuzu des lignes Zéclair et sur les 4 cars à étage du réseau.

Ce service adapté aux exigences des voyageurs des lignes ZO et T desservant desservant l'aéroport a généré un CA de près 72 000€ en 2021 (vs 30 000 en 2020), dont 98% de tickets Zéclairs : 51% de tickets unitaires simples et 49% de tickets multivoyageurs .

Comme pour l'ensemble des outils digitaux, on enregistre un pic d'activités en octobre et novembre 2021, période très touristique, avec en moyenn

6.4.3. Les campagnes et animations

L'année 2021 a été marquée par les 25 ans du réseau Car Jaune qui constituent le fil rouge de l'année.

Campagne Promotionnelle Demi-Tarif

Objectifs :

- Inciter l'achat des titres demi-tarif au sol
- Simplifier la vente à bord pour améliorer la vitesse commerciale



Cibles :

- Les enfants de moins de 12 ans

Budget :

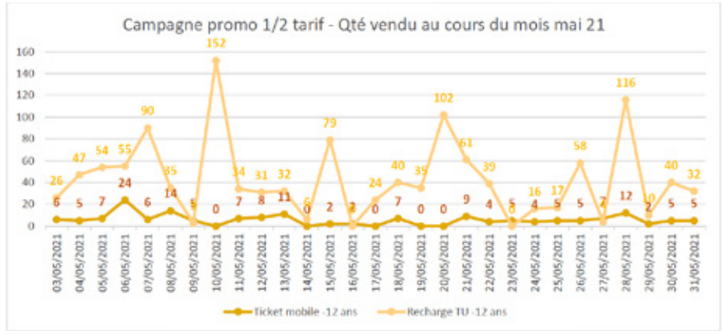
27k€ (22 k€ pour la compensation financière de la remise de 50% et 5 k€ pour la campagne de promotion)

Dispositif :

- Présence d'affiches 60x80 dans les gares routières et A4 à bord des véhicules
- Diffusion site internet Car Jaune et Page Facebook
- Diffusion You Tube & Bannières web

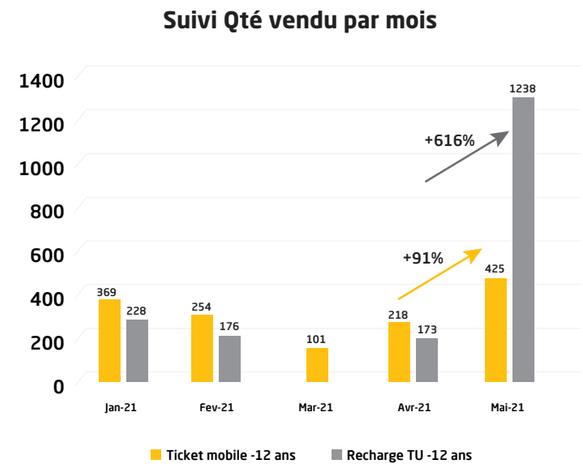
Bilan :

1 405 titres demi-tarif promo ont été vendus : **167 M-Tickets** et **1 238 recharges yPass.**



La campagne promotionnelle ½ tarif -50% a permis de faire fortement progresser les ventes de ce produit :

- Les recharges yPass ont connu la plus forte progression avec **+616% de produit vendu (soit plus de 7 fois les ventes habituelles)**
- Les M-Tickets ½ tarif* connaissent une progression avec **+91% de produit vendu (soit près de 2 fois les ventes habituelles)** *Mticket 1/2 tarif promo + Mticket 1/2 tarif classique



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

La campagne de promotion a permis de faire connaître ces canaux de diffusion à un public qui n'en était pas utilisateur. Cependant, les pratiques n'ont pas radicalement évolué depuis.

Les titres ½ tarif sont aujourd'hui très majoritairement achetés à bord lorsque la montée se fait hors gare routière ou sur un lieu ne disposant pas de point de vente Car Jaune. Cette analyse ne tient cependant pas compte de la présence ou non d'un dépositaire à proximité.

Campagne 25 ans Car Jaune

Objectifs :

- Renforcer la proximité / lien entre l'Usager et la Collectivité
- Cultiver une image positive du réseau
- Renforcer l'ancrage du réseau dans le paysage Réunionnais
- Marquer le lien : Car Jaune = Région Réunion
- Mettre en avant le dynamisme du réseau en termes de services innovants

Cibles :

- Les usagers Car Jaune
- L'ensemble des Réunionnais

Budget :

60k€

Dispositif :

- La campagne de communication a eu lieu du 31 Mai au 30 Juin 2021. La campagne s'est déroulée en 3 phases :
- Phase 1 : Le lancement
- Phase 2 : Les « 25 ans » - Actions mises en place
- Phase 3 : Conclusion des « 25 ans » - Lancement des Films



Phase 1 - Le lancement : Support Print/ Supports Digitaux RS - Bannières Habillages Web

Pour informer les usagers, ci-dessous les différents supports qui ont été mis en place afin de faire de la notoriété autour des 25 ans et aussi pour communiquer sur les différents jeux créés à cette occasion et permettre ainsi de nous assurer un taux d'engagement de la part des Réunionnais.



Display
site carjaune.re



Post Facebook
« Lancement de la campagne »





Affiche Cul de Bus
réseau de bus

Key Visual



Visuel
1920x1080 px



Visuel
728x90 px



Visuel
980x250 px

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Phase 2 : Les « 25 ans » - Actions mises en place

Post Facebook « Anecdotes Usagers »

Avec l'aide de l'influenceur Taïkun, des micros-trottoirs ont été réalisés pour collecter des histoires et anecdotes auprès des clients Car Jaune. 1 anecdote diffusée par semaine sur la page Face Book.











Post Facebook « Zistwar Lo Kar Ek Taïkun »

10 vidéos ont été réalisées (voir sa copine, passer un examen, découvrir le paysage, démarches administratives, faire le tour de l'Ile, aller à la plage ...). 2 vidéos diffusées par semaine.















Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Post Facebook « Jeux de mots »

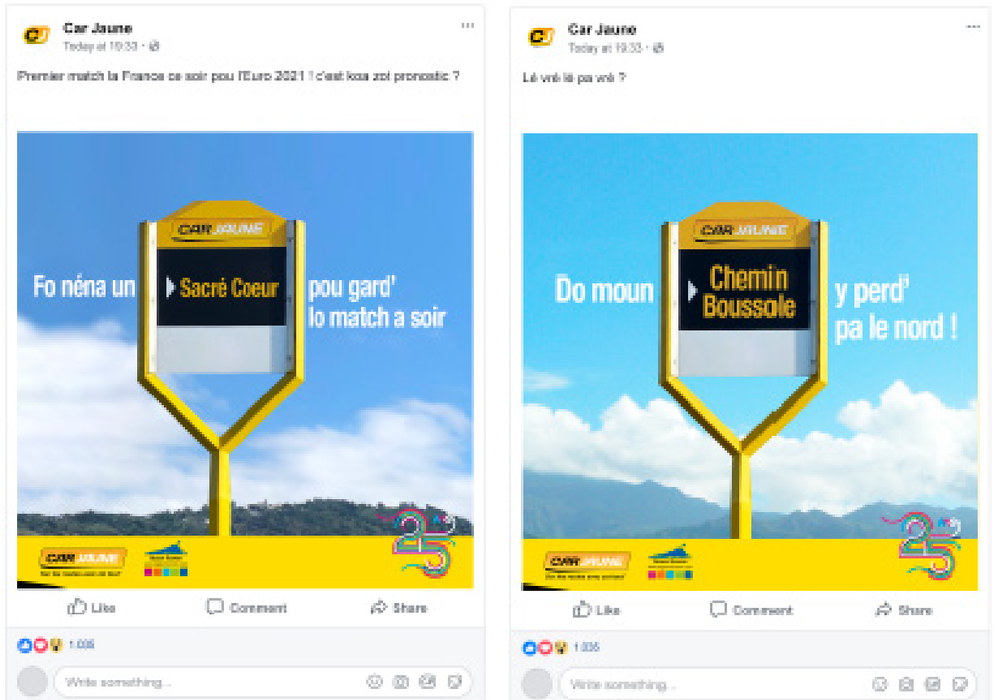
5 jeux de mots sur les arrêts « Chemin Boussole - Sacré Cœur - Météo - Nattes et Portail »

1 diffusion par semaine

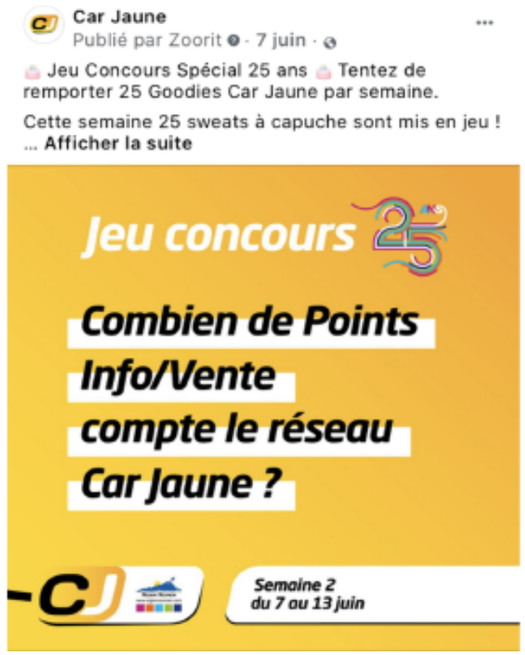








Lo jeu « Concours » sur la Page Face Book



Lo Jeu Tiké d'Or



Lo Tiké d'Or : 25 abonnements annuels étaient à gagner par tirage au sort sur la page Facebook et dans les points de ventes en remplissant un bulletin de participation.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Supports Digitaux Bannières Habillages Web « Tiké d'Or » pour annoncer le jeu « Tiké d'Or »



Visuel
1920x1080 px



Visuel
728x90 px



Visuel
980x250 px

Photos des gagnants







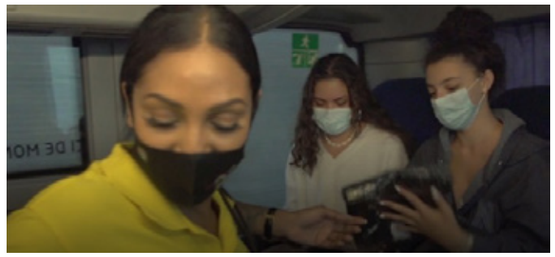


Jeu « Lo Bus Gagnant »

Une pluie de cadeaux (sweats, sacs, masques et pleins d'autres cadeaux) a été distribuée dans les 4 bus gagnants des lignes E2-S2-S4 et T. Un bus gagnant par semaine.

Une belle surprise pour les passagers !

6 400 goodies ont été commandés pour les 25 ans : support téléphone, bidon haut-parleur, Tapis pique-nique, Lunch-Box, Sac de course, Chaise, Panier isotherme, Sweat à capuche, Parapluie ...).









Phase 3 : Conclusion des « 25 ans » - Lancement du Film

Quelques histoires et anecdotes de la phase 1 ont été compilés pour en faire un film vision très émotionnel.
Un film a également été réalisé lors de la distribution des cadeaux dans le Bus Gagnant.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Le film « Le Bus Gagnant »



La Journée Portes Ouvertes de l'IUT s'est transformée en Journée Portes Ouvertes Connectés.

Des informations relatives au réseau Car Jaune ont été transmises à l'IUT afin qu'elles soient communiquées aux Etudiants et intégrées sur la plateforme IMAGINA : https://app.imagina.io/location/111215.

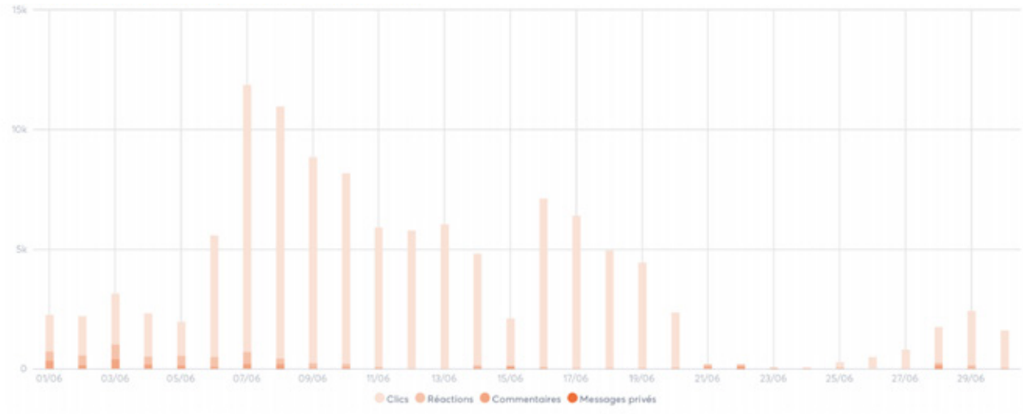
Bilan :

La campagne des 25 ans a occupé tout le fil d'actualité du mois de juin.

Page Face Book : Jeux concours, vidéos de Taïkun ou encore anecdotes, le contenu a fait réagir la communauté.
La page a ainsi gagné en visibilité, engagement et notoriété. Les taux de performance ont atteint des niveaux record.



L'engagement connait une progression spectaculaire sur la période. Là encore les jeux concours en sont la principale raison. Les abonnés devant laisser un commentaire pour valider leur participation. Le bond de 835,7% nous amène à un chiffre impressionnant. 115 632 interactions

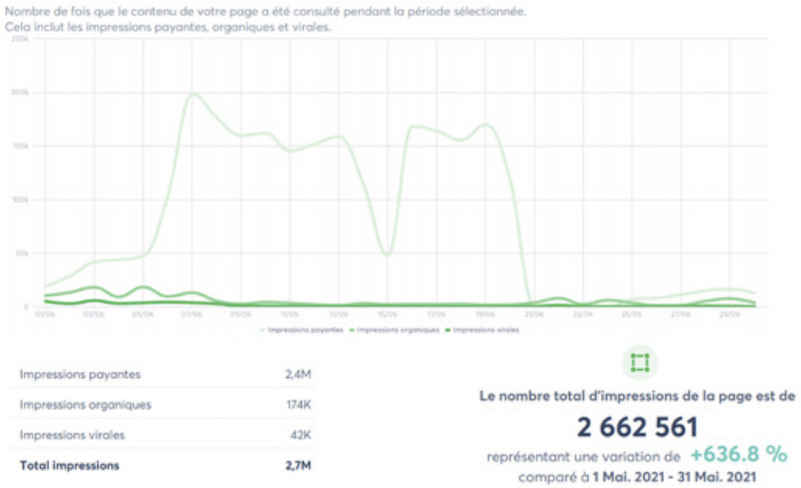


Réactions	3,6K 342 648 8 3 12	4,6K
Clics	Lien: 2,1K Photo: 782 Vidéo: 105K	108K
Commentaires		2,3K
Messages privés		358
Partages		261
Total engagement		**116K**

L'engagement total est de
115 632 interactions
représentant une variation de +835.7 %
comparé à **1 Mai. 2021 - 31 Mai. 2021**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

La visibilité : Avec une augmentation de 636, 8 %, le taux de visibilité atteint des records. Le contenu de la page a été consulté **2 662 561** fois



La notoriété : Le contenu de la page a été relayé 262 fois au mois de juin. La hausse est de 52,3 %. La communauté reste le meilleur prescripteur de la page et la marque Car Jaune.



Analyse qualitative

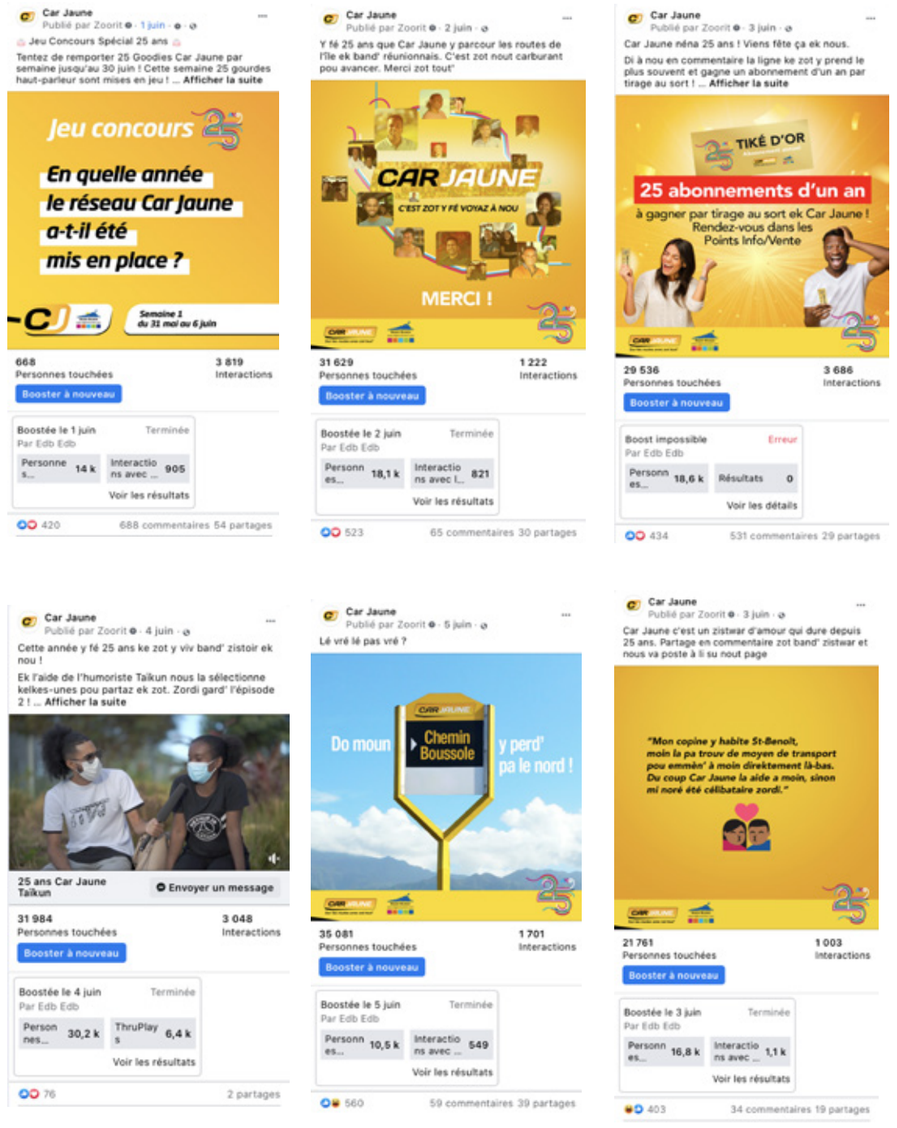
Une campagne dense sur une période courte. Près d'une trentaine de posts ont été publiés pour la campagne des 25 ans de Car Jaune.

Le contenu :

- Jeux concours
- Anecdotes
- Jeux de mots
- Vidéos de l'humoriste « Taïkun »

Le calendrier mensuel de publication :

- 2 vidéos Taïkun / semaine
- 1 jeu concours / semaine
- 1 anecdote / semaine
- 1 jeu de mot / semaine



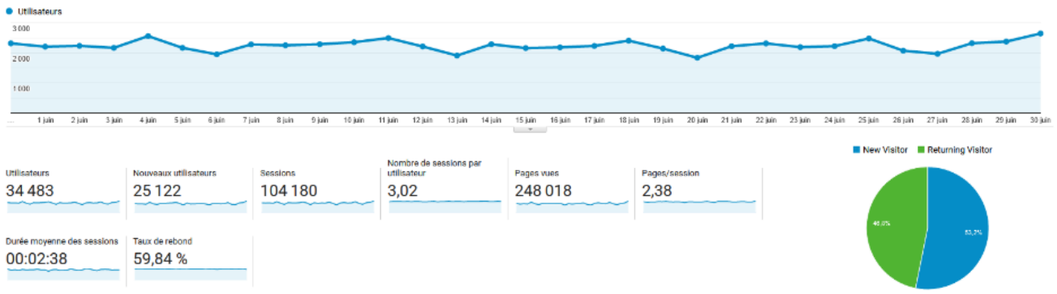
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Conclusion

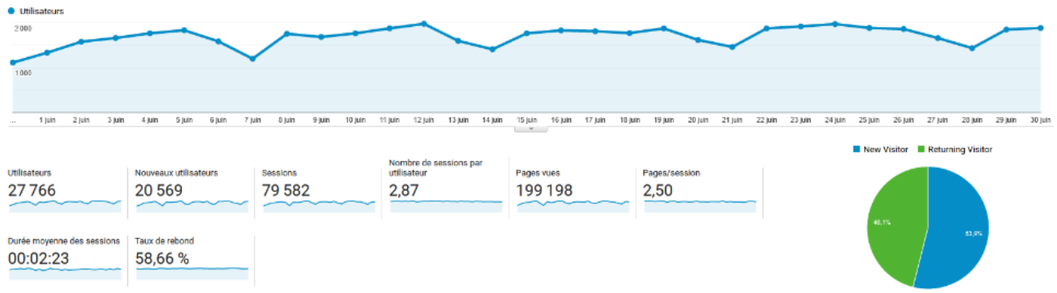
La page a été particulièrement dynamique durant la campagne des 25 ans. Les publications ont boosté les taux de performance. Les jeux concours se sont particulièrement distingués sur la période, tirant à eux seuls les scores vers le haut. Cette forte attractivité de la page a généré un nombre important de messages et commentaires. La modération a donc été essentielle durant cette campagne puisque plus de 2600 messages ont été traités.

Bilan au niveau du site Internet

On note une augmentation du nombre d'utilisateurs en 2021 (chiffres 2020/2021)



Chiffres du 31 mai au 30 juin 2021



Chiffres du 31 mai au 30 juin 2020

Campagne Aéroport

Objectifs :

Informer de la desserte de l'Aéroport Roland par les lignes

T – ZO – E1 et E2

Budget : 12k

Dispositif :

- Spot radio diffusé du 16 au 25 décembre sur Energie, RTL, RER,
- Chérie FM, Exo FM et Fun Radio
- Information diffusée sur le site Internet et Face Book
- Bandeau à bord des écrans des véhicules

Bilan :

Nombre de validations sur les lignes (données du 16/12/21 au 20/02/22)

- E1 : 277
- E2 : 561
- T : 1991
- ZO : 1778



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Campagne Téléphérique

Objectifs :

Création des arrêts « Rectorat et Mairie du Chaudron » pour permettre la correspondance avec le téléphérique du réseau Citalis

Budget : 9.4k

Dispositif :

- Diffusion d'un spot radio du 16 au 21 décembre sur RER, Chérie FM,
- Exo, RFM et Fun Radio
- Bandeau à bord des écrans des véhicules
- Information diffusée sur le site Internet et Face Book

Bilan :

- Nombre de validations sur les lignes (données du 16/12/21 au 20/02/22)
- E2 arrêt « Rectorat » : 1110
- E3 arrêt « Mairie du Chaudron » : 673



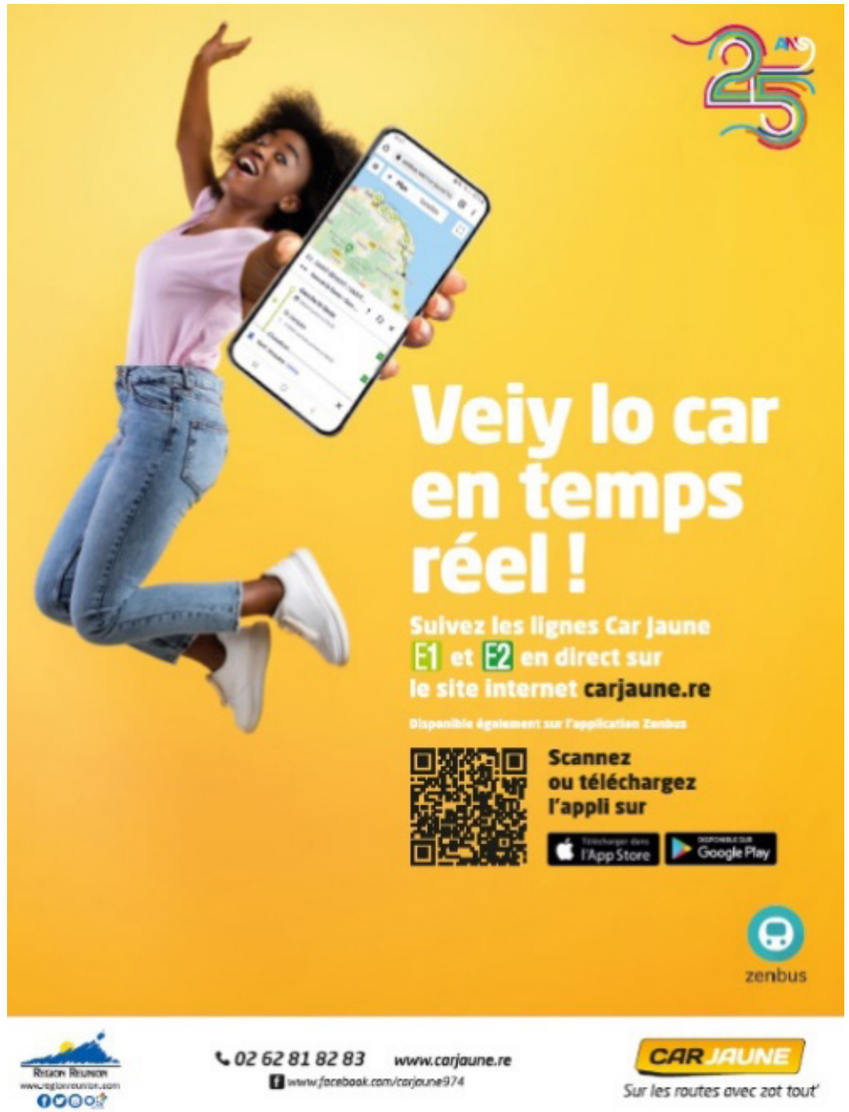
Campagne Zenbus (reportée)

Objectifs : Avoir les horaires des lignes en temps réel

Budget : 23K

Dispositif :

- Affiches A4 à bord des véhicules
- Habillage Totem dans les gares de St-Denis et St-Benoît
- Bandeau à bord des écrans des véhicules
- Information diffusée sur le site Internet et Face Book



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Distribution de goodies pour les fêtes de fin d 'année

Du 16 au 31 décembre, nous avons organisé un jeu « La Roue de la Fortune ». Le jeu consistait à tourner la Roue qui comportait des cases gagnantes. 9 interventions ont eu lieu dans les gares routière de St-Denis, St-Benoît, St-Pierre et St-Paul.

640 cadeaux ont été distribués. Grosse satisfaction des clients.









Présence sur manifestations

En raison de la crise sanitaire, on a participé à une manifestation « connectée », une manifestation a été réalisée dans les gares routières et différents jeux ont été organisés sur la page FaceBook.



Les Jeux sur la Page Facebook

Du 15 au 25 Janvier : Kit de rentrée



Des « kits de rentrée » contenant des parapluies, mugs, boîtes repas, et plein d'autres cadeaux pour une rentrée aux couleurs Car Jaune ont été remis aux gagnants

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Février : Jeu-concours Spécial Saint-Valentin



- Mars : Journée Mondiale des Transports en Commun



La Journée Internationale des Transports en Commun a été fêtée par des selfies ! 5 kits contenant chacun 1 parapluie, 1 carnet, 1 stylo, 1 sac à dos et 1 masque aux couleurs de Car Jaune ont été remis aux gagnants

- Du 29 Mars au 2 Avril : Opération Information « Application Car Jaune » dans les gares routières



Pour tout connaître de l'application Car Jaune, nos ambassadeurs étaient présents dans les gares routières de St-Denis, St-Benoît, St-Paul et St-Pierre

- Du 16 au 22 Septembre : Semaine européenne de la mobilité



La SEM a pour objectif d'inciter les citoyens et les collectivités dans de nombreux pays européens à opter pour des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement. Pour sa 20e édition, la campagne met à l'honneur cette année les mobilités durables : en sécurité et en bonne santé !

A cette occasion, des Kits comprenant un sac en jute, un carnet en liège, un stylo en liège, des écouteurs, un chargeur de téléphone, un mug aux couleurs Car Jaune ont été remis aux 30 gagnants du jeu-concours

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Conclusion :

Comme pour l'année dernière, 2021 a été marquée par les impacts de la crise COVID et ses conséquences.

La fréquentation et les recettes, qui varient au gré des différentes mesures sanitaires prises, semblent cependant reprendre doucement.

Malgré un contexte compliqué, le réseau Car Jaune a fêté ces 25 ans. Une campagne qui a permis de renforcer le lien avec les clients et d'en créer avec les potentiels clients. Les 25 ans coïncidant avec la période de réserve liée aux élections régionales n'ont pas pu être très marqués hormis la réhabillage des véhicules avec le logo 25 ans et une campagne digitale.

Les axes stratégiques pour l'année 2022 sont : la gratuité progressive, l'augmentation de l'offre de transport pour mieux répondre aux besoins des voyageurs et le développement des outils digitaux pour tendre vers un MAAS régional.

La promotion des évolutions de l'offre de transport de transport et des outils digitaux seront donc au cœur du Plan Marketing et Communication 2022.

Répartition du budget Marketing par type d'actions	Réalisé Année 1	Réalisé Année 2	Réalisé Année 3	Réalisé Année 4	Réalisé Année 5	Réalisé Année 6	Réalisé Année 7
Campagne de communication ciblées	44k€	23k€	44k€	64k€	41k€	59k€	60k€
Campagnes de Marketing Direct pour inciter à l'usage	33k€	33k€	25k€	5k€	20k€	20k€	13k€
Actions de communication. de promotion. de concentration. d'accompagnement des clients aux de la vie du réseau	171k€	303k€	201k€	126k€	287k€	284k€	218k€
De l'information à l'incitation: une formation de proximité	304k€	102k€	162k€	86k€	37k€	40k€	74k€
Total	**553k€**	**458k€**	**432k€**	**281k€**	**385k€**	**403k€**	**365k€**
Total	553k€	458k€	432k€	281k€	385k€	403k€	365k€



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

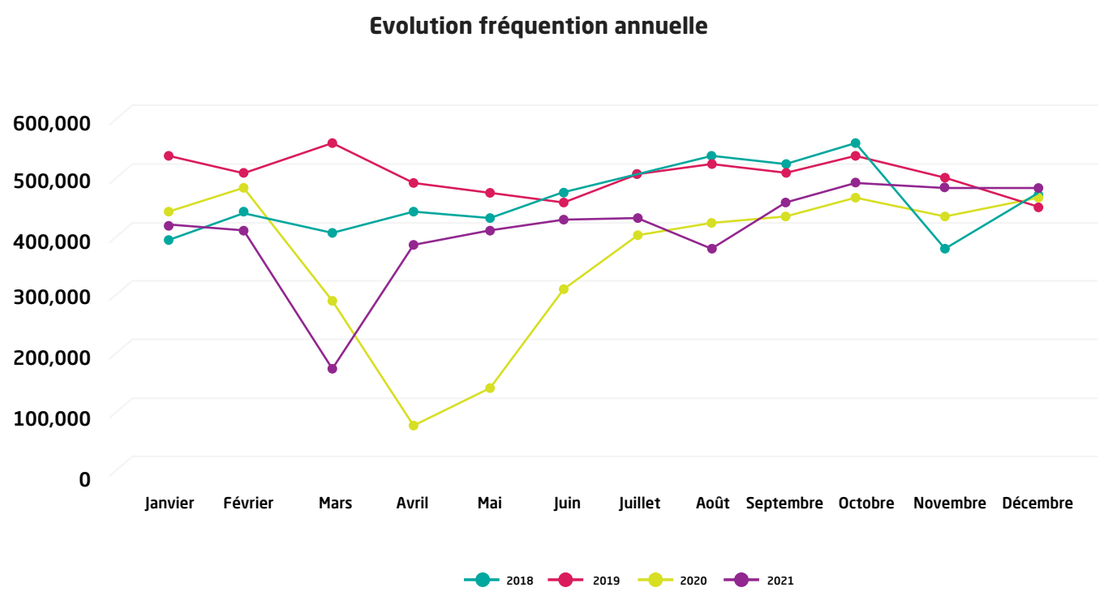
7 FRÉQUENTATION



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

7. FRÉQUENTATION

7.1 Cumul de la fréquentation enregistrée et décomposition par ligne et par mois



Sur ce graphique, les principales variations visibles des fréquentations sont

- Le mouvement « gilets jaunes » en novembre 2018
- La crise COVID à partir de mars 2020, et qui impacte la fréquentation jusqu'à la fin d'année
- L'incendie intervenu chez l'hébergeur de notre prestataire de billettique en mars 2021

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bassin Est	2020	117,154	128,121	74,545	9,041	38,473	80,990	101,398	112,549	117,952	125,575	117,233	125,813
	2021	**103640**	**107881**	**35531**	**86972**	**94710**	**107841**	**106908**	**87878**	**118250**	**123248**	**122965**	**117933**
	%	88.5%	84.2%	47.7%	962.0%	246.2%	133.2%	105.4%	78.1%	100.3%	98.1%	104.9%	93.7%
E1	2020	31,462	30,521	14,908	0	9,354	22,052	26,859	28,418	29,037	31,359	29,127	33,977
	2021	**27133**	**28673**	**9456**	**19405**	**22566**	**27664**	**27305**	**21374**	**27856**	**28620**	**29845**	**29597**
	%	86.2%	93.9%	63.4%	#DIV/0!	241.2%	125.4%	101.7%	75.2%	95.9%	91.3%	102.5%	87.1%
E2	2020	48,159	53,254	34,772	8,480	16,825	30,307	39,314	43,854	47,667	50,905	47,353	46,886
	2021	**39890**	**42014**	**13315**	**34411**	**36999**	**40232**	**38638**	**32868**	**47920**	**49294**	49866	**46030**
	%	82.8%	78.9%	38.3%	405.8%	219.9%	132.7%	98.3%	74.9%	100.5%	96.8%	105.3%	98.2%
E3	2020	16,605	19,715	11,974	0	5,522	14,133	17,575	18,973	19,176	20,859	19,546	22,313
	2021	**17898**	**18506**	**6568**	**16527**	**17065**	**20759**	**20975**	**16093**	**21097**	**22899**	**21055**	**21061**
	%	107.8%	93.9%	54.9%	#DIV/0!	309.0%	146.9%	119.3%	84.8%	110.0%	109.8%	107.7%	94.4%
E4	2020	20,929	24,631	12,892	561	6,772	14,498	17,651	21,303	22,071	22,453	21,207	22,636
	2021	**18719**	**18688**	**6192**	**16629**	**18080**	**19186**	**19990**	**17543**	**21377**	**22435**	**22199**	**21245**
	%	89.4%	75.9%	48.0%	2964.2%	267.0%	132.3%	113.3%	82.3%	96.9%	99.9%	104.7%	93.9%
Bassin Ouest	2020	163,749	170,714	100,319	10,764	59,601	117,358	145,908	157,859	155,549	178,121	161,052	178,139
	2021	**149204**	**143266**	**42022**	**117374**	**137540**	**156236**	**158145**	**120802**	**156127**	**184323**	**173436**	**171748**
	%	91.1%	83.9%	41.9%	1090.4%	230.8%	133.1%	108.4%	76.5%	100.4%	103.5%	107.7%	96.4%

01	2020	22,677	24,193	14,861	0	6,447	14,803	19,370	20,929	20,015	24,140	22,442	23,189
	2021	**19699**	**19015**	**5305**	**14876**	**17259**	**19348**	**19331**	**15415**	**19100**	**22978**	**22015**	**21061**
	%	86.9%	78.6%	35.7%	#DIV/0!	267.7%	130.7%	99.8%	73.7%	95.4%	95.2%	98.1%	90.8%
02	2020	65,592	63,768	34,512	6,046	23,114	45,993	55,437	58,417	57,738	66,092	58,382	66,986
	2021	**59661**	**56100**	**16774**	**46668**	**55333**	**61910**	**65566**	**47241**	**60108**	**70762**	**67054**	**67855**
	%	91.0%	88.0%	48.6%	771.9%	239.4%	134.6%	118.3%	80.9%	104.1%	107.1%	114.9%	101.3%
03	2020	33,486	40,646	17,901	0	12,407	28,053	35,340	37,322	36,254	43,593	37,687	30,059
	2021	**23236**	**24723**	**6712**	**17576**	**21319**	**26379**	**25722**	**20352**	**27717**	**32692**	**29938**	**27760**
	%	69.4%	60.8%	37.5%	#DIV/0!	171.8%	94.0%	72.8%	54.5%	76.5%	75.0%	79.4%	92.4%
04	2020	41,995	42,107	33,045	4,718	17,633	28,509	35,761	41,192	41,541	44,296	42,541	57,904
	2021	**46608**	**43428**	**13231**	**38254**	**43629**	**48599**	**47526**	**37794**	**49202**	**57891**	**54429**	**55072**
	%	111.0%	103.1%	40.0%	810.8%	247.4%	170.5%	132.9%	91.8%	118.4%	130.7%	127.9%	95.1%
Bassin Sud	2020	142,177	151,340	80,029	4,089	35,088	78,249	103,155	114,837	119,840	133,122	120,512	127,703
	2021	**111677**	**108017**	**33265**	**95004**	**104883**	**112794**	**112455**	**96768**	**115465**	**133792**	**127355**	**120021**
	%	78.5%	71.4%	41.6%	2323.4%	298.9%	144.1%	109.0%	84.3%	96.3%	100.5%	105.7%	94.0%
S1	2020	16,329	16,940	8,420	186	2,548	5,818	10,468	11,525	11,413	12,937	12,094	13,370
	2021	**12395**	**11145**	**3598**	**9265**	**11450**	**10874**	**11506**	**9154**	**11926**	**14421**	**12962**	**12294**
	%	75.9%	65.8%	42.7%	4981.2%	449.4%	186.9%	109.9%	79.4%	104.5%	111.5%	107.2%	92.0%
S2	2020	25,298	29,158	15,518	1,600	4,892	11,696	17,116	19,805	25,344	28,827	26,700	24,250
	2021	**16948**	**19658**	**5482**	**18062**	**20145**	**19370**	**19013**	**17983**	**25069**	**27851**	**25021**	**21684**
	%	67.0%	67.4%	35.3%	1128.9%	411.8%	165.6%	111.1%	90.8%	98.9%	96.6%	93.7%	89.4%
S3	2020	33,762	35,146	18,137	571	10,291	19,098	23,840	27,503	26,435	30,140	27,211	23,512
	2021	**22453**	**19591**	**5999**	**16777**	**20078**	**21360**	**21140**	**17886**	**22529**	**27075**	**26048**	**24803**
	%	66.5%	55.7%	33.1%	2938.2%	195.1%	111.8%	88.7%	65.0%	85.2%	89.8%	95.7%	105.5%
S4	2020	63,062	66,348	35,751	1,732	16,802	39,840	48,407	52,384	52,661	56,952	51,058	62,607
	2021	**56735**	**54650**	**16971**	**48237**	**50102**	**57591**	**57432**	**49147**	**52698**	**60317**	**59123**	**57144**
	%	90.0%	82.4%	47.5%	2785.0%	298.2%	144.6%	118.6%	93.8%	100.1%	105.9%	115.8%	91.3%
S5	2020	2,990	2,288	1,589	0	555	1,371	2,483	2,704	2,602	3,000	2,342	2,904
	2021	**2413**	**2399**	**822**	**2031**	**2530**	**3004**	**2949**	**2543**	**3243**	**3249**	**3211**	**3204**
	%	80.7%	104.9%	51.7%	#DIV/0!	455.9%	219.1%	118.8%	94.0%	124.6%	108.3%	137.1%	110.3%
S6	2020	736	1,460	613	0	0	426	841	915	1,385	1,266	1,107	1,060
	2021	**733**	**574**	**393**	**632**	**578**	**595**	**415**	**55**	**0**	**879**	**990**	**892**
	%	99.6%	39.3%	64.1%	#DIV/0!	#DIV/0!	139.7%	49.3%	6.0%	0.0%	69.4%	89.4%	84.2%
Lignes spéciales	2020	16,053	15,772	9,801	504	1,781	7,006	10,201	10,568	9,735	12,609	10,305	9,497
	2021	**9844**	**6354**	**1804**	**5187**	**6482**	**7445**	**8905**	**7669**	**8973**	**12983**	**12591**	**12109**
	%	61.3%	40.3%	18.4%	1029.2%	364.0%	106.3%	87.3%	72.6%	92.2%	103.0%	122.2%	127.5%
T	2020	9,751	9,930	6,168	462	280	4,081	6,304	6,366	5,455	7,219	5,578	4,195
	2021	**4816**	**2521**	**796**	**1691**	**3822**	**4429**	**5213**	**4566**	**5095**	**6454**	**6210**	**5993**
	%	49.4%	25.4%	12.9%	366.0%	1365.0%	108.5%	82.7%	71.7%	93.4%	89.4%	111.3%	142.9%
ZO	2020	6,302	5,841	3,633	42	1,501	2,924	3,897	4,202	4,280	5,390	4,727	5,302
	2021	**5028**	**3833**	**1008**	**3496**	**2660**	**3016**	**3692**	**3103**	**3878**	**6529**	**6381**	**6116**
	%	79.8%	65.6%	27.7%	8323.8%	177.2%	103.1%	94.7%	73.8%	90.6%	121.1%	135.0%	115.4%
Absence d'affectation	2020												
	2021	**25592**	**24816**	**24410**	**34831**	**22953**	**14583**	**23261**	**24874**	**44612**	**28452**	**28697**	**30175**
	%												
Lignes inconnues	2020												
	2021	**15061**	**11064**	**16143**	**15620**	**12836**	**11274**	**16324**	**15607**	**26893**	**17156**	**18287**	**13277**
	%												
NOGPS	2020												
	2021	**10531**	**13752**	**8267**	**19211**	**10117**	**3309**	**6937**	**9267**	**17719**	**11296**	**10410**	**16898**
	%												
Total réseau	2020	439,133	465,947	264,694	24,398	134,943	283,602	360,662	395,813	403,075	449,427	409,103	441,151
	2021	**399957**	**390334**	**137032**	**339368**	**366568**	**398899**	**409674**	**337991**	**443427**	**482798**	**465044**	**451986**
	%	91.1%	83.8%	51.8%	1391.0%	271.6%	140.7%	113.6%	85.4%	110.0%	107.4%	113.7%	102.5%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Avec 4 625 099 validations enregistrées au cours de l'année 2021, la fréquentation est en hausse de 13.5% par rapport à l'année 2020. En 2019 (année sans COVID), le réseau Car Jaune affichait 5 723 104 validations, soit 1 098 005 validations supplémentaires à ce que nous constatons en 2021. A noter que le seul mois de mars comptabilise un déficit de validations de 391 116 en 2021 par rapport à cette année 2019 (36% du déficit total).

Focus application de recensement des courses surchargées



CAPRUN a développé un outil de remontées d›information pour le personnel de terrain (accompagnateurs, contrôleurs, conducteur via agents régulation...) pour quantifier la surcharge des courses et des personnes restées au sol.

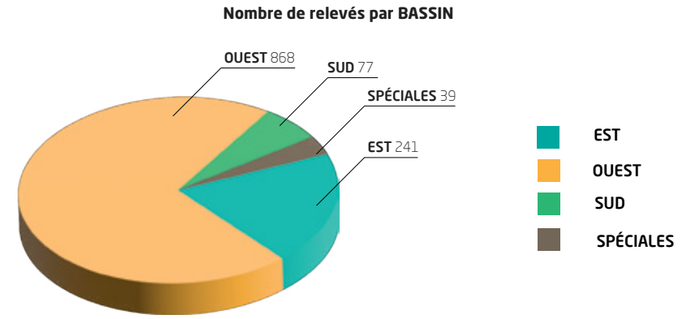
Cet outil est un formulaire numérique accessible sur smartphone et ordinateur. Il permet de recenser 3 informations principales, qui sont ensuite intégrées dans une base de données :

- n° course
- nom de l'arrêt
- nombre de personne restées au sol

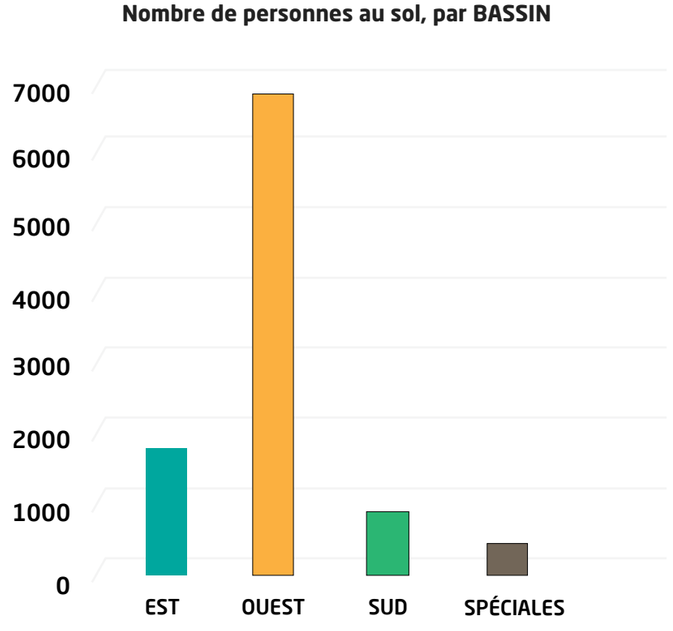
Cette base de données est alimentée en temps réel et permet :

- à la régulation d'avoir une vision globale pour apprécier et envisager des actions de régulation
- d'obtenir des données supplémentaires que la billettique ne peut pas recenser et sera utile pour les futures études d'adaptation du réseau

Au cours de l'année 2021, nous avons réalisé 1 225 relevés de situations de saturations de nos véhicules.
Ceux-ci prennent place principalement sur le bassin Ouest.

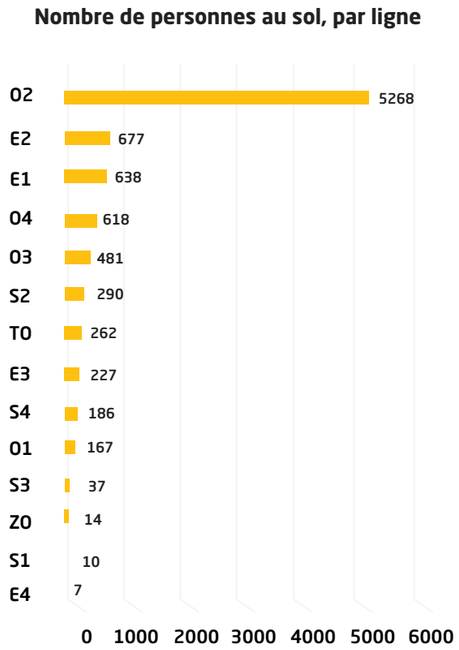


Ces situations de saturation ont empêché 8 882 personnes de monter dans les véhicules. 73% d'entre eux souhaitaient emprunter le réseau sur le bassin Ouest.

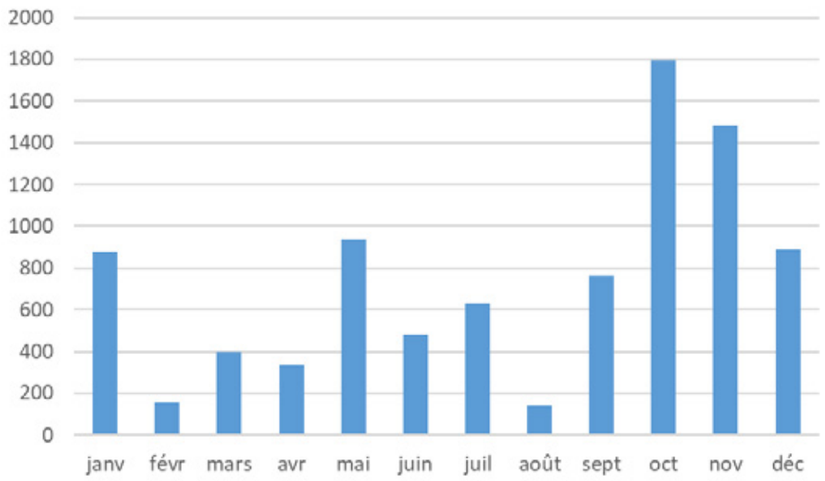


Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

La ligne la plus touchée par les situations de saturation est, de très loin, la ligne 02



La dynamique des situations de saturation laisse apparaître des besoins spécifiques de renfort sur les mois d'octobre à janvier, mais aussi au mois de mai.



7.2 Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Sans objet, pas de sous-traitance

7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport

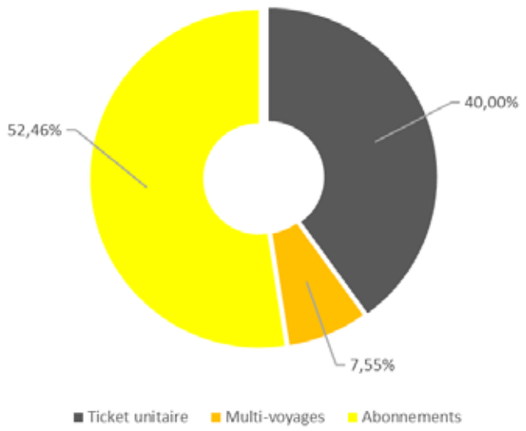
		Janvier	Février	Mars *	Avril *	Mai *	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Tickets Unitaire	2020	185,042	169,916	111,794		41,355	101,364	153,801	173,191	138,756	176,268	143,656	181,750	1,576,893
	2021	**179,142**	**140,848**	**50,150**	**124,195**	**150,635**	**159,403**	**186,030**	**142,123**	**154,602**	**196,185**	**175,813**	**189,910**	**1,849,036**
	%	-3%	-17%	-55%		264%	57%	21%	-18%	11%	11%	22%	4%	17%
TU à bord	2020													0
	2021													**0**
	%													
TU au sol	2020													0
	2021													**0**
	%													
Multi-voyages	2020	34,905	32,791	16,702	-	13,031	34,852	38,060	37,904	33,753	36,271	31,190	34,102	343,561
	2021	**28,364**	**30,132**	**11,345**	**25,076**	**28,537**	**31,374**	**32,482**	**25,148**	**31,806**	**36,102**	**34,229**	**34,241**	**348,836**
	%	-19%	-8%	-32%		119%	-10%	-15%	-34%	-6%	0%	10%	0%	2%
Carnet 5 tickets	2020	34,631	32,693	16,668		13,023	34,820	37,939	37,651	33,676	36,091	31,123	34,000	342,315
	2021	**28,127**	**30,063**	**11,318**	**25,036**	**28,431**	**31,333**	**32,185**	**25,088**	**31,704**	**35,812**	**34,127**	**33,991**	**347,215**
	%	-19%	-8%	-32%		118%	-10%	-15%	-33%	-6%	-1%	10%	0%	1%
Ticket journée	2020	124	92	14		8	32	66	93	52	65	37	47	630
	2021	**77**	**34**	**12**	**25**	**46**	**41**	**27**	**40**	**102**	**130**	**102**	**120**	**756**
	%	-38%	-63%	-14%		475%	28%	-59%	-57%	96%	100%	176%	155%	20%
Ticket famille	2020	150	6	20		0	0	55	160	25	115	30	55	616
	2021	**160**	**35**	**15**	**15**	**60**	**0**	**270**	**20**	**0**	**160**	**0**	**130**	**865**
	%	7%	483%	-25%				391%	-88%	-100%	39%	-100%	136%	40%
Abonnements	2020	219,186	263,240	128,326	0	58,233	147,386	168,801	184,718	230,566	236,888	234,257	225,299	2,096,900
	2021	**192,451**	**219,354**	**75,537**	**190,097**	**187,396**	**208,122**	**191,162**	**170,720**	**257,019**	**250,511**	**255,002**	**227,835**	**2,425,206**
	%	-12%	-17%	-41%		222%	41%	13%	-8%	11%	6%	9%	1%	16%
Commerciaux	2020	10,121	11,991	6,893		3,210	5,066	8,719	9,960	11,057	12,226	11,802	11,667	102,712
	2021	**10,555**	**11,522**	**4,157**	**8,803**	**9,685**	**10,945**	**10,101**	**10,230**	**11,969**	**12,528**	**12,456**	**11,123**	**124,074**
	%	4%	-4%	-40%		202%	116%	16%	3%	8%	2%	6%	-5%	21%
Réduits	2020	80,134	96,459	47,520		21,550	47,297	58,370	68,066	76,891	80,407	84,026	82,439	743,159
	2021	**68,178**	**78,894**	**26,547**	**69,359**	**70,598**	**80,506**	**74,807**	**67,990**	**88,520**	**89,502**	**91,502**	**83,578**	**889,981**
	%	-15%	-18%	-44%		228%	70%	28%	0%	15%	11%	9%	1%	20%
Solidaires	2020	1,294	968	452		340	444	428	322	310	302	247	235	5,342
	2021	**203**	**515**	**213**	**443**	**425**	**649**	**550**	**484**	**604**	**520**	**495**	**537**	**5,638**
	%	-84%	-47%	-53%		25%	46%	29%	50%	95%	72%	100%	129%	6%
REUNIPASS ETUDIANT	2020	43,213	64,386	28,425		7,545	22,780	24,299	34,214	66,488	64,159	64,959	54,210	474,678
	2021	**43,264**	**58,445**	**20,084**	**48,678**	**41,778**	**43,068**	**32,788**	**38,184**	**77,743**	**65,525**	**69,249**	**53,579**	**592,385**
	%	0%	-9%	-29%		454%	89%	35%	12%	17%	2%	7%	-1%	25%
REUNIPASS TOUT PUBLIC	2020	9,169	11,162	5,728		2,843	4,900	6,448	7,667	8,840	9,887	9,301	9,025	84,970
	2021	**7,711**	**8,994**	**3,227**	**5,507**	**7,379**	**9,526**	**9,190**	**9,086**	**10,195**	**10,553**	**11,084**	**10,397**	**102,849**
	%	-16%	-19%	-44%		160%	94%	43%	19%	15%	7%	19%	15%	21%
REUNIPASS PA / PH	2020	73,070	76,250	38,341		20,862	48,435	57,771	56,602	56,302	62,149	57,864	62,680	610,326
	2021	**58,526**	**55,870**	**19,261**	**52,598**	**55,596**	**61,084**	**62,029**	**42,806**	**65,220**	**68,240**	**66,551**	**65,502**	**673,283**
	%	-20%	-27%	-50%		166%	26%	7%	-24%	16%	10%	15%	5%	10%
SAV abonnement	2020	2,185	2,024	967		1,883	18,464	12,766	7,887	10,678	7,758	6,058	5,043	75,713
	2021	**4,014**	**5,114**	**2,048**	**4,709**	**1,935**	**2,344**	**1,697**	**1,940**	**2,768**	**3,643**	**3,665**	**3,119**	**36,996**
	%	84%	153%	112%		3%	-87%	-87%	-75%	-74%	-53%	-40%	-38%	-51%
Total réseau	2020	439133	465947	264694	24398	112619	283602	360662	395813	403075	449427	409103	441151	4,049,624
	2021	**399,957**	**390,334**	**137,032**	**339,368**	**366,568**	**398,899**	**409,674**	**337,991**	**443,427**	**482,798**	**465,044**	**451,986**	**4,623,078**
	%	-9%	-16%	-48%	1291%	172%	41%	14%	-15%	10%	7%	14%	2%	14%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

La hausse globale de fréquentation (+13.5%) s'est ressentie sur tous les types de titres. Les titres les plus employés

(Tickets Unitaires, Abonnements Réduits, RéuniPass PA/PH et RéuniPass Etudiants) ont tous connu des hausses d'utilisation comparables (entre +10% et +25%)
Au global sur l'année 2021, la répartition des validations selon le type de reste relativement stable par rapport à 2020.

Répartition des validations selon le type de produit - 2021



7.4 Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance)

Taux correspondance	2021	2020
	13%	9%

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Nbre de voyages effectués sur le réseau	Tx correspondance
Validation (02/22)	399957	390334	137152	339370	366568	398919	409674	337991	443427	482798	465044	451986	4623220	13.690%
Validation TDB	**399957**	**390334**	**137032**	**339368**	**366568**	**398899**	**409674**	**337991**	**443427**	**482798**	**465044**	**451986**	**4623078**	**13.691%**
Correspondance	33048	31254	9567	25113	27066	61709	72484	53939	73462	84726	80684	79882	632934	

Le taux de correspondance semble avoir augmenté entre 2020 et 2021. La série mensuelle connaît une brusque variation en juin 2021. On observe alors 2 périodes pendant lesquelles le taux semble assez stable :

- 7.6% entre janvier en mai 2021
- 16.9% entre juin et décembre 2021

Cette variation brutale nous laisse penser qu'il n'est pas le résultat d'un changement de comportement des usagers. Nous avons donc lancé des investigations internes pour tenter d'expliquer ce phénomène :

La variation de taux de correspondance intervient au moment du passage en « vente au casier »

- Les conducteurs se livrent ils à une fraude consistant à récupérer les titres des usagers à la descente pour les revendre ensuite ?
  - Nous avons lancé une enquête « fraude conducteur » qui n'a rien décelé
  - Le taux de correspondance a connu la même hausse sur tous les titres de transport, et pas uniquement sur les TU vendus à bord
  - Cette hypothèse est à écarter
- Précédemment, lors d'une vente à bord, le titre était auto-validé au moment de son édition. La vente au casier nécessitant de valider chaque titre, même au moment de l'achat, les usagers y pensent plus facilement au moment de la correspondance.
  - La hausse des correspondances est constatée sur les titres vendus à bord, mais aussi sur les titres vendus au sol, sur les cartes YPass…
  - Cette hypothèse est à écarter
- La variation de taux de correspondance intervient au moment du changement des PDA en valideurs autonomes. Cela peut-il expliquer ce phénomène ?
  - Le phénomène est brutal, en tout début du mois de juin
  - Les installations ont été étalées sur la période juin-juillet
  - Début des installations le 16/06/21
  - 50% de valideurs installés à mi-juillet 2021
  - Cette hypothèse est à écarter
- Reste l'hypothèse d'une modification de l'algorithme de détection des validations chez ACTOLL. Nous les avons interrogés à ce sujet et nous sommes en attente de réponses.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

8 LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

8 LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

8.1 Compte d'Exploitation - CARE

VOLET EXPLOITATION

2021	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAMY EMILE	MOUTOUSSAMY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE	TOTAL
2a. Coût de roulage	151,686 €	963,808 €	1,310,164 €	300,249 €	272,020 €	368,125 €	1,498,349 €	1,268,876 €	113,831 €		6,247,108 €
2b. Coût de personnel conduite	220,356 €	693,510 €	812,532 €	220,025 €	284,942 €	359,088 €	1,347,672 €	1,726,733 €	65,565 €		5,730,422 €
2c. Matériel roulant	36,151 €	370,608 €	466,146 €	164,955 €	230,697 €	219,950 €	510,302 €	705,817 €	2,676 €	115,000 €	2,822,303 €
3.1 CF Achats	6,668 €	42,610 €	95,987 €	3,233 €	19,347 €	12,177 €	52,535 €	42,119 €	6,218 €	29,498 €	310,392 €
3.2 CF Services extérieurs	13,110 €	61,451 €	81,454 €	29,351 €	13,884 €	48,750 €	234,874 €	308,734 €	7,649 €	369,115 €	1,168,372 €
3.3 CF Impôts taxes et autres	10,117 €	40,158 €	77,628 €	15,230 €	12,445 €	34,414 €	80,838 €	109,009 €	5,653 €	440,929 €	826,422 €
3.4 CF Personnel	35,629 €	142,168 €	123,915 €	82,030 €	81,214 €	140,401 €	397,997 €	259,369 €	10,345 €	461,063 €	1,734,130 €
TOTAL	**473,716 €**	**2,314,314 €**	**2,967,827 €**	**815,073 €**	**914,548 €**	**1,182,906 €**	**4,122,568 €**	**4,420,657 €**	**211,935 €**	**1,415,605 €**	**18,839,149 €**
Clef de répartition	3.90%	14.64%	16.31%	5.12%	5.12%	8.29%	24.54%	19.99%	2.09%		
% dépenses sur dépenses totales	2.72%	13.28%	17.03%	4.68%	5.25%	6.79%	23.66%	25.37%	1.22%		

2020	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAMY EMILE	MOUTOUSSAMY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE	TOTAL
2a. Coût de roulage	126,723 €	655,786 €	1,042,741 €	246,104 €	238,946 €	368,733 €	1,354,477 €	1,087,126 €	106,823 €		5,227,459 €
2b. Coût de personnel conduite	215,028 €	707,515 €	803,635 €	221,834 €	290,189 €	368,125 €	1,198,510 €	1,650,618 €	60,705 €		5,516,158 €
2c. Matériel roulant	67,316 €	374,791 €	462,504 €	164,955 €	232,655 €	219,950 €	524,562 €	704,283 €	2,457 €	115,041 €	2,868,514 €
3.1 CF Achats	3,982 €	26,578 €	56,969 €	3,142 €	21,501 €	18,013 €	46,660 €	39,147 €	2,304 €	31,874 €	250,169 €
3.2 CF Services extérieurs	13,980 €	97,806 €	143,951 €	45,455 €	18,356 €	36,118 €	248,127 €	312,907 €	11,386 €	475,243 €	1,403,330 €
3.3 CF Impôts taxes et autres	3,927 €	30,611 €	66,761 €	12,156 €	3,761 €	10,934 €	107,083 €	87,538 €	2,789 €	474,190 €	799,750 €
3.4 CF Personnel	31,924 €	151,725 €	159,160 €	60,406 €	87,134 €	163,478 €	401,128 €	259,175 €	9,192 €	646,185 €	1,969,507 €
TOTAL	**462,880 €**	**2,044,812 €**	**2,735,721 €**	**754,052 €**	**892,542 €**	**1,185,352 €**	**3,880,546 €**	**4,140,794 €**	**195,656 €**	**1,742,532 €**	**18,034,886 €**
Clef de répartition	3.90%	14.64%	16.31%	5.12%	5.12%	8.29%	24.54%	19.99%	2.09%		
% dépenses sur dépenses totales	2.75%	12.13%	16.23%	4.47%	5.29%	7.03%	23.02%	24.56%	1.16%		

2019	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAMY EMILE	MOUTOUSSAMY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE	TOTAL
2a. Coût de roulage	151,258 €	890,514 €	1,014,979 €	279,876 €	263,993 €	433,405 €	1,273,826 €	1,188,098 €	70,967 €		5,566,916 €
2b. Coût de personnel conduite	214,632 €	666,080 €	815,970 €	431,060 €	398,544 €	375,095 €	1,420,141 €	1,702,848 €	51,668 €		6,076,038 €
2c. Matériel roulant	133,917 €	311,691 €	311,097 €	167,384 €	209,506 €	284,423 €	614,219 €	678,077 €	4,620 €	85,093 €	2,800,026 €
3.1 CF Achats	3,760 €	31,312 €	42,370 €	1,923 €	15,853 €	15,824 €	23,165 €	31,557 €	4,128 €	17,493 €	187,386 €
3.2 CF Services extérieurs	13,982 €	108,939 €	149,876 €	40,595 €	28,962 €	36,239 €	243,835 €	164,642 €	8,063 €	526,447 €	1,321,581 €
3.3 CF Impôts taxes et autres	3,883 €	38,093 €	61,040 €	8,054 €	4,207 €	11,056 €	82,622 €	93,481 €	2,141 €	686,858 €	991,435 €
3.4 CF Personnel	27,755 €	168,341 €	191,773 €	59,732 €	101,329 €	59,673 €	304,097 €	260,735 €	59,384 €	650,378 €	1,883,197 €
TOTAL	**549,187 €**	**2,214,970 €**	**2,587,105 €**	**988,625 €**	**1,022,394 €**	**1,215,714 €**	**3,961,905 €**	**4,119,438 €**	**200,971 €**	**1,966,271 €**	**18,826,579 €**
Clef de répartition	3.90%	14.64%	16.31%	5.12%	5.12%	8.29%	24.54%	19.99%	2.09%		
% dépenses sur dépenses totales	3.26%	13.14%	15.34%	5.86%	6.06%	7.21%	23.50%	24.43%	1.19%		

ECART 2020/2021	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAMY EMILE	MOUTOUSSAMY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE	TOTAL
2a. Coût de roulage	24,963 €	308,022 €	267,422 €	54,145 €	33,074 €	-608 €	143,872 €	181,751 €	7,008 €		1,019,649 €
2b. Coût de personnel conduite	5,328 €	-14,005 €	8,897 €	-1,809 €	-5,247 €	-9,037 €	149,162 €	76,115 €	4,859 €		214,264 €
2c. Matériel roulant	-31,166 €	-4,182 €	3,642 €	- €	-1,958 €	- €	-14,259 €	1,533 €	219 €	-41 €	-46,212 €
3.1 CF Achats	2,686 €	16,032 €	39,019 €	91 €	-2,154 €	-5,836 €	5,875 €	2,972 €	3,914 €	-2,375 €	60,223 €
3.2 CF Services extérieurs	-870 €	-36,355 €	-62,497 €	-16,104 €	-4,472 €	12,632 €	-13,252 €	-4,173 €	-3,738 €	-106,128 €	-234,958 €
3.3 CF Impôts taxes et autres	6,190 €	9,546 €	10,867 €	3,074 €	8,685 €	23,480 €	-26,244 €	21,471 €	2,864 €	-33,260 €	26,672 €
3.4 CF Personnel	3,705 €	-9,557 €	-35,245 €	21,624 €	-5,921 €	-23,078 €	-3,131 €	194 €	1,153 €	-185,122 €	-235,377 €
TOTAL	**10,836 €**	**269,502 €**	**232,105 €**	**61,021 €**	**22,006 €**	**-2,446 €**	**242,023 €**	**279,863 €**	**16,279 €**	**-326,927 €**	**804,263 €**

ECART 2020/2021	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MOUTOUSSAMY EMILE	MOUTOUSSAMY & FILS	L'OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE	TOTAL
2a. Coût de roulage	-24,534 €	-234,728 €	27,762 €	-33,772 €	-25,047 €	-64,672 €	80,651 €	-100,972 €	35,856 €		-339,457 €
2b. Coût de personnel conduite	396 €	41,435 €	-12,335 €	-209,226 €	-108,355 €	-6,969 €	-221,631 €	-52,230 €	9,037 €		-559,880 €
2c. Matériel roulant	-66,601 €	63,100 €	151,407 €	-2,429 €	23,150 €	-64,473 €	-89,657 €	26,206 €	-2,163 €	29,948 €	68,488 €
3.1 CF Achats	222 €	-4,734 €	14,599 €	1,219 €	5,647 €	2,189 €	23,495 €	7,590 €	-1,825 €	14,380 €	62,783 €
3.2 CF Services extérieurs	-2 €	-11,133 €	-5,925 €	4,860 €	-10,606 €	-121 €	4,292 €	148,265 €	3,324 €	-51,205 €	81,748 €
3.3 CF Impôts taxes et autres	44 €	-7,482 €	5,721 €	4,102 €	-446 €	-121 €	24,461 €	-5,943 €	648 €	-212,669 €	-191,685 €
3.4 CF Personnel	4,169 €	-16,616 €	-32,612 €	674 €	-14,194 €	103,805 €	97,030 €	-1,560 €	-50,193 €	-4,194 €	86,309 €
TOTAL	**-86,306 €**	**-170,158 €**	**148,617 €**	**-234,573 €**	**-129,852 €**	**-30,362 €**	**-81,359 €**	**21,356 €**	**-5,316 €**	**-223,739 €**	**-791,693 €**

COMPARATIVEMENT AU CEP 2021

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges sont supérieures de 1 409 K€ par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Cet écart se décompose ainsi :

Charges variables : - 106 003 K€.

Charges fixes : + 1 515 702 €.

CHARGES VARIABLES :

Les charges variables s'inscrivent en baisse par rapport au CEP 2021, soit - 106 003 €.

Coût de roulage : Le coût de roulage global 2021 de tous les véhicules est de 6 247 K€ contre 7 752 K€ prévu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, soit une différence de - 1 505 K€. Cet écart s'explique par un coût de roulage des autocars Low Entry de 5 015 K€ contre 5 749 K€ prévu, 647 K€ contre 1 047 K€ pour les ISUZU et 395 K€ contre 927 K€ pour les Car à étage.

Coût du personnel de conduite : Le nombre de conducteurs sur le réseau est au-dessus des prévisions du CEP, 182 contre 163 prévus. La progression du nombre de conducteurs a mécaniquement orienté à la hausse le coût total de conduite à 5 730 K€ contre 4 964 K€ initialement prévu.

Coût matériel roulant : Le coût du matériel roulant atteint 2 822 K€ en 2021, contre 2 188 K€ prévu au CEP.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

CHARGES FIXES :

Tous les postes de charges fixes sont, comparativement avec le CEP, en augmentation :

Autres achats : + 205 K€.

Autres services extérieurs : + 652 K€.

Impôts, taxes et versements assimilés : + 10 K€.

Charges financières : + 57 K€

Charges exceptionnelles : +154 K€

Dotation aux amortissements : + 132 K€.

Charges de personnel fixe (hors conduite) : + 301 K€.

RECETTES

Les recettes sont de 5 473 131 € au total : 5 447 945 € de recettes commerciales et 25 186 € de recettes annexes (PV + goodies).

Le niveau de recettes commerciales est inférieur de 212 703 € par rapport au CEP 2021 et donc à l'engagement de recettes.

Recettes commerciales	
CA Vente TTC	5 562 351,80 €
Dont TVA 2,1%	114 406,84 €
CA Vente HT	5 447 944,96 €
Recettes annexes	
Produit PV + goodies TTC	27 326,59 €
Dont TVA 8,5%	2 140,79 €
Produit PV + goodies HT	25 185,80 €
Recettes commerciales + recettes annexes	**5 473 130,75 €**
Commissions CB & autres frais	27 188,65 €
Commissions dépositaires	3 338,65 €
Dont TVA 8,5%	1 028,81 €
Commissions CB et dépositaires HT	29 498,49 €
Recettes perçues HT	**5 443 632,26 €**

COMPARATIVEMENT AU CARE 2020

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges sont supérieures de 865 K€ par rapport au CARE 2020. Cet écart se décompose ainsi : Charges variables : + 1 187 K€.

Charges fixes : - 322 K€.

RECETTES

Le niveau de recettes commerciales est supérieur de 919 K€ par rapport au CARE 2020.

> Quelques précisions sur les recettes :

Le montant figurant dans les indicateurs de synthèse est différent de celui du CARE dans la mesure où le montant qui figure dans le CARE représente le total des recettes commerciales et recettes annexes, tandis que celui des indicateurs de synthèse indique le montant des recettes réellement perçues, c'est-à-dire après déduction des commissions CB, commissions dépositaires...

Les recettes perçues se décomposent ainsi :

VOLET GESTION

POSTE		Onglet de référence	Contrat de base	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2020	CEP 2021	CARE 2021	Ecart CARE 2021/ CARE 2020	Ecart CARE 2021 /CEP 2021
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)			6,391,635 €		69,042 €			321,527 €	7,198,899 €	6,782,203 €	7,319,419 €	120,520 €	537,216 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			6,087,271 €		65,754 €			306,216 €	6,870,657 €	6,459,241 €	6,997,473 €	126,816 €	538,232 €
Charges variables	D1	onglet 2											
Dont coûts de roulage		onglet 2a											
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b											
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c											
Charges fixes	D2	onglet 3	6,087,271 €		65,754 €			306,216 €	6,870,657 €	6,459,241 €	6,997,473 €	126,816 €	538,232 €
Dont autres achats		onglet 3.1	141,735 €		26,600 €				212,458 €	168,335 €	255,978 €	43,520 €	87,644 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	2,479,502 €		39,154 €			10,135 €	2,887,564 €	2,528,791 €	2,797,940 €	-89,624 €	269,149 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	96,946 €					296,081 €	142,828 €	393,027 €	127,948 €	-14,880 €	-265,079 €
Dont charges financières		onglet 3.3							-62 €			62 €	
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3							126,035 €		91,877 €	-34,159 €	91,877 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	24,500 €						35,187 €	24,500 €	16,919 €	-18,268 €	-7,581 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	3,344,589 €						3,466,646 €	3,344,589 €	3,706,811 €	240,165 €	362,222 €
Indemnités													
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D4	5.00%	304,364 €		3,288 €			15,311 €	328,242 €	322,962 €	321,946 €	-6,296 €	-1,016 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			6,391,635 €		69,042 €			321,527 €	7,198,899 €	6,782,203 €	7,319,419 €	120,520 €	537,216 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4											
Compensations sociales région	R1b	onglet 5											
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1												
Recettes annexes/ accessoires	R2	onglet 6											
Sous-total recettes directes (R1a + R2)													
Contribution forfaitaire	CF		6,391,635 €		69,042 €			321,527 €	7,198,899 €	6,782,203 €	7,319,419 €	120,520 €	537,216 €
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.													
retenue Budget Marketing CF	CF												
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF												
Indice de révision		1.090838103											
					Résultat Réel CF-Dépenses				328,242		321,946		

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

8.2 Consolidation du CARE-CEP

POSTE		Onglet de référence	Contrat de base	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2020	CEP 2021	CARE 2021	Ecart CARE 2021/ CARE 2020	Ecart CARE 2021 /CEP 2021
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)			23,871,901 €	679,821 €	-216,380 €	0 €	-55,274 €	1,151,647 €	7,198,899 €	6,782,203 €	7,319,419 €	120,520 €	537,216 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			22,423,968 €	635,347 €	-200,995 €	0 €	-51,658 €	1,082,029 €	6,870,657 €	6,459,241 €	6,997,473 €	126,816 €	538,232 €
Charges variables	D1	onglet 2	13,830,487 €	632,216 €	-300,370 €	0 €	0 €	743,503 €					
Dont coûts de roulage		onglet 2a	6,686,413 €	364,636 €	186,367 €	0 €	0 €	515,213 €					
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4,654,566 €	170,267 €	-18,906 €	0 €	0 €	158,969 €					
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	2,489,508 €	97,313 €	-467,832 €	0 €	0 €	69,321 €					
Charges fixes	D2	onglet 3	8,593,481 €	3,131 €	99,375 €	0 €	-51,658 €	338,526 €	6,870,657 €	6,459,241 €	6,997,473 €	126,816 €	538,232 €
Dont autres achats		onglet 3.1	246,235 €	0 €	26,600 €	0 €	0 €	0 €	212,458 €	168,335 €	255,978 €	43,520 €	87,644 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	3,060,257 €	0 €	61,632 €	0 €	-105,203 €	27,584 €	2,887,564 €	2,528,791 €	2,797,940 €	-89,624 €	269,149 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	178,533 €	0 €	0 €	3,131 €	0 €	310,941 €	142,828 €	393,027 €	127,948 €	-14,880 €	-265,079 €
Dont charges financières		onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-62 €			62 €	
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	126,035 €		91,877 €	-34,159 €	91,877 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	331,550 €	3,131 €	11,143 €	-3,131 €	53,545 €	0 €	35,187 €	24,500 €	16,919 €	-18,268 €	-7,581 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	4,776,907 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3,466,646 €	3,344,589 €	3,706,811 €	240,165 €	362,222 €
Indemnités			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €					
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D4	7.0%	1,447,932 €	44,474 €	-15,385 €	0 €	-3,616 €	69,618 €	328,242 €	322,962 €	321,946 €	-6,296 €	-1,016 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			23,871,901 €	679,821 €	-216,380 €	- €	-55,274 €	1,151,647 €	26,449,351 €	25,431,714 €	26,551,162 €	101,811 €	1,119,448 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5,311,668 €	248,346 €	40,481 €	0 €	0 €	72,152 €	4,528,313 €	5,672,648 €	5,447,945 €	919,632 €	-224,703 €
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5,311,668 €	248,346 €	40,481 €	0 €	0 €	72,152 €	4,528,313 €	5,672,648 €	5,447,945 €	919,632 €	-224,703 €
Recettes annexes/ accessoires	R2	onglet 6	13,320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1,025,182 €	13,320 €	25,186 €	-999,996 €	11,866 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5,324,988 €	248,346 €	40,481 €	0 €	0 €	72,152 €	5,553,494 €	5,685,968 €	5,473,131 €	-80,364 €	-212,837 €
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 40%			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rétrocéssion Région 60%			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution forfaitaire	CF		12,155,278 €	431,475 €	-325,903 €	0 €	-55,274 €	757,967 €	20,519,868 €	19,745,747 €	20,540,816 €	20,948 €	0 €
retenue Budget Marketing CF	CF		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-41,481 €	0 €	-78,867 €	-37,386 €	0 €
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		12,155,278 €	431,475 €	-325,903 €	0 €	-55,274 €	757,967 €	20,895,857 €	21,156,898 €	21,078,031 €	182,175 €	0 €
Indice de révision		1.0558											
					Résultat Réel CF actualisée -Dépenses				1,604,548 €		714,540 €		

8.3 Clé de répartitions

Volet Exploitation

Les charges des transporteurs ont été catégorisées, chaque catégorie utilise une clé de répartition pour affecter, parmi les charges totales de chaque entreprise, celles relevant de leur activité Car Jaune.

Ratios / clé de répartition	Formule de calcul	Données calcul	Résultat
CA	CA car jaune / CA total	CA car jaune = ∑ des recettes mensuelles + Aide forfaitaire	%
Reel	/	Frais reel	
KM	Km car jaune / Km total	Km car jaune = ∑ des km car jaune / total Km du parc de véhicules	%
Parc	Bus car jaune / bus total	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total	%
Lavage	Bus car jaune / bus total (hors scolaire)	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total (hors scolaire) passés par la station de lavage	%

8.4 Détail de la contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire que verse la Région Réunion au groupement CAP'RUN est calculée sur la base du montant des dépenses forfaitaires contractualisé déduction faite principalement des engagements de recettes pris par le délégataire.

Cette contribution forfaitaire est versée par la Région Réunion trimestriellement avec une régularisation annuelle effectuée en général en milieu d'année suivante.

Pour ce qui concerne l'année 2021, la régularisation en question, effectuée postérieurement à la remise du présent rapport, reposera sur les éléments suivants.

DEPENSES FORFAITAIRES (hors effets de la crise sanitaire 2020) :

- Indexation comprise (cf ci-après) : 26 849 589,03 € HT contre 26 617 405,54 € HT en 2021 soit une augmentation de à 0,9 %.

RECETTES :

- Objectifs de recettes contractuels : 5 685 967,48 € HT.

AUTRES ÉLÉMENTS IMPACTANT LA CFF :

- Dépenses non engagées sur le plan Marketing 2021 : - 78 866,83 € HT.
- Régularisation taxe sur les salaires 2020 : - 4 704,35 € HT

CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ : 21 158 917,20 € HT

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

INDEXATION DES DEPENSES FORFAITAIRES :

Le calcul de la contribution forfaitaire à verser par la collectivité prend en compte l'impact de l'indexation des dépenses forfaitaires tel que prévu à l'article 60 de la convention de Délégation de Service Public.

Le coefficient annuel de révision qui s'applique pour le groupement CAP'RUN est le suivant :

Cn = 0,1 + 0,17 (Gn/G0) + 0,10 (Mn/M0) + 0,11 (Pn/P0) + 0,10 (Rn/R0) + 0,42 (Sn/S0).

Dans le détail, une formule spécifique s'applique aux deux co-traitants :

Pour le GIE ACTIV' :

Cn = 0,1 + 0,2372 (Gn/G0) + 0,1327 (Mn/M0) + 0,0569 (Pn/P0) + 0,1329 (Rn/R0) + 0,3403 (Sn/S0).

Pour TSR :

Cn = 0,1 + 0,25 (Pn/Po) + 0,65 (Sn/So)

Formules dans laquelle :

- G = Indice Gazole, prix du litre de gasoil à la pompe à la Réunion (source arrêté Préfectoral),
- M = Indice Autobus et Autocars, identifiant INSEE 001653206, remplacé par la série équivalente 010535349.
- P = Indice Services, identifiant INSEE 0641339, remplacé par la série équivalente 001769685.
- R = Indice Entretien et réparation, identifiant INSEE 000638814, remplacé par la série équivalente 001764109.
- S = Indice Salaires Transports, identifiant INSEE 001567433, remplacé par la série équivalente 010562720.

Les termes Go, Mo, Po, Ro, So correspondent aux valeurs de référence.

Les valeurs de l'année 2021 comparativement à celles de référence sont les suivantes :

Indices	Indices «o»	Indices «n»
	août-13	déc.-21
G	1,2383	1,0800
M	104,50	109,62
P	97,87	107,45
R	96,18	114,40
S	109,10	120,07
coefficient	1,00000	1,05575

Sur la base de la valeur de ces indices, le coefficient applicable, au titre de l'année 2021, est :

- Pour le GIE ACTIV' : **1,04166** ;
- Pour TSR : **1,08982** ;
- Pour le GME CAP'RUN : **1,05575**.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

9 INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

9 INVESTISSEMENTS

9.1 Inventaires mis à jour

VOLET EXPLOITATION (matériel roulant)

Au 31 décembre 2021, le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune est composé de 107 véhicules dont 23 rattachés à l'inventaire A et 84 rattachés à l'inventaire B.

L'inventaire « A » correspond au matériel roulant acquis par l'Autorité Organisatrice et mis à disposition du délégataire, l'inventaire « B » correspond au matériel roulant acquis directement par le délégataire.

La liste complète des véhicules est la suivante :

N°	Immatriculation	Exploitation	kms au 31/12/21	Inventaire A ou B	Type	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	DN-057-KG	AH NIAVE	377,375	B	Wing	21/01/2015	6.95
2	DN-415-KX	AH NIAVE	447,842	B	Wing	22/01/2015	6.95
3	DN-684-KX	AH NIAVE	434,005	B	Wing	22/01/2015	6.95
4	FK-701-RR	AH NIAVE	316,728	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	2.24
5	FK-769-RR	AH NIAVE	308,920	B	ISUZU VISIGO	07/10/2019	2.24
9	DN-199-KZ	BALAYA	305,591	B	Wing	22/01/2015	6.95
10	DN-385-KZ	BALAYA	239,642	B	Wing	22/01/2015	6.95
11	DN-978-KY	BALAYA	338,668	B	Wing	22/01/2015	6.95
12	DP-054-NY	BALAYA	517,655	B	Crossway LE 12.10	05/03/2015	6.83
13	DP-205-YP	BALAYA	803,820	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	6.79
14	DP-509-CH	BALAYA	822,146	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	6.87
15	DP-514-YQ	BALAYA	802,154	B	Crossway LE 12.10	19/03/2015	6.79
16	DP-932-NW	BALAYA	1,005,073	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	6.83
17	EK-875-AK	BALAYA	611,352	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	4.88
18	EM-557-EY	BALAYA	609,443	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	4.66
19	FL-618-EA	BALAYA	249,830	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	2.18
20	FL-699-EA	BALAYA	105,919	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	2.18
21	FL-754-EA	BALAYA	224,252	B	ISUZU VISIGO	29/10/2019	2.18
24	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	593,058	B	Crossway LE 12.10	26/01/2015	6.93
25	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	751,735	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	6.83
26	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	552,843	B	Crossway LE 12.10	05/03/2015	6.83
27	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	701,026	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	6.87
28	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	853,586	B	Crossway LE 13M	05/03/2015	6.83
29	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	654,350	B	Crossway LE 13M	17/02/2015	6.87
30	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	520,589	B	Crossway LE 12.10	30/03/2015	6.76
31	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	583,795	B	Crossway LE 12.10	09/06/2015	6.57
32	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	253,001	B	Wing	11/09/2015	6.31
33	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	376,017	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	4.88
34	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	458,192	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	4.66
35	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	436,452	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	4.66
36	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	378,017	A	Crossway LE 12,10	09/10/2018	3.23
37	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	251,443	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	2.21
38	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	239,997	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	2.21
39	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	715,569	B	Crossway LE 12.10	06/05/2015	6.66
40	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	271,494	B	Wing	06/05/2015	6.66
41	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	695,381	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	6.66
42	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	178,572	B	Wing	06/05/2015	6.66
43	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	768,070	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	6.66
44	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	795,528	B	Crossway LE 13M	06/05/2015	6.66
45	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	618,232	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	4.88
46	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	225,145	B	ISUZU VISIGO	16/10/2019	2.21
48	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	459,316	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	6.78
49	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	504,745	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	6.78
50	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	644,915	B	Crossway LE 12.10	23/03/2015	6.78
51	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	384,801	B	Crossway LE 13M	23/03/2015	6.78
52	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	414,880	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	4.88
53	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	364,640	A	Crossway LE 12,10	09/10/2018	3.23
55	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	509,018	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	6.78
56	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	426,237	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	6.78
57	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY et FILS	328,334	B	Wing	24/03/2015	6.78
58	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	470,888	B	Crossway LE 13M	24/03/2015	6.78
59	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et FILS	325,699	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	4.88
60	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et FILS	248,749	B	ISUZU VISIGO	13/09/2019	2.30
54	CP-070-TY	404 526	B	Tourmalin	61	14/01/2013	8,97
55	DQ-008-BN	509 018	B	Crossway LE 13M	54	24/03/2015	6,78
56	DQ-359-BN	426 237	B	Crossway LE 13M	54	24/03/2015	6,78
57	DQ-512-BP	328 334	B	Wing	24	24/03/2015	6,78
58	DQ-665-BN	470 888	B	Crossway LE 13M	54	24/03/2015	6,78

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

59	EK-377-AY	325 699	A	Crossway LE 12.10	50	15/02/2017	4,88
60	FK-129-BQ	248 749	B	ISUZU VISIGO	43	13/09/2019	2,30
61	DN-064-MR	317 047	B	Wing	24	26/01/2015	6,93
62	DN-298-MR	317 068	B	Wing	24	26/01/2015	6,93
63	DP-006-RH	626 822	B	Crossway LE 13M	54	10/03/2015	6,82
64	DP-142-RJ	739 282	B	Crossway LE 13M	54	10/03/2015	6,82
65	DP-146-RK	676 973	B	Crossway LE 13M	54	10/03/2015	6,82
66	DP-484-GM	230 837	B	Wing		24/02/2015	6,85
67	DP-623-RJ	749 573	B	Crossway LE 13M	54	10/03/2015	6,82
68	DP-680-GM	97 510	B	Wing	24	24/02/2015	6,85
69	DP-918-RF	686 912	B	Crossway LE 13M	54	10/03/2015	6,82
70	DP-966-RJ	653 227	B	Crossway LE 13M	54	10/03/2015	6,82
71	DQ-095-EJ	669 187	B	Crossway LE 13M	54	27/03/2015	6,77
72	DQ-199-EH	815 567	B	Crossway LE 13M	54	27/03/2015	6,77
73	DQ-430-EJ	666 718	B	Crossway LE 13M	54	27/03/2015	6,77
74	DQ-557-FY	694 558	B	Crossway LE 13M	54	30/03/2015	6,76
75	DQ-694-EH	675 475	B	Crossway LE 13M	54	27/03/2015	6,77
76	DQ-894-EJ	738 164	B	Crossway LE 13M	54	27/03/2015	6,77
77	EK-382-AY	450 052	A	Crossway LE 12.10	50	15/02/2017	4,88
78	EK-384-AY	471 697	A	Crossway LE 12.10	50	15/02/2017	4,88
79	EK-390-AY	526 612	A	Crossway LE 12.10	50	15/02/2017	4,88
80	EM-715-EY	513 716	A	Crossway LE 12.10	50	04/05/2017	4,66
81	EM-760-EY	514 861	A	Crossway LE 12.10	50	04/05/2017	4,66
82	FK-368-XK	274 666	B	ISUZU VISIGO	43	16/10/2019	2,21
83	FK-449-XG	286 018	A	SETRA 531 DT	95	16/10/2019	2,21
84	DQ-032-PH	554 796	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
85	DQ-097-PH	599 587	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
86	DQ-118-PH	544 931	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
87	DQ-122-PH	605 621	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
88	DQ-125-PH	560 866	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
89	DQ-128-PH	635 348	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
90	DQ-129-PH	657 127	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
91	DQ-134-PH	564 248	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
92	DQ-135-PH	606 005	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
93	DQ-137-PH	679 009	B	Crossway LE 12.10	50	10/04/2015	6,73
94	DQ-138-PH	627 819	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
95	DQ-142-PH	622 108	B	Crossway LE 13M	54	10/04/2015	6,73
96	DQ-230-PH	268 286	B	Wing	24	10/04/2015	6,73
97	DQ-267-PH	62 764	B	Wing	24	10/04/2015	6,73
98	DQ-346-PH	STOI	698,378	B	Crossway LE 12.10	10/04/2015	6.73
99	DQ-448-PH	STOI	118,858	B	Wing	10/04/2015	6.73
100	DQ-539-PH	STOI	187,922	B	Wing	10/04/2015	6.73
101	EK-351-MV	STOI	354,941	A	SETRA 431	03/03/2017	4.83
102	EK-392-AY	STOI	543,187	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	4.88
103	EK-399-AY	STOI	551,753	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	4.88
104	FK-453-XG	STOI	199,317	A	SETRA 531 DT	16/10/2019	2.21
105	FN 555 GD	STOI	202,623	B	ISUZU VISIGO	27/01/2020	1.93
106	EK-369-AY	STR	411,908	A	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017	4.88
107	EK-821-AL	STR	510,054	A	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017	4.88

Age moyen	6.04
Age médian	6.73
Age max	11.05
Age Min	1.93

Volet gestion

Ratios / clé de répartition	Formule de calcul	Données calcul	Résultat
CA	CA car jaune / CA total	CA car jaune = ∑ des recettes mensuelles + Aide forfaitaire	%
Reel	/	Frais reel	
KM	Km car jaune / Km total	Km car jaune = ∑ des km car jaune / total Km du parc de véhicules	%
Parc	Bus car jaune / bus total	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total	%
Lavage	Bus car jaune / bus total (hors scolaire)	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total (hors scolaire) passés par la station de lavage	%

9.2 Etat des variations du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat

Il n'y a pas eu de variation du patrimoine mobilier en 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Les Véhicules :

Concernant les 107 véhicules mentionnés au point 9.1, présents à l'inventaire au 31 décembre 2021, 17 véhicules de type Wing rattachés à l'inventaire B ne sont plus en état de rouler. Trois d'entre eux devraient être désaffectés du réseau Car Jaune courant 2022 et repris, conformément aux dispositions de l'article 8.4.2 du contrat de Délégation de Service Public, par la Région Réunion. Le sort des autres véhicules de ce type reste, à ce jour, à préciser.

Les éléments d'équipement des véhicules (SAEIV, billettique et vidéo surveillance et WIFI) :

9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels

Un renouvellement du matériel billettique était prévu chaque année dans les investissements prévisionnels, le Délégataire a acquis 83 valideurs autonomes en juillet 2021 pour remplacer le matériel billettique existant à bord.



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

10 AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

10 AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS .....

10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public

Aucun engagement à incidence financière n'est intervenu en 2021.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

11 LA QUALITÉ

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

11 LA QUALITÉ

11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées

Afin d'améliorer le suivi et le traitement des incidents et des dysfonctionnements rencontrés sur le réseau Car Jaune, l'outil métier MobiRecord a été déployé au cours de l'année 2021.

Toutefois, cette mise en œuvre s'est faite de manière progressive et parallèlement à la collecte des informations qui remontaient déjà quotidiennement en temps réel, via le groupe WhatsApp créé spécifiquement à cet effet.

Certains signalements sont donc répertoriés dans l'outil métier MobiRecord et dans WhatsApp.

Pour rappel, ces dispositifs ont pour objectif de compléter les constats faits par la Région Réunion afin de permettre aux différents intervenants de notre groupement une meilleure prise en compte des incidents et des dysfonctionnements rencontrés et d'engager les actions correctives nécessaires dans les délais les plus courts possible.

A: Les signalements WhatsApp

Pour rappel, les données répertoriées récapitulent :

- L'identification du transporteur concerné (quand il s'agit d'un transporteur).
- La date et l'heure du constat.
- L'immatriculation du véhicule (si c'est un véhicule qui est concerné).
- Le numéro de voyage concerné (le cas échéant).
- L'identification du conducteur (le cas échéant).
- La nature du constat.

Les signalements sont remontés quotidiennement jusqu'à leur résolution. Il est important de préciser que les signalements relevés sont souvent le fait de dégradations et actes de vandalisme.

L'ensemble des dysfonctionnements constatés en 2021 ont été consigné dans un tableau synthétique.

Évolution des signalements

Type de relevé	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Billettique	15	22	39	48	38	21	44	23	37	14	3	7	311
Fonctionnement du réseau	38	45	53	39	38	15	28	24	19	9	9	13	330
Climatisation	15	20	13	18	13	17	11	4	4	3	1	2	121
COVID-19	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	1	5
Ecran	6	6	4	4	5	1	2	3	1	1	0	2	35
Equipement de sécurité	1	2	1	0	2	1	1	1	1	0	0	1	11
Equipement intérieur	3	0	0	5	2	1	3	2	2	0	0	0	18
Extérieur du véhicule	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
Girouette	5	2	3	3	6	3	3	7	2	1	0	1	36
Panne	9	4	15	17	15	17	11	16	3	5	6	11	129
Incident / Sécurité sur le réseau	5	3	4	5	6	1	9	4	2	1	0	0	40
Siège	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	4
Totem	2	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	5
Divers	6	9	4	2	6	6	8	4	0	2	2	1	50
Total Signalements 2021	106	113	138	143	133	85	121	89	71	36	22	40	1097

En 2022, ce dispositif de remontées des signalements sera abandonné et remplacé par l'outil métier MobiRecord.

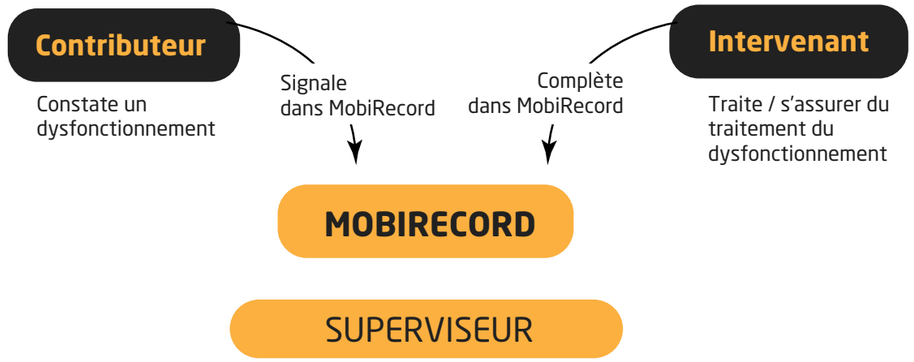
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

B: Les signalements MOBIRECORD

La mise en oeuvre du dispositif a été effectuée à compter du mois de mai 2021 parrallèlment au dispositif des signalements WhatsApp déjà déployé sur le réseau.

Les statistiques traitées ci-dessous sont déjà recensées dans les signalements WhatsApp et les données mentionnées ne sont pas exhaustives pour l'année 2021 et uniquement à titre indicatif.

Pour rappel, MobiRecord est un outil de saisie et de suivi des évènements et des signalements concernant le réseau Car Jaune dont le mode opératoire et le périmètre d'intervention de chacun des acteurs est le suivant :



A l'instar du dispositif précédent, les problèmes opérationnels et les dysfonctionnements constatés sont remontés par courriel sous forme de rappels générés automatiquement via l'outil jusqu'à leur résolution

Déclaration MobiRecord

Bonjour,

Une nouvelle déclaration vient d'être créée dans MobiRecord :

Site/Secteur: [OUTRE MER] CAR JAUNE - L'oiseau Bleu/BASSIN OUEST
Référence: 59
Type/Catégorie/Sous-catégorie: VEHICULES/Signalement en ligne/Bloquant
Date heure saisie: 21/03/2022 à 16:50
Date heure début évènement: 21/03/2022 à 16:08
Date heure fin évènement: 21/03/2022 à 16:08
Déclarant: /Régulation TSR
Agent: 40170/MOUHAMADI ABDALLAH
Véhicule: 504-DR-903-GX
Ligne: O3 | | O3
Direction: Gare De St-Denis
Arret: Gare De St-Paul
N° de voyage: O331
Date de fin de traitement: 20/03/2022
Service Voiture: V33
Consequences sur les lignes: Course non-réalisée
Notes :
• (Régulation TSR) - 21/03/2022 - 16:50 :
Car en panne (fuite d'huile).
Voyageurs transbordés dans le O225.
Le O225 fait un détour pour récupérer 2 voyageurs au pôle d'échange du Port.
Le conducteur rentre en HLP au dépôt.
Voyage O331 non effectué de gare de St-Paul jusqu'à gare de St-Denis.
Information conducteur.
Régulateur de trafic, Rémi GIAGNORIO.
Voir la déclaration

Les saisies effectuées en 2021 par les utilisateurs de l'outil ont alimenté une base de données qui a permis de regrouper toutes les informations utiles concernant le réseau.



Numéro	Statut	Création	Heure création	Date	Véhicule	Ligne	Type	Catégorie	Précisions
71	Traité	04/11/2021	11:48	04/11/2021	603		INFRASTRUCTURE	Systèmes d'informatic	
72	Traité	11/11/2021	18:33	11/11/2021	617	O4 || O4	INCIVILITES	Atteinte à la tranquilli	
73	Traité	12/11/2021	15:57	12/11/2021	609	O3 || O3	VEHICULES	Signalement en ligne	
74	Traité	12/11/2021	18:03	12/11/2021			VEHICULES	Signalement en ligne	
86	Traité	09/11/2021	17:47	09/11/2021			VEHICULES	Signalement en ligne	
87	Traité	16/11/2021	11:42	16/11/2021	612	O2 || O2	INFRASTRUCTURE	Systèmes d'informatic	Valideur non synchro
88	Traité	17/11/2021	16:39	17/11/2021	611	S3 || S3	VEHICULES	Signalement en ligne	Climatisation HS
89	Traité	19/11/2021	15:49	19/11/2021	617	S3 || S3	VEHICULES	Signalement en ligne	
89	Traité	17/11/2021	11:01	17/11/2021		S4 || S4	VEHICULES	Signalement en ligne	
90	Traité	20/11/2021	13:46	20/11/2021	610		INFRASTRUCTURE	Systèmes d'informatic	
91	Traité	21/11/2021	06:11	21/11/2021	603	T || T	INFRASTRUCTURE	Systèmes d'informatic	problème d'appairage

L'Analyse de l'ensemble des données, des délais de traitement, des impacts en fonction des lignes, des arrêts est possible via un export Excell.

Pour 2021, on recense 373 signalements sur MobiRecord

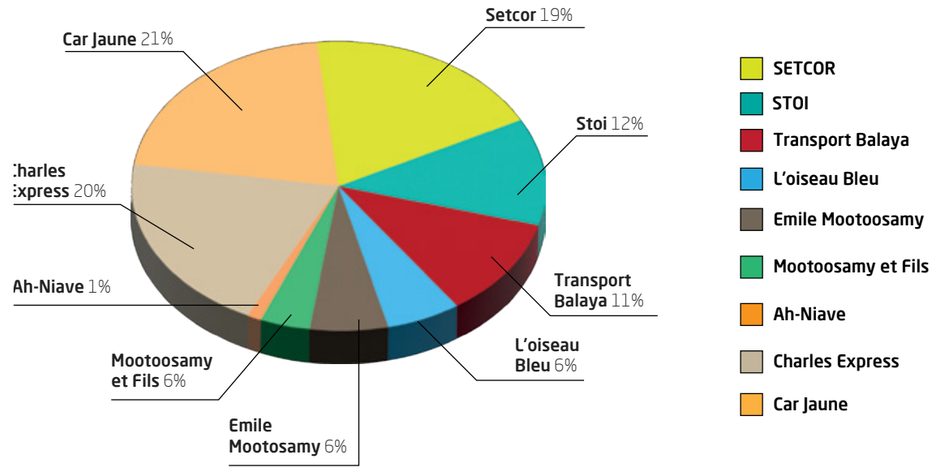
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Évolution des signalements

Type de relevé	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total général
INCIVILITES	**1**	**1**				**1**	**1**		**4**
Atteinte à la tranquillité / Comportement	1	1				1	1		4
INFRASTRUCTURE	**5**	**4**	**1**	**1**	**12**	**31**	**33**	**32**	**119**
Équipements fixes		1				1			2
Barrière / Plot		1				1			2
Locaux annexes					1				1
Agence commerciale					1				1
Point d'arrêt	3	2	1	1	2	7	5	9	30
Abribus		1				3	1	5	10
Parking relais						3			3
Poteau	2		1		1			4	8
Poubelle	1	1		1	1	1	4		9
Signalisation routière	1				1	1		1	4
Feu de signalisation					1			1	2
Panneau	1					1			2
Systèmes d'information		1			6	19	22	16	64
Billetique		1			4	9	10	5	29
Informatique/Réseau					1				1
Phonie						1			1
SAEIV					1	9	12	11	33
Voirie	1				2	3	6	6	18
Elagage	1				2	3	6	6	18
VEHICULES	**38**	**24**	**9**	**17**	**38**	**32**	**37**	**55**	**250**
Signalement en ligne	38	24	9	17	38	32	37	55	250
Bloquant	4	2		3	2	5	9	8	33
Non Bloquant	34	22	9	14	36	27	28	47	217
Total général	**44**	**29**	**10**	**18**	**50**	**64**	**71**	**87**	**373**

L'outil permet un référencement plus précis des types de dysfonctionnement et une répartition statistique en fonction des besoins (transporteurs, véhicules, périodes, etc.) permettant ainsi de cibler les anomalies récurrentes et la planification des actions correctives utiles.

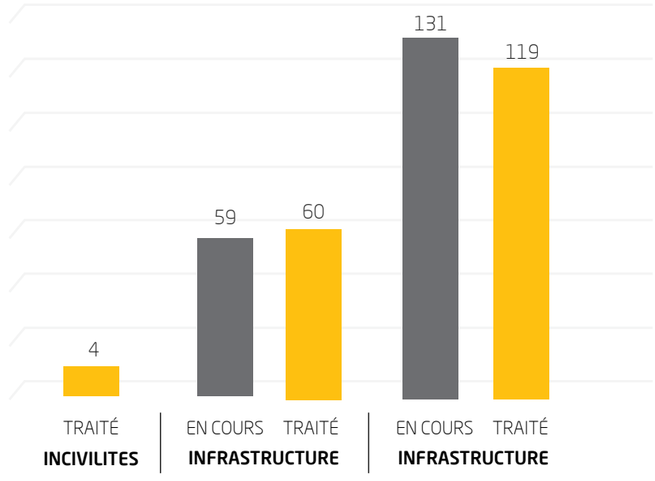
Répartition par structure des signalements MobiRecord (exemple)



L'outil permet également un meilleur suivi du traitement des dysfonctionnements recensés sur le réseau.

Statut des signalements effectués sur MobiRecord (exemple) au 31/12/2021

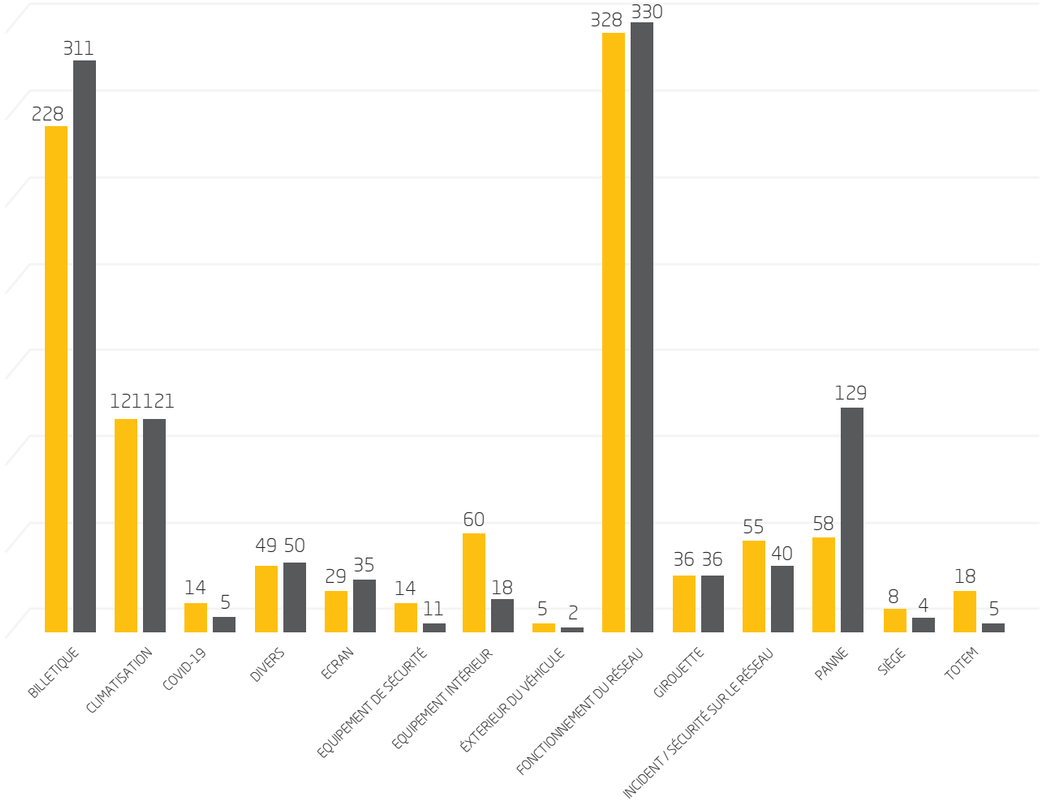
Statut des signalements 2021



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

C: Synthèse des signalements effectués sur le réseau

Évolution des signalements pour l'année 2021



Même si le nombre de signalements est stable par rapport à 2020 (1097 en 2021 – 1023 en 2020), on note cependant pour 2021 une augmentation significative des signalements concernant la billettique et ceux concernant les pannes et la maintenance des véhicules.

L'augmentation des signalements liées à la billettique s'explique principalement par la transition vers un nouveau matériel de billettique, la mise en œuvre de la vente au casier et les effets de l'incendie survenue chez l'hébergeur OVH ayant généré le non fonctionnement ou le dysfonctionnement des outils sur la période du 10 mars au 14 avril 2021 (cf. 3.6 Les outils de gestion et d'exploitation).

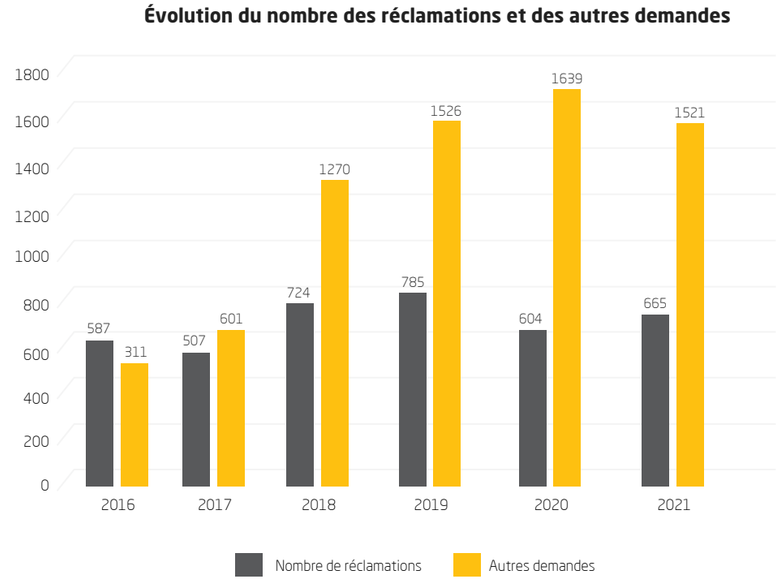
L'augmentation des signalements relative aux pannes est liée au vieillissement du parc et aux problématiques énoncées dans le point V 5.5 du présent rapport.

B: Satisfaction des usagers du réseau

Au regard de la crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19 qui a considérablement impacté le fonctionnement des services du réseau Car Jaune, aucune enquête de satisfaction n'a été menée durant l'année 2021.

11.2 Suivi des réclamations et réponses apportées

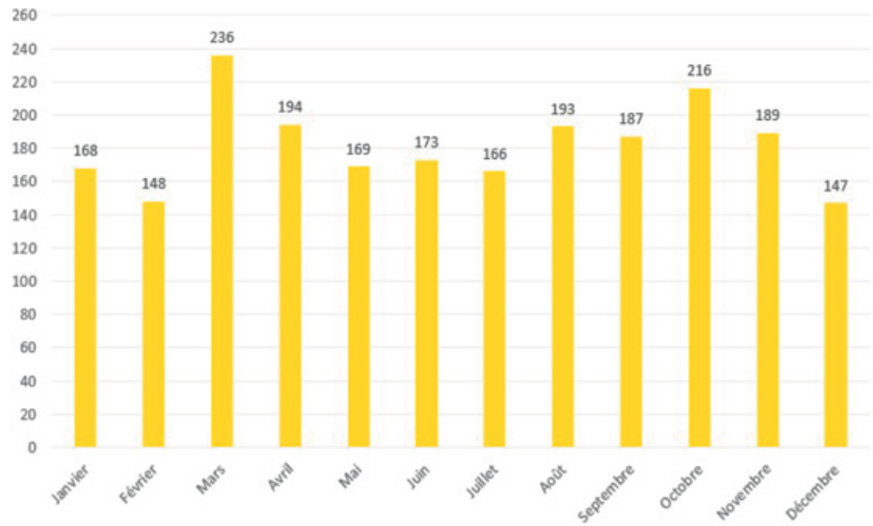
Évolution des remontées clients par année



On note une augmentation des réclamations par rapport à 2020 (665 en 2021 - 604 en 2020 - 785 en 2019 et 724 en 2018) et une diminution des autres remontées clients (1521 en 2021 - 1639 en 2020 - 1526 en 2019 et 1270 en 2018).

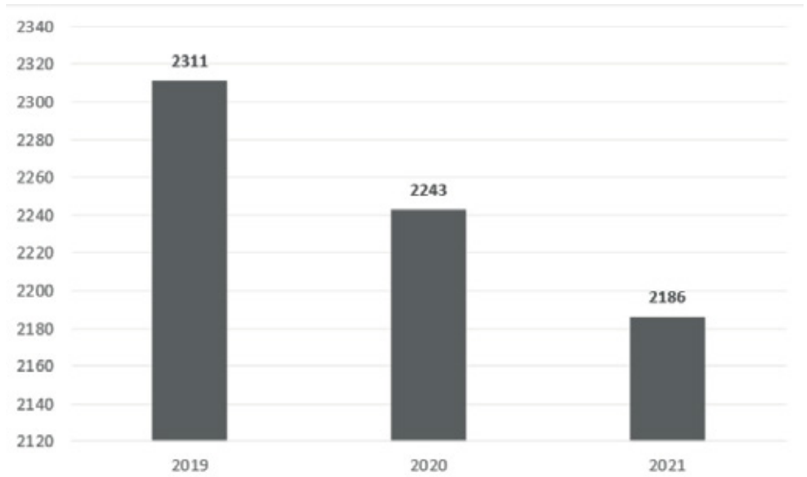
Évolution des remontées

Remontées globales par mois



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Évolution des remontées globales annuel

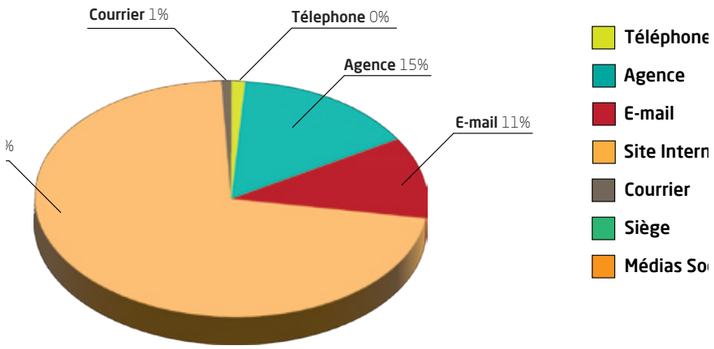


Diminution des remontées clients en 2021

-2,5% par rapport à 2020

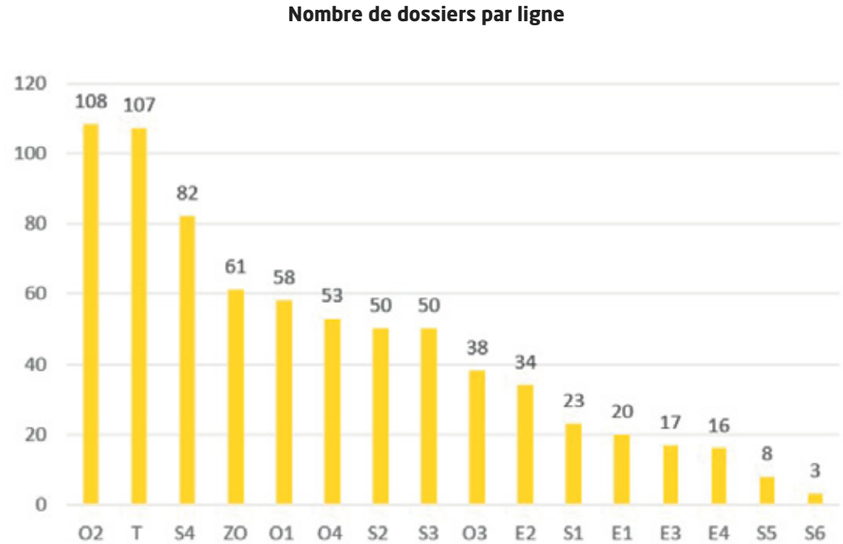
-5% par rapport à 2019

Répartition des remontées par canal d'entrée



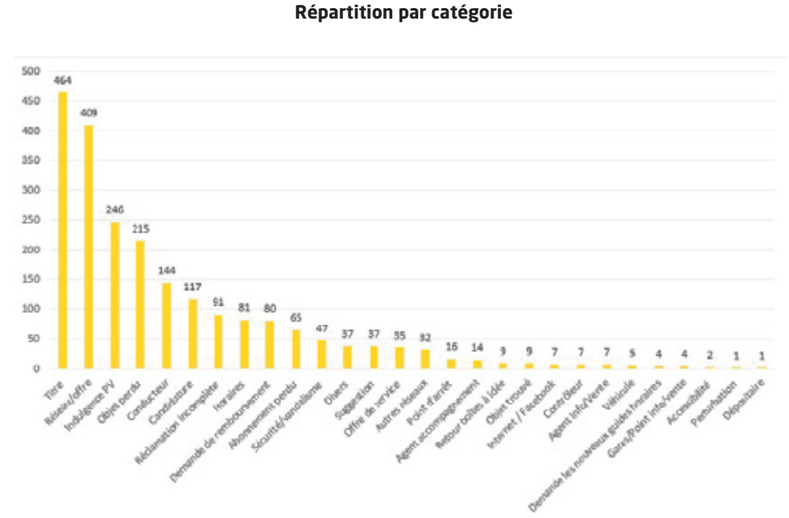
82% des remontées se font au format numérique (81% en 2020) principalement via le site internet

Répartition des remontées par ligne



Les 3 principales lignes sur lesquelles nous enregistrons des remontées sont les lignes O2 avec 108 enregistrements - T avec 107 enregistrements et S4 avec 82 enregistrements. Les principales remontées concernent les demandes d'infos, le comportement conducteurs, les objets perdus, les procès-verbaux...

Répartition des remontées par catégorie

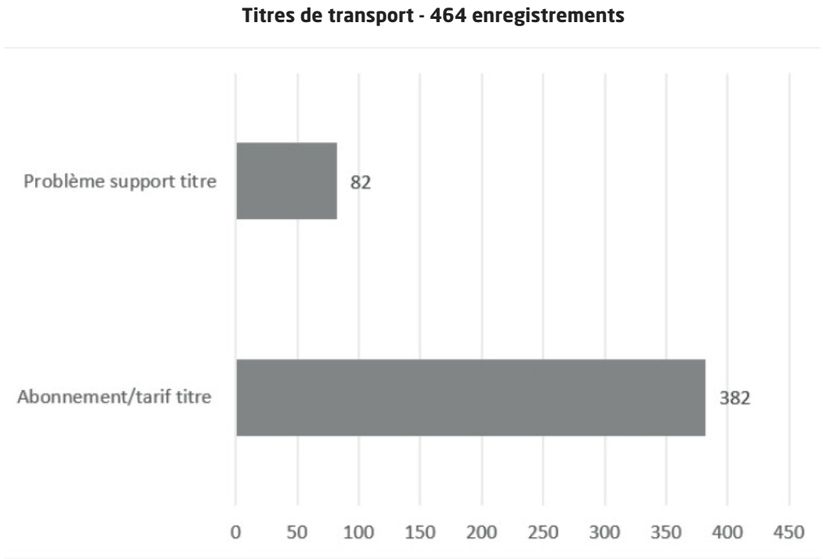


Les 3 motifs principaux des remontées clients sont :

1. **464** doléances liées aux titres de transport (dont 382 Abonnements-Tarifs-Titres et 82 Problèmes support titre)
2. **409** remontées Réseau / Offre
3. **246** requêtes concernant une demande d'indulgence aux PV reçus

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Répartition des remontées par motif Focus #1 Titres de Transport



Répartition des remontées par motif Focus #2 Réseau / Offre



Diminution du nombrede demande d'information sur le réseau409 en 2021 contre 458 en 2020 et 706 en 2019(demandes formulées principalement sur le site www.carjaune.re)

Répartition des remontées par motif Focus #3 Indulgence Procès-Verbaux

246 clients ont effectué une demande pour l'annulation de leur procès-verbal.

Légère diminution par rapport à 2020 avec 286 enregistrements


CARJAUNE PROCES-VERBAL D'INFRACTION

N°

Identité

Nom :

Prénom :

Né(e) le __/__/____ à

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : __/__/__/__/__

Pièce d'identité :

Motif d'infraction

A - Titre de transport non valable ou non validé

B - Sans titre de transport

M - Non port de masque en infraction

Procès-verbal de 4ème classe

Infraction

Date : __/__/____ Heure : Ligne :

Commune : N° Voiture :

Arrêt :

Observation voyageur :

Observation agent de contrôle :

Transaction

Indemnité forfaitaire (J+5) €

Somme due au titre du transport €

Frais de dossier(J+30) €

Somme totale €

Paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire

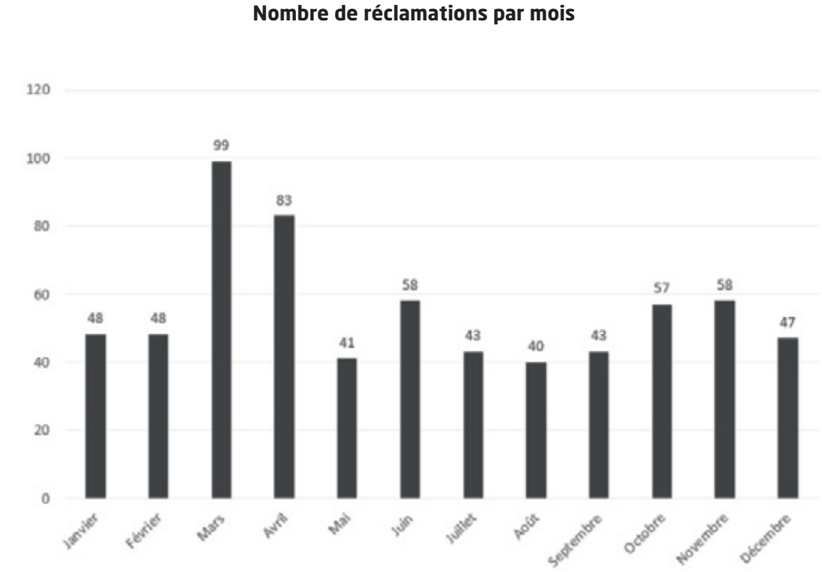
Espèce Chèque CB

Je soussigné, agent de contrôle assermenté et agréé n° dans l'exercice de ces fonctions, déclare avoir constaté les faits ci-dessus et établi le présent procès-verbal.

Signature du voyageur Signature de l'agent

SPECIMEN

Les Réclamations

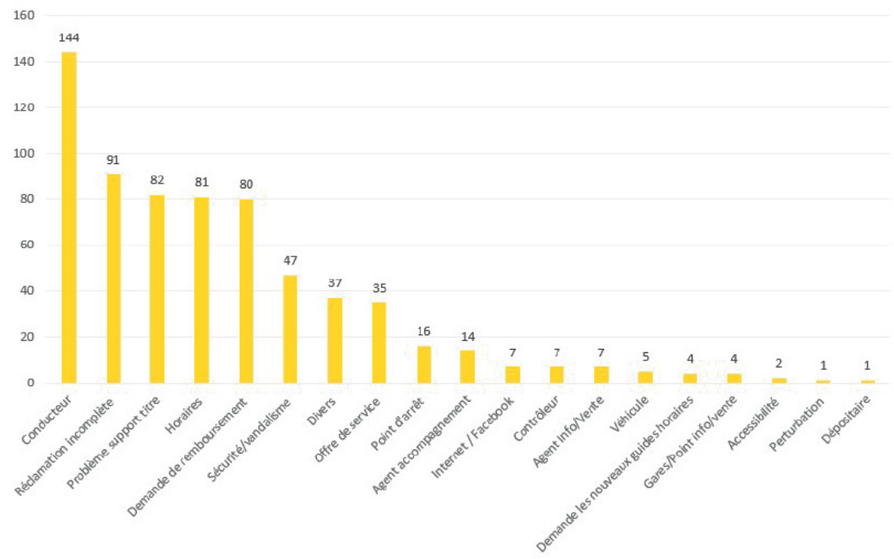


665 remontées concernent les réclamations+10% par rapport à 2020 et -15% par rapport à 2019

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

Répartition des réclamations

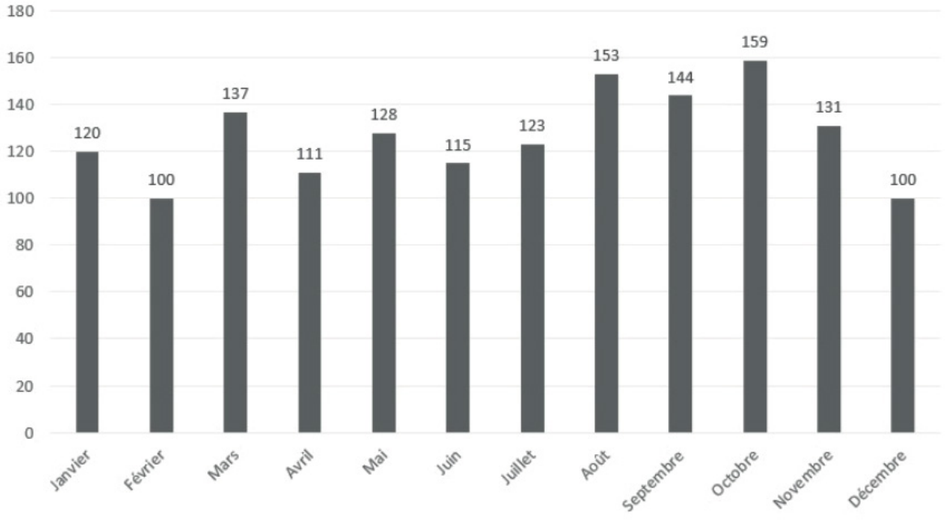
Répartitions des réclamations



Le comportement conducteur arrive en première position avec 144 enregistrements.

Les autres demandes

Autres demandes par mois

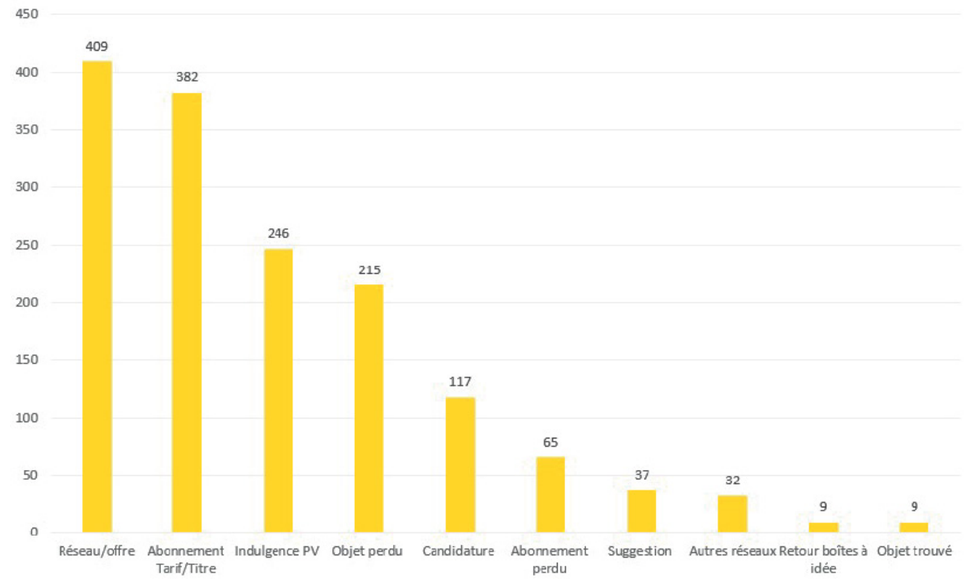


1521 remontées concernent les autres demandes

-7% par rapport à 2020 et -0,3% par rapport à 2019

Répartition des autres demandes

Répartition des autres demandes



Les demandes d'informations relatives au réseau arrivent en première position avec 409 enregistrements, suivi des titres de transport et des demandes d'indulgence PV.

En conclusion, on note :

- Une diminution du nombre des remontées clients
- Le Canal principalement utilisé « Le Numérique »
- Les lignes les plus citées 02, T et S4
- Les doléances clients concernent : Les titres de transport - Les informations relatives au réseau - Les procès-verbaux

11.3 Synthèse du système qualité : Bonus/Malus

Le dispositif de bonus / malus prévu au contrat n'a pas été mis en œuvre jusqu'alors.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année, mesures correctives envisagées

Les accidents et incidents impactant le fonctionnement du réseau Car Jaune sont répertoriés en temps réel journalièrement par la cellule régulation qui dispose des moyens nécessaires pour être en contact permanent avec le terrain via :

- Les outils de géolocalisation ;
- Le système de phonie permettant un contact audio direct avec les conducteurs ;
- Des écrans renvoyant les images des axes routiers principaux et des gares routières de A COMPLETER

La cellule régulation signale en temps réel et par messagerie électronique tout incident qui impacte le fonctionnement du réseau. Ces incidents, **répertoriés au chapitre 4.6 du présent rapport**, sont communiqués de façon détaillée dans le tableau de bord mensuel communiqué à la Région Réunion.

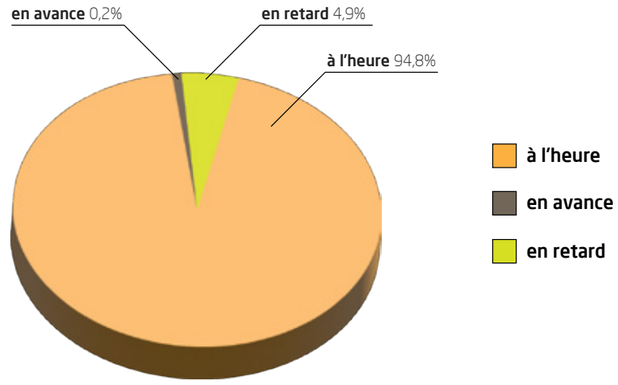
Le groupement CAP'RUN engage par la suite et en fonction des incidents relevés des actions correctives appropriées. Pour ce qui concerne l'année 2020, c'est plus particulièrement le respect des horaires de mise à quai dans les gares routières qui a été l'objet d'une attention particulière. A COMPLETER

11.5 Statistique SAE : taux d'avance/taux de retard du réseau

Pour l'année 2021, le taux de départ des courses à l'heure est de 94% soit une progression de +3.8 points de pourcentage par rapport à 2020.

Taux de ponctualité au départ des courses					
items	**2021**		**2020**		**2021/2020**
	Nbr de courses	en %	Nbr de courses	en %	
à l'heure	121262	94.8%	101739	91%	3.8
en avance	294	0.2%	2609	2%	-1.8
en retard	6299	4.9%	6910	6%	-1.1
TOTAL	127855	100.0%	111258	100%	

Taux de ponctualité au départ des courses - 2021



Dans le détail,

les lignes avec les taux les plus élevés de départ à l'heure sont :

E4 avec un taux de 99% (vs 98% en 2020)

E3 avec un taux de 98% (vs 97% en 2020)

E1 et E2 avec un taux de 97% (stable vs 2020)

Les lignes avec les taux les plus bas de départs à l'heure sont :

T avec un taux de 88% (vs 69% en 2020)

Z0 avec un taux de 89% (vs 82% en 2020)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

LIGNE	Ponctualité	TOTAL 2021	TOT 2021 %	TOTAL 2020	TOT 2020 %	var 2020-2021
E1	A l heure	7,234	97%	6,897	97%	0%
	En Avance	8	0%	7	0%	0%
	En retard	209	3%	229	3%	0%
Total E1		**7,451**		**7,133**		
E2	A l heure	10,655	97%	10,025	97%	0%
	En Avance	25	0%	10	0%	0%
	En retard	272	2%	305	3%	0%
Total E2		**10,952**		**10,340**		
E3	A l heure	7,115	98%	6,101	97%	1%
	En Avance	4	0%	8	0%	0%
	En retard	166	2%	173	3%	0%
Total E3		**7,285**		**6,282**		
E4	A l heure	7,894	99%	6,873	98%	0%
	En Avance	8	0%	7	0%	0%
	En retard	105	1%	125	2%	0%
Total E4		**8,007**		**7,005**		
O1	A l heure	6,369	93%	5,187	94%	-1%
	En Avance	13	0%	9	0%	0%
	En retard	462	7%	327	6%	1%
Total O1		**6,844**		**5,523**		
O2	A l heure	12,572	92%	10,960	92%	0%
	En Avance	46	0%	30	0%	0%
	En retard	1,033	8%	897	8%	0%
Total O2		**13,651**		**11,887**		
O3	A l heure	8,406	94%	7,139	94%	0%
	En Avance	10	0%	6	0%	0%
	En retard	491	6%	417	6%	0%
Total O3		**8,907**		**7,562**		
O4	A l heure	12,217	94%	10,420	95%	-1%
	En Avance	21	0%	22	0%	0%
	En retard	775	6%	567	5%	1%
Total O4		**13,013**		**11,009**		
S1	A l heure	4,158	97%	3,191	91%	6%
	En Avance	13	0%	215	6%	-6%
	En retard	117	3%	108	3%	0%
Total S1		**4,288**		**3,514**		
S2	A l heure	8,562	96%	6,144	91%	5%
	En Avance	29	0%	440	7%	-6%
	En retard	288	3%	170	3%	1%
Total S2		**8,879**		**6,754**		
S3	A l heure	7,881	98%	5,901	91%	7%
	En Avance	17	0%	439	7%	-7%
	En retard	154	2%	177	3%	-1%
Total S3		**8,052**		**6,517**		
S4	A l heure	13,211	95%	10,603	89%	6%
	En Avance	23	0%	652	5%	-5%
	En retard	657	5%	649	5%	-1%
Total S4		**13,891**		**11,904**		
S5	A l heure	3,089	92%	2,152	86%	6%
	En Avance	30	1%	210	8%	-7%
	En retard	235	7%	140	6%	1%
Total S5		**3,354**		**2,502**		
S6	A l heure	1,119	99%	776	91%	7%
	En Avance	4	0%	66	8%	-7%
	En retard	13	1%	10	1%	0%
Total S6		**1,136**		**852**		
T	A l heure	4,971	88%	4,496	69%	20%
	En Avance	20	0%	217	3%	-3%
	En retard	628	11%	1,823	28%	-17%
Total T		**5,619**		**6,536**		
Z0	A l heure	5,809	89%	4,874	82%	7%
	En Avance	23	0%	271	5%	-4%
	En retard	694	11%	793	13%	-3%
Total Z0		**6,526**		**5,938**		

L'ensemble des indicateurs d'avance/retard/à l'heure par ligne sur la période de 2021 est détaillé dans le tableau ci-dessous.

LIGNE	Ponctualité	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
E1	A l heure	682	640	699	533	574	677	674	457	492	563	598	645	7234
	En Avance	0	0	1	0	0	1	0	1	2	2	0	1	8
	En retard	12	19	33	12	13	6	16	1	9	15	48	25	209
Total E1		**694**	**659**	**733**	**545**	**587**	**684**	**690**	**459**	**503**	**580**	**646**	**671**	**7451**
E2	A l heure	965	879	950	892	881	956	963	670	740	921	896	942	10655
	En Avance	1	0	2	3	1	4	2	2	2	3	2	3	25
	En retard	22	24	48	32	18	8	18	8	14	24	26	30	272
Total E2		**988**	**903**	**1000**	**927**	**900**	**968**	**983**	**680**	**756**	**948**	**924**	**975**	**10952**
E3	A l heure	610	581	634	596	529	634	616	536	579	633	576	591	7115
	En Avance	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	4
	En retard	9	9	24	19	12	8	16	4	8	8	24	25	166
Total E3		**620**	**590**	**658**	**616**	**542**	**642**	**632**	**540**	**587**	**641**	**600**	**617**	**7285**
E4	A l heure	697	639	706	659	645	696	702	630	659	686	567	608	7894
	En Avance	0	0	0	0	3	0	1	0	1	2	0	1	8
	En retard	9	8	13	13	16	4	4	5	6	7	13	7	105
Total E4		**706**	**647**	**719**	**672**	**664**	**700**	**707**	**635**	**666**	**695**	**580**	**616**	**8007**
O1	A l heure	502	499	517	528	524	530	550	589	533	544	512	541	6369
	En Avance	2	0	5	0	1	0	1	0	1	0	1	2	13
	En retard	51	31	66	39	44	39	36	6	36	40	45	29	462
Total O1		**555**	**530**	**588**	**567**	**569**	**569**	**587**	**595**	**570**	**584**	**558**	**572**	**6844**
O2	A l heure	1017	1019	1057	1046	1006	1117	1048	1088	1031	1036	1042	1065	12572
	En Avance	5	0	6	1	6	3	4	1	2	7	4	7	46
	En retard	90	65	128	56	102	58	133	24	103	137	73	64	1033
Total O2		**1112**	**1084**	**1191**	**1103**	**1114**	**1178**	**1185**	**1113**	**1136**	**1180**	**1119**	**1136**	**13651**
O3	A l heure	685	698	745	676	608	745	684	689	736	731	695	714	8406
	En Avance	4	0	1	1	0	2	1	0	0	1	0	0	10
	En retard	64	28	57	30	46	30	85	36	22	38	23	32	491
Total O3		**753**	**726**	**803**	**707**	**654**	**777**	**770**	**725**	**758**	**770**	**718**	**746**	**8907**
O4	A l heure	1027	966	1013	947	977	1038	1052	1111	1011	1039	970	1066	12217
	En Avance	3	0	2	0	4	1	1	1	1	4	3	1	21
	En retard	54	56	93	66	78	64	65	28	67	83	71	50	775
Total O4		**1084**	**1022**	**1108**	**1013**	**1059**	**1103**	**1118**	**1140**	**1079**	**1126**	**1044**	**1117**	**13013**
S1	A l heure	367	323	357	340	353	342	358	349	331	359	345	334	4158
	En Avance	1	1	2	1	2	0	1	2	0	0	2	1	13
	En retard	3	8	8	15	12	13	5	8	15	10	11	9	117
Total S1		**371**	**332**	**367**	**356**	**367**	**355**	**364**	**359**	**346**	**369**	**358**	**344**	**4288**
S2	A l heure	665	698	768	740	717	763	671	665	717	769	695	694	8562
	En Avance	2	3	1	5	1	2	2	2	2	1	6	2	29
	En retard	11	26	23	21	8	15	14	25	44	25	41	35	288
Total S2		**678**	**727**	**792**	**766**	**726**	**780**	**687**	**692**	**763**	**795**	**742**	**731**	**8879**
S3	A l heure	673	610	677	622	650	662	669	674	649	677	640	678	7881
	En Avance	0	2	3	1	2	2	3	0	1	0	3	0	17
	En retard	14	13	23	13	14	12	13	11	10	17	10	4	154
Total S3		**687**	**625**	**703**	**636**	**666**	**676**	**685**	**685**	**660**	**694**	**653**	**682**	**8052**
S4	A l heure	1066	1052	1142	1065	1010	1147	1116	1159	1138	1133	1076	1107	13211
	En Avance	1	1	5	0	5	2	1	3	1	0	2	2	23
	En retard	43	43	71	51	78	32	76	42	41	64	52	64	657
Total S4		**1110**	**1096**	**1218**	**1116**	**1093**	**1181**	**1193**	**1204**	**1180**	**1197**	**1130**	**1173**	**13891**
S5	A l heure	272	232	249	242	255	262	261	273	258	274	253	258	3089
	En Avance	0	0	0	1	3	5	10	2	2	5	1	1	30
	En retard	13	28	29	34	16	15	14	15	19	9	22	21	235
Total S5		**285**	**260**	**278**	**277**	**274**	**282**	**285**	**290**	**279**	**288**	**276**	**280**	**3354**
S6	A l heure	98	59	100	88	84	104	100	98	100	96	94	98	1119
	En Avance	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	4
	En retard	1	2	3	2	0	0	0	1	1	1	0	2	13
Total S6		**99**	**61**	**103**	**90**	**85**	**104**	**101**	**100**	**101**	**98**	**94**	**100**	**1136**
T	A l heure	403	397	422	429	433	319	420	460	441	432	415	400	4971
	En Avance	7	3	2	1	1	0	1	0	1	0	0	4	20
	En retard	82	45	55	49	46	36	58	36	44	72	61	44	628
Total T		**492**	**445**	**479**	**479**	**480**	**355**	**479**	**496**	**486**	**504**	**476**	**448**	**5619**
Z0	A l heure	461	460	496	504	437	527	505	538	512	500	455	414	5809
	En Avance	1	1	1	1	1	3	3	0	0	0	4	8	23
	En retard	74	64	71	52	51	55	53	29	49	77	67	52	694
Total Z0		**536**	**525**	**568**	**557**	**489**	**585**	**561**	**567**	**561**	**577**	**526**	**474**	**6526**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

12 INSERTION



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

12 INSERTION

12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion

Volet exploitation

Il n'y a pas eu de plan d'insertion particulier en 2021

On notera toutefois le recrutement 4 salariés pour la société MOUTOUSSAMY ET FILS dont les spécificités du contrat sont précisées ci-dessous :

DATE EMBAUCHE	DATE DE SORTIE EVENTUELLE	TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	NB HEURES REALISEES	ACTIONS DE FORMATION REALISEES
04/10/2021	08/04/2022	Contrat d'apprentissage	Conducteur bus polyvalent	443,34	Titre professionnel
04/10/2021	08/04/2022	Contrat d'apprentissage	Conducteur bus polyvalent	443,34	Titre professionnel
13/09/2021	31/03/2022	Contrat d'apprentissage	Conducteur bus polyvalent	443,34	Titre professionnel
22/09/2021	31/03/2022	Contrat d'apprentissage	Conducteur bus polyvalent	443,34	Titre professionnel

*Pour rappel, en raison des obligations du RGPD, les données ne sont pas nominatives.

Volet gestion

Le stage en entreprise est une prise de contact avec le monde professionnel. Aussi, pour TSR, accueillir un stagiaire contribue à enrichir les formations par l'expérience et offrir une première expérience professionnelle qualifiante.

L'accueil d'un stagiaire permet également de former une personne en adéquation avec les besoins des structures et, le cas échéant, des futurs collaborateurs. Accueillir des stagiaires, c'est :

- s'engager sur la formation c'est à dire développer les compétences aux exigences des métiers de nos structures,
- valoriser les particularités et les compétences de ses collaborateurs,
- confier au stagiaire une ou des missions spécifiques qu'il réalisera à l'aide de son tuteur et en totale adéquation avec la formation suivie,
- développer des relations privilégiées avec les écoles, les centres de formation,...
- une démarche d'ouverture et d'engagement qui s'inscrit parfaitement dans une démarche RSE.

Comme les années précédentes, tout stagiaire est systématiquement suivi en interne par un tuteur/personnel encadrant, qui sait se rendre disponible pour l'accompagner dans sa formation. Il expose également au stagiaire les règles de travail, d'organisation et de sécurité dans l'entreprise. Il assure enfin la liaison avec l'organisme de formation et les autres collaborateurs de la structure.

Sur le terrain, il est accompagné d'un (e) « grand frère / grande sœur », employé qualifié, qui est en fait son binôme et qui le sensibilise sur les bonnes pratiques du métier d'Agent de Médiation.

La crise COVID n'a pas freiné notre politique en la matière. Notre protocole sanitaire strict nous a en effet permis d'accueillir un certain nombre de stagiaires en toute sécurité. Des EPI (masques et solutions hydro-alcooliques) et un livret spécifique au protocole sanitaire leur ont été remis dès le 1er jour de leur stage.

Stages administratifs :

- 1 stagiaire du Lycée Bellepierre : du 25/05 au 02/07/21 en vue d'une préparation d'un BTS Assistant Manager,

Stages en Médiation :

Stagiaire	Période	Etablissement
RIVIERE Jonas	29/03/21 au 24/04/21	LP Patu de Rosemont Saint-Benoît
AMEMOUTOU Shana Sloane	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
DIJOUX Marie Sylvine	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
SOILIHI Soirahayira	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
GRONDIN Lucia	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
RATSITEHIFANIA Soraya	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
CADET Amélie	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
CALTAGIRONE Ornella	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
YOUSSOUFFOU Intissame	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
ROBERT Elaone	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
LEBON Kenjee	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
BOYER Noah	29/03/21 au 30/04/21	LPO la Possession
PHILOGENE Eva	26/04/21 au 30/04/21 * 05/05/21	SAS GENIUS AKDMY
ELEONORE Coralie	26/04/21 au 30/04/21 * 05/05/21	SAS GENIUS AKDMY
DARTY Christopher	26/04/21 au 30/04/21 * 05/05/21	SAS GENIUS AKDMY
PERIGONE Stéphane	26/04/21 au 30/04/21 * 05/05/21	SAS GENIUS AKDMY
MAILLOT Allan	26/04/21 au 30/04/21 * 05/05/21	SAS GENIUS AKDMY
DAMOUR Warren	03/05/21 au 10/05/21	SAS GENIUS AKDMY
ARMAND Tina	03/05/21 au 10/05/21	SAS GENIUS AKDMY
CERVAUX Joshua	03/05/21 au 10/05/21	SAS GENIUS AKDMY
NARAYANIN RAMAYE Nathaniel	03/05/21 au 10/05/21	SAS GENIUS AKDMY
CHERERAU Christopher	03/05/21 au 10/05/21	SAS GENIUS AKDMY
ANNIBAL Marie Josée	02/08/21 au 25/08/21	GRETA REUNION
BOYER Yann	02/08/21 au 25/08/21	GRETA REUNION
ARMAND Tina	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
CERVAUX Joshua	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
CHERERAU Christopher	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
DAMOUR Warren	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
DARTY Christopher	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
ELEONORE Coralie	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
MAILLOT Allan	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
PERIGONE Stéphane	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
PHILOGENE Eva	09/08/21 au 31/08/21	JEUNESSE 2000
ALI Saouiyati	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
ATCHY DALAMA Eva	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
COMBO Nahida	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
DOMITILE Maurane	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
GRONDIN Anaïs	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
GRONDIN Lukas	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
HOARAU Hanna	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
HOUMADI Assifati	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
JOUFFROY Aurore	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
MARIANNE Vanessa	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
MOUGNI Adjoussa	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
SAID Chahida	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
SAIDALI Naïma	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
DJOUMOI Anssifati	20/09/21 au 16/10/21	LPO la Possession
DOMITILE Maurane	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
SAID Chahida	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
SAIDALI Naïma	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
GRONDIN Anaïs	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
JOUFFROY Aurore	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
HOARAU Hanna	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
MARIANNE Vanessa	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
HOUMADI Assifati	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
COMBO Nahida	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
DJOUMOI Anssifati	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
ATCHY DALAMA Eva	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
GRONDIN Lukas	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession
MOUGNI Adjoussa	22/11/21 au 18/12/21	LPO la Possession

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

BILAN - PRÉCONISATIONS

13

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

13 BILAN - PRÉCONISATIONS

L'arrivée à la tête de la Région Réunion, fin juin 2021, d'une nouvelle majorité a été l'occasion, pour elle, de fixer de nouveaux objectifs et de nouvelles ambitions pour le réseau Car Jaune. Il est à noter que la problématique des déplacements à la Réunion et la façon d'y répondre, au travers du réseau Car Jaune, a été l'un des sujets principaux au cœur de la campagne électorale.

Le groupement CAP'RUN a formalisé, par courrier du 1er septembre 2021 adressé à Madame la Présidente, sa conviction d'une action prioritaire consistant à renforcer l'offre de transport du réseau Car Jaune.

Par la suite, CAP'RUN a étudié, en relation avec les services de la Direction des Transports et des Déplacements de la collectivité régionale, divers scénarios pour ce renforcement d'offre.

Le vote par la Région Réunion, début 2022, du nouveau budget de la collectivité a permis de retenir, in fine, les orientations suivantes à concrétiser dès la rentrée du mois d'août :

- Hiérarchisation plus nette et plus lisible des lignes du réseau (lignes E1 et 01 « Express », lignes E2 et 02 « Semi Express », lignes E3, E4, 03 et 04 de « proximité ») ;
- Amélioration de la fréquence de passage des véhicules en heures de pointe sur les lignes principales du réseau ;
- Optimisation de l'offre de transport sur les lignes les moins fréquentées ;
- Gratuité pour les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Ces évolutions constitueront une étape importante susceptible de dynamiser la fréquentation du réseau Car Jaune.
Elles feront l'objet d'une campagne de communication spécifique.

Le développement des outils digitaux reste par ailleurs une priorité. L'objectif est, à terme, de mettre en place un MAAS (Mobility As A Service) à l'échelle régionale.



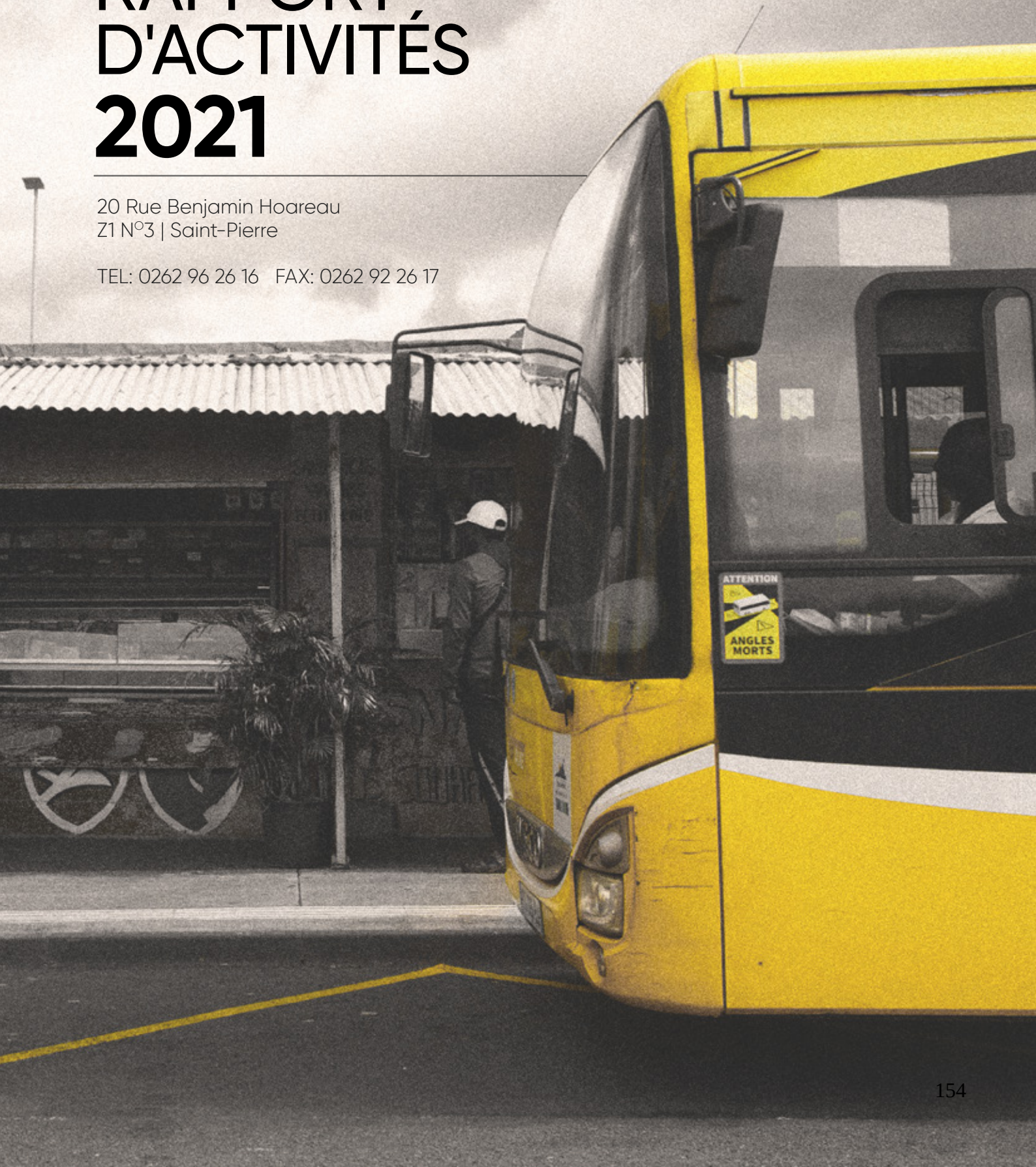
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

CAR JAUNE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

20 Rue Benjamin Hoareau
Z1 N°3 | Saint-Pierre

TEL: 0262 96 26 16 FAX: 0262 92 26 17



CAR JAUNE

Synthèse Rapport d'Activités 2021



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

1 LES INDICATEURS DE L'OFFRE DE TRANSPORT.....

VOYAGES

4 623 078

(+13.5% vs 2020)
(-19% vs 2019)

RECETTES

5 443 632 €HT

(+20.1% vs 2020)
(-8% vs 2019)

DÉPENSES

26 551 162 €HT

(-0.3% vs 2020)
(-0.4% vs 2019)

KMS

7 411 394 kms

(+13.3% vs 2020)
(-0.2% vs 2019)

LES RATIOS

RECETTES PAR VOYAGE
1.18 € HT
(+5% vs 2020)
(+14% vs 2019)

RECETTES PAR KM
0.73 € HT
(+6% vs 2020)

VOYAGES PAR KM
0.62
(+1% vs 2020)
(+19% vs 2019)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

2 LE CADRE ORGANISATIONNEL



361 ETP

au sein de CAP'RUN au service du réseau Car Jaune

EFFECTIFS		
Effectifs GIE ACTIV	**Nbre de salariés présents au 31/12/21**	**Effectifs présents au 01/01/21**
Conduite	**184,45**	
Conducteurs car jaune	184,45	185.53
Entretien	**31,05**	
Atelier (mécaniciens)	22,30	22.6
Personnels d'entretien	8,75	10.7
Administratifs	**28,75**	
Fonctions supports	15,25	16.49
Management	13,50	12.66
Total	**244,25**	247.98

Effectifs TSR	TSR	Soustraitance
Direction	1,80	
Exploitation/ Info Ventes	51,25	
Marketing / bureau d'étude	4,36	
Accompagnement	32,59	
Contrôle	9,23	8,00
Secrétariat administratif comptable	9,88	
Entretien	0,50	
Total	109,59	8,00
Global DSP	117,59	

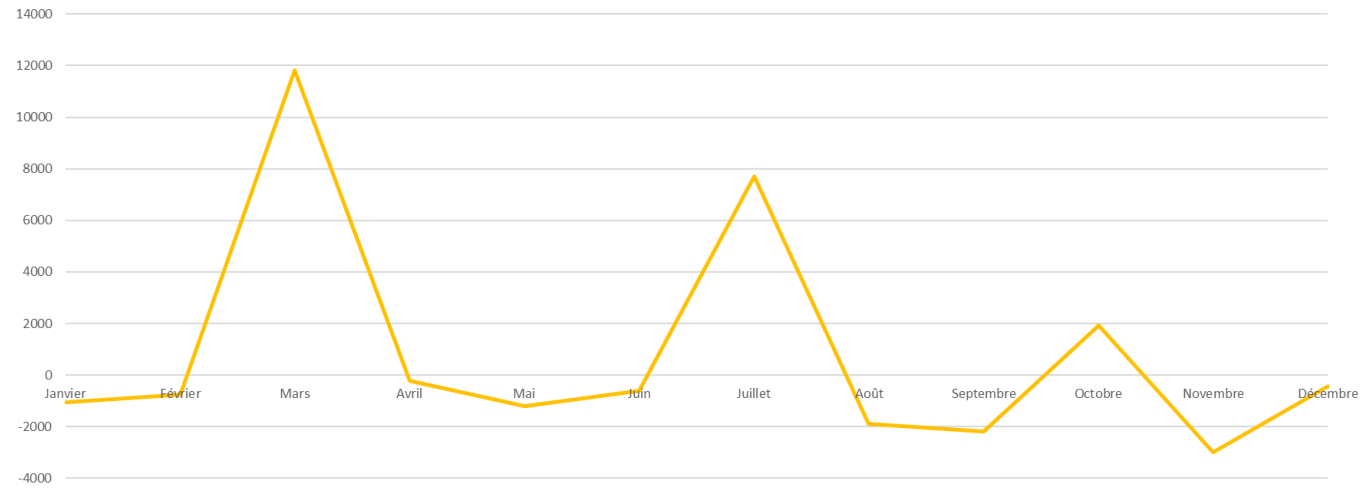
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

3 L'OFFRE KILOMÉTRIQUE

7 411 304 kms
+0.14% (+10 132 kms) vs l'engagement contractuel

Renforts en mars pour faire face au couvre-feu et en juillet pour les vacances.

2021 - CUMUL DES KILOMÈTRES +/- RÉALISÉS



269 incidents répertoriés par la Régulation en 2021 (soit 2 fois plus qu'en 2020):
50% sont des déviations programmées. **25%** sont des évènements imprévus sur le réseau (accidents, éboulis,...)
Les incidents clients à bord des véhicules ont été divisés par 3 entre 2020 et grâce la présence ciblée d'accompagnateurs et à la mise en place d'actions conjointes avec les contrôleurs.

4 LE MATÉRIEL ROULANT

Au 31 décembre 2021, le parc se compose de
107 véhicules
dont plus de la moitié sont des Crossway LE.

Modèle de véhicules	Nombre	Âge moyen	Km moyen au 31/12/2021	Consommation moyenne (L/100km)	Pourcentage dans le parc total
WING (1)	18	6,8	265 268	23,77	16,8%
ISUZU VIZIGO	10	2,2	239 683	27,14	9,3%
Crossway LE 10,80 M	2	4,9	460 981	39,77	1,9%
Crossway LE 12,10 M	29	5,5	544 184	38,08	27,1%
Crossway LE 13M	37	6,8	655 894	36,08	34,6%
Cars à étage	4	2,8	272 930	44,84	3,7%
Autres	7	10,1	617 904	37,93	6,5%
TOTAL / MOYENNE	107	6,0	500 561	36,13	100,00%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

5 L'ACTIVITÉ MARKETING

PRINCIPALES ACTIONS 2021

Campagne **25 ans** Car Jaune

Campagne **50% tickets** demi-tarif au sol

Campagne **Aéroport** - Desserte du Pôle Transport en commun de l'ARRG par les lignes T,ZO, E1 et E2

Campagne **Téléphérique** - Création des arrêts Rectorat et Mairie du Chaudron

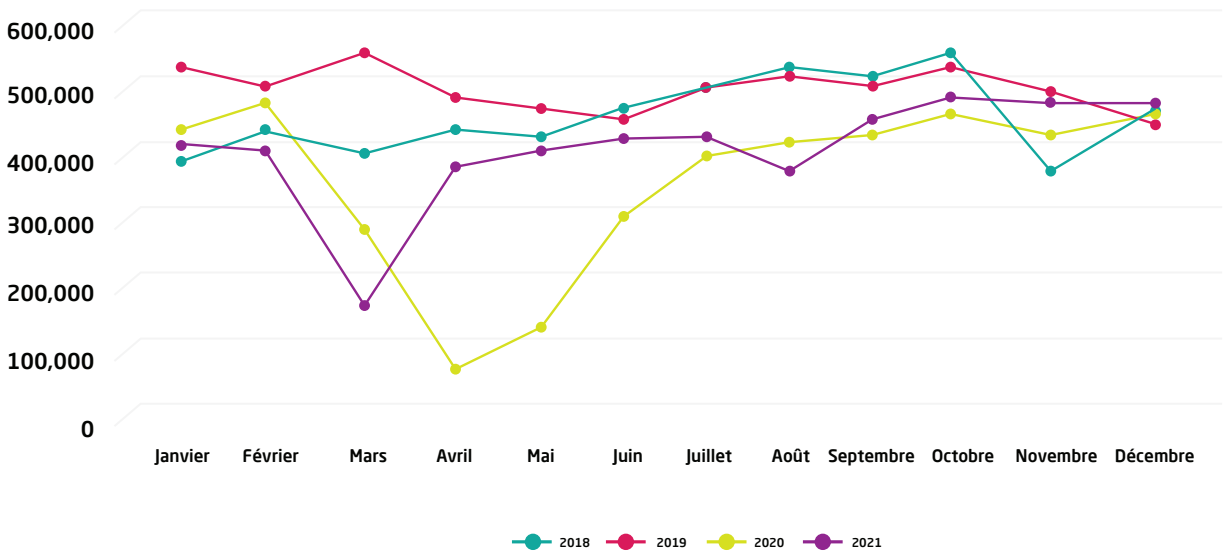
Répartition du budget Marketing par type d'actions	Réalisé Année 1	Réalisé Année 2	Réalisé Année 3	Réalisé Année 4	Réalisé Année 5	Réalisé Année 6	Réalisé Année 7
Campagne de communication ciblées	44k€	23k€	44k€	64k€	41k€	59k€	60k€
Campagnes de Marketing Direct pour inciter à l'usage	33k€	33k€	25k€	5k€	20k€	20k€	13k€
Actions de communication. de promotion. de concentration. d'accompagnement des clients aux de la vie du réseau	171k€	303k€	201k€	126k€	287k€	284k€	218k€
De l'information à l'incitation: une formation de proximité	304k€	102k€	162k€	86k€	37k€	40k€	74k€
Total	**553k€**	**458k€**	**432k€**	**281k€**	**385k€**	**403k€**	**365k€**

6 LA FRÉQUENTATION

4 623 078
validations en 2021

Une fréquentation mensuelle supérieure à celle de 2019 seulement en décembre 2021.

Évolution fréquentation annuelle



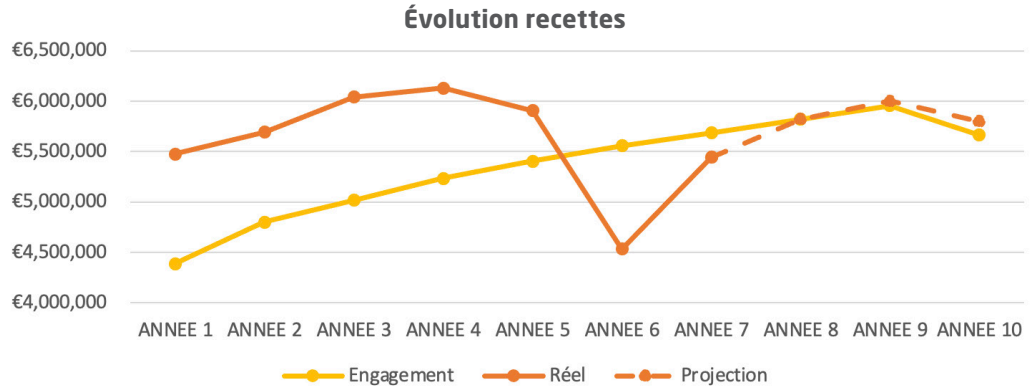
Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0134-DE

7 LES RECETTES COMMERCIALES

5 443 632 €
de recettes commerciales:
-4.26% vs l'engagement contracuel

Les derniers mois de l'année laissent augurer une prochaine amélioration: les engagements ont été dépassés chaque mois entre septembre et décembre 2021.

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7
Engagement	4 387 058 €	4 800 069 €	5 016 570 €	5 234 559 €	5 404 367 €	5 556 415 €	5 685 967 €
Réel	5 475 863 €	5 693 160 €	6 042 355 €	6 128 212 €	5 903 987 €	4 532 342 €	5 443 632 €
Ecart	1 088 805 €	893 091 €	1 025 785 €	893 653 €	499 620 €	-1 024 073 €	-242 335 €
Ecart %	+24,82%	+ 18,61%	+20,45%	+17,07%	+9,24%	-18,43%	-4,26%



8 LES ÉLÉMENTS COMPTABLES ET FINANCIER

Poids de recettes sur les dépenses,
20.5%
soit -2 points vs le prévisionnel

	CEP 2021	CARE 2021	Ecart (CARE-CEP)
Charges du délégataire	25 431 714 €	26 551 162 €	1 119 448 €
Recettes Commerciales (€ HT)	5 685 967 €	5 443 632 €	-242 335 €
CFF versée par l'AO	21 156 898 €	21 078 031 €	-78 867 €
R/D	22,4%	20,5%	

Résultat hors montant pénalités.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0135

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDNRL / N°113677
POURSUITE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL, DE LA GRANDE CHALOUPE A LA POSSESSION – CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE ET DE SON FINANCEMENT - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT ET L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE (AFITF)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0135
Rapport /RDDNRL / N°113677

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POURSUITE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL, DE LA GRANDE CHALOUPE A LA POSSESSION – CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE ET DE SON FINANCEMENT - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT ET L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE (AFITF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 4221-5 relatif aux délégations pouvant être confiées au Président de Région,

Vu le Code de l'environnement, notamment les principes posés à ses articles L.110-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les principes posés à ses articles L.1 à L.6,

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 qui désigne la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les accords dits de « Matignon » passés avec l'État pour le financement du projet de NRL, le 19 janvier 2007 et le 14 octobre 2010,

Vu la délibération n° DGAR/20100042 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 24 juin 2010 qui modifie le programme du projet de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée,

Vu la délibération n° DGGCTD / N°111238 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 27 octobre 2021 qui décide de terminer le chantier de la NRL en conciliant le principe de soutenabilité budgétaire avec les impératifs de développement durable et de solliciter l'État pour une contribution financière complémentaire compte tenu des évolutions du coût du projet,

Vu le nouveau protocole d'accord de « Matignon III » signé le 16 mars 2022 entre le Premier Ministre et la Présidente de Région pour le financement de l'achèvement de la Nouvelle Route du Littoral,

Vu la convention AFIT France relative au financement des études et des travaux de la Nouvelle Route du Littoral à l'île de La Réunion du 29 mars 2012 et son avenant n°1 du 10 novembre 2016,

Vu le projet de convention AFIT France relatif au financement des études préalables aux travaux de la seconde tranche de la Nouvelle route du Littoral, approuvé par délibération du conseil d'administration n° 22-93-11 en date du 14 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 AFIT France à la convention relative au financement des études et des travaux de la de la Nouvelle route du Littoral, validé par délibération du conseil d'administration n° 22-93-12 en date du 14 décembre 2022,

Vu le rapport N° RDDNRL / 113677 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mars 2023,

Considérant,

- les risques importants et imprévisibles d'éboulement, d'effondrement de grande masse ou de franchissement par les houles de la route actuelle pour les plus de 70 000 usagers quotidiens, des contraintes importantes et récurrentes pour la circulation des biens et des personnes entre le chef-lieu administratif et l'aéroport d'une part, et le bassin de vie de l'ouest et le Grand Port Maritime d'autre part,

- l'impossibilité de réaliser, dans les conditions initialement envisagées, les 2,5 kilomètres entre la Grande Chaloupe et La Possession, correspondant au tronçon non réalisé du projet, liée aux difficultés récurrentes de pouvoir mobiliser les ressources en matériaux,

- l'urgence et la nécessité d'achever la réalisation de la nouvelle route du littoral, dans l'objectif de sécuriser cet axe vital pour l'économie locale,

- le Protocole de Matignon III, signé le 16 mars 2022, entre l'État et la Région, relatif au financement de la poursuite des travaux de la nouvelle route du littoral, entre la Grande Chaloupe et La Possession, en solution viaduc,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les termes du rapport, ci-joint ;

- de valider la solution technique proposée par la collectivité régionale pour achever la section de 2,5 km de la Nouvelle Route du Littoral, de la Grande Chaloupe à La Possession, en viaduc, pour un montant prévisionnel de **846 M€** TTC avec une participation de l'État à hauteur de **420 M€** (dont **139 M€** de FCTVA) dans le cadre du protocole de Matignon III ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite, ci-jointe, avec l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, relative au financement des études préalables aux travaux de la seconde phase de la Nouvelle Route du Littoral en viaduc de la Grande Chaloupe à la Possession, pour une première tranche de subvention de **11,6 M€** de l'État, dans le cadre du protocole de Matignon III ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2, ci-joint, lié à la convention tripartite, avec l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, relative au financement des études et des travaux de la Nouvelle Route du Littoral, afin de solder les engagements financiers dans le cadre du protocole de Matignon II ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à prendre tous actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

RAPPORT / RDDNRL / 133677 : POURSUITE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL, DE LA GRANDE CHALOUPE A LA POSSESSION – CHOIX DE LA SOLUTION TECHNIQUE ET DE SON FINANCEMENT - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT ET L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE (AFITF)

I) RAPPEL DU CONTEXTE

Le scénario initial consistant à réaliser une digue à talus entre La Grande Chaloupe et La Possession pour achever la Nouvelle Route du Littoral est une solution qui a rencontré de nombreuses difficultés qui ont amené à l'arrêt des travaux depuis 2019, notamment faute de matériaux disponibles pour alimenter le chantier.

Par délibération du 27 Octobre 2021, l'assemblée plénière a décidé de terminer ce chantier en conciliant le principe de soutenabilité budgétaire avec les impératifs de développement durable et de négocier par conséquent avec l'État une contribution financière complémentaire fondée sur l'application d'une clé de répartition conforme à celle ressortant des précédents accords de Matignon et garantissant la prise en compte des évolutions du coût du projet.

Dans cet objectif, plusieurs familles de solutions techniques ont été présentées. Les options hors maritimes (tunnels, abattage de la falaise ou couverture de la route actuelle) ont été écartées compte tenu de leur niveau de risque encouru, de leur niveau de sécurisation insuffisant vis à vis des effondrements de masse et des submersions marine, de leur difficulté technique et/ou de leurs contraintes en exploitation.

Les scénarios techniques envisageables pour achever la Nouvelle Route du Littoral dans la continuité du programme mis en œuvre à ce jour, en termes de sécurité et de fonctionnalités, sont regroupés parmi les options maritimes suivantes : digue à talus classique, digue noyau avec caissons, digue verticale en caissons béton ou viaduc. Les principales contraintes, présentées lors de la séance plénière du 27/10/2021, sont rappelées ci-après :

	Contraintes principales
Digue à talus	• Difficulté à trouver la ressource en matériaux en volume suffisant • Risques en termes de délais et de coûts lié à la raréfaction des ressources en matériaux (similaires aux difficultés déjà rencontrées) • Risque d'oppositions liées aux impacts environnementaux • Nécessité de compléter les dérogations espèces protégées (déplacement des tortues de mer)
Digue à talus avec caissons	• Besoins en matériaux de remblai plus importants et en enrochements moins importants que la digue à talus • Risques en termes de délais et de coûts lié à la raréfaction des ressources en matériaux (risque inférieur à la digue à talus) • Incertitudes juridiques sur la solidité de la DUP au regard de l'évolution du projet - risque juridique • Autorisation environnementales à proroger ou renouveler et à compléter (tortues marines) • Risque d'oppositions liées aux impacts environnementaux
Digue verticale en caissons	• Solution jamais étudiée : coût d'étude supplémentaire à prendre en compte, avec des risques potentiels non évalués pour le moment • Montant plus élevé que la digue à talus classique (+45%) et même qu'un viaduc (+25%) • Pas d'estimation financière fiable a ce jour • Pas d'estimation des délais de réalisation • Risque d'oppositions liées aux impacts environnementaux

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Viaduc	• Allongement de la durée des travaux (>1 an) par rapport aux options digues • Reprise du tracé pour raccorder le viaduc aux digues D3 et D5 • Largeur du tablier 5 m inférieur à la solution digue avec contrainte de cadencement d'un TCSP à double sens et de maintien d'une piste cyclable • Précontrainte à renforcer pour un transport guidé en mode ferré • Montant plus élevé que la solution digue • Obtention d'une nouvelle DUP et nouvelles autorisations travaux • Risque d'oppositions liées aux impacts environnementaux (relativement faible comparativement aux autres solutions)

Face à ces différentes contraintes, la Région a proposé de faire le choix d'une solution réaliste et soutenable au plan financier, socio-économique et environnemental en retenant la poursuite de la Nouvelle Route du Littoral en viaduc. Cette solution, beaucoup moins consommatrice en matériaux, emporte l'adhésion de l'État qui a pris acte de cette orientation de la Région.

Un protocole d'accord dit « Matignon III » a été signé en conséquence le 16 mars 2022 entre le Premier Ministre et la Présidente de Région pour le financement de l'achèvement de la Nouvelle Route du Littoral à la Réunion, de la Grande Chaloupe à La Possession, en viaduc et non en digue comme initialement envisagé.

Le coût évalué pour concevoir et réaliser la dernière section de 2,5 km en viaduc et achever l'ensemble de l'opération (travaux de raccordement à La Possession, travaux de finition…) est de 846 M€ TTC. La participation financière directe de l'État à hauteur de 281 M€, sur un total de 420 M€ incluant également 139 M€ de FCTVA, doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'État, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France) et la Région Réunion.

II) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE LA SECONDE TRANCHE DE LA NRL (PROTOCOLE MATIGNON III)

Le projet de la Nouvelle Route du Littoral fait l'objet d'un accompagnement financier de l'État qui s'est traduit dans la conclusion des protocoles dits de Matignon, qui doivent être déclinés à travers des conventions avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Le projet de convention ci-joint précise les modalités de versement d'une première enveloppe de 11,6 M€ TTC accordée pour la phase préalable d'études et conception nécessaire au lancement des travaux : reconnaissances préalables, études, prestations d'assistances à Maîtrise d'Ouvrage, missions de Maîtrise d'œuvre, élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

Le calendrier prévisionnel des dépenses et versements AFIT France jusqu'en 2025 est le suivant :

	2023	2024	2025	Total
Prévisions dépenses « études »	13,5 M€	18,5 M€	3 M€	35 M€
Prévisions de versements AFITF	4,5 M€	6,1 M€	1 M€	11,6 M€

L'AFIT France exécutera la présente convention pour le compte de l'État. Elle prendra effet à la date de sa complète signature.

En 2023, la Région Réunion pourrait donc prétendre à un premier versement de l'AFITF de 4,5 M€.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

A l'issue de cette phase de conception et avant le début d'exécution des travaux, un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention devra être établie pour définir les modalités de versement du solde de la subvention de l'Etat de 281 M€ conformément au plan de financement du protocole de « Matignon III » :

	En M€
Région	426
État	281
FCTVA	139
Coût prévisionnel TTC	**846**

III) SIGNATURE DE L'AVENANT n°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (PROTOCOLE MATIGNON II)

Compte tenu des nouveaux engagements financiers de l'État du Protocole « Matignon III » pour l'achèvement de la seconde tranche de l'opération en viaduc (cf. point ci-avant), il est nécessaire d'adapter les termes de la convention financière avec l'AFIT France datée du 29 mars 2012 prise en application du protocole de « Matignon II » du 14 octobre 2010.

Pour rappel, le plan de financement du protocole de Matignon II était le suivant :

	En M€
Région	669
État	532
FCTVA	248
FEDER	151
Coût prévisionnel TTC	**1600**

En effet, la seconde tranche de l'opération (section en viaduc) faisant l'objet de la convention de financement décrite au point I) doit être retirée de la convention du 29 mars 2012 et de son avenant n°1 dont le périmètre initial concernait l'ensemble de l'opération.

En conséquence le projet d'avenant n°2 à cette convention prévoit le versement du solde de 10% de la subvention à l'achèvement de la première tranche dont la mise en service a été réalisée (et non plus à l'achèvement de l'ensemble de la NRL comme initialement prévu), sortant ainsi du périmètre la seconde tranche de l'opération concernée par la nouvelle convention de financement présentée au point I).

A ce jour, la subvention AFIT France a été versée à hauteur de 81 % soit 433 M€.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE LA SECONDE TRANCHE DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL A L'ILE DE LA REUNION

Entre les soussignés,

L'État, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), représenté par son directeur général, M. Thierry COQUIL,

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé Tour Pascal B, 92055 LA DÉFENSE CEDEX, représentée par le président de son conseil d'administration par intérim, M. Thierry COQUIL autorisé pour ce faire par la délibération n°22-93-11 du conseil en date du 14 décembre 2022 ;

et

Le Conseil Régional de La Réunion, ci-après dénommé « la Région Réunion » représenté par sa Présidente, Mme Huguette BELLO, dont le siège est situé Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia, B.P 67190, 97801 Saint Denis Messagerie Cedex 9, autorisée pour ce faire par la délibération n° XXXXXX

* * * * *

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des transports – articles R1512-12 à R1512-19 relatifs à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ;
- Le protocole d'accord signé le 14 octobre 2010 par le Premier ministre et le Président du conseil régional de la Réunion, relatif aux principes de réalisation et de financement de la nouvelle route du littoral, du projet Trans Eco Express et d'investissements aéroportuaires ;
- Le protocole d'accord signé le 16 mars 2022 par le Premier ministre et la Présidente du conseil régional de la Réunion, relatif à l'achèvement de la nouvelle route du littoral entre Saint-Denis et La Possession ;
- Le budget initial de l'AFIT France au titre de l'exercice 2023 approuvé par la délibération n°22-93-05 du 14 décembre 2022 et son annexe n°2 relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération Nouvelle route littorale à La Réunion ;
- La convention relative au financement des études et des travaux de la nouvelle route du littoral à l'île de La Réunion du 29 mars 2012 et son avenant,

* * * * *

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Etant préalablement exposé que :

- L'AFIT France est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des projets d'infrastructures routières ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'Etat et les régions ;
- Les changements dans l'ordonnancement des travaux intervenus depuis 2012 et exposés en préambule ;

Préambule

La Nouvelle Route du Littoral a pour objet de sécuriser et de fluidifier un axe routier structurant reliant le Nord et l'Ouest de l'île de La Réunion. Le nouveau tracé maritime retenu permet d'augmenter la capacité et la résilience de l'axe vis à vis des risques de chutes de rochers et de submersion marine.

Le caractère prioritaire de ce chantier a été rappelé dans les deux protocoles d'accord signés entre l'État et la Région Réunion le 19 janvier 2007 puis le 14 octobre 2010.

Le second protocole d'accord a validé le choix d'une solution mixte de 12 km comprenant un viaduc de 5,4 km et un linéaire de 6,3 km de digues pour un montant de 1.600M€ TTC (valeur 2010), dimensionnée pour pouvoir accueillir une voie dédiée aux transports en commun et notamment à terme un mode ferroviaire léger. Cette solution a été déclarée d'utilité publique en mars 2012.

Le premier tronçon du projet, entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe, comprenant un grand viaduc et des digues est aujourd'hui achevé, une mise en service partielle étant intervenue en août 2022 dans l'attente de la mise en service complète de ce tronçon de 8,5 km prévue au premier trimestre 2023.

Le chantier du dernier tronçon, de la Grande Chaloupe à La Possession, est à l'arrêt depuis 2021, en raison d'un défaut d'approvisionnement en roches, nécessaires à la réalisation de la seconde digue d'une longueur résiduelle de 2,5 km. Ce tronçon, qui comprend des ouvrages déjà réalisés (échangeur de La Possession et une portion de digue, sur une longueur cumulée de l'ordre de 1 km) n'a pas pu être achevé et le marché de digue afférent a dû être résilié.

Considérant :

- Les risques importants et imprévisibles d'une part d'éboulement et d'effondrement en grande masse, et d'autre part de franchissement par les houles de la route actuelle pour les 80 000 usagers quotidiens, ainsi que les contraintes importantes et récurrentes qui en résultent pour la circulation des biens et des personnes entre le chef-lieu administratif, l'aéroport au Nord et le Grand Port Maritime à l'Ouest ;
- Les difficultés rencontrées par les opérateurs économiques locaux pour ouvrir des carrières en roche massive qui n'ont pas permis de réaliser, dans les conditions initialement envisagées, les 2,5 km de la Nouvelle Route du Littoral entre la Grande Chaloupe et La Possession,

L'État et la Région Réunion ont constaté la nécessité et l'urgence d'achever la Nouvelle Route du Littoral.

Dans le cadre du protocole du 16 mars 2022, l'État a pris acte du choix fait par la Région Réunion d'achever le projet avec un second grand viaduc. Il s'est engagé à apporter une nouvelle aide financière pour le nouveau projet de viaduc.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Sur un coût total estimé à 846 M€ TTC (valeur 2021) pour achever ce dernier tronçon de la NRL et ainsi permettre la mise en service l'ensemble de cet axe, l'État s'engage à subventionner l'opération à hauteur de 281M€ supplémentaires, la Région bénéficiant en outre du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA), dont le montant estimé s'élève, sur l'assiette de dépense considérée, à 139 M€, sur la base du taux en vigueur en 2022.

Cette subvention complète la convention du 29 mars 2012 avenantée le 10 novembre 2016 limitée aux travaux de la 1ère tranche entre St-Denis et La Grande Chaloupe et aux ouvrages déjà construits côté Possession par un avenant en cours et celle relative au Plan de Relance du 9 juin 2021 pour les travaux supplémentaires du raccordement provisoire nécessaires à la mise en service du tronçon Saint Denis – Grande Chaloupe et la sécurisation des ouvrages déjà construits.

Un calendrier et un chiffrage plus précis du montant des travaux restant à réaliser seront précisés à l'issue des études de conception détaillée et des procédures d'autorisations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements financiers de l'AFIT France à l'égard de la Région Réunion, Maître d'ouvrage de la Nouvelle Route du Littoral, pour la phase préalable aux travaux de construction du dernier tronçon entre La Grande Chaloupe et La Possession et la mise en service complète d'une infrastructure sécurisée.

La présente convention porte sur le financement de la phase préalable d'études et conception nécessaire au lancement des travaux : études, prestations d'assistances à MOA et de MOE, reconnaissances préalables nécessaires à l'exécution de ces études et à l'élaboration des dossiers de demandes d'autorisation.

Le montant prévisionnel de ces prestations est précisé dans l'annexe 1 à la présente convention.

En fonction du mode de contractualisation pour la réalisation des travaux, la durée et l'estimation de cette phase préalable pourront être ajustées par avenant à la présente convention.

A l'issue de cette phase préalable, le calendrier global, incluant la réalisation des travaux, la date prévisionnelle de mise en service et le montant actualisé de l'opération d'achèvement de la NRL pourront être recalés.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention et échéancier prévisionnel des dépenses et versements

Une subvention d'un montant de 11,6 M€ est accordé par l'AFIT France pour la phase préalable d'études et conception définie à l'article 1. Ce montant correspond à 33,3 % du coût total estimatif.

Le versement est réparti et échelonné selon le calendrier prévisionnel suivant :

	2023	2024	2025	Total
Prévisions dépenses « études »	13,5M€TTC	18,5M€TTC	3M€TTc	35M€TTC
Prévisions de versement AFITF	4,5 M€TTC	6,1 M€TTC	1 M€TTC	11,6 M€TTC

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Au mois de novembre de chaque année la Région Réunion ajustera ces prévisions de dépenses pour l'année suivante et les transmettra à l'AFIT France.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

La Région Réunion procède aux demandes de versement en exécution de la présente convention comme suit :

Demandes d'acomptes :

Après le démarrage des études, des demandes d'acomptes, basés sur les montants actualisés et TTC payés, sont transmises par la Région Réunion en fonction de l'échéancier prévisionnel indicatif précisé à l'article 3 et de l'avancement réel des études et prestations financés.

Ces demandes sont calculées en multipliant le taux mentionné à l'article 1 de 33,33 % par le montant des études ou travaux des dépenses réalisées et en déduisant le montant cumulé des appels de fonds déjà appelés et versés. Ces demandes d'acomptes sont accompagnées d'un rapport sur l'avancement technique et financier des études et prestations financés, précisant notamment le montant des dépenses totalement payées par le maître d'ouvrage au titre de la présente convention.

Depuis la mise en place de la dématérialisation des demandes de paiement pour le compte de l'État, les demandes de versement sont adressées directement à l'AFIT France via la plateforme Chorus portail pro en indiquant le numéro de SIRET de l'AFIT France suivant : 18009255300049.

Une copie de la demande est également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf » et préciseront :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses réalisées et justifiées X le taux accordé de la subvention) ;
- le montant déjà versé par l'AFIT France lors des acomptes précédents ;
- l'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de la Région Réunion et par la Présidente de la Région Réunion ou son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie des études et prestations subventionnables.

Une copie en est transmise à la Direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DEAL) de La Réunion qui, pour le compte de l'AFIT France, vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention. Compte tenu de l'avancement de l'opération, elle indique par écrit à l'AFIT France si la demande est recevable et si rien ne s'oppose au versement sollicité par l'établissement d'un certificat de service fait.

Les montants dus par l'AFITF France au titre de la présente convention sont versés directement au comptable assignataire des recettes et des dépenses de la Région Réunion, par virement bancaire au compte suivant (n° de référence du Titre de l'avis des sommes à payer porté dans le libellé du virement).

ARTICLE 4 – Gouvernance

Pour le suivi de la présente convention et plus globalement de l'opération d'achèvement de la Nouvelle Route du Littoral, les instances de gouvernance suivantes sont mises en place :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

- un comité de pilotage Région-Etat, co-présidé par le Préfet et la Présidente de la Région : il se réunit la demande de l'une des parties, et a minima une fois par an,
- un comité technique stratégique réunissant les services de la Région (DGS et DGA) et de la Région (SGAR, SG Préfecture, DEAL) : il se réunit la demande de l'une des parties, et a minima une fois par an, en amont du comité de pilotage – la DGITM et l'AFIT France peuvent y être associés,
- un comité technique restreint réunissant les services concernés de la Région et de la DEAL : il se réunit la demande de l'une des parties, a minima une fois par an et autant que de besoin – la DGITM et l'AFIT France peuvent y être associés.

ARTICLE 5 – Obligations d'information mutuelle

La Région Réunion, l'AFIT France et l'État s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou évènement porté à leur connaissance et susceptibles d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer par l'AFIT France au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et expire au versement par l'AFIT France du solde de l'opération soit au plus tard à la livraison de la Nouvelle route du Littoral.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(*Date à apposer par le dernier signataire*)

Visa du contrôleur financier	**Pour l'État,**
de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France	**le Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités**
	Thierry COQUIL
Pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France,	**Pour le Conseil Régional de la Réunion,**
le Président du conseil d'administration par intérim	**la Présidente**
Thierry COQUIL	Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Annexe 1 : Synoptique général et allotissement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

REGION REUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFIT France

AVENANT N°2

A

LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL A L'ILE DE LA REUNION

AFIT France n°22-93-12

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Entre les soussignés,

L'État, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par M. Thierry COQUIL, le Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités;

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé à la Grande Arche – Paroi Sud, 23ème étage – 92055 La Défense Cédex, représentée par le président de son conseil d'administration par intérim, M. Thierry COQUIL autorisé pour ce faire par la délibération n°22-93-12 du conseil en date du 14 décembre 2022 ;

et

Le Conseil Régional de La Réunion, ci-après dénommé « la Région Réunion » représenté par sa Présidente, Mme Huguette Bello, dont le siège est situé Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia, B.P 67190, 97801 Saint Denis Messagerie Cedex 9, autorisée pour ce faire par la délibération n° XXXXXX

* * * * *

Vu :

- Le code des transports – articles R1512-12 à R1512-19 relatifs à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ;
- Le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 6 et 7 ;
- Le protocole d'accord signé le 14 octobre 2010 par le Premier ministre et le président du conseil régional de La Réunion, relatif aux principes de réalisation et de financement de la nouvelle route du littoral, du projet Trans Eco Express et d'investissements aéroportuaires ;
- Le protocole d'accord signé le 16 mars 2022 par le Premier ministre et la Présidente du conseil régional de la Réunion, relatif à l'achèvement de la nouvelle route du littoral entre Saint-Denis et La Possession ;
- Le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2023 approuvés par la délibération n°22-93-05 du 14 décembre 2022 et son annexe n°2 relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération Nouvelle route littorale à La Réunion ;
- La convention relative au financement des études et des travaux de la nouvelle route du littoral à l'île de La Réunion du 29 mars 2012 et son avenant n°1 du 10 novembre 2016, approuvés respectivement par les délibérations n°12-39-13 du 22 mars 2012 et n° 16-60-02 du 6 octobre 2016 ;
- Le projet de convention relative au financement de la phase d'étude préalable pour la seconde tranche de la Nouvelle route du littoral à l'île de La Réunion, approuvée par délibération n°22-93-11 du 14 décembre 2022 ;

* * * * *

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

Considérant :

- Que le protocole d'accord du 16 mars 2022 susvisé confirme que l'opération a vocation à se poursuivre au-delà des dispositions initialement prévues au titre de la convention signée le 29 mars 2012 entre l'État, l'AFITF et la Région Réunion susvisée ;
- Qu'une ou plusieurs nouvelles conventions assureront désormais la mise en œuvre, pour le compte de l'Etat, des nouvelles dispositions financières du protocole d'accord du 16 mars 2022 susvisé et donc des opérations d'achèvement (seconde tranche) de la Nouvelle route du littoral ;
- Que la première tranche du projet, entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe, comprenant un grand viaduc et des digues est aujourd'hui achevé, qu'une une mise en service partielle est intervenue en août 2022 et que la mise en service complète de ce tronçon de 8,5 km est prévue au premier trimestre 2023 ;
- Qu'il convient en conséquence de modifier les dispositions contractuelles de la convention du 29 mars 2012 avenantée en 2016 et susvisée, afin qu'elle se limite à cette première tranche achevée et qu'elle puisse être soldée sans que l'opération globale qu'elle a en objet ne soit achevée ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modifications de la convention

Les dispositions de la convention relative au financement des études et des travaux de la nouvelle route du littoral à l'île de La Réunion, signée le 29 mars 2012, modifiée par avenant le 10 novembre 2016, susvisée, font l'objet, s'agissant des deux premiers paragraphes relatifs au solde de son article 4, de la modification suivante :

«

- *Solde de l'opération :*

A l'appui du bilan financier de l'opération, la Région présente une demande de versement du solde de la subvention.

Cette demande est accompagnée d'un relevé de dépenses final, d'un certificat d'avancement des travaux et d'un récapitulatif des acomptes déjà versés.

Le montant du solde est calculé par application du taux de cofinancement de la présente convention, soit 509,24/1600ème (31,8275%) aux dépenses réellement réalisées par la Région, dans la limite du montant plafond de 509 240 000€, auquel est déduit le cumul des acomptes versés.

Il constitue de facto le solde de la présente convention. »

Il est précisé en conséquence que les modalités de demandes d'acompte demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0135-DE

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(*Date à apposer par le dernier signataire*)

Visa du contrôleur budgétaire

de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France

Pour l'État,

le Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Thierry COQUIL

Pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France,

le Président par intérim du conseil d'administration

Thierry COQUIL

Pour La Région Réunion,

la Présidente

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0136

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDNRL / N°113665
NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE A LA DEMANDE DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE N°1 DANS LE CADRE DU MARCHE MT5.1 (REG 20130480)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0136
Rapport /RDDNRL / N°113665

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE A LA DEMANDE DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE N°1 DANS LE CADRE DU MARCHE MT5.1 (REG 20130480)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 4221-5 relatif aux délégations pouvant être confiées au Président de Région,

Vu le Code de l'environnement, notamment les principes posés à ses articles L.110-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les principes posés à ses articles L.1 à L.6,

Vu le décret n°2007-424 du 23 Mars 2007 qui désigne la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° DGGCTD / N°111238 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 27 octobre 2021 qui décide de terminer le chantier de la NRL en conciliant le principe de soutenabilité budgétaire avec les impératifs de développement durable et de solliciter l'État pour une contribution financière complémentaire compte tenu des évolutions du coût du projet,

Vu le Protocole d'accord relatif aux mesures d'exécution des marchés publics de travaux MT 5.1 et MT 5.2 du 25 juin 2015,

Vu la demande de rémunération complémentaire (DRC n°1) du groupement titulaire du marché 20130480 relatif à la réalisation de quatre digues liées aux travaux de la Nouvelle Route du Littoral, en date du 31 décembre 2019, actualisée le 12 décembre 2022,

Vu le rapport N° RDDNRL / 113665 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mars 2023,

Considérant,

- la demande de rémunération complémentaire (DRC n°1) du groupement titulaire du marché 20130480 relatif à la réalisation de quatre digues liées aux travaux de la Nouvelle Route du Littoral,

- les difficultés du titulaire à réaliser, dans les conditions initialement envisagées, les travaux de digues, en l'absence de matériaux en enrochements et en déblais,

- l'importance des montants exposés dans la demande de rémunération complémentaire,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

- l'intérêt à limiter l'exposition du Maître d'Ouvrage par le versement d'une somme ajustée et limitée dans son montant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des termes du rapport d'information et de la décision d'admission partielle de la DRC n°1, ci-jointe ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à prendre tous actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

GROUPEMENT GTOI SBTPC VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
Monsieur le Mandataire
ZIC N°2 BP 32016
97824 LE PORT

D2022/18083

Votre identifiant Région : 187970.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Olivier TRICOIRE
DGAGCTD / DORL

Tél : 0262908415 - Mél : olivier.tricoire@cr-reunion.fr

V/REF : D2022/18083
N/REF : D2022/18083

Lettre recommandée avec accusé de réception : 2C 163 910 5226 9

OBJET : Décision de la Région concernant la demande de rémunération complémentaire n°1 sur les matériaux du marché MT5.1 REG 20130480

PJ : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur sur la DRC n°1

Monsieur le Mandataire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre de notification la décision de la Région Réunion concernant votre demande de rémunération complémentaire N°1 concernant les matériaux de la digue objet du marché MT5.1 REG 20130480.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Mandataire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION REUNION

Huguette BELLO

UNION EUROPEENNE
NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MARCHÉ MT5.1 (DIGUE 1ERE PHASE) - REG 20130480

-

DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
prise en application de l'article 50 du CCAG Travaux

Marché notifié le : 06 novembre 2013

Titulaire du marché : la société **GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI),** agissant en qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés GTOI, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT (VCT) et la SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION (SBTPC)

OBJET : Décision sur la DRC n°01

VU l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, qui découle de l'article 14 de la Déclaration du 26 août 1789, reprise à l'article L. 3 du code de la commande publique,

VU le Code des Marchés Publics dans sa version applicable à la date de la passation et de la conclusion du Marché (le CMP),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux dans sa version issue de l'arrêté du 8 septembre 2009 (le CCAG),

VU le Dossier de Consultation des Entreprises, dont l'avis a été publié le 13 décembre 2012 (le DCE),

VU l'Acte d'Engagement signé le 28 octobre 2013, y compris le formulaire OUV11 de mise au point du Marché, signé le 28 octobre 2013 (le Marché MT5.1),

VU le Protocole d'accord du 25 juin 2015 *relatif aux mesures d'exécution des marchés publics de travaux MT5.1 (digue 1ère phase) n° REG 20130480 et MT 5.2 (digue 2ème phase) n° REG 20140339* (le Protocole),

VU les Ordres de Service (OS) n°20, 50, 69 et 80 établis et notifiés par le Maître d'œuvre portant notification de prix nouveaux, ratifiés ou pris en application dudit Protocole,

VU l'OS n°118 notifié le 20 février 2017 par le Maître d'œuvre portant plus-value exceptionnelle pour les Enrochements des Digues D1 et D3, ensemble le courrier de réserves du 8 mars 2017 et les cadres de sous-détail de prix joints,

VU le mémoire de demande de reconnaissance de la prolongation de la durée de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2019 et de rémunération complémentaire découlant des difficultés rencontrées dans l'approvisionnement des matériaux et son actualisation au 15 septembre 2020 (la DRC), transmise par courrier en date du 12 décembre 2022, en ce qui concerne la demande relative aux matériaux, enrochements (E) et remblais (R),

VU les autres pièces du dossier.

CONSIDERANT ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

1) Le marché prévoit une rémunération des matériaux avec un prix unique.

Le Titulaire du Marché a contractuellement à sa charge l'approvisionnement en matériaux (E= Enrochements et R= Remblais) du chantier nécessaire à la réalisation des 4 digues du Marché, dont la digue D3 a été réalisée en deux parties successives D3.1 et D3.2 (par ordre de réalisation D3.1, D2, D1, D3.2 et D4) avec l'ensemble des sujétions et risques associés.

Le Marché prévoyait ainsi un prix unique par coupe de matériaux, quelles que soient l'origine et la distance de transport, précisions apportées notamment par les stipulations suivantes :

- L'article 1.1 *Provenance*, du fascicule D3 du CCTP relatif aux matériaux prévoit que : « *l'Entrepreneur fera son affaire des démarches nécessaires pour l'obtention, le cas échéant, des autorisations d'exploitation des carrières. Les droits de carrière ou taxes d'extraction à acquitter seront à sa charge / L'Entrepreneur procédera ou fera procéder à tous les essais et reconnaissances nécessaires pour s'assurer que les emprunts qu'il compte utiliser peuvent fournir une cubature suffisante pour l'exécution des travaux et que leurs caractéristiques sont conformes aux prescriptions du CCTP* »,
- L'article 5.3 du CCTP fascicule A précise que pour les autres matériaux dont les caractéristiques sont définies au CCTP, ce qui est le cas des E et R, « *les demandes d'agrément préciseront la provenance et le cas échant, les conditions de préparation par ses soins ou d'achat à un fournisseur. Ces demandes seront adressées en temps voulu afin de respecter les délais d'exécution du marché* »,
- L'article 4.5 du fascicule M du CCTP rappelle que : « *le Maître d'Ouvrage a pris des engagements environnementaux précis dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet, y compris pour la fourniture des matériaux. / Ces engagements doivent donc être pris en compte par l'Entrepreneur, pour toute extension ou ouverture de carrière destinée tout ou partie à la construction de la [NRL] et pour le transport de ces matériaux. Ces engagements sont valables quelle que soit la localisation de ces carrières et quelles que soient les modalités de leur transport. Est aussi concerné tout apport extérieur à l'île de La Réunion, notamment dans ce cas concernant la maîtrise des risques phytosanitaires. / Les prix du marché concernant la fourniture des matériaux sont réputés tenir compte de ces engagements* »,
- L'article 6.2 du CCAP prévoit que seul le CCTP peut fixer la provenance des matériaux, ce qu'il ne prévoit pas pour les E ou les R,
- L'article 6.3 du CCAP indique qu'aucune carrière ou lieu d'emprunts n'était mis à disposition du Titulaire, pour les E ou les R,
- L'article 8.1.1 du CCAP autorise le Titulaire à démarrer, dès la période de préparation « *l'approvisionnement des matériaux de remblais et d'enrochements sur stock(s) tampon(s)* », la constitution de stocks tampons étant librement organisée par le Titulaire,
- Le BPU prévoit que la fourniture et le transport des matériaux sont rémunérés par des prix, dont ceux de la série 43101 pour les E et R de digue inférieure et 46100.00 et 46101.00 pour le R des parties supérieures de digue, qui « *rémunèrent au mètre cube, la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux de carrières destinés à la structure inférieure de la digue, quelles que soient les carrières utilisées. Les caractéristiques des matériaux des carrières sont spécifiées au fascicule D3 du CCTP* »,
- L'article 21.1 du CCAG qui précise que, par principe, le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions techniques fixées par le marché.

Par principe, le marché ne prévoyait donc aucun droit à rémunération complémentaire en cas de modification des sites d'extraction envisagés par le Titulaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

S'agissant de l'offre de base remise, les hypothèses présentées par le Titulaire dans le cadre de ses propositions (approvisionnement en E depuis le site de rivière des Remparts et des carrières des Lataniers et de Bellevue et en R, depuis ces 2 mêmes carrières à ouvrir) ne sauraient limiter la portée de stipulations claires et précises du marché, l'offre n'étant pas contractuelle selon les stipulations de l'article 2 du CCAP. En particulier, si dans son offre variante, le titulaire ayant présenté une variante de prix comportant notamment des sites d'extractions en partie différents, cette prévision, irrégulière pour la variante, ainsi que les prévisions de risques différenciées évoquées par le candidat dans son offre de base et sa variante, ne sont pas opposables au Maître d'Ouvrage (MOA).

S'agissant du formulaire de mise au point (OUV11), s'il mentionne que les prix de matériaux « *sont établis sur la base des sites de carrières proposés dans l'offre* » de base, cette mention n'était destinée qu'à rappeler l'offre choisie, le titulaire ayant présenté une variante de prix. En elle-même, une telle précision ne saurait conférer un droit à rémunération complémentaire automatique dès lors que l'une des hypothèses d'approvisionnement ne serait pas réalisée. En particulier, aucune mise au point n'a porté sur le CCAP, le CCTP ou le BPU, ce dernier conservant en particulier la mention selon laquelle les prix s'appliquent « *quelles que soient les carrières utilisées* » pour des matériaux provenant « *de carrières en exploitation ou à ouvrir* ». Toute autre interprétation du contenu de ce formulaire qu'une simple précision sur les caractéristiques de l'offre retenue viendrait remettre en cause les « *caractéristiques substantielles* » du marché au sens de l'article 59 du CMP relatif à la mise au point, dont nul ne saurait se prévaloir. Doit ainsi être écartée l'idée selon laquelle la référence de l'OUV11 conduirait à modifier l'ensemble du mode de rémunération, qui aurait été basé sur un prix provisoire, appelé à évoluer de plein droit en fonction des évolutions de lieux d'approvisionnement opérées par le Titulaire, quelle qu'en soit la cause.

En toute hypothèse, aucune interprétation du marché ne saurait exonérer le Titulaire d'avoir à assumer les conséquences de ses propres fautes. A supposer que le formulaire OUV11 puisse être regardé comme fixant une provenance contractuelle au sens de l'article 21.2 du CCAG, celui-ci prévoit alors que « *le titulaire ne peut la modifier que si le maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix* ». Ainsi, outre qu'un changement de provenance doit être autorisé par le Maître d'œuvre (MOE), en principe, ce changement n'est autorisé qu'à prix constant. Une plus-value motivée par un changement de provenance peut être refusée en particulier en raison de fautes imputables au Titulaire lui-même.

2) Le Protocole a prévu des mesures exceptionnelles et temporaires

Le Protocole du 25 juin 2015 n'a pas remis en cause ces principes qu'il a rigoureusement appliqués. Dans l'intérêt de l'opération[1], après un OS n°20 portant plus-value pour le recours aux Andains et un OS n° 30 portant plus-value pour le recours à l'importation pour réaliser les digues D2 et D3.1, ainsi que les souilles des digues, le MOA a consenti, dans le Protocole, à donner des moyens financiers supplémentaires au Titulaire pour surmonter ses propres difficultés à respecter les délais fixés, ces mesures présentant un caractère temporaire.

Compte tenu de son expertise en matière de carrières et en pleine connaissance de leurs difficultés rencontrées à La Réunion, qu'il avait déjà pu éprouver, le Titulaire a lui-même déterminé, en présence du MOE, un mode d'approvisionnement ajusté, et a lui-même intégré les quantités correspondantes en Annexe au Protocole. Il lui appartient d'assumer ses propres choix, opérés en toute connaissance de cause, aucune des difficultés évoquées dans la DRC ne pouvant plus être regardée comme imprévisible à la date de conclusion de ce Protocole.

[1] Notamment pour assurer la finalisation de la digue D2, en interface avec le viaduc objet du marché MT3.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Pour sa part, le MOA a pris des engagements financiers, respectés, les OS n° 50, 69 et 80 ayant été établis et notifiés par le MOE, au niveau de prix et pour les blocométries de E ou granulométrie de R visées au Protocole, par traitement du foncier agricole (Andains) ou l'importation ou le recours à des carrières « commerciales » non dédiées à la NRL.

Si un accord dérogatoire est ainsi prévu, l'article 2.1 du Protocole stipule que l'exécution du prévisionnel du marché « *demeure la priorité assignée au Groupement* », priorité se déclinant notamment, dans le Protocole, par la poursuite aux conditions du marché de l'exploitation du site de Rivière des Remparts (pour la quantité minimum visée en son Annexe soit 280.600 m^3 à partir de 2016 laquelle couvrait l'ensemble du besoin en gros E jusqu'à l'achèvement des travaux), mais également les carrières de Lataniers et Bellevue (pour le reste des E).

De même, le Protocole a prévu un approvisionnement à partir de sources de R, à compter du 1er janvier 2016, dans les conditions prévues au marché, à partir du site de Buttes du Port (500.110 m^3) et, de manière dérogatoire, à partir de Plaine Défaud (644.593 m^3).

Selon l'article 3 du Protocole, ce n'est qu'à la condition du respect de l'obligation préalable de priorisation et que les apports d'autres sites soient nécessaires pour assurer la continuité de l'approvisionnement que les mesures exceptionnelles seront éligibles et maintenues dans le temps. De même, si le Protocole n'a pas modifié le délai d'exécution du marché MT5.1, compte tenu de ces mesures, l'article 4.5 conditionne une adaptation future des délais à la persistance de l'indisponibilité des sites d'approvisionnement « *pour des raisons extérieures* » au Titulaire. Sa responsabilité dans l'indisponibilité de sources d'approvisionnement ainsi visées s'oppose, en principe, à toute revendication d'une plus-value à due concurrence de cette responsabilité.

L'article 2.4 du Protocole ajoute d'ailleurs que la mise en œuvre de mesures exceptionnelles « *ne saurait en aucun cas être interprétée comme une dérogation aux principes relatifs aux responsabilités respectives des parties stipulées* » au marché.

Dans ce contexte, *a minima*, c'est « *en cas de persistance des difficultés dans l'ouverture des carrières* » extérieures au Titulaire que la plus-value pour la fourniture et transport de E issus d'Andains et de R « *pourrait trouver à s'appliquer au-delà* » des engagements du Protocole.

3) Les mesures ainsi prévues constituent un plafond de rémunération jusqu'en mars 2017

Au titre de l'article 6 du Protocole, le Titulaire a renoncé de manière expresse, non équivoque et sans réserve à toute demande de rémunération non visée par le Protocole, couvrant rétroactivement toutes les quantités livrées jusque fin 2015, en particulier sur les digues D3.1, D2 et toutes les souilles des ouvrages, et levant les réserves aux OS n°20 et 30.

De plus, des prix nouveaux ont été adoptés au titre du Protocole, par accord des Parties que le Titulaire ne saurait unilatéralement remettre en cause.

Le Protocole vise la période allant du 01/01/2016 jusqu'à l'exploitation d'une carrière en roches massives, la première date prévisionnelle d'exploitation était fixée au 31/03/2017, pour Ravine du Trou[2], échéance correspondant à l'achèvement prévisionnel de la digue D1[3].

Ces engagements étaient parfaitement admis par le Titulaire, les prix notifiés n'ayant pas fait l'objet de réserve sur le niveau de prix à réception des OS n° 50, 69 et 80, ces prix étant pour ce motif également définitifs, conformément aux stipulations de l'article 14.5 du CCAG[4].

---

[2] 6 mois après la date prévisionnelle d'autorisation, fixée en septembre 2016 par le Protocole. Article 2.2.1 du Protocole. En toute rigueur, la période de référence devrait couvrir l'ouverture d'une des carrières de l'offre, soit pour la première, celle des Lataniers, en juin 2017, selon la date d'exploitation prévisionnelle fixée à l'article 2.2.1 du Protocole.

[3] C'est pour cette raison que les quantités prévisionnelles d'Andains figurant en Annexe du Protocole sont établies à hauteur de 653.963 m^3, quantité correspondant aux besoins de la digue D1 (654.705 m^3 réellement livrés)

[4] Tout au plus, dans ses observations formulées à réception de ces OS, le Titulaire a demandé que les prix ainsi notifiés puissent s'appliquer à D3 et D4 également, souhaitant anticiper une extension de ces prix, demande à tout le moins prématurée : elle devait reposer sur la mise en œuvre des conditions du Protocole relatives à l'ouverture de carrières par le Titulaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

En conséquence, pour les E destinés à D1, D2, et D3.1 et l'ensemble des souilles, l'accord des Parties a été formalisé pour une période allant à titre prévisionnel jusqu'en mars 2017, sans plus-value pour les blocométries les plus importantes et avec des plus-values strictement encadrées pour les autres blocométries.

De même, pour le R, il a été prévu de poursuivre aux conditions du marché (y compris pour les R de Buttes du Port), et de manière dérogatoire, de recourir au site de Plaine Défaud. Les quantités prévues dans ce protocole et celles livrées fin 2015 correspondent aux quantités prévisionnelles pour réaliser les parties inférieures des digues D3.1, D2 et D1 et *a minima* la partie supérieure de la digue D2 en cohérence avec les engagements de délais du Titulaire.

Alors que le Protocole a prévu un cadre de rémunération associé à la mise en œuvre de ce plan d'approvisionnement, par l'émission par le MOE des OS correspondants, le MOA n'a pas pour autant renoncé et ne renonce pas à invoquer un manquement du Titulaire à son obligation de priorisation, entre juin 2015 et mars 2017, les quantités rémunérées en plus-value pouvant encore être mises en cause pour ce motif, ou encore si les prix prévus par le Protocole ont été appliqués à tort pour quelque raison que ce soit et pour quelque période que ce soit.

4) La responsabilité du MOA ne peut être recherchée pour des faits antérieurs au Protocole

Au titre de l'article 6 du Protocole, le Titulaire a renoncé expressément et sans réserve à rechercher la responsabilité du MOA pour tout sujet lié aux réserves formulées sur les OS antérieurs en tant qu'elles visent les matières objet dudit Protocole (dont l'approvisionnement), dont les réserves aux OS n°3, 20 et 30 du Marché MT 5.1 et l'OS n°1 du Marché MT 5.2, « *sans que cette liste soit exhaustive* ».

Or, pour la période considérée, les reproches formulés dans la DRC à l'encontre de la Région reposent sur des faits connus en juin 2015 et tous visés dans les réserves aux OS notifiés au titre de ces 2 marchés, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Concernant les carrières évoquées dans le DCE (C12), le fait que la Région aurait manqué à ses devoirs de MOA au titre de la loi du 12 juillet 1985 (MOP), notamment qu'elle se serait méprise sur l'étendue du besoin à satisfaire pour l'exécution du chantier et le fait qu'elle n'a pas elle-même présenté de demande ICPE pour ces sites,
- Concernant les carrières de Bellevue et Lataniers, le fait de n'avoir pas fait inscrire ces carrières dans le SDC de 2010 et avoir attendu mars 2013 pour le demander ou le fait que le MOA ou le MOE aurait fourni des informations erronées dans le DCE ou qu'il n'aurait pas su ou pu obtenir la maîtrise foncière des parcelles (notamment de l'Etat, puis de la commune de La Possession pour ce qui concerne la carrière des Lataniers).

De plus, lorsque la Région a transmis au Titulaire les données liées à la mission complémentaire 3 (MC3) du MOE pour caractériser les différents sites possibles identifiés, une convention a été régularisée le 28 avril 2014. Son article 4 décline toute responsabilité du MOA dans les documents ainsi fournis, le Titulaire acceptant de les recevoir en l'état, sans réserve, alors que, comme l'atteste sa notice de février 2014, il avait connaissance de l'avancement exact des dossiers préparés dès décembre 2013 et en a fait sa propre analyse réglementaire.

Ainsi, le Titulaire a renoncé en tout état de cause à invoquer l'ensemble des fautes, réelles ou supposées, qu'il aurait pu reprocher à la Région dans la conception du marché, son rôle de MOA et les modalités d'exécution du marché pour la période allant de la notification du marché jusqu'au 25 juin 2015. Or les reproches formulés dans la DRC étaient déjà présents dans les réserves aux OS antérieurs au Protocole. De sorte que le Titulaire a, sans équivoque, renoncé à pouvoir les invoquer dans le cadre d'une réclamation ou de recours ultérieurs.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

5) Le Titulaire est responsable de nombreux manquements après mars 2017

Sur cette période, en l'absence de fautes utilement invoquées à l'encontre du MOA et en l'absence de difficultés pouvant être qualifiées d'imprévisibles, il convient de rappeler que la persistance des difficultés dans l'ouverture des carrières n'est pas extérieure au Titulaire et illustre autant de manquements à son obligation de priorisation (article 2 du Protocole).

a) *Sur la méconnaissance de l'obligation de priorisation pour les enrochements dont la blocométrie est égale ou supérieure à 1,8-3,8t* **(E≥1,8-3,8t)**

En raison d'un défaut manifeste de diligences dans l'approvisionnement pour les E≥1.8/3.8t, le Titulaire ne saurait réclamer aucune plus-value pour ces blocométries particulières.

En effet, s'agissant du site de Rivière des Remparts consacré à ces blocométries, dans son offre, le Titulaire a indiqué qu'il y collecterait 280.600 m³ ; il n'a déclaré avoir livré que moins de 6830 m³ fin 2015 de E≥1,8t. Alors qu'une partie des E≥1,8t devaient provenir d'autres sites rémunérés notamment par les OS n°20 et 50 (andains et importation) jusqu'au 31/12/2015, le Titulaire a de nouveau souscrit l'engagement dans le Protocole de fournir, à compter du 01/01/16, 280.600 m³, soit 530.000 t, de E≥1.8-3.8t aux prix du marché. Or, moins de 10.000 m³ (en plus des 6830 m³ livrés fin 2015) ont été exploités jusqu'à terminaison du marché.

Ainsi sur l'engagement du protocole de 280.600 m³, en plus des 6.830 m³ livrés fin 2015, soit un total de 287.430 m³, au global moins de 16.350 m³ ont été effectivement livrés. Le solde de l'engagement non tenu ressort donc à minima à 271.080 m³ (cf. Annexe 2).

Le Titulaire a ouvertement méconnu son obligation de prioriser ce site. La raison est sans doute à rechercher dans la distance de transport depuis Saint-Joseph, dont le coût devait rester à la charge du Titulaire, puisqu'il devait livrer au prix du marché. En méconnaissance de ses obligations, le Titulaire a préféré extraire les matériaux de sites plus proches, non prévus au Protocole, pour tenter de revendiquer une plus-value, dont « l'épierrage lourd ».

En toute hypothèse, les explications avancées sur ce point dans la DRC, peu étayées et non cohérentes, ne peuvent faire obstacle à ce que le MOA retienne, à compter du 01/01/16 jusqu'à terminaison du marché, que 280.600 m³ de E≥1.8-3.8t soient réglés au prix du marché, quelle que soit leur provenance réelle ou les techniques mises en œuvre pour pallier cette défaillance.

Le potentiel autorisé sur ce site de 2014 à fin 2016 était de 1.460.000 t (0.68 M m³), permettant de couvrir largement les engagements du Protocole, alors même qu'il était à partager au sein d'un GIE et qu'il était appelé à diminuer au plan quantitatif. Ces éléments, largement connus et anticipables à la signature du Protocole, n'ont pas donné lieu à prévenance de la part du Titulaire au titre de l'article 3.8 du CCAP et ne sauraient encore moins être pris en compte.

En conséquence, si à compter de ses réserves à l'OS n°118 du 8 mars 2017 relatives à D1 et D3, le Titulaire a estimé que les prix notifiés devaient être complétés d'un prix lié à la technique de « l'épierrage lourd » ayant vocation à fournir des E≥1.8-3.8t, ce motif doit être écarté. A supposer que « l'épierrage lourd » soit effectivement plus onéreux que les Andains, son emploi ne dépasse en rien les 271.080 m³ qui auraient dû venir de Rivière des Remparts : seuls 95.710 m³, dont 52.640 m³ de E≥1.8-3.8t, ont été extraits par cette technique (Annexe 1).

Au contraire, en raison des quantités liées aux OS n°20 et 50 (Andains et Importation), le solde à approvisionner en E≥1.8-3.8t à partir de Rivière des Remparts était de 153.667 m³, laissant ainsi un solde disponible de 133.763 m³ pour des E<1,8-3,8t.

En définitive, aucune plus-value n'est à consentir pour les E de 1,8/3,8 t (106.100 m³), 2/3 t (2.990 m³) et 3/5 t (130.994 m³) formant la catégorie des E≥1,8-3,8t, et le non-respect de l'obligation de priorisation du site de Rivière des Remparts fait encore apparaître un solde de de 133.763 m³ pour des E<1,8-3,8t.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

b) *Sur la méconnaissance de l'obligation de priorisation pour les autres E*

Au regard des quantités en débat sur la période considérée, il convient de relever que les prix du marché devraient s'appliquer au-delà de mars 2017 jusqu'aux dernières quantités substantielles à mettre en œuvre sur D4 début 2019[5], qui auraient nécessité une carrière en exploitation avant le 2ème semestre 2018.

i) Pour la carrière des Lataniers, le Protocole a été conclu en toute connaissance du résultat de l'élection de mars 2014 pour la commune de La Possession, de la maîtrise foncière obtenue par cette commune auprès de l'Etat et de l'intérêt concurrent exprimé par la société GUINTOLI. Malgré ce contexte, le Titulaire a pris l'engagement d'exploiter en juin 2017. La 1ère offre du Titulaire à l'attention de la commune n'est toutefois intervenue que le 04/12/2015. La 2ème offre est seulement intervenue le 13/03/2017. Le 3 mai 2016, le MOA devait constater le retard à soumettre « *un dossier complet à la hauteur des attentes techniques et économiques de la commune* ». D'ailleurs, non convaincue, le 29 mars 2017, la commune s'engagea dans une procédure de mise en concurrence pour en obtenir de meilleures conditions, ce que le Titulaire consentira enfin à travers des négociations longues et difficultueuses. Ainsi, convié à une mise au point du contrat, le Titulaire en a refusé les termes compris, ce qui a conduit à rouvrir les négociations. Le contrat de fortage ne sera au final attribué qu'en octobre 2018 et signé qu'en décembre en intégrant une clause de résiliation en cas de recours contre le projet, évènement prévisible pour une carrière située en milieu périurbain, le contrat étant résilié pour ce motif.

Si, au vu des explications apportées par le Titulaire, le potentiel du site doit être considéré comme réduit, le MOA est donc conduit à retenir par rapport aux prévisions du Protocole jusqu'à terminaison du marché, que 490.000 m3 (1,075 Mt) de E auraient pu et dû provenir de ce site, ces quantités devraient être en principe réglées au prix du marché, quelle que soit leur provenance réelle ou les techniques mises en œuvre pour pallier cette défaillance.

ii) Pour la carrière de Bellevue, aucune démarche sérieuse n'a été entreprise par le Titulaire, celui-ci œuvrant avec des retards conséquents. Ainsi, le Titulaire a sollicité la Région, propriétaire de terrains compris dans le site, seulement 8 mois après la signature du Marché et les autres propriétaires n'ont également été rencontrés que tardivement. Jusqu'à mai 2017, le titulaire a souhaité porter un accès pour cette carrière depuis la Route des Tamarins, hypothèse rejetée par la DEAL, avant d'accepter tardivement d'instruire la piste d'accès par le bas. De même, il a vainement cherché pendant 3 ans à obtenir une AOT auprès de l'Etat, sur des terrains non maîtrisés. Lorsque ces errements ont cessé, le dossier ICPE fut jugé recevable, en septembre 2017 et mis à l'enquête publique. Ces importants retards se sont révélés décisifs et rédhibitoires, la carrière ne pouvant alors plus utilement être mise en œuvre pour l'exécution du Marché MT5.1 pour les E, celle-ci ne pouvant être ouverte avant fin 2018.

Si, au vu des explications apportées par le Titulaire, le potentiel du site doit être considéré comme plus réduit qu'à l'origine, le MOA est donc conduit à retenir, par rapport aux prévisions du Protocole jusqu'à terminaison du marché, que 175.000 m³ (380.000 Mt) de E auraient pu provenir de ce site, ces quantités devraient être réglées au prix du marché quelle que soit leur provenance réelle ou les techniques mises en œuvre pour pallier cette défaillance.

iii) Au final, par rapport aux quantités à mettre en œuvre pour D3.2 et D4, soit 710.193 m³, les 665.000 m³ (1,455 Mt) de E qui auraient dus être extraits de ces deux carrières auraient couvert une très large partie du besoin restant. La part de responsabilité du Titulaire dans la non-obtention de ces ICPE en temps utile étant à la fois incontestable et déterminante, cette circonstance est en principe de nature à faire obstacle à toute rémunération complémentaire au titre de cette période.

[5] La quantité totale de E restant à réaliser étant de l'ordre de 170.000 m³ dont 53.000 m³ d'E>1.8-3.8 t.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

iv) Au demeurant, et alors même que la carrière de Ravine du Trou n'avait vocation à fournir d'approvisionnement que sous réserve du respect de l'obligation de priorisation (article 2.1 du Protocole), ces mêmes difficultés imputables au Titulaire sont à relever.

Alors que la demande a été jugée recevable le 19 décembre 2014, l'enquête publique s'est achevée le 27 juillet 2015, par un avis défavorable et sévère du commissaire enquêteur, reprochant des omissions importantes à la société SCPR dans son dossier de présentation, fournisseur et filiale d'un membre du groupement Titulaire, imputables à ce dernier. Par la suite, la SCPR a tardé à reprendre son projet, le nouveau dossier n'étant déposé que le 29 janvier 2016, pour être à l'enquête publique du 5 septembre 2016. La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet, avis assorti de 12 réserves et recommandations. Il n'y a été répondu que le 8 décembre et le Préfet n'a pu qualifier le projet de PIG que le 31 juillet 2017, compte tenu de la réserve électorale. Si la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017 a remis en cause l'avis de l'Autorité Environnementale du 10 août 2016, le différé est resté relatif dès lors que le Préfet a décidé de lancer une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU et sur le dossier environnemental. En conséquence, ce n'est que par un arrêté du 28 décembre 2018 que le Préfet a pu autoriser l'exploitation de la carrière (potentiel de 1.69 Mm^3), arrêté modifié le 18 avril 2019, au-delà des dernières livraisons sur D4. Les graves erreurs d'instruction, imputables au Titulaire, sont à l'origine du non-respect du délai d'ouverture de cette carrière, prévu en mars 2017, selon les prévisions ajustées du Protocole.

La carrière ne pouvait alors plus être mise en œuvre pour l'exécution du Marché MT5.1 pour les E, celle-ci ne pouvant plus servir que pour le Marché MT5.2. Dans ces conditions, le MOA ne peut qu'écarter toute application d'une plus-value prévue par le Protocole liée à la mise en œuvre de ce site qui n'aurait jamais pu être ouvert en temps utile du fait du Titulaire.

iv) Concernant la Carrière de Dioré, dès le 30 décembre 2015, le concurrent GUINTOLI a été autorisé à exploiter cette carrière, pour un gisement de 524.000 m^3 (1.17 Mt) montrant au passage qu'obtenir une autorisation définitive de carrière de roches massives reste possible sur l'île de la Réunion, contrairement à ce que la DRC laisse entendre.

La première proposition technique et commerciale n'a été réceptionnée par le Titulaire que le 21 juillet 2016. Pendant plus d'un an, aucune négociation n'a été entreprise, le Titulaire se bornant au final à indiquer que le prix aurait été trop élevé, sans chercher à mettre en œuvre un approvisionnement depuis cette carrière.

c) *Sur les conséquences à en tirer pour les autres E sur D3*

Malgré l'absence de diligences pour l'ouverture de carrières, l'OS n° 118 a été notifié le 20 février 2017 portant plus-value exceptionnelle pour les autres E liés à D3.2 notamment, réceptionné avec réserves formées le 8 mars 2017.

Le Titulaire demandait l'application des prix « Andains » du Protocole pour la généralité des E sur D3.2 et D4 ainsi qu'une plus-value spécifique[6] pour les matériaux provenant d'épierrage lourd fournissant une large partie du E≥1,8-3,8t. Cette contestation étant déjà écartée (cf. supra *a*), seule la question de la rémunération des autres E pour D3 doit ainsi être discutée, la plus-value ayant été diminuée d'environ 10% par rapport aux plus-values E par Andoins antérieurement notifiées au titre du Protocole.

Dans le contexte de la fin du chantier et des informations dont il dispose, le MOA confirme par la présente décision que l'indemnisation des surcoûts relatifs aux autres E de D3 à laquelle il pourrait consentir au Titulaire à la lecture de sa DRC est déjà largement couverte par la rémunération octroyée dans les conditions de l'OS n°118.

[6] Demande d'un prix de 118.30 €/m^3 par rapport à un prix marché d'ordre de 70-75 €/m^3 pour les plus gros enrochements.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

i) Tout d'abord, il convient de relever que les E ainsi rémunérés par l'OS n°118 ne portent pas seulement sur des Andains (cf. Annexe 1).

L'approvisionnement réel intègre 17 % de E provenant notamment de :

- 8% la valorisation d'opérations de terrassements extérieurs au chantier[7],
- 1% de curage de rivière autre que Rivière des Remparts à faible coût[8],
- 7% de carrières commerciales[9].

Non incluses dans les précédents OS, ces autres sources ne doivent pas, en tout état de cause, donner lieu à plus-value.

En toute hypothèse, les prix de nouveau proposés en cours de chantier par le Titulaire lui-même concernent exclusivement des andains à l'exclusion des approvisionnements à partir de carrières commerciales ou de terrassements, conditions dont il convient de tenir compte.

Dès lors que le montant global de la rémunération appliquée aux E de D3.2 au titre de l'OS n°118 tient compte de ces origines non rémunérées en plus-value comme les Andains, cette rémunération s'avère avantageuse pour le Titulaire : 85% d'Andains pour le prix Protocole lui conféreraient une rémunération finalement inférieure de 15% et non de 10% comme retenu.

ii) De plus, si la valeur de l'indemnisation ainsi octroyée au Titulaire pour D3 est bien inférieure de 10% au montant sollicité par le Titulaire dans ses réserves de 2018, cette diminution, amplement justifiée, est particulièrement modeste au regard de ses manquements à son obligation de priorisation et des conséquences que le MOA est en droit d'en tirer (cf. supra *b*).

iii) En toute hypothèse, si la diminution affecte les coefficients indiqués dans les cadres de prix (le coefficient appliqué est de 1.286 contre 1.521 au marché pour tenir compte notamment de l'absence d'augmentation effective de frais de siège ou, d'agence, de frais financiers ou bénéfices et aléas dans le cas de plus-values), l'application de ces cadres de prix ne s'impose pas s'agissant d'un complément de rémunération de nature indemnitaire visant à couvrir un prix de revient et non la rémunération de travaux supplémentaires ou modificatifs (TS-TM) au sens de l'article 14 du CCAG.

Le MOA, qui ne peut octroyer en fin de compte qu'une indemnisation fondée sur des surcoûts réels (cf. *infra* §7), n'est-lui-même pas tenu de faire application du cadre de prix du marché, sauf s'il était démontré que les surcoûts effectifs non compris dans les déboursés nécessiteraient d'être couverts par un montant équivalent à celui résultant de l'application des coefficients de ce cadre de prix, ce que ne fait nullement le Titulaire dans sa DRC.

Au regard de ces différents motifs, aucun complément de rémunération ne peut être octroyé.

Au contraire, c'est par mesure gracieuse et dans un esprit de règlement amiable conforme au CCAG-Travaux que le MOA n'entend pas revenir sur le montant de la rémunération exceptionnelle globalement octroyée, à partir de mars 2017, pour D3.2, bien que les motifs qui viennent d'être exposés pourraient le justifier.

Dans l'hypothèse d'une poursuite du contentieux, le MOA entend dès lors expressément réserver ses droits sur le montant final d'un montant de 14.488.400€ correspondant à la totalité de la rémunération calculée dans les conditions de l'OS n°118 et relative à D3.2.

Il se réserve la possibilité de les remettre en cause lors de l'établissement du décompte général et en toute hypothèse de s'en remettre au juge du contrat pour fixer définitivement le montant des sommes éventuellement dues au Titulaire, voire dues par le Titulaire, au regard de l'ensemble des droits et obligations des Parties, le cas échéant par voie reconventionnelle.

---

[7] Les opérations d'évacuation, de transport et de mise en dépôt de ces matériaux doivent regardées comme une charge économisée pour le Groupement, qui devaient les prendre en charge au titre de ces opérations distinctes.

[8] Dont le curage de la Rivière de Patate à Durand, très proche du chantier.

[9] Les E provenant de carrières commerciales (les exploitants de carrières de remblais mettant de cotés les enrochements les plus gros que l'on trouve dans ce type de carrière) proviennent de carrières au sens du marché.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

d) *Sur les conséquences à en tirer pour les autres E sur D4*

Il est constant qu'aucune plus-value n'a été notifiée sur cette digue D4, position qui apparaît encore parfaitement fondée en droit en comme en fait.

i) De nouveau, seuls sont considérés ici les E<1.8-3.8t et mis en œuvre pour la réalisation de D4, soit 285.726 m³, les E≥1.8-3.8t étant déjà préalablement écartés pour toutes les Digues.

Si la méconnaissance de l'obligation de priorisation du site de Rivière des Remparts justifie cette mesure, il convient également de retrancher les quantités qui auraient dû provenir de ce site pour les autres blocométries, une fois les besoins en E≥1.8-3.8t couverts, soit 133.763 m³ (cf. supra *a*). Il était loisible au Titulaire de s'approvisionner sur les blocométries inférieures depuis ce site, le Titulaire l'ayant d'ailleurs fait avant fin 2015 (cf. Annexe 1).

ii) Sur ce solde de 151.963 m³ (285.726 m³ de E<1.8-3.8 sur D4 – 133.163 m³ de matériaux devant provenir de Rivière de Remparts), les sources d'approvisionnement en Andains mises en œuvre ne font ressortir qu'un surcoût très relatif par rapport aux prévisions du marché.

D'une part, comme pour les E rémunérés par l'OS n°118 sur D3 (cf. supra *c.i*), il doit être tenu compte de ce que les E<1.8-3.8t livrés sur D4 n'ont pas été exclusivement des Andains, dans les mêmes proportions que D3, soit 17% du total. Il en ressort donc que 25.833 m³ d'autres E pour D4 doivent être réputés payés au prix du marché. La question d'une indemnisation en plus des prix du marché ne devrait se poser que pour un solde de 126.129 m³.

D'autre part, le prix "réel" Andains sous-traités est à 54,38 €/m³ contre 35.01 €/m³ en moyenne au marché. En effet, dans le sous-détail de prix joint à la DRC, le coût d'approvisionnement externe auprès de fournisseurs, après application du coefficient de sous-traitance indiqué au sous-détail du prix ressort à 54,38 €/m³ pour une quantité livrée sur le chantier.

Ce prix n'est augmenté que par les déclarations du Titulaire : lorsqu'il traite lui-même l'Andain, son prix serait de 111 €/m³ et il aurait lui-même fourni 2/3 des quantités. Ces 2 circonstances permettraient à la DRC de revendiquer un prix moyen de 91.05 €/m³.

D'une part, ce montant de 111 €/m³ lorsque le Titulaire opérait lui-même l'approvisionnement, apparaît aussi excessif que non justifié. Ce montant, doublé par rapport au prix de fourniture extérieure, qui apparait opportunément dans la DRC, ne saurait être regardé comme la valeur réelle de ces matériaux, qui semble plus fidèlement retranscrite dans celle annoncée auprès de fournisseurs extérieurs ; à supposer même ce chiffre de 111 €/m³ avéré pour les besoins de l'exercice, il ne pourrait, en toute hypothèse, s'expliquer que par les propres difficultés et carences du Titulaire à assurer lui-même les prestations, alors qu'il demeurait libre de recourir à un tiers qualifié. Le MOA ne pouvant considérer dans ce cadre qu'un complément de rémunération de nature indemnitaire destiné à couvrir un prix de revient, il ne saurait tenir compte de ce montant de 111 €/m³ lorsque le Titulaire aurait opéré en propre.

D'autre part, la clef de répartition entre les matériaux délivrés par les fournisseurs par rapport à ceux opérés en propre par le Titulaire apparaît gravement erronée[10].

De sorte que le montant de surcoûts devant être regardé comme réel est drastiquement réduit.

iii) Pour le reste, en droit, la valeur résiduelle de ce préjudice ne peut être prise en compte au regard des manquements du Titulaire à son obligation de priorisation et des conséquences que le MOA est en droit d'en tirer (cf. supra *b*).

Au plan juridique, la demande pour D4 ne peut donc qu'être rejetée.

[10] Le Titulaire se contente d'affirmer cette proportion d'1/3 depuis des fournisseurs et de 2/3 en propre. Toutefois, les éléments présentés lors des réunions de l'Etat sur le protocole andains font état d'une proportion de 2/3 de fournisseurs (et 1/3 en propre).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

6) Les mêmes reproches doivent être formulés pour les remblais (R), après mars 2017

a) *Sur la méconnaissance de l'obligation de priorisation pour le R*

Les mêmes griefs sont à formuler au Titulaire, les sites carrières destinées à produire des E étant également destinés à produire les R, à l'exception des sites spécifiques au Protocole de la Carrière de Plaine Défaud, et des Buttes du Port, dédiés aux R.

Lors de la signature du protocole de 2015, le Titulaire s'est engagé à compter de 2016 à approvisionner, en remblais 644.593 m³ depuis de la Plaine Défaud et 500.110 m³ depuis les Buttes du port. Ainsi sur les 2.7 Mm³ de besoin en R du chantier, 1.14 Mm³ devaient venir de ces sites et compléter les 181.439 m³ mis en œuvre avant fin 2015.

Il restait donc à approvisionner 1.4 Mm³ de R (cf. annexe 3).

Ces besoins auraient pu être en grande partie couverts par les 630.000 m³ (1.425.000 t) et 390.000 m³ (887.000t) de R qui devaient provenir respectivement des carrières des Lataniers et de Bellevue, soit une quantité totale de 1 Mm³ (2.3MT).

Les 510.000 m³ du GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION (GPMDLR) ou l'exploitation de Plaine Défaud dans les proportions envisagées un temps par le Titulaire et son fournisseur auraient donc permis de compléter les ressources et répondre à l'intégralité des besoins.

La responsabilité du Titulaire dans la non-obtention de ces ICPE en temps utile est en principe de nature à faire obstacle à toute rémunération complémentaire.

b) *Sur l'absence de droit à plus-value et/ou réévaluation de la rémunération concernant les R.*

Le droit à rémunération complémentaire revendiqué n'a pas d'autres fondements que le montant des dépenses simplement annoncées.

i) Or le Protocole ne prévoit pas, à l'exception de Plaine Defaud, de plus-value pour la fourniture de remblais ; si le Titulaire a été conduit à envisager des sites alternatifs, il s'agit essentiellement de carrières « commerciales » en exploitation. Or l'achat à une carrière « commerciale » n'a en elle-même pas vocation à générer une plus-value au bénéfice du Titulaire selon les termes du Marché et du Protocole.

ii) Dans les sites mis en œuvre, de nombreuses opportunités se sont présentées :

- Les sites des Buttes du Port, visé au Protocole sans plus-value, car proche notamment du chantier, ont produit plus de quantités que prévu. Outre la quantité prévue au Protocole de 500.110 m³, la DRC mentionne une quantité supplémentaire de plus de 315.000 m³ empruntée depuis ces sites, ne générant en principe pas de plus-value,
- Par son intervention, la Région a su faire profiter le Titulaire de R détenus par le GPMDLR pour un volume de 622.107 m³, l'ensemble ayant été acquis par le Titulaire dans des conditions avantageuses, inférieures aux conditions financières prévues au Marché,

Pour les autres sites empruntés, dont les coûts précis sont invérifiables en l'état, le Titulaire n'apparaît pas avoir sollicité en temps utiles de plus-values adaptées aux sites ainsi mis en œuvre et obtenu préalablement du MOE l'autorisation visée à l'article 21.2 du CCAG. De plus, il apparaît que, en méconnaissance de l'article 5.3 du CCTP fascicule A, les conditions « *d'achat à un fournisseur* » n'ont pas même été portées à la connaissance du MOE.

Au total, ce sont 1.437.217 m³ de R qui ont été obtenus à des conditions qui doivent être regardées comme équivalentes ou plus avantageuses que celles du marché.

Le reste des R a été acquis dans des conditions non transparentes, les approvisionnements relevant d'un simple déclaratif exposé dans la DRC, sans validation financière par le MOE en amont, en méconnaissance des stipulations du marché.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

iii) Enfin, le bilan d'application du schéma départemental des carrières (SDC) établi en juin 2017 par l'Etat identifiait une capacité annuelle de production de remblais de 3.9 Mm^3 (8.9 Mt) sur les 14 carrières autorisées sur l'île dont 2.5 Mm^3/an (5.7 Mt/an) étaient produites à proximité du chantier sur les communes de Saint-Paul ou du Port.

Même en écartant les quantités liées au site de Plaine Défaud du calcul, le Titulaire disposait d'un potentiel de 1.6 Mm^3/an (3.6 MT/an) qu'il n'a visiblement pas su saisir. Les difficultés de négociation avec les fournisseurs de remblais et les éléments d'opportunité dans le choix des fournisseurs, en lien avec le rôle de la SCPR (filiale du Groupe Colas membre du Groupement), ne peuvent être considérés comme une raison extérieure au Titulaire.

c) *Sur l'absence de droit à plus-value pour les quantités non mises en œuvre depuis Plaine Défaud*

La puissance de ce gisement a été surestimée, la quantité et la qualité de matériaux disponibles ne s'avérant pas conformes aux engagements pris par le Titulaire, ce qu'il doit assumer conformément à l'article 1.1 du fascicule D3 du CCTP.

S'il est constant que la société HOLCIM n'a pu fournir les quantités de remblais conformes aux spécifications du marché, le Titulaire reste responsable de ce fournisseur. Le recours à d'autres carrières commerciales pour l'approvisionnement des quantités de remblais qui aurait dû provenir de Plaine Défaud conformément au Protocole, lui est entièrement imputable.

Pour l'ensemble de ces motifs, le Titulaire n'apparaît pas être en droit de revendiquer une plus-value prévue par le Protocole au titre de cette carrière spécifique, si les matériaux n'ont pas effectivement été extraits depuis ce site.

En toute hypothèse, même si le Maître d'œuvre a, par l'émission de l'OS 80, prévu un prix nouveau provisoire pour cette ressource, la plus-value n'est applicable qu'en cas de respect de l'obligation de priorisation d'autres sites, sans plus-value (article 3.1 du Protocole).

Le MOA ne renonce pas à invoquer un manquement du Titulaire à son obligation de priorisation, entre juin 2015 et mars 2017, les quantités rémunérées en plus-value pouvant encore être mises en cause pour non-respect de l'obligation de priorisation.

7) Aucune faute n'est utilement imputée ni imputable au MOA sur cette période

Si le Maître d'Ouvrage est mis en cause pour ces différents sites, l'essentiel des critiques se concentre sur le comportement ou les actes de tiers, dont la Région ne saurait répondre :

- La longueur des procédures est imputable au Titulaire qui doit fournir des dossiers de demandes aux services de l'Etat à la hauteur des enjeux,
- Concernant la carrière des Lataniers, le Titulaire ne peut reprocher à la Région les actions de l'Etat et les négociations longues avec la commune de La Possession et ses revirements,
- Concernant la carrière de Bellevue, les difficultés de négociations avec les propriétaires fonciers. De même, le fait que, fin 2017, la commune de Saint Paul ait refusé de mettre son PLU en conformité pour l'espace carrière ne relève pas du MOA.

La responsabilité pour faute du MOA ne saurait être engagée.

Dès lors que les coefficients applicables aux travaux prévus par le Marché n'ont pas vocation à être appliqués à l'occasion d'une telle mesure, ces coefficients n'étant applicables qu'au règlement des prix du marché ou aux travaux supplémentaires indispensables, ils sont inopérants dans le calcul du préjudice réel. De nouveau, le MOA entend réserver ses droits sur la part de rémunération versée qui intègre de fait, l'application de ces coefficients dans les plus-values non définitives, en particulier pour les E de D3.2.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

8) Conscient de l'importance des montants exposés dans la DRC, le MOA entend adopter les dernières mesures exceptionnelles

a) *S'agissant des mesures gracieuses relatives aux remblais*

S'agissant des remblais, le MOA entend, de manière gracieuse et sans reconnaissance aucune de responsabilité de sa part, accorder un complément de rémunération de nature indemnitaire sur deux chefs de dépenses.

D'une part, s'agissant des surcoûts de transport, pour les R n'ayant pas déjà donné lieu à plus-values ou à renonciation définitive de la part du Titulaire. Par rapport aux 2.732.317 m³ pour les matériaux extraits de tous sites, il convient notamment d'exclure environ 1,4 Mm³ :

- 181.439 m³ mis en œuvre avant fin 2015, dont le prix final a été accepté,
- 500.110 m³ provenant de Buttes du port prévus au protocole,
- 644.593 m³ qui ont été ou qui auraient dû être extraits de Plaine Défaud, pour le total des quantités prévues au Protocole, le prix de transport ajusté, s'il en est, étant réputé inclus dans le prix accepté pour ce gisement.

Cette indemnisation repose sur la DISTANCE MOYENNE PONDEREE (DMP) de transport de ces matériaux qui excèderait la DMP du marché à partir de Lataniers et Bellevue soit 23.6km pour les remblais. A l'examen des déclarations du Titulaire sur l'origine effective des R et de leur distance au chantier, il apparait que la DMP « réelle » est de 34 km, soit environ 10 km de plus que celle de l'offre (cf. Annexe 3).

Le MOA entend néanmoins relever que :

- Si le Titulaire avait respecté les termes de son obligation de priorisation, les carrières de l'offre auraient pu être exploitées et aucun écart de DMP n'aurait été constaté à due concurrence de cet approvisionnement prévisionnel,
- Si le Titulaire avait tenu l'engagement du Protocole de s'approvisionner à Plaine Défaud à hauteur de 644.593 m³, les quantités provenant d'autres sites plus distants auraient été fortement réduites, notamment les plus éloignés tels que Pierrefonds. Dans cette hypothèse illustrée dans l'annexe 3 la DMP aurait alors été de 23 km,
- Le bilan du SDC effectué par l'Etat en 2017 montre qu'une ressource de 1.6 Mm³/an était disponible auprès de fournisseurs de Saint-Paul et du Port, dont l'exploitation aurait conduit à une DMP équivalente, voire inférieure à celle de l'offre 23.6 km.

Dans ce contexte, le MOA entend limiter ses efforts gracieux à 50% de l'augmentation de la DMP, soit 5 km, pour les 1.406.174 m³, quantités non concernées par les prix et engagements du Protocole. A raison d'un montant déboursé de transport de 0.42 €/m³/km tel qu'il ressort des sous-détails de prix de l'offre, l'indemnisation ressort à 2.952.965 €.

D'autre part, s'agissant du surcoût de fourniture, le MOA entend, de manière gracieuse et sans reconnaissance de responsabilité de sa part, consentir au versement du solde de la rémunération des quantités devant provenir de Plaine Défaud aux prix prévus au protocole, soit 795.688 € HT, pour toute contribution concernant la fourniture.

Ainsi, à titre gracieux, le total du complément de rémunération de nature indemnitaire pour les Remblais est donc de 3.748.653 € HT.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

b) *S'agissant des mesures gracieuses relatives aux Enrochements*

Pour le E<1.8-3.8t sur D4, de manière gracieuse et sans reconnaissance de responsabilité de sa part, le MOA entend accorder un complément de rémunération de nature indemnitaire à hauteur de 6.000.000 €. Cela revient à considérer l'application gracieuse de deux montants :

D'une part, une indemnité de 5.200.000 € sur le solde de quantités de D4. Ce montant ne saurait être utilement discuté, quelles que soient les approches de la situation que l'on voudrait retenir :

- Le MOA ne saurait assumer la non-exploitation de Rivière des Remparts et ne devrait pas retenir les quantités qui auraient dû provenir de ce site des quantités de E<1.8-3.8t de D4. Le montant serait réduit à 5.2 M€ en tenant compte du niveau de prix de l'OS 118,
- Le MOA ne peut avoir de responsabilité dans le choix du Titulaire de produire des andains en propre et à des coûts annoncés comme prohibitifs, alors qu'il lui était loisible de s'adresser à des fournisseurs proposant des conditions plus avantageuses. L'application de ces derniers prix aux quantités de D4 de E<1.8-3.8t conduirait à un montant de 5.3 M€ ;
- Le Titulaire ayant la plus large part de responsabilité dans la non-ouverture de carrières, il lui revient d'assumer plus de la moitié des surcoûts. Les prix apparaissant surévalués et l'application des coefficients pour frais généraux et bénéfices discutables, une indemnité de 5,2 M€ apparait largement proportionnée et satisfactoire pour le Titulaire.

D'autre part, une indemnité de 800.000 € pour couvrir les éventuels écarts d'estimations de coûts (différences d'appréciation sur les frais d'installation andains ou tous autres postes de dépenses effectives liées). Cette indemnisation couvre sans équivoque les éventuels préjudices ne relevant pas de la responsabilité du Titulaire, ainsi que les éventuels écarts d'estimations des autres coûts (sur les frais d'installation andains et encadrement notamment).

c) Bilan des mesures dérogatoires (Annexe 4).

Le montant sollicité dans la DRC est de 134 M€, hors intérêts moratoires. La présente Décision ne concernant que les surcoûts matériaux directs, il convient d'écarter de ce montant :

- 2.517.577 € pour la suspension des importations de Madagascar,
- 7.559.779 € pour le sous-amortissement en l'absence de l'exploitation de carrières,
- 40.353.961 € pour les pertes de productivités et l'allongement de délai,
- 4.463.544 € pour les « autres conséquences ».

La DRC directement traitée par la présente décision porte donc sur 79 M€. En tenant compte de l'accostage, elle s'établirait à 82 M€. Sur ce montant, plusieurs demandes ne peuvent être considérées, le Titulaire ayant renoncé à toutes réclamations au titre du Protocole :

- 0,66 M€ de surcoût pour les quantités approvisionnées dans le cadre de l'OS 20,
- 13.44 M€ de surcoûts pour les quantités approvisionnées dans le cadre de l'OS 69,
- 3.49 M€ de surcoûts pour les E≥1.8-3.8t pour D3 et D4,
- 2.4 M€ de surcoûts sur les remblais mis en œuvre avant fin 2015,
- 14.8 M€ de remblais dont les quantités et le prix étaient fixés au Protocole.

Le différend recevable porte donc sur une assiette de 47.35M€ dont 29.1 M€ concernent les E<1.8-3.8t des digues D3.2 et D4 et 18.2 M€ concernent les R, hors quantités du Protocole. Le total d'indemnisation proposé étant de 9.748.653 € HT, cela représente 20% de l'assiette calculée par le Titulaire, dont les montants sont de toute évidence fortement surestimés.

Au-delà, si les coûts de matériaux sont présentés à 309 M€, les montants prévus au marché (166 M€) doivent être déduits. Le surcoût net serait de 143 M€. Le MOA s'est déjà acquitté de 61 M€ à travers les différents OS, soit 43% des surcoûts, **le montant accordé par la présente décision de 9.8 M€, conduisant à s'acquitter de 70,73 / 143 M€ de surcoûts nets allégués, c'est au final plus de 50% de ces surcoûts qui est pris en charge.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

DÉCIDE :

Article 1er :

Sous réserve de l'article 3, sans reconnaissance aucune de responsabilité, il est octroyé un montant de 9.748.653 € HT (10.577.288,50 € TTC), valant paiement partiel de la DRC n°1, ainsi décomposé :

- S'agissant des E<1,8-3,8t sur la digue D4, un montant de 6.000.000 € HT,
- S'agissant des R, pour l'ensemble des Digues, un montant de 3.748.653 € HT.

Article 2 :

Sous réserve de l'article 3, sur la digue D3.2, le montant de 13.774.742 € HT (14.945.595,07 € TTC) résultant de l'application des plus-values opérées sur les prix E<1,8-3,8t au titre de l'OS n° 118, utilisé en cours d'exécution du Marché, est confirmé par le MOA.

Article 3 :

Eu égard aux motifs adoptés dans la présente décision, le MOA se réserve le droit de remettre en cause les modalités de la rémunération précédemment appliquée, quelles que soient sa nature et sa cause, s'agissant des E<1,8-3,8t, en particulier pour les quantités non éligibles aux plus-values, pour ne pas être des Andains (terrassements et carrières) :

- Pour D1 pour un montant d'environ 5.500.000 € HT,
- Pour D3 pour la totalité du montant retenu à l'article 2, soit 13.774.742 € HT,
- Pour D4 pour la totalité du montant retenu à l'article 1er, soit de 6.000.000 € HT.

Le MOA se réserve les mêmes droits pour les Remblais, pour l'ensemble des montants versés au titre de la plus-value visée au Protocole pour la carrière de Plaine Défaud, au cours de l'exécution du marché (203.557 € HT), et l'indemnisation visée à l'article 1er pour un montant de 3.748.653 € HT, notamment en raison du non-respect de l'obligation de priorisation.

La présente décision est donc assortie d'une réserve financière d'un montant d'environ 29 023 395 € HT.

Ces réserves valent pour la présente décision et lors de l'établissement du décompte général du marché. En toute hypothèse, le MOA se réserve le droit de s'en remettre au juge du contrat pour fixer définitivement le montant des sommes dues au Titulaire, voire par celui-ci, au regard de l'ensemble des droits et obligations des Parties, le cas échéant par voie reconventionnelle.

Article 4 :

Pour la DRC, pour sa partie relative aux matériaux, E et R, le surplus de la demande est rejeté.

Article 5 :

Les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022 de la Région au chapitre budgétaire 908 fonction 842 « Voirie Régionale ».

Le paiement de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 1 de la présente décision s'effectuera par le comptable public régional dans un délai de 20 jours.

Le paiement de 10.577.288,50 € TTC sera effectué auprès du Titulaire du marché n°20130480, sur le compte n° 41919 09401 01609930291 96 de la banque BNPI-Saint Denis.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Article 6 :

La présente décision sera notifiée au Titulaire, ainsi qu'au Maître d'œuvre et au Préfet de la Réunion pour information.

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2022

La Présidente du Conseil Régional



Huguette BELLO

Pièces jointes :

4 annexes référencées

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

ANNEXE 1 : Origines des enrochements livrés sur le chantier MT5.1

Dans son courrier du 8 décembre 2015, le Groupement indique les quantités par origines au 30/11/2015 des enrochements mis en œuvre

	Produit au 30/11/2015 (source = courrier du Groupement du 8/12/2015)							
	Carriers	Terrassements	Andains	Epierrage	Patate Durand	Remparts	Importation	TOTAL :
Enrochements < 1t (t)	0	0	1 030 000	0	0	130 000	0	1 160 000
Enrochements < 1t (m3)	0	0	468 821	0	0	59 172	0	527 993
Enrochements > 1t (t)	0	0	80 000	0	0	15 000	0	95 000
Enrochements > 1t (m3)	0	0	36 413	0	0	6 827	0	43 241
Total (m3)	0	0	505 234	0	0	65 999	0	571 234
Pourcentage par origine	0%	0%	88%	0%	0%	12%	0%	100%

Lors de la réunion matériaux du 28/11/2016 en présence de la Région, du Maître d'œuvre, de l'Etat et du Groupement, ce dernier a présenté le tableau suivant détaillant les quantités de matériaux en fonction de leurs origines

	Produit au 30/11/2016 (source = tableau annexé au compte-rendu réunion matériaux du 28/11/2016)							
	Carriers	Terrassements	Andains	Epierrage	Patate Durand	Remparts	Importation	TOTAL :
Enrochements < 1t (t)	134 838	230 022	1 693 635			208 858	31 123	2 298 476
Enrochements < 1t (m3)	61 374	104 698	770 885	0	0	95 065	14 166	1 046 188
Enrochements > 1t (t)	6 692		240 422	172 594	0	35 481	20 375	475 563
Enrochements > 1t (m3)	3 046	0	109 432	78 559	0	16 150	9 274	216 460
Total (m3)	64 419	104 698	880 317	78 559	0	111 215	23 440	1 262 649
Pourcentage par origine	5%	8%	70%	6%	0%	9%	2%	100%

Lors de la réunion matériaux du 10/04/2018 en présence de la Région, du Maître d'œuvre, de l'Etat et du Groupement, ce dernier a présenté un tableau des origines pour les enrochements mise en œuvre sur le chantier MT51 à fin mars 2018.

	Produit au 30/03/2018 (source = tableau annexé au compte-rendu réunion matériaux du 10/04/2018)							
	Carriers	Terrassements	Andains	Epierrage	Patate Durand	Remparts	Importation	TOTAL :
Enrochements (t)	237 099	329 598	3 035 221	172 594	10 980	247 372	51 498	4 084 362
Enrochements (m3)	107 919	150 022	1 381 530	78 559	4 998	112 595	23 440	1 859 063
Pourcentage par origine	6%	8%	74%	4%	0%	6%	1%	100%

Extrapolation des quantités par origine du début du chantier au 30 mars 2017 en considérant : .
- les quantités de l'état d'acompte n°35 de avril 2017
- les quantité réelles d'importation et celles issues de Rivière des Remparts déclarées en 2018 comme atteintes en avril 2017
- les ratios de la DRC pour les enrochements <1t de 90% dans le cadre de la production d'andains et 45% pour l'épierrage
- les proportions de matériaux des autres origines sur la part restante

	Extrapolation des quantités produites par origines du début des travaux au 15/04/2017							
	Carriers	Terrassements	Andains	Epierrage	Patate Durand	Remparts	Importation	Total
Enrochements < 1t (m3)	52 360	85 099	861 711	35 352	0	96 245	14 750	1 145 516
Enrochements > 1t (m3)	17 704	28 774	95 746	43 207	0	16 350	10 848	212 630
Total Enrochements (m3)	70 065	113 873	957 456	78 559	0	112 595	25 598	1 358 146
Pourcentage par origine	5%	8%	70%	6%	0%	8%	2%	100%

Extrapolation des quantités par origines pour l'ensemble du chantier en considérant :
- les quantités à l'accostage
- les quantité réelles d'importation et celles issues de Rivière des Remparts déclarées en 2018 comme atteintes en avril 2017
- les ratios de la DRC sur cette période pour les enrochements <1t de 85% dans le cadre de la production d'andains et 45% pour l'épierrage
- les proportions de matériaux des autres origines sur la part restante (selon tableau 2018)

	Quantités produites et origines extrapolées depuis le début des travaux à l'accostage							
	Carriers	Terrassements	Andains	Epierrage	Patate Durand	Remparts	Importation	Total
Enrochements < 1t (m3)	91 940	127 808	1 430 668	43 069	4 998	96 245	14 750	1 809 479
Enrochements > 1t (m3)	39 540	54 965	252 471	52 640	0	16 350	10 848	426 815
Total Enrochements (m3)	131 480	182 774	1 683 139	95 710	4 998	112 595	25 598	2 236 293
Pourcentage par origine	6%	8%	75%	4%	0%	5%	1%	100%

La quantité d'E>1t provenant des Rivières des Remparts aurait du être de 287.430 m3 : 6.830 m3 livrés fin 2015 plus les 280.600 m3 à partir de 2016 (cf. annexe protocole 2015). Le Groupement aurait du approvisionner 271.080 m3 de plus depuis Rivière des Remparts

Extrapolation des quantités par origine d'avril 2017 à la fin du chantier en consdiérant :
- la différence des quantités entre l'état d'acompte n°35 de avril 2017 et l'accostage
- les quantités livrées après avril 2017 rémunérée par l'OS 69 ont été retranchées
- les quantité réelles d'importation et celles issues de Rivière des Remparts déclarées en 2018 comme atteintes en avril 2017
- les ratios de la DRC sur cette période pour les enrochements <1t de 85% dans le cadre de la production d'andains et 45% pour l'épierrage
- les proportions de matériaux des autres origines sur la part restante

	Quantités produites par origine extrapolées du 15/04/2017 à fin du chantier (hors quantités de l'OS n°69)							
	Carriers	Terrassements	Andains	Epierrage	Patate Durand	Remparts	Importation	Total
Enrochements < 1t (m3)	34 300	37 013	493 065	6 688	4 331	0	0	575 398
Enrochements > 1t (m3)	21 587	25 894	154 942	9 326	0	0	0	211 748
Total Enrochements (m3)	55 887	62 906	648.007	16 014	4 331	0	0	787 146
Pourcentage par origine	7%	8%	82%	2%	1%	0%	0%	100%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Annexe 2 : Synthèses des besoins en enrochements par digues et rappel des engagements du Protocole de 2015

Quantités de matériaux couvertes par les engagements du protocole de 2015 (vert clair et foncé)

Les quantités sont exprimées en m3	Quantité - accostage	Quantités de toutes les souilles rémurées par OS 20 ou OS 50	D3.1 : Quantités hors souilles rémunérées par OS 20 et matériaux de Rivière des Remparts	D2 : Quantités hors souilles rémunérées par OS 20 et OS 50 et matériaux de Rivière des Remparts (vert clair)	D1 : Quantités hors souilles rémunérées par OS 69 et matériaux de Rivière des Remparts (vert clair)	D3.2 : Quantités hors souilles rémunérées par OS 118 et matériaux de Rivière des Remparts (vert clair)	D4 : Quantités hors souilles rémunérées par prix marché dont matériaux de Rivière des Remparts (vert clair)	Quantités totales couvertes pat le protocole (OS 20, 50 et 69 et Rivière des Remparts)	Quantités non couvertes par Protocole (OS 118 et digue D4)	Quantités non couvertes par protocole ou OS 118 (E<1,3-3,8 de D4)
1-500 kg noyau de digue	1 371 615		39 546	308 542	489 817	334 519	199 191	837 904	533 710	199 191
100-500 kg protection talus coté falaise	49 147		0	6 033	21 361	11 020	10 732	27 394	21 753	10 732
0,2-1 t sous-couche, tapis AA, assise butée	388 717	173 304	6 827	50 074	81 310	46 810	30 393	311 515	77 202	30 393
Total enrochements < 1t	**1 809 479**	**173 304**	**46 373**	**364 649**	**592 487**	**392 349**	**240 316**	**1 176 813**	**632 665**	**240 316**
1-2 t pour sous-couche	42 388				16 135		26 253	16 135	26 253	26 253
1,3-2,7 t pour sous-couche	144 337		11 294	35 685	46 084	32 118	19 156	93 062	51 275	19 156
1,8-3,8 t pour sous-couche	106 105			2 831+ 27 436	30 121	45 717		106 105	0	0
2-3 t pour baignoire	2 991				2 991			2 991	0	0
3-5 t pour butée et baignoire	130 994	76 784	1 907	4 901 + 6 042	17 719	13 586	10 054	130 994	0	0
Total enrochements > 1t	**426 815**	**76 784**	**13 201**	**35 685**	**113 049**	**91 421**	**55 464**	**349 287**	**77 528**	**45 410**
Total enrochements	**2 236 293**	**250 088**	**59 574**	**400 334**	**705 537**	**483 770**	**295 780**	**1 526 100**	**710 193**	**285 726**

Engagements spécifiques du Protocole sur les quantités de matériaux provenant de Rivière des Remparts.
- 6830 m3 avant fin 2015 + engagements de 280.600 à partir de 2016, soit 287.430 m3
- 16.350 m3 effectivement livrés, soit un engagement non tenu de 271.080 m3
- en retranchant du besoin total d'E>1,8-3,8 t de 240.090 m3 les quantités andains et importations (**86.423 m3**), le besoin restant à couvrir était de 153.667 m3.

L'engagement de 287.430 m3 du protocole permettant ainsi d'utiliser 133.763 m3 de matériaux de la Rivière des Remparts pour les besoins <1,8-3,8 t (287.430 - 153.667 = 133.763 m3)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

ANNEXE 3 : les remblais

Synthèses des quantités concernées par le Protocole 2015

Les unités sont en m3	Accostage	Mis en œuvre fin 2015	Quantités à partir de 2016 prévue dans protocole		Quantités restantes après engagements protocole
			Plaine Défaud	Buttes du Port	
Remblai 0-300 mm soubassement	882 948	147 113		497 010	238 825
Remblai 10-300 mm filtre dans l'ouvrage	15 679	2 422	5 460	3 100	4 697
Remblai 0/80mm pour remblai technique	245 470	0	163 864		81 606
Remblai 0/300mm pour remblai routier	1 588 220	31 905	475 269		1 081 046
Total remblais	2 732 317	181 440	644 593	500 110	1 406 174

Quantités de Remblais par origines indiquées dans la DRC du Groupement et Distance Moyenne Pondérée associée

Les unités sont en m3 ou km	(1) Holcim Plaine Défaut et Buttes du Port		SCPR - Buttes du Port	Teralta Buttes du Port	SCCTB	Port Est	Holcim - Bras Panon	Paniandy	Law-Yat et Divers	SBTPC Pierrefonds	Saint Louis Pierrefonds	SCPR - Saint Louis Pierrefonds	Total
(1) Le Groupement présente les quantités "Plaine Défaud et Buttes du Port groupées. A partir des quantités accostages Plaine Défaud, les quantités Buttes du Port ont été calculées.	Défaud (accostage)	Buttes Port											
Remblai 0-300 mm pour soubassement		103 579	450 438	15 103	29 426	50 794	6 083	5 006	95 937		61 695	64 887	882 948,00
10-300 mm pour filtre dans l'ouvrage		0	15 165									168	15 333,00
Remblai 0/80mm pour remblai technique		10 820	14 726	411	158 328	589	36 665				3 831	16 350	241 720,00
Remblai 0/300mm pour remblai routier	75 308	61 048	145 726		143 771	570 724	3 402	4 216	54 556	94 471	337 661	142 520	1 633 403,00
Total des remblais	75 308	175 447	626 055	15 514	331 525	622 107	46 150	9 222	150 493	94 471	403 187	223 925	2 773 404,00
Distance moyenne au chantier	16,6	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	53,0	53,0	41,4	87,0	87,0	87,0	
m3. kilomètres	1 249 367	2 149 220	7 669 174	190 047	4 077 758	7 620 811	2 445 950	488 766	6 231 915	8 218 977	35 077 269	19 481 475	
Distance Moyenne Pondérée	34												

Quantités théorique de Remblais par origines dans l'hypthèse d'un approvisionnement conformément au Protocole (ces quantités étant déduites des quantités des sites les plus éloignés du chantier) et Distance Moyenne Pondérée associée

Les unités sont en m3 ou km	(1) Holcim Plaine Défaut et Buttes du Port		SCPR - Buttes du Port	Teralta Buttes du Port	SCCTB	Port Est	Holcim - Bras Panon	Paniandy	Law-Yat et Divers	SBTPC Pierrefonds	Saint Louis Pierrefonds	SCPR - Saint Louis Pierrefonds	Total
(1) Le Groupement présente les quantités "Plaine Défaud et Buttes du Port groupées. A partir des quantités accostages Plaine Défaud, les quantités Buttes du Port ont été calculées	Défaud (accostage)	Buttes Port											
Remblai 0-300 mm pour soubassement		103 579	450 438	15 103	29 426	50 794	6 083	5 006	95 937		61 695	64 887	88
10-300 mm pour filtre dans l'ouvrage	5 460	0	9 873										1
Remblai 0/80mm pour remblai technique	163 864	10 820	14 726	411	51 899		0				0	0	24
Remblai 0/300mm pour remblai routier	475 269	61 048	145 726		143 771	570 724	3 402	4 216	54 556	94 471	80 221	0	1 63
Total des remblais	644 593	175 447	620 763	15 514	225 096	621 518	9 485	9 222	150 493	94 471	141 916	64 887	2 77
Distance moyenne au chantier	16,6	12,3	12,3	12,3	12,3	12,3	53,0	53,0	41,4	87,0	87,0	87,0	
tonnes kilomètres	10 693 798	2 149 220	7 604 347	190 047	2 768 681	7 613 596	502 705	488 766	6 231 915	8 218 977	12 346 692	5 645 169	
Distance Moyenne Pondérée	23												

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Annexe 4 : Synthèse de la DRC du Groupement, actualisation par la Région et complément de rémunération 2022

Attention : les chiffres indiqués dans ce document à l'exception des indemnisations proposées par la Région ne reflètent que la vision du Groupement et non partagée par la Région

Les cellules en vert concernent les seuls surcoûts directs matériaux

	Présentation des coûts figurant dans la DRC du Groupement	Surcoûts par périodes calculés par la Région à partir des quantités accostage et de la logique de la DRC du Groupement
Enrochements		
Andains OS20 (protocole 2015)	40 175 704 €	666 724 €
Andains après OS20	147 164 812 €	46 089 703 €
Epierrage lourd <15/09/2020	15 655 222 €	
Dont sur OS 69 (protocole 2015)		13 445 084 €
dont OS 118 (hors protocole 2015)		14 488 400 €
dont Enrochements >1,3-2,7 de la digue D3.2		3 005 635 €
dont digue D4 (hors protocole 2015)		18 156 219 €
dont Enrochements >1,3-2,7 de la digue D4		491 757 €
Importation	2 688 460 €	0 €
Surcoût suspension importation	2 517 577 €	
Sous-total enrochements		46 756 427 €
Remblais		
Production et transport	103 841 257 €	35 383 505 €
Dont quantités mises en œuvre avant décembre 2015		2 349 647 €
dont quantités convenues dans le protocole 2015		14 823 904 €
dont quantités hors engagements du protocole 2015		18 209 958 €
Sous-amortissement en l'absence de Bellevue-Lataniers	7 559 779 €	
Autres sujets indirects matériaux		
Perte de productivité et allongement de délai	40 353 961 €	
Autres conséquences	4 463 544 €	
Montant rémunérés par MOA (marché et OS)	230 101 773 €	227 597 073 €
Dont marché	169 459 343 €	166 684 906 €
Enrochements	88 916 480 €	86 885 504 €
Remblais	80 542 863 €	79 799 402 €
Dont OS	60 642 430 €	60 900 551 €
Enrochements	60 642 430 €	60 696 993 €
Remblais	0 €	203 558 €
Total DRC Groupement (hors IM)	134 318 543 €	
Total coûts directs matériaux estimés par le Groupement	309 525 455 €	309 737 005 €
Surcoûts estimés par le Groupement par rapport au marché	140 066 112 €	143 052 099 €
Surcoûts déjà payé par la Région		60 900 551 €
% du surcoût pris en charge par la Région		43%
Surcoûts estimés par le Groupement matériaux restant à sa charge = coût réel - montant marchés - OS	79 423 682 €	82 139 932 €
% du surcoût pris en charge par le Groupement		57%
Assiette du différend recevable		47 357 181 €

Complément de rémunération 2022	9 748 653 €
dont Enrochements	6 000 000 €
dont Remblais	3 748 653 €

Total surcoûts pris en charge Région	70 649 204 €
% surcoût pris en charge Région / estimation Groupement	50%
Total surcoûts estimés par le Groupement pris en charge Groupement	69 416 908 €
% surcoût pris en charge Groupement	49%

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0136-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0137

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDNRL / N°113707
NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE F2 ET C DANS LE CADRE DU MARCHE MT3 (REG 2013/0481)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0137
Rapport /RDDNRL / N°113707

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE F2 ET C DANS LE CADRE DU MARCHE MT3 (REG 2013/0481)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 4221-5 relatif aux délégations pouvant être confiées au Président de Région,

Vu le Code de l'environnement, notamment les principes posés à ses articles L.110-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les principes posés à ses articles L.1 à L.6,

Vu le décret n°2007-424 du 23 Mars 2007 qui désigne la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion,

Vu la délibération n° DGGCTD / N°111238 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 27 octobre 2021 qui décide de terminer le chantier de la NRL en conciliant le principe de soutenabilité budgétaire avec les impératifs de développement durable et de solliciter l'État pour une contribution financière complémentaire compte tenu des évolutions du coût du projet,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de rémunération complémentaire (DRC F2 et C) du groupement titulaire du marché en date du 5 décembre 2018,

Vu le rapport N° RDDNRL / 113707 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mars 2023,

Considérant,

- les demandes de rémunération complémentaire (DRC F2 et C) du groupement titulaire du marché 20130481 relatif à la réalisation du Grand Viaduc de la Nouvelle Route du Littoral,
- les démarches de conciliation infructueuses,
- l'importance des montants exposés dans les demandes de rémunération complémentaire,
- l'intérêt à limiter l'exposition du Maître d'Ouvrage par le versement d'une somme ajustée et limitée dans son montant,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte de la décision d'admission partielle des demandes de rémunérations complémentaires « F2 » et « C », ci-jointe ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à prendre tous actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

19 JAN. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

GROUPEMENT VINCI DODIN BOUYGUES TP
DEMATHIEU BARD
Monsieur le Mandataire
5 COURS FERDINAND DE LESSEPS
92851 RUEIL MALMAISON

D2023/ 382

Votre identifiant Région : 187973.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Olivier TRICOIRE
DGA GCTD/ DORL

Tél : 0262908415 - Mél : olivier.tricoire@cr-reunion.fr

N/REF : D2023/382

Lettre recommandée avec accusé de reception : 2C 163 910 5229 0

OBJET : Décision de la Région concernant les demandes de rémunérations complémentaires F2 et C dans le cadre du marché REG 2013 0481

PJ : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur sur les DRC n° F2 et C

Monsieur le Mandataire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre de notification la décision de la Région Réunion concernant votre demande de rémunération complémentaire « F2» et « C » portant sur la question de l'assise granulaire en 2 passes des piles du viaduc de 5400 m, objet du marché MT3 REG 2013 0481.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Mandataire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Huguette BELLO

UNION EUROPEENNE

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MARCHÉ MT3 REG 2013 0481
DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
prise en application de l'article 50 du CCAG Travaux

Marché notifié le : 06 novembre 2013

Objet du marché : Nouvelle Route du Littoral – Viaduc en Mer de 5400 m

Titulaire du marché : la société **VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS (VCGP),** agissant en qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés VCGP, DODIN CAMPENON BERNARD, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et la société DEMATHIEU BARD.

OBJET : Décision d'admission partielle de la DRC F2 et DRC C

VU l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, qui découle de l'article 14 de la Déclaration du 26 aout 1789, reprise à l'article L. 3 du code de la commande publique,

VU le Code des Marchés Publics dans sa version applicable à la date de conclusion du Marché (le CMP),

VU le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) dudit marché, publié le 12 décembre 2012, notamment le fascicule A du CCTP,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux dans sa version issue de l'arrêté du 8 septembre 2009 (le CCAG),

VU l'Acte d'Engagement signé le 28 octobre 2013 (l'AE),

VU le Cahier des Clauses Techniques Particulier (CCTP) et en particulier son article 1.2.3.8.1 du Fascicule A,

VU le contenu de l'offre variante,

VU le courrier du 5 janvier 2016 du Maître d'œuvre,

VU l'OS n°103 notifié le 8 février 2018 par le Maitre d'œuvre portant notification du Prix Nouveau Provisoire (PNP) 53105.01V,

VU la demande de rémunération complémentaire en date du 5 décembre 2018 contestant les conditions de rémunération établies par l'OS susvisé (DRC F2),

VU la demande de rémunération complémentaire en date du 5 décembre 2018 sur les études et méthodes, en tant qu'elle conteste les conditions de rémunération établies par l'OS susvisé au titre des études supplémentaires liées à ces opérations (DRC C).

VU les requêtes du Titulaire enregistrées au greffe du TA de La Réunion sous les n°°1900276 (F3a), 1900277 (F3b) et 2000008 (F8).

CONSIDERANT ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

Le Titulaire indique avoir réalisé les assises granulaires de 27/48 piles du viaduc en 2 passes, avec deux matériaux de granulométries différentes sur 1.00 m d'épaisseur alors qu'il considère qu'une seule couche homogène de 1,00 m aurait été prévue au Marché.

La Région ne partage pas cette interprétation, le Marché indiquant une assise d'une épaisseur de 1,00 m, sans plus de précisions sur la granulométrie ou le nombre de passes à réaliser pour sa mise en œuvre (article 1.2.3.8.1 du Fascicule A du CCTP).

De plus, il est permis d'observer que le Titulaire qui disposait, lors de l'établissement de son offre (variante), de l'ensemble des éléments lui permettant de proposer les types de matériaux adaptés pour respecter ladite condition de filtre, a intégré un type de matériaux différents de celui initialement retenu dans son offre variante, le choix initial lui étant imputable.

Cela étant, ce qui a été présenté en tant qu'adaptation par le Titulaire a été acceptée par le Maître d'œuvre (MOE) au motif que, sur certains appuis, dans le cas d'un sol de fondation constitué de sable, la condition de filtre entre les sols de fondation et le matelas granulaire d'assise n'était pas respectée avec la mise en œuvre d'une seule granulométrie.

Le 9 février 2018, en réponse à la demande du Titulaire de prix nouveau relatif aux travaux en cause, le MOE lui a notifié par OS n°103 un prix nouveau provisoire (PNP) pour la réalisation de ces assises en 2 couches (PN 53105.01V). Ce prix, d'un montant de 19.230 €/pile (soit 519.210 € pour les 27 piles), rémunérait, « *à l'unité d'appui, la plus-value pour la fourniture et la mise en œuvre de matériaux d'assise de 2 types différents sous une semelle de fondation* ».

Ce prix couvrait notamment la fourniture des matériaux d'assise, la mise en place et l'utilisation des matériels terrestres et maritimes liés aux travaux de mise en œuvre, ainsi que les suivis bathymétriques. Ce prix rémunérait ainsi :

- Les études à hauteur de 60.509,38 € (51.923 € hors coefficient, soit 1.923,07 €/pile),
- Les travaux pour 458.700,60 € (379.032,59 € hors coefficient, soit 14.578 €/pile) sur base de l'estimation suivante :
  - ✓ la plus-value au titre de la fourniture d'une granulométrie différente, à hauteur de 62.968 € (54.032,94 € hors coefficient, soit 5.59 €/m^3 x 27 piles x 358 m^3/pile),
  - ✓ la gestion « bord à quai » à hauteur de 112.644,27 € comprenant la gestion du stock à quai, le transport à quai, la main d'œuvre et les consommables (soit 96.660€ hors coefficient correspondant à 10 €/m^3 x 27 piles x 358 m^3/pile),
  - ✓ l'utilisation supplémentaire du matériel maritime à hauteur de 209.556,11 €, comprenant le surcoût de transport des matériaux granulaires et de la vedette bathymétrique. Bien que les prix proposés par le Titulaire notamment dans son courrier du 30 janvier 2017 (RUN 09345) apparaissent surévalués et non justifiés (et non reconnus par le MOA), ce montant permet notamment de couvrir un supplément 24h de transport de chaland et 6 heures de levés bathymétriques par pile (à titre indicatif, cela représentait, dans l'OS, pour le transport : 155.520 € hors coefficient correspondant à 240 €/h x 27 piles x 24 h/pile ; pour la vedette et la bathymétrie : 24.300 € correspondant à 150 €/h x 27 piles x 24 h/pile),
  - ✓ le droit de port, par passage, à hauteur de 26.737 € (soit 22.950 € hors coefficient correspondant à 850 €/passage x 27 piles x 1 passage/pile) ;
  - ✓ la gestion du rideau anti-MES à hauteur de 46.795,22 € (soit 40.155 € hors coefficient correspondant à 297 €/h x 27 piles x 5 h/pile).

S'agissant des études, le Titulaire estime leur coût à 114.555.47 € (98.300€ hors coefficient). L'écart de 54.046 € avec le montant versé dans le cadre de l'OS n° 103 n'est cependant pas demandé au titre de cette DRC F2, mais au titre de la DRC C (DRC F2, p. 28, §118), bien qu'il

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

soit impossible de retrouver ce montant au titre de cette DRC, qui entretient, volontairement ou non, une confusion sur l'ensemble des sujets traités.

Bien que le Titulaire n'établisse pas le quantum du préjudice allégué et que celui-ci apparaisse surévalué, le MOA entend, en opportunité, maintenir le montant alloué dans le cadre de l'OS n° 103 au titre de ce poste et accorder une rémunération complémentaire de 50% de l'écart avec la demande du Titulaire, soit 27.023 € supplémentaires (114.555,47 - 60.509,38 = 54.046,09 /2 = 27.023,04), soit un montant total de 87.532,38 € (soit 60.509,38 € + 27.023 €).

S'agissant du coût de fourniture, le Titulaire a fourni le même volume de matériaux, estimé à 13.049.2 t (7.676 m^3), le surcoût provenant du fait que de matériaux d'une granulométrie de 2/30mm paraît plus onéreux que le calibre initialement prévu (40/60 mm). Il produit à cet effet les factures SCPR, filiale d'un membre du Groupement, évoquant le surcout résultant de la différence des prix d'achat des 2 matériaux (14.65 €/t pour le 40/60 mm contre 24,20 €/t pour le 2/30 mm, en incluant la TGAP), la différence ressortant à 9.55 €/t (soit 5,617 €/m^3). Ce surcoût s'élèverait ainsi à un montant de 145.227 €, avec coefficient de vente. Ce surcoût a été intégré dans le cadre de l'OS n° 103 à hauteur de 62.968 € avec coefficient de vente ; le Titulaire peut prétendre à un complément de rémunération ne pouvant excéder 82.259 €.

Après vérification, les factures produites font apparaitre une quantité de 12.083,34 t et non de 13.049,20 t (quantité correspondante aux 7.676 m^3 estimés par le Titulaire), soit un total 134.478,45 € après application du coefficient de vente.

Une rémunération complémentaire à hauteur de 71.510,45 € peut donc être envisagée sur ce poste, malgré le caractère douteux du prix affiché.

S'agissant de la gestion du stock bord à quai, le Titulaire n'apporte pas d'éléments probants sur les surcouts qu'il allègue :

- ✓ Concernant le transport, la perte de rendement de 33% alléguée n'est ni justifiée par des éléments produits, ni expliquée dans son principe ; elle apparait douteuse dès lors que le volume global de matériaux (toutes granulométries confondues) demeure inchangé et n'implique pas de complexité particulière,
- ✓ Concernant la location d'un terrain dans des conditions modifiées, il n'est pas démontré que l'espace initial prévu pour une granulométrie unique ne permettait pas la gestion de deux stocks de matériaux d'un volume global identique ou la complexifierait de manière réelle,
- ✓ Concernant enfin la mobilisation supplémentaire de main d'œuvre et consommables, elle n'apparaît pas justifiée dans son principe, et le surcoût allégué ainsi que la perte de rendement invoquée ne sont pas justifiés, aucun élément probant n'étant fourni.

Par conséquent, le montant déjà retenu par l'OS n° 103 au titre de la gestion du stock bord à quai parait largement couvrir les dépenses supplémentaires engagées à ce titre.

S'agissant de l'utilisation du matériel maritime pour le réglage de la couche supplémentaire, le Titulaire n'a pas démontré que le PN notifié par l'OS n°103 ne couvrirait pas l'intégralité du surcout réellement supporté.

En particulier, s'il est annoncé dans la DRC que la double assise granulaire a fait l'objet d'un double réglage, le constat n° 200 dressé à la demande du MOE ainsi que l'examen rapide des journaux de chantier mettent en évidence que seule la première assise a effectivement fait l'objet d'un réglage. En revanche, rien ne vient démontrer que la 2ème couche (qui surmonte la première) a également et effectivement fait l'objet d'un réglage. Dès lors qu'un réglage était prévu à l'origine et qu'un seul réglage de la 1ère assise a fait l'objet d'un réglage, il n'apparaît pas de preuve de l'existence d'un réglage supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

Enfin, l'OS n°103 a intégré des sujétions diverses qui n'ont visiblement pas été nécessaires ou pour lesquels aucun surcoût n'est allégué dans la réclamation, de sorte que le MOA est fondé à les déduire de la somme à laquelle le Titulaire peut prétendre. Il en va ainsi de :

- la gestion du rideau MES à hauteur de 46.795,22 €. Outre que la quantité de matériaux à claper n'a pas été affectée par le changement de granulométrie, ce dispositif s'avère nécessaire, quelle que soit la granulométrie mise en œuvre et n'était pas uniquement prévu pour la mise en œuvre de l'assise granulaire, mais pour l'ensemble des travaux maritimes pour toute leur durée,
- le droit de port par passage à hauteur de 26.737 €. La DRC relative aux « *impacts des tarifs portuaires* » (A4) comporte déjà une demande sur la taxe sur les marchandises perçue sur un tonnage total, non modifié. S'il existe une redevance sur les navires, pour chaque tournée (Entrée/Sortie) sur les chalands fendables, il n'est pas démontré qu'il y ait eu plus de mouvements de chalands en raison de cette adaptation de granulométrie, le nombre de mouvements étant *a priori* identique, le volume global étant le même ; en toute hypothèse, le Titulaire explique dans sa DRC A4 (p. 31) que les chalands étaient exonérés de cette redevance sur les navires à compter de l'année 2016 incluse. Enfin, s'il existe une redevance sur le stationnement des navires, elle n'a pas de raison d'être impactée.

Sans reconnaissance de responsabilité, le MOA consent néanmoins à titre gracieux à maintenir la moitié de cette somme totale 73.532,22 €, qui apparaît avoir été avancée à tort du fait de l'OS adopté par le MOE. Il entend limiter la réfaction à la somme de 36.766,11 €.

En définitive, sans reconnaissance de responsabilité et sans reconnaissance du bien-fondé des demandes du Titulaire, le MOA entend faire partiellement droit à la demande de rémunération complémentaire du Titulaire à hauteur de 61.767,34 € HT en tenant compte :

- du surcout allégué pour les matériaux (+ 71.510,45 €),
- du surcout allégué au titre des études (+ 27.023,00 €),
- de la réfaction opérée sur les sujétions diverses (- 36.766,11 €).

La présente mesure, réévaluant les conditions financières évaluées par le MOE, est adoptée sans préjudice de la recevabilité des DRC F2 et C et des demandes qu'elles contiennent.

En particulier, le MOA, qui entend réserver l'ensemble de ses droits à l'égard de ces demandes, conserve la possibilité d'opposer toute fin de non-recevoir aux demandes administratives ou contentieuses du Titulaire non accueillies par la présente décision, en particulier au regard du non-respect des stipulations du CCAP relatives à la prévenance (article 3.8 du CCAP).

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE

DÉCIDE :

Article 1er :

Sans reconnaissance de la responsabilité du MOA, le montant global de la rémunération prévu par l'OS n°103 (PN : 53105.01V) de 519.210 € HT (19.230 € /pile x 27 piles) est complété par l'octroi de la somme de 61.767,34 € HT (67.017,56 € TTC), pour un montant total de 580.977,34 € HT soit 630.360,41 € TTC.

Ce montant vaut paiement partiel supplémentaire des montants réclamés dans la DRC F2 (pour un montant de 493.444,96 € HT, soit 535.387,78 € TTC) et dans la DRC C (pour un montant de 87.532,38 € HT, soit 94.972,63 € TTC).

Ce montant M0 fera l'objet d'une révision dans le cadre de l'établissement du décompte général.

Article 2 :

Compte tenu des motifs qui précèdent, la présente décision est assortie d'une réserve financière d'un montant équivalent au montant de rémunération complémentaire octroyé par la présente décision, à savoir 630.360,41 € TTC (M0). En particulier, le MOA ne renonce pas se prévaloir de la forclusion contractuelle liée à l'article 3.8 du CCAP (la « Prévenance ») pour tous les sujets de la DRC susvisée pour la Totalité de son montant et se réserve le droit de se retourner contre le Maître d'œuvre pour la prise en charge de tout ou partie de ces surcoûts.

Article 3 :

Le surplus des demandes présentées dans le cadre de la réclamation F2 est rejeté.

Article 4 :

Les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2023 de la Région au chapitre budgétaire 908 fonction 842 « Voirie Régionale ».

Le paiement de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 1er de la présente décision s'effectuera par le comptable public régional dans un délai de 20 jours à compter de la notification au titulaire. Le paiement de cette somme de 67.017,56 € TTC sera effectué auprès du Titulaire du marché n°20130481, sur le compte n°30004 02552 00011176141 07 de la banque BNP Paribas IDF Ouest (02552).

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Titulaire, ainsi qu'au Maître d'œuvre et au Préfet de la Réunion pour information.

Fait à Saint-Denis, le 19 JAN. 2023

La Présidente du Conseil Régional

Huguette BELLO

214

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0137-DE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0138

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDNRL / N°113661
NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE F3A ET F3B DANS LE CADRE DU MARCHE MT3 (REG 20130481)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0138
Rapport /RDDNRL / N°113661

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – RAPPORT D'INFORMATION - ADMISSION PARTIELLE RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE F3A ET F3B DANS LE CADRE DU MARCHE MT3 (REG 20130481)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 4221-5 relatif aux délégations pouvant être confiées au Président de Région,

Vu le Code de l'environnement, notamment les principes posés à ses articles L.110-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les principes posés à ses articles L.1 à L.6,

Vu le décret n°2007-424 du 23 Mars 2007 qui désigne la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion,

Vu la délibération n° DGGCTD / N°111238 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 27 octobre 2021 qui décide de terminer le chantier de la NRL en conciliant le principe de soutenabilité budgétaire avec les impératifs de développement durable et de solliciter l'État pour une contribution financière complémentaire compte tenu des évolutions du coût du projet,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de rémunération complémentaire (DRC F3a et F3b) du groupement titulaire du marché 20130481 relatif à la réalisation de déblais et de remblais sur les piles du viaduc de 5400 m de la Nouvelle Route du Littoral, en date du 16 novembre 2018,

Vu le rapport N° RDDNRL / 113661 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mars 2023,

Considérant,

- les demandes de rémunération complémentaire (DRC F3a et F3b) du groupement titulaire du marché 20130481 relatif à la réalisation de déblais et de remblais sur les piles du viaduc de 5400 m de la Nouvelle Route du Littoral,

- les démarches de conciliation infructueuses et le refus persistant du titulaire d'apporter des précisions sur la composition des prix d'origine,

- l'importance des montants exposés dans la demande de rémunération complémentaire,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

- l'intérêt à limiter l'exposition du Maître d'Ouvrage par le versement d'une somme ajustée et limite dans son montant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte des termes du rapport d'information et de la décision d'admission partielle des DRC F3a et F3b, ci-jointe ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à prendre tous actes afférents à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

GROUPEMENT VINCI DODIN BOUYGUES TP
DEMATHIEU BARD
Monsieur le Mandataire
5 COURS FERDINAND DE LESSEPS
92851 RUEIL MALMAISON

D2022/18080

Votre identifiant Région : 187973.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Olivier TRICOIRE
DGA GCTD/ DORL

Tél : 0262908415 - Mél : olivier.tricoire@cr-reunion.fr

V/REF : D2022/18080
N/REF : D2022/18080

Lettre recommandée avec accusé de reception 2C 163 910 5225 2

OBJET : Décision de la Région concernant les demandes de rémunérations complémentaires F3a et F3b dans le cadre du marché REG 2013 0481

PJ : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur sur les DRC n° F3a et F3b

Monsieur le Mandataire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre de notification la décision de la Région Réunion concernant vos demandes de rémunérations complémentaires « F3a » et « F3b » portant respectivement sur les déblais et les remblais des piles du viaduc de 5400 m, objet du marché MT3 REG 2013 0481.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Mandataire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MARCHÉ MT3 (VIADUC) - REG 2013 0481
DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
prise en application de l'article 50 du CCAG Travaux

Marché notifié le : 06 novembre 2013

Titulaire du marché : la société **VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS (VCGP),** agissant en qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés VCGP, DODIN CAMPENON BERNARD, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et la société DEMATHIEU BARD.

OBJET : Décision sur les DRC n°F3A et F3B

VU l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, qui découle de l'article 14 de la Déclaration du 26 aout 1789, reprise à l'article L. 3 du code de la commande publique,

VU le Code des Marchés Publics dans sa version applicable à la date de conclusion du Marché (le CMP),

VU le Dossier de Consultation des Entreprises, dont l'avis a été publié le 13 décembre 2012 (le DCE),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux dans sa version issue de l'arrêté du 8 septembre 2009 (le CCAG),

VU l'Acte d'Engagement signé le 28 octobre 2013, y compris le formulaire OUV11 de mise au point du Marché, signé le 28 octobre 2013 et le détail estimatif du marché MT3 (le DE),

VU le CCTP et en particulier son fascicule E03,

VU le Bordereau des Prix Unitaires (le BPU), notamment les prix unitaires (PU) n°°53100.00V, 53106.01V, 53120.00V et 53130.00V,

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau du 25 octobre 2013,

VU le contenu de l'offre variante, et en particulier le mémoire n° NRL-M03-VAR1-MG-324-MET,

VU le refus opposé par le Maitre d'œuvre à demande du Titulaire concernant sa Fiche Adaptation (FDA) du 27 novembre 2015,

VU le courrier du 9 novembre 2017 portant consultation du Titulaire par le Maître d'œuvre préalable à l'émission d'un prix nouveau, l'OS n°96 du Maître d'œuvre du 28 novembre 2017 notifiant le prix nouveau n°53120.00V et le courrier de réserves du 6 décembre 2017,

VU la décision du 30 juin 2020 d'admission partielle de la DRC F5 en tant qu'elle retient un volume de dragage contractuel pour les appuis P32 et P33,

VU le courrier du 23 août 2021 portant consultation du Titulaire par le Maître d'œuvre préalable à l'émission d'un prix nouveau, l'OS n°165 du 17 septembre 2021 notifiant le prix nouveau n°53130.00V et le courrier de réserves du 23 septembre 2021,

VU le Courrier D2021/18088 de la Région du 12 décembre 2021,

VU les demandes de rémunération complémentaire (DRC) « F3a » et « F3b », en date du 16 novembre 2018 (les DRC), la DRC « F8 » en ce qu'elle concerne les quantités de pré-terrassements et aux volumes de déblais à rémunérer,

VU les requêtes du Titulaire enregistrées au greffe du TA de La Réunion sous les n°°1900276 (F3a), 1900277 (F3b) et 2000008 (F8).

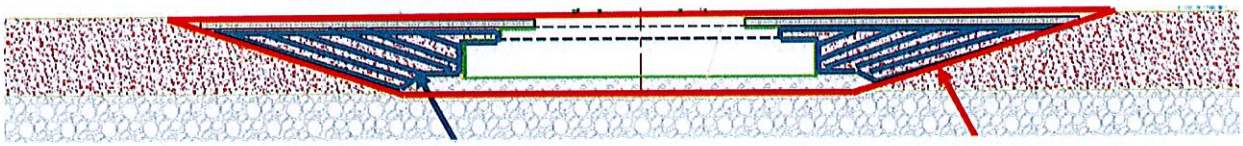
CONSIDERANT ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

1) Les prestations de terrassements en mer décrites au marché signé avaient prévu une mise à terre des déblais et un apport extérieur de remblais

Le marché MT3, dont les termes sont issus d'une variante, a décrit une prestation générale de « terrassements en mer » qui se résume par la logique de « mouvements de terre » suivante :

- Le trait en rouge représente le déblaiement ;
- Le trait en vert correspond à la pose des éléments de la pile ;
- Le trait hachuré de bleu foncé représente le remblaiement.



a) Pour creuser les assises des piles, l'Entrepreneur devait effectuer des **déblaiements** (« fouilles en mer », « dragages » ou « déblais en mer »). Selon l'article 1.2.1 du fascicule E3 du CCTP, le produit issu de ces fouilles (les déblais) doit être **transporté à terre pour essorage**, puis éventuel remplissage de l'intérieur des piles ; à défaut, il doit être évacué en « décharge », **c'est-à-dire un espace de stockage adapté à ces matériaux** (ISDN/ICPE).

Le passage à terre est donc incontournable, quelle que soit la destination, position confirmée par le Titulaire dans son courrier RUN04347 du 28 septembre 2015 (*« la solution décrite au marché consiste en des dépôts définitifs à terre »*).

Cette prestation est rémunérée au BPU par l'application du PU n° 53100.00V à **67,40** €/m^3.

b) Ensuite, après la pose de la partie inférieure de la pile, le vide restant doit être remblayé par un matériau sablo-graveleux, extérieur au chantier.

Dans le DCE, le remplissage devait se faire avec des enrochements, d'apports extérieurs, faisant office de protection contre le risque d'affouillements. En conséquence, aucun matériau sablo-graveleux n'est traité dans le projet de CCTP du DCE de base.

Dans sa variante, le candidat a remplacé ces blocs par un matériau sablo-graveleux couronné par un Tapis Anti-Affouillement (TAAf) pour assurer cette fonction. Complétant le CCTP qui ne prévoyait pas de prestation de remblaiement, l'offre variante indique que le remblai sera d'apport extérieur : « *les matériaux sablo-graveleux, destinés aux remblais autour des embases proviennent des fournisseurs locaux, tel que LAFARGE, SCPR et HOLCIM, et sont régulièrement approvisionnés depuis les carrières en exploitation sur l'île* » (Mémoire VAR1-MG-324-MET), position confirmée par le Titulaire dans son courrier 06621 du 25 mars 2016 (« *notre offre prévoit que ces remblais sont réalisés avec des matériaux issus de carrières* »).

Les déblais n'ayant contractuellement que 2 destinations possibles, les matériaux de remblaiement ne pouvaient contractuellement venir que de sources extérieures.

Cette prestation est rémunérée par l'application du PU n°53106.01V à **89,10** €/m^3.

c) Le marché a été attribué à la variante du Titulaire qui chiffrait les prestations à exécuter à hauteur de 659.622.426,61 €, montant reporté à l'article 2.1 de l'AE, sur la base du cumul de quantités du DE rempli par le candidat, les prestations litigieuses étant ainsi renseignées :

Désignation du prix	PU	Quantité portée au DE	Montant reporté à l'AE
53100.00V « fouilles »	67,40	330.965 m^3	22.307.041,00
53106.01V « remblais »	89,10	170.865 m^3	15.224.071,50
.....Autres prix....		..... Autres quantités...	622.091.313,66
Total			**659.622.426,61 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

2) Ces prestations de terrassements ont été modifiées par le Titulaire sans autorisation

a) Une fois le marché notifié, pleinement conscient de ses obligations contractuelles, le Titulaire a cherché à les mettre en œuvre (cf. courrier RUN04347 du 28 septembre 2015).

Toutefois, il a rapidement sollicité d'écarter la solution contractuelle de gestion à terre des matériaux que le DCE et son offre prévoyaient et de procéder notamment à la réutilisation des déblais pour remblayer les assises des piles, sans amenée à terre de ces déblais au préalable.

Cette opération conduisait dans le même temps à considérer la souille des appuis comme lieu de dépôt définitif des produits de dragage (déblai avec mise en dépôt autour des piles).

Après examen, le Maître d'œuvre (MOE) a indiqué le 10 décembre 2015 que si cette adaptation lui semblait « *techniquement acceptable* », il indiquait toutefois qu'elle « *n'est pas la solution du marché et nécessite la mise à jour des prix fouilles en mer n°53100.00V et remblaiement n°53106.01V* ». Il refusait la demande d'adaptation du Titulaire dans l'attente d'une régularisation contractuelle de ces prestations (Refus du MOE sur la demande d'adaptation FDA n°00033 du 10/12/2015).

b) Toutefois, sans chercher à régulariser la situation, le Titulaire a **unilatéralement mis en œuvre** sa nouvelle solution, opérant ainsi, après le dragage des sédiments marins :

- Pour environ 80 % des matériaux extraits, leur transport et leur dépôt provisoire au Dépôt en mer au lieudit de la Grande Ravine (« DGR »)[1], puis la reprise d'une partie de ces matériaux pour venir remblayer les assises des piles,
- Pour environ 20 % de ces matériaux, leur réutilisation directement en remblaiement des assises de piles précédentes, au fur et à mesure de l'avancement (« pile à pile »).

Mouvements des sédiments – Valorisations

Volumes réels estimatifs[2]		Conversion métrés EXE	
Volume total déblais	**580.000 m³**	**Volume total déblais**	**471.941 m³**
Part de Valorisation	**250.000 m³**	**Part de Valorisation**	**183.430 m³**
Dont Pile à Pile	*50.000 m³ (20 %)*	*Dont Pile à Pile*	*36.686 m³*
Dont Reprises Dépôt	*200.000 m³ (80 %)*	*Dont reprises Dépôt*	*146.744 m³*

L'essentiel du remblaiement des souilles des appuis a été assuré par cette prestation.

Tout au plus, en février 2019, le Titulaire a mis en œuvre pour une quantité de 15.820 m³ en fournissant du remblai de carrières, pour des raisons de convenance : la Dredge Pinocchio (objet de la DRC F1) qui sert à la fois au creusement des assises et à la reprise des matériaux placés en dépôt provisoire, n'était pas disponible pour faire ces reprises depuis le DGR.

Le MOA a logiquement réglé ces derniers remblaiements au prix du marché (89,10 €/m³).

c) Toutefois, le caractère non contractuel des autres prestations exécutées était manifeste.

Cela fut confirmé par une ordonnance du TA de La Réunion indiquant que le dépôt des déblais autour des piles (en remblaiement) n'est « ***pas prévu au contrat initial*** » et que la mise à terre des déblais est bien une « *stipulation contractuelle* », toute solution consistant à ne pas déposer les déblais à terre étant une « *solution alternative* » (TA Réunion, Ord., 12 juin 2018, *Société VINCI Construction Grands Projets*, n°1701064), position confirmée le 12 octobre 2018 par la CAA de Bordeaux évoquant des « ***prestations non prévues au marché*** » (CAA Bordeaux, Ord., 12 octobre 2018, *Société VINCI Construction Grands Projets*, n°18BX02555).

[1] De manière marginale, une partie des sédiments a été déposée sous la digue MT5.2 avant d'être évacuée sans contestation.

[2] DRC F3a, § 79.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

d) Le MOA confirme que les prestations de terrassements en mer mises en œuvre par le Titulaire, de manière unilatérale, ont constitué des prestations modificatives pour lesquelles le marché n'avait pas prévu de prix et, par conséquent, tant le prix prévu pour la prestation de déblaiement que le prix prévu pour la prestation de remblaiement ne pouvaient s'appliquer aux prestations matériellement réalisées, à l'exception des apports extérieurs.

3) Un prix nouveau a dû être notifié pour le déblai/remblai sans contestation utile du Titulaire

a) Face au refus manifeste du Titulaire, persistant à ce jour, de communiquer le moindre élément de coûts, et face à son refus d'envisager toute possibilité de conclusion d'un avenant, et alors que l'adaptation avait été validée dans son principe, sous réserve de déterminer un prix, le MOE a alors cherché à évaluer la valeur des travaux modifiés pour régler ce prix.

Il convient en particulier de rappeler que ces demandes constantes ressortent notamment du Courrier du MOE n°16229 du 26 octobre 2016, du Courrier n°15649 du 14 septembre 2016, du Courrier n°16386 du 15 novembre 2016 et des courriers du Maitre d'Ouvrage (MOA) n°D2016011215 du 18 juillet 2016, n°D2017017762 du 22 août 2017 demandant au Titulaire une valorisation financière des solutions de terrassements.

En particulier, alors que le prix n° 53100.00V ne comportait pas de sous-détails exploitables[3] et qu'il n'y avait aucun sous-détail pour le PU n° 53106.01V, le Titulaire a refusé de déférer à la demande légitime qui lui était faite d'éclairer les éléments économiques intégrés dans ses prix.

b) Le MOE a appliqué la procédure de l'article 14 du CCAG afin de lui notifier le plus rapidement un prix nouveau provisoire (PNP) pour la rémunération de ces prestations en cours d'exécution.

Par un courrier du 9 novembre 2017, le MOE a consulté le Titulaire, conformément à la procédure de l'article 14.4 du CCAG. Conformément à l'article 14.3 du CCAG, le prix a été proposé à partir du prix initial du marché à 67,40 €/m^3 en supprimant 25 €/m^3 correspondant, d'après l'estimation du MOE, aux opérations liées à la mise à terre, et en ajoutant 20 €/m^3 correspondant, toujours d'après une estimation du MOE aux opérations de remblaiement des piles, pour parvenir à un montant de 62,40 €/ m^3.

Par un courrier du 20 novembre, le Titulaire refusait de répondre, jugeant la demande « *sans objet* ».

Le 28 novembre 2017, par l'OS n°96, le MOE a donc notifié au titulaire le PNP n°53120.00V « *déblais avec mise en dépôt définitif autour des appuis* » à 62,40 € / m^3, destiné à rémunérer en une seule fois chaque m^3 déblais mis en œuvre en remblaiement des piles, avec passage ou non en dépôt provisoire (Pile à Pile ou Dépôt DGR avec reprise).

L'objet de cet OS était tant de prendre acte des prestations modificatives déjà réalisées par le Titulaire que de prévoir le prix que le marché n'avait par hypothèse pas pu prévoir.

Par un courrier du 6 décembre 2017, le Titulaire a émis des réserves à l'OS n° 96, réserves se limitant à rappeler son précédent courrier du 20 novembre sur la consultation sur le prix, dans laquelle il est indiqué que l'OS et le prix nouveau associé auraient été « *sans objet* ».

Il a également informé le MOE ne pas avoir pu « *analyser le détail et la valorisation des prestations inclus dans le prix unitaire notifié* » du fait de l'absence de communication d'un « *sous-détail* » de prix, tel que mentionné par l'article 14.3 du CCAG.

Toutefois, compte tenu de l'absence de sous-détail exploitable, par un courrier n° 21206 du 15 décembre 2017, le MOE a répondu à ces réserves, en indiquant que le détail et la valorisation sollicités des prestations incluses dans le PN figuraient bien dans son précédent courrier du 9 novembre 2017, tenant lieu de sous-détail.

[3] Le sous détail du PU n° 53100.00V indique simplement que plus de 75% du PU correspond à des travaux sous traités, sans décomposition entre des coûts de matériels, de fourniture, de transport, de main d'œuvre et de frais.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

Aucune nouvelle réponse n'est parvenue dans le délai de 30 jours susceptible de constituer, en tant que de besoins, une réponse au titre de la procédure prévue par l'article 14.5 du CCAG.

Ainsi, l'OS n'a pas été contesté dans les formes prévues cet article 14.5 du CCAG, faute pour le Titulaire d'avoir proposé un autre prix et produit toutes justifications utiles à l'appui.

c) Pour les *déblais / remblais*, ce prix de 62,40 €/m³ a donc été réglé pour les prestations antérieures et pour celles à venir, à mesure de leur avancement, jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des prestations concernées.

d) Le MOA confirme que les prestations de terrassements en mer mises en œuvre par le Titulaire, de manière unilatérale, constituant des prestations modificatives pour lesquelles le marché n'avait pas prévu de prix, elles devaient être actées par le MOE et faire l'objet d'un prix nouveau. Il confirme également que le Titulaire doit être regardé comme ayant tacitement accepté ce niveau de prix de 62,40 €/m³, définitif quant à son montant.

4) Le sort des déblais excédentaires a dû être traité en fin d'exécution de ces prestations

a) Après pose des piles, le volume de remblaiement étant par essence moins important que le volume de déblaiement, une partie des volumes de déblais, dite « *excédentaire* », est demeurée en dépôt au DGR, volumes qualifiés de *déblais excédentaires*.

Dans l'attente de leur évacuation à terre telle que prévue par le marché, le MOE a, en accord du MOA fractionné le prix unitaire du marché n°53100.00V (« fouilles »), de manière dérogatoire, réglant une somme de 42,40 €/m³ dans l'attente de la fixation définitive des prestations à réaliser. Cette solution, normalement interdite par le CCAG (article 13.1.3) a été adoptée pour préserver la trésorerie du Titulaire en attendant que ce dernier remplisse ses obligations d'instruction des demandes d'adaptation de l'arrêté Loi Sur l'Eau (LSE) auprès de la DEAL de la solution de traitement des déblais excédentaires.

Face au mauvais vouloir et à l'inertie du Titulaire, le 26 octobre 2018, cette obligation de déterminer le ou les lieux de dépôt définitifs des déblais excédentaires a finalement été reprise par le MOA et confiée en partie au MOE (courrier n°D2018022217 du 26 octobre 2018).

Malgré la substitution ainsi opérée, le MOA et le MOE ont été sensibles à l'intérêt exprimé par le Titulaire pour la transformation de ce dépôt provisoire en dépôt définitif, malgré les réticences exprimées par la DEAL et l'intérêt d'un autre Entrepreneur œuvrant sur la NRL pour le réemploi de ces matériaux s'ils étaient ramenés à terre (MT5.1).

b) En 2021, pressentant l'aboutissement des diligences effectuées auprès de la DEAL, le MOE a de nouveau mis en œuvre la procédure de l'article 14 du CCAG pour notifier un PNP relatif à la prestation de déblaiement sans réutilisation des sédiments en remblais.

Le 23 août 2021, par un courrier n°57680, le MOE a consulté le Titulaire sur une proposition de prix selon la même logique décrite ci-avant (67,40 - 25 = 42,40 €/m³) relatif à la prestation modificative mise en œuvre par le Titulaire de déblaiement avec mise en dépôt des déblais d'une partie des sédiments au DPR.

Dans sa proposition de PN, le MOE a indiqué avoir appliqué le même raisonnement financier que celui appliqué pour la construction du PN n° 53120.00V, notifié par l'OS n°96, qu'il a détaillé.

Le 2 septembre 2021, par un courrier n° RUN16940, le Titulaire a indiqué « *contester pleinement* » la proposition de PN du MOE en la considérant « *sans objet* ».

Le 17 septembre 2021, par l'OS n°165, le MOE a notifié le PNP n°53130.00V « *fouilles et mise en dépôt définitif des matériaux au lieu-dit de la Grande Ravine* » à 42,40 €/m³.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

Le 23 septembre 2021, par un courrier RUN16950, le Titulaire a émis des réserves à l'OS n°165, réserves se limitant à rappeler son précédent courrier du 2 septembre sur la consultation sur le prix, dans laquelle il est indiqué que le prix nouveau « *est sans objet* ».

En vertu de l'article 14.5 du CCAG Travaux, cet OS n°165 n'a pas été utilement contesté par le titulaire dans ses réserves du 23/09/21, faute pour ce dernier d'avoir proposé d'autres prix et produit toutes justifications utiles à l'appui des prix qu'il revendiquait.

De nouveau, le Titulaire a ainsi tacitement accepté ce niveau de prix de 42,40 €/m³.

Enfin, la transformation du dépôt provisoire en dépôt définitif a fini par être obtenue le 28 octobre 2021 (Courrier du préfet du 28 octobre 2021), le MOA se voyant prescrire un suivi complémentaire de ce dépôt sur plusieurs années. S'il a voulu supprimer une contrainte qui s'étendait au-delà de la période des travaux pour le Titulaire, cette substitution d'office aura eu un coût, des répercussions au regard des obligations de la Région, et aura conduit à l'impossibilité de valoriser ces matériaux auprès d'un autre Entrepreneur de la NRL.

c) Le sort de l'ensemble des matériaux étant ainsi connu, le 12 décembre 2021, le MOA a formellement modifié unilatéralement le marché, en supprimant notamment l'exigence de mise à terre du CCTP, dès lors que même les déblais excédentaires n'auraient pas cette destination.

La modification unilatérale du CCTP opérée par cette décision a toutefois été simplement recognitive de prestations déjà exécutées et faisant l'objet d'OS (Courrier du 12 décembre 2021 du MOA sur achèvement contractuel des prestations de terrassements).

d) A l'issue de cette décision, la situation que le MOA constate est la suivante :

- La prestation initiale de déblaiement est remplacée par 2 prestations modifiées :
  - Le déblaiement avec mise en dépôt définitif autour des appuis était rémunéré par le PU n° 53120.00V à 62,40 €/m³,
  - Le déblaiement avec mise en dépôt définitif en mer, au DGR était rémunéré par le PU n° 53130.00V à 42,40 €/m³.
- La prestation initiale de remblaiement (67,40 €), largement devenue sans objet et matériellement intégrée à la prestation modifiée de mise en dépôt définitif autour des appuis (62,40 €/m³), n'a pas été appliquée.
- Tout au plus, en février 2019, le Titulaire a mis en œuvre de 15.820 m³ de remblai de carrières, quantités rémunérées au PU initial n°53106.01V (89,10 €/m³), position que le MOA adopte, bien qu'il s'agisse d'une convenance.

Sous cette dernière réserve, le MOA confirme que la rémunération contractuelle du Titulaire afférente aux prestations de terrassements repose sur l'application régulière des prix issus des OS n°96 (n° 53120.00V à 62,40 €/m³) et n°165 (n°53130.00V à 42,40 €/m³), devenus définitifs, faute de respect par le Titulaire de la procédure prévue à l'article 14.5 du CCAG.

Le MOA constate en particulier que cette forclusion contractuelle apparaît logique dès lors que le Titulaire a refusé, de manière constante, tout dialogue et toute transparence sur ses coûts.

Enfin, le MOA constate que la réception n'a aucune incidence sur le traitement de ces DRC.

e) Enfin, le Titulaire réclame l'application des prix initiaux sans tenir compte de ces paiements intervenus. En effet, le contenu des DRC F3a et F3b peut être synthétisé par le tableau suivant :

Prix revendiqué	PU	Volume revendiqué (m³)	Montant (€ HT)
53100.00V « Fouilles »	67,40	530.196	35.735.210
53106.01V	89,10	530.196	47.240.464
Total			**82.975.674**

Ces demandes ne considèrent aucune des solutions financières dégagées par le MOA et ne reconnaissent notamment pas l'application du prix nouveau n°53120.00V.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

Pourtant, l'exécution financière des prestations fait apparaitre la situation suivante :

Tableau de synthèse des quantités retenues par prix

	Montants réglés par le MOA			Montants DRC (hors paiements)			
	Prix (€/m³)	Qté (m³)	Total (€)	Prix (€/m³)	Qté (m³)	Total (€)	Différend (€)
Fouille en mer (1)	67,40	0	0	67,40	511.327	34.463.440	
Remblai (2)	89,10	15.820	1.409.562	89,10	511.327	45.559.236	
Déblais/Remblais (3)	62,40	183.430	11.446.032	62,40	0		
Déblai dépôt en mer (4)	42,40	288.511	12 232 866	42,40	0		
Ss-total déblais 1+3+4		471.941			511.327		
Ss-total remblais 2+3		199.250			511.327		
Total			**25.088.460**			80.022.676	**54.934.215**

Alors même que les prix revendiqués n'ont pas été appliqués, le MOA ne peut que constater les paiements effectués au titre des opérations litigieuses et ne peut que constater le non-lieu à statuer à hauteur de ces paiements au titre des DRC F3a et F3b.

Compte tenu de la valorisation opérée par le MOE dans le sous-détail fourni lors de l'établissement des prix n° 53120.00V (42,40 €/m³ de Déblais et 20,00 €/m³ de Remblais) et n° 53130.00V (42,40 €/m³ de Déblais), ces montants doivent être réputés affectés à la DRC F3a pour un montant de 20.010.298 € et à la DRC F3b pour un montant de 5.078.162 €.

5) Les volumes à prendre en compte sont les volumes visés par le MOE

a) D'une part, conformément à ce que le Titulaire a soutenu jusqu'à décembre 2016 au moins (cf. notamment Courrier RUN n°09103 relatif au projet de décompte mensuel n°33 du 15 décembre 2016) s'agissant du volume à prendre en compte pour les prestations rémunérées par le prix n°53120.00V, il n'y a pas lieu de retenir un volume de remblaiement identique au volume de déblaiement, ce que ce prix ne prévoit pas.

Selon l'article 3.3.3 du CCAP, les quantités prises en compte pour la rémunération des prestations réalisées par le Titulaire sont plafonnées aux quantités résultant des métrés issus des documents d'exécution, métrés établis et valorisés suivant le cadre des prix du Détail Estimatif, et en toute hypothèse à l'avancement des travaux.

Il convient donc de retenir le volume visé dans les métrés du MOE à hauteur de 183.430 m³.

b) En toute hypothèse, il en va de même du prix initial de remblaiement en matériaux sablo-graveleux (n°53106.01), en le considérant pour les besoins de la discussion.

Si le libellé de ce PU stipule que *« ce prix s'applique conventionnellement au volume de fouilles défini sur les plans d'exécution des fouilles visés »* par le MOE, le volume de fouilles en question s'entend nécessairement comme correspondant au volume de remblaiement nécessaire à combler le vide de la souille après pose des éléments constructifs de l'appui.

Dans la mesure où la valorisation des quantités des opérations de déblais et de remblais est fixée pour chaque pile sur un seul et même document (« *plan d'exécution des fouilles* », comme stipulé au BPU), la notion du mot « fouilles » doit nécessairement être interprétée à l'aune de la prestation concernée par le prix (soit en déblais, soit en remblais). Le libellé du prix n°53106.01 doit nécessairement être compris, en faisant référence aux plans des fouilles, comme se référant séparément à des quantités de remblais et à des quantités de déblais, qui sont payables selon les quantités indiquées pour chacune de ces opérations.

A défaut, le libellé de prix présent au BPU constitue ainsi une erreur matérielle dont nul ne peut se prévaloir de bonne foi.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

De plus, l'Acte d'engagement (AE) caractérise l'accord des parties sur l'élément central du contrat, à savoir son prix. Ce prix, explicité par le DE rempli par le Titulaire lui-même, forme avec l'AE la référence pour la détermination du montant global du marché. Or le volume prévisionnel de remblais était bien différent du volume de déblais, intégré au DE par le Titulaire lui-même, et a directement déterminé le montant global du marché fixé à l'AE.

A cela s'ajoute que l'Avant-Métrés de la Variante du Titulaire (NRL-M03-VAR1-MTS-596-NDC) confirme la commune intention des parties d'appliquer le prix remblais au volume de remblais.

Encore une fois par ailleurs, l'article 3.3.3 du CCAP plafonne les quantités prises en compte pour la rémunération aux métrés issus des documents d'exécution, le CCAP ayant une valeur supérieure au BPU.

En toute hypothèse, s'il fallait encore se convaincre, il sera relevé que toute interprétation contraire conduirait à intégrer, dans la mise au point, une augmentation de la rémunération qui excède ce qu'autorisait l'article 59 du CMP alors applicable.

Il n'y a donc aucune raison de ne pas considérer le volume visé par le MOE de 199.250 m³ pour l'ensemble des remblais[4].

c) D'autre part, s'agissant du volume de déblais, le BPU stipule que « *ce prix s'applique au volume de fouilles défini sur les plans d'exécution* » visés par le MOE, les quantités sont **théoriques**, correspondant à celles issues des plans Bon Pour Exécution (BPE) des fouilles de chaque appui. Les quantités réelles ne sont pas considérées.

Ainsi, les quantités définitives retenues sont celles indiquées par le MOE dans la rectification du projet de décompte final du Titulaire et s'élèvent à 471.941 m³.

Le Titulaire revendique un volume de déblais supplémentaire de 38.028 m³.

En premier lieu, le Titulaire semble réclamer le paiement des dragages des appuis P32 et P33, pour un volume de 8.028 m³. Les volumes des fouilles des appuis P32 et P33 ont été définitivement déterminés et rémunérés par la Décision du MOA adoptée le 30 juin 2020 (cf. DRC F5 et instance n°°1900305 et 2000119). Il n'y a pas lieu d'y revenir.

En second lieu, le Titulaire revendique à travers sa DRC F8[5], un volume de 30.000 m³ de pré-terrassements dont la nécessité est contestée par le MOE, dont le détail est le suivant :

Appuis	Volume de fouille (m³) réclamé	Volume de fouille (m³) retenu	Ecarts
F39	17477	9792	7685
PC35	13453	9237	4216
PF18	15918	9693	6225
P09	15894	8631	7263
P5	13976	9365	4611
			30000

Selon le Titulaire, la présence de blocs dans la matrice sableuse aurait rendu nécessaire de procéder à des opérations de « *préparation du terrain* » et notamment à des pré-terrassements pour pouvoir mettre en œuvre, dans un second temps, la technique de vibroflottation.

Alors cette prestation devait respecter une procédure spécifique décrite au marché, à travers la note n° OBS n°3/11435 du 30 novembre 2015, le MOE a précisé que la réalisation de pré-terrassements était conditionnée à la démonstration d'un critère de refus de l'aiguille du vibreur, au moyen d'essais incombant au Titulaire.

Finalement, le Titulaire a, de sa propre initiative, choisi de pré-terrasser l'appui P36 (F8, §127).

[4] Ensemble des remblaiements : 183.430 (déblais/remblais) + 15.820 (remblaiement par apport extérieur) = 199.250 m³.

[5] §§ 98 à 138 ; §§ 250 à 259 et § 394.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

Fort de cette expérience, il a considéré unilatéralement que la réalisation de pré-terrassements préalable aux opérations de vibroflottation était à mettre en œuvre (DRC F8, § 128), sans aucune validation du MOE, ce qu'il reconnait lui-même (DRC F8, § 130 et 131).

Toutefois, en ne démontrant pas, autrement que par une tentative contraire sur P36, que la technique initiale du marché telle qu'adaptée par les instructions du MOE était impossible à mettre en œuvre, les pré-terrassements sont réputés relever de travaux de convenance ou d'une méthode propre à l'Entrepreneur et ne peuvent donner lieu à rémunération.

Par ailleurs, le Titulaire relève lui-même que « *sur 3 appuis (P5, P18 et P39), le pré-terrassement [a été] appliqué de manière préventive* » par ses soins, sans aucune utilité.

Si « *ces 3 appuis sont donc exclus de la* » DRC F8 (§ 250), contre toute attente, il revendique ces mêmes quantités dans les DRC F3a et F3b (F39, PC35 et PF18).

Cette reconnaissance est de nature à faire obstacle à la prise en compte du volume.

Si le Titulaire ne reconnait pas dans sa DRC F8 que l'engagement de pré-terrassements sur les piles P9 et P35 n'étaient pas nécessité par le refus de l'aiguille, le défaut de démonstration de ce critère de refus est de nature à faire obstacle à la prise en compte du volume.

Le volume à retenir est donc bien le volume de 471.941 m³, sans ajout des 38.028 m³ suivants :

- Volumes déjà payés sur les piles P32 et P33 = 8028 m³
- Volumes de pré-terrassement reconnus comme non utiles (P5, P18 et P39) = 18.521 m³
- Ecart sur pile P9 = 7.263 m³
- Ecart sur pile P35 = 4.216 m³.

En déduisant de ce volume de 471.941 m³ le volume de « déblais-remblais », l'on obtient le volume de déblais excédentaires de 288.511 m³ auquel le prix n° 53130.00V a été appliqué.

6) La conciliation ayant conduit au constat de positions irréconciliables, le MOA entend proposer un complément de rémunération provisoire, conditionné au résultat judiciaire.

a) Face à des DRC d'un montant élevé et à la nature du différend, le MOA a jugé utile de dialoguer avec le Titulaire, en conciliation directe.

Prenant acte de l'impossibilité en découlant de mettre fin à brève échéance au risque inhérent à toute procédure contentieuse, le MOA entend néanmoins adopter une mesure de règlement partiel et temporaire du litige. Ce résultat judiciaire étant appelé à intervenir dans plusieurs années, la présente décision met fin à l'hypothétique préjudice de trésorerie du Titulaire, en mettant fin à l'hypothétique retard de paiement que serait amené à constater le juge du contrat.

b) Dans l'attente du règlement juridictionnel définitif et sans reconnaissance de responsabilité, le MOA décide d'octroyer provisoirement au Titulaire une somme de **10.000.000,00 € HT**.

En raison du refus persistant du Titulaire de répondre au MOA et au MOE sur leurs demandes d'une valorisation financière des solutions alternatives de terrassements et d'éclairer la composition des prix d'origine par un sous-détail exploitable, les éléments économiques disponibles du point de vue du MOA ont été volontairement limités.

C'est donc sur la seule base d'une modélisation de l'application des prix initiaux et nouveaux, en raisonnant par adjonctions et déductions des valeurs estimées de prestations non réalisées par rapport aux prestations initiales, ainsi que de l'économie générale des mouvements de terres réalisés, qu'un montant peut être apprécié, et seulement en l'état, du fait du Titulaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

En premier lieu, compte tenu des montants de sous-traitance constatés au bénéfice du sous-traitant essentiellement en charge de ces opérations, en intégrant les coefficients applicables, au regard de l'économie générale des prestations réalisées par ses soins, une différence apparaît, qui invite à reconsidérer temporairement le montant de la rémunération octroyée.

En deuxième lieu, il apparaît que le montant des prestations effectuées, telles que valorisées par le MOE, peut être réapprécié dans un esprit conservateur des intérêts du Titulaire.

Ainsi, même si les prix afférents aux déblaiements intègrent tous la reprise éventuelle des dépôts en mer, notamment depuis le DGR et que ces opérations ne doivent donner lieu à plus-value au titre de l'application de ces stipulations, l'opération de reprise des déblais à partir du DGR et leur réutilisation en remblaiement peut faire l'objet d'une réévaluation en l'état.

Celle-ci paraît adaptée dès lors que le prix unitaire initial relatif à la prestation de remblaiement proposée par la Variante (89,10€) est très éloigné du montant retenu (20€ selon le MOE), alors même qu'il faille en exclure les coûts relatifs à l'apport de remblais à partir de carrières terrestres ainsi que le transport terrestre.

En revanche, le prix de 42,40 €/ m^3 parait économiquement adapté à la prestation de mise en dépôt en mer. De même, le prix de de 62,40 €/m^3 paraît adapté aux prestations de déblaiement avec réutilisation directe des matériaux en remblaiement des assises de piles précédentes, à l'avancement (« pile à pile »).

La rémunération complémentaire s'élève ainsi provisoirement à **10.000.000,00 € HT**, face à l'impossibilité pour le MOA de pouvoir s'appuyer, en l'état, sur des éléments précis.

Si ce complément de rémunération à caractère indemnitaire vaut en principe paiement pour les deux DRC prises ensemble, en tant que de besoins, compte tenu des écarts de rémunération accordés entre les DRC F3a (20.010.298 €) et la DRC F3b (5.078.162 €), la plus-value conférée par la présente décision devra être regardée comme valant paiement partiel temporaire des sommes réclamées par le Titulaire dans sa DRC F3b.

c) Les modalités fixées par la présente décision seront appliquées à titre de règlement provisoire du différend, son règlement définitif relevant de la procédure contentieuse.

Cette réserve vaut pour la présente décision, lors de l'établissement du décompte général du marché. En toute hypothèse, le MOA se réserve le droit de s'en remettre au juge du contrat pour fixer définitivement le montant des sommes dues au Titulaire, voire par celui-ci, au regard de l'ensemble des droits et obligations des Parties, le cas échéant par voie reconventionnelle.

d) Un tel versement sera toutefois acquis au Titulaire en cas de désistement total d'action et d'instances n°°1900276 et 1900277 relatives aux DRC F3a et F3b.

e) Enfin, le MOA réserve ses droits, en particulier s'agissant de prestations modifiées sans autorisation, et notamment la possibilité de déduire de la rémunération finale à verser tout élément de bénéfice, si le Titulaire venait notamment à considérer que ces modifications des prestations initiales de terrassements et leurs modalités de rémunération seraient restées irrégulières.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

DÉCIDE :

Article 1er :

A titre principal, l'application des prix de terrassement en mer utilisés pour la rémunération du Titulaire en cours d'exécution est retenue par le MOA, les prix nouveaux provisoires n°53120.00V et n°53130.00V ayant acquis un caractère définitif.

Le montant de 25.088.460 € HT (27.220.979,53 € TTC) résultant de l'application de ces prix, dont le versement est déjà intervenu, vaut paiement partiel des montants réclamés dans les DRC F3a et F3b, ces montants étant réputés en tant que de besoins affectés à la DRC F3a pour un montant de 20.010.298 € et à la DRC F3b pour un montant de 5.078.162 €.

Article 2 :

Sans reconnaissance aucune de responsabilité de sa part, le MOA versera une somme forfaitaire de **10.000.000,00 € HT (10.850.000 € TTC)**.

Ce complément vaut paiement partiel supplémentaire, à titre provisoire, des montants réclamés dans les DRC F3a et F3b, prises ensemble, la rémunération totale étant ainsi provisoirement portée à 35.088.460 € HT (38.070.979,53 TTC). En tant que de besoins, ce complément vaut principalement paiement partiel du montant réclamé dans la DRC F3b.

Article 3 :

Par cette mesure, le MOA entend expressément maintenir l'application des prix n°53120.00V et n°53130.00V et ne renonce pas à se prévaloir de la forclusion contractuelle liée au non-respect de la procédure visée à l'article 14.5 du CCAG pour la Totalité du montant des DRC.

Dans l'hypothèse où l'application d'un ou de ces deux prix n°53120.00V et n°53130.00V venait à être écartée par le juge du contrat, *à titre subsidiaire,* le MOA adopte, en tant que de besoins, une somme forfaitaire de 35.088.460 € HT, valant paiement partiel des montants réclamés dans les DRC F3a, F3b. Elle devra être regardée comme ayant été provisoirement versée au Titulaire et en tant que de besoins pour F3a : 20.010.298 € HT et F3b : 15.078.172 € HT.

Article 4 :

Le caractère définitif de l'octroi du montant mentionné à l'article 1er ou ce même montant tel que repris au titre de l'article 3, est conditionné au sort des instances n°°1900276 et 1900277 portant respectivement sur les DRC F3a et F3b :

- Dans l'hypothèse où le Titulaire se désisterait intégralement de ces instances, le cas échéant après accord amiable, ce caractère définitif lui sera acquis.
- Dans l'hypothèse où le Titulaire maintiendrait ses recours, ce caractère définitif ne lui est pas acquis et le montant de la rémunération au titre des opérations visées dans ces DRC sera déterminé par une décision juridictionnelle définitive.

En toute hypothèse, le MOA se réserve le droit de s'en remettre au juge du contrat pour fixer définitivement le montant des sommes dues au Titulaire, voire par celui-ci, au regard de l'ensemble des droits et obligations des Parties, le cas échéant par voie reconventionnelle.

Article 5 :

Compte tenu des motifs qui précèdent, la présente décision est assortie d'une réserve financière d'un montant équivalent au montant figurant à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0138-DE

De plus, elle est adoptée avec toutes les autres réserves financières ou techniques se déduisant directement ou indirectement de ses termes, dont les suivantes :

- Le MOA ne renonce pas se prévaloir de la forclusion contractuelle inhérente à l'article 3.8 du CCAP pour tous les sujets des DRC susvisées et la totalité de leur montant ;
- Le MOA se réserve le droit de contester l'utilité d'augmentations de quantités liées à l'abaissement généralisé du niveau des fondations des appuis en raison notamment d'erreurs de calcul du Titulaire conduisant à des sur-profondeurs non justifiées ;
- Le MOA ne renonce pas à se prévaloir de sa créance au titre des frais engagés dans le cadre de sa substitution d'office du Titulaire opérée depuis le 26 octobre 2018, pour un montant de 500.000 €, intégrant le suivi dans le temps que le MOA pourrait avoir à supporter du fait des mesures finalement adoptées.

Article 6 :

Le surplus des DRC F3a et F3b est rejeté.

Article 7 :

Les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022 de la Région au chapitre budgétaire 908 fonction 842 « Voirie Régionale ».

Le paiement de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 2 de la présente décision s'effectuera par le comptable public régional dans un délai de 20 jours.

Le paiement de 10.850.000 € TTC sera effectué auprès du Titulaire du marché n°20130481, sur le compte n°30004 02552 00011176141 07 de la banque BNP Paribas IDF Ouest (02552).

Article 8 :

La présente décision sera notifiée au Titulaire, ainsi qu'au Maître d'œuvre et au Préfet de la Réunion pour information.

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2022

La Présidente du Conseil Régional

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0139-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2023_0139

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 31 mars 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDPE / N°113810
CRITÈRES DE SÉLECTION, FICHES-ACTION DU PROGRAMME FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION ET CONVENTION CADRE PARTENARIALE 21-27

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0139-DE

REGION REUNION

Séance du 31 mars 2023
Délibération N°DCP2023_0139
Rapport /EUDPE / N°113810

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CRITÈRES DE SÉLECTION, FICHES-ACTION DU PROGRAMME FEDER FSE+ 21-27 DE LA RÉUNION ET CONVENTION CADRE PARTENARIALE 21-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

Vu le rapport n° DGAE / 113 810 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Cohésion Sociale et Solidarité du 17 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 974-239740012-20230331-DCP2023_0139-DE

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels FEDER, FSE+ et INTERREG, et d'Autorité de gestion déléguée du volet régional du FEAMPA qui sera assuré par la Région Réunion dans le cadre des programmes 2021-2027,

- le rôle majeur de la politique de cohésion communautaire et des programmes au titre du développement humain et solidaire, du développement durable et de la transition écologique du territoire réunionnais,

- la volonté partagée des partenaires de maintenir la gestion partenariale des programmes communautaires instituée sur le territoire depuis 1990, dans une optique de cohérence, d'optimisation des moyens et de transparence de l'action publique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette version quasi-finale des critères de sélection et des Fiches-Action du programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion ;

- de préciser pour l'ensemble des fiches-action concernées, que le nombre de devis à présenter soit de 2 au-delà de 40 000 € et de 3 au-delà de 90 000 €, sauf circonstances particulières à justifier ;

- d'introduire pour la fiche-action 1.3.6 « gîtes de montagne », un critère de sélection limitant l'intervention aux gîtes de Bébourg-Bélouve et du Piton des Neiges, afin de mettre en cohérence les critères avec la fiche-action ;

- de préciser qu'au titre de la fiche-action 1.3.15, un plafond d'aide individuelle de 7 000 € doit être spécifié ;

- d'augmenter l'accompagnement financier au titre du volet culture de la fiche 1.3.11 « Prime Régionale pour l'Emploi » (PRE) et de maintenir les modalités mises en œuvre au titre du programme « REACT UE » soit un taux d'intervention à 65 % et un plafond de subvention réévalué, en examinant la compatibilité avec le régime d'aide d'état encadrant ces aides au niveau de l'UE ;

- d'étudier la possibilité de cumuler l'aide à l'investissement pour les secteurs prioritaires et la PRE pour les entreprises de ces secteurs de type TPE de moins de 20 salariés ;

- d'approuver la convention de gestion partenariale au titre de la programmation 2021-2027 de La Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à finaliser les critères de sélection et les fiches-action du FEDER FSE+ 2021-2027, de prendre en considération les décisions du Comité de suivi, de procéder aux démarches réglementaires nécessaires au titre des critères de sélection, des fiches-action et de leur mise en œuvre, et de la convention de gestion partenariale et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 09/04/2023
Qualité : PRESIDENCE